



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Solidarités - Plan d'urgence pour le logement - Approbation

Le marché du logement est entré dans une crise sévère

Au niveau national, la crise de la demande s'ajoute à la crise de l'offre. Ainsi, les ventes à particuliers en collectif reculent de 14 % sur 2022 et l'on constate un net ralentissement du nombre de mises en chantier de logements neufs. Le logement social n'échappe pas à cette situation de crise avec une production de logements sociaux très en deçà des objectifs : 190 700 logements locatifs sociaux financés sur 2021 et 2022 pour un objectif de 250 000 unités.

Le pouvoir d'achat des Français, lui, baisse sous le poids de l'inflation généralisée, de la hausse des loyers et des prix de l'immobilier : ce sont ainsi plus de 12 millions de personnes qui sont fragilisés par rapport au logement : budget logement excessif qui fragilise le quotidien, situation d'impayés de loyers et de charges : précarité énergétique, sur occupation, ... Le nombre de demandeurs de logements sociaux a atteint un record fin 2022, avec 2 423 000 ménages en attente d'un logement social (+7 % sur un an).

À Montpellier et dans sa Métropole, la crise est particulièrement aigüe

Avec une dynamique annuelle démographique chiffrée à +1,8% par an, la Métropole connaît d'importants besoins en logements.

Parallèlement, on constate davantage de ménages aux revenus modestes et en situation de précarité que dans d'autres métropoles :

- 19% de ménages de Montpellier Méditerranée Métropole (et 26% à Montpellier) sous le seuil de pauvreté, contre 14% au niveau national ;
- 75% des locataires du parc privé de la Métropole sont éligibles au logement social.

Face à cette demande, les niveaux de loyers sont parmi les plus élevés de France et l'offre se raréfie :

- Montpellier Méditerranée Métropole est la 3^{ème} métropole au loyer médian le plus élevé après Paris et Nice ;
- La vacance est structurellement faible avec 1,7 % de logements vacants de plus de 2 ans contre 3,5% au niveau national, illustrant la tension sur l'ensemble du parc.

Les populations à revenus modestes et faibles connaissent dans l'agglomération de grandes difficultés à accéder au logement, et ces difficultés constituent un vrai frein à l'emploi pour les travailleurs essentiels.

Montpellier Méditerranée Métropole a déjà investi de nombreux nouveaux leviers

Face à l'acuité des enjeux de logement sur son territoire, pour que les ménages modestes et la classe moyenne puissent se loger dignement :

- Le choc de l'offre a été lancé en 2022, avec l'objectif de créer 8 000 nouveaux logements neufs sur les deux prochaines années au sein de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sous maîtrise publique ;
- L'Office Foncier Solidaire (OFS) métropolitain a été créé, avec pour objectif de développer une offre en accession abordable pérenne sur le territoire ;
- La réglementation du changement d'usage des immeubles d'habitation a été installée à Montpellier pour réguler le développement des meublés de tourisme et faire revenir les logements sur le marché classique de la location ;
- L'encadrement des loyers est effectif sur la ville-centre depuis le 1^{er} juillet 2022, et a été validée par le Conseil d'Etat le 2 juin dernier, avec pour objectif de modérer les hausses de loyers dans le parc locatif privé ;
- Le permis de louer a été décidé pour le quartier de Celleneuve à Montpellier, afin d'assurer aux locataires un logement décent.

L'État s'est emparé de ce sujet en présentant le 9 juin dernier un ensemble de dispositions à la suite du Conseil National de la Refondation dédié au Logement. Il s'agit plus d'annonces que de mesures concrètes, sans mesure nouvelle pour soutenir les ménages dans leur parcours résidentiel.

C'est pourquoi la Métropole a décidé de s'engager dans un plan ambitieux pour débloquer la construction et favoriser le logement pour tous

En partenariat avec ALTEMED : 13 mesures sont proposées, représentant au total 100M€ :

Accélérer la production de logements sociaux :

- Porter le plafond de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) sociale à 2 300 €/m² soit 28 M€ supplémentaires par an mobilisables par les bailleurs en faveur de la production d'une offre mixte ;
- Augmenter la part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement, pour loger les travailleurs essentiels ;
- Impulser l'acte 2 du Plan Logement d'abord avec notamment 5M€ pour la production de 11 nouvelles résidences sociales (pensions de famille, résidence pour jeunes en insertion...) en 5 ans ;
- Maintenir l'ambition d'ACM Habitat de produire 1 000 logements par an à partir de 2025, soit 30 M€ de fonds propres mobilisés pour la construction de logements ;
- Soutenir les bailleurs sociaux en quintuplant les subventions pour le logement social : 20 M€ en 2023 et 2024 mobilisés par la Métropole contre 2 M€ engagés actuellement ;

Produire des logements en accession abordable pour loger les populations modestes :

- Réserver 50 % de la production neuve de logements à l'accession à la propriété, avec la mise en place d'un contrôle des prix *a posteriori* à 5 500 €/m² maximum ;
- Augmenter la part des logements abordables à 22% en ZAC en développant le Bail Réel Solidaire (BRS) : 6M€ mobilisés par l'OFS pour construire 700 logements sur 2023 et 2024 ;
- Instaurer une aide de 5 000 € pour les ménages les plus modestes, qui s'engagent dans l'acquisition en BRS, représentant 10 M€ sur 3 ans ;
- Soutenir les opérations de réhabilitation en BRS pour développer les projets dans les centres villages et les faubourgs, en mettant en place une aide dédiée avec la mobilisation de 1M € par an par la Métropole ;

Encourager la rénovation des logements existants :

- Doubler l'aide « *Plan Climat* » pour financer des travaux de rénovation thermique - 6M€ supplémentaires sur 3 ans, avec une aide « *Plan Climat* » portée de 1 300 € à 2 600 € par logement rénové ;

Lutter contre la spéculation pour disposer d'une offre locative adaptée :

- Après la validation de l'encadrement des loyers à Montpellier par le Conseil d'Etat, accompagner les locataires à faire valoir leur droit en cas de dépassement des loyers de référence ;
- Étendre le permis de louer à Figuerolles au 1^{er} octobre 2023, puis à d'autres quartiers de la Ville de Montpellier et de la Métropole ;
- Développer une offre locative intermédiaire pour loger les travailleurs essentiels : intensifier le partenariat avec ACM Habitat, conventionner avec la Caisse des dépôts et Action Logement ;
- Créer une brigade de contrôle pour réguler les logements meublés touristiques.

L'ensemble de ce plan d'urgence a pour ambition de permettre l'accès au logement de tous les habitants de la Métropole, de développer une offre vers les populations modestes et les travailleurs essentiels. Il vise également à moraliser un marché du logement qui, pendant de trop nombreuses années, a laissé se développer spéculation et marchands de sommeil.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du plan d'urgence pour le logement ;
- De dire que les crédits relatifs à ce plan d'urgence sont inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subvention au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour la construction de 290 logements sociaux étudiants - Conventions - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et aux programmes de recherche, la Métropole met en œuvre une politique cohérente et inclusive, visant notamment une interaction efficace entre enseignement supérieur, recherche, transfert et innovation jusqu'au développement économique et à la création d'emplois. L'excellence ainsi développée dans l'ensemble de ces domaines est de nature à accroître l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, compte tenu de sa croissance démographique soutenue, alimentée notamment par l'arrivée d'étudiants, Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre au titre de sa compétence en matière d'habitat, une politique volontariste en faveur du logement étudiant. Celle-ci permet de répondre aux besoins spécifiques de ces publics, en favorisant notamment la production d'une offre locative sociale adaptée à leurs revenus.

Ainsi, au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation du Contrat Plan Etat-Région 2021-2027, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité contribuer au projet de création d'une résidence étudiante porté par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Montpellier.

Dans ce cadre, le CROUS a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation d'une résidence prenant place Voie Domitienne à Montpellier et comprenant 290 logements locatifs sociaux étudiants financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Conçu par le cabinet d'architecture montpelliérain Emmanuel NEBOUT, le programme développe une surface habitable de 6 487 m² selon la typologie suivante : 290 T1.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base 1 000 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est détaillé de la manière suivante :

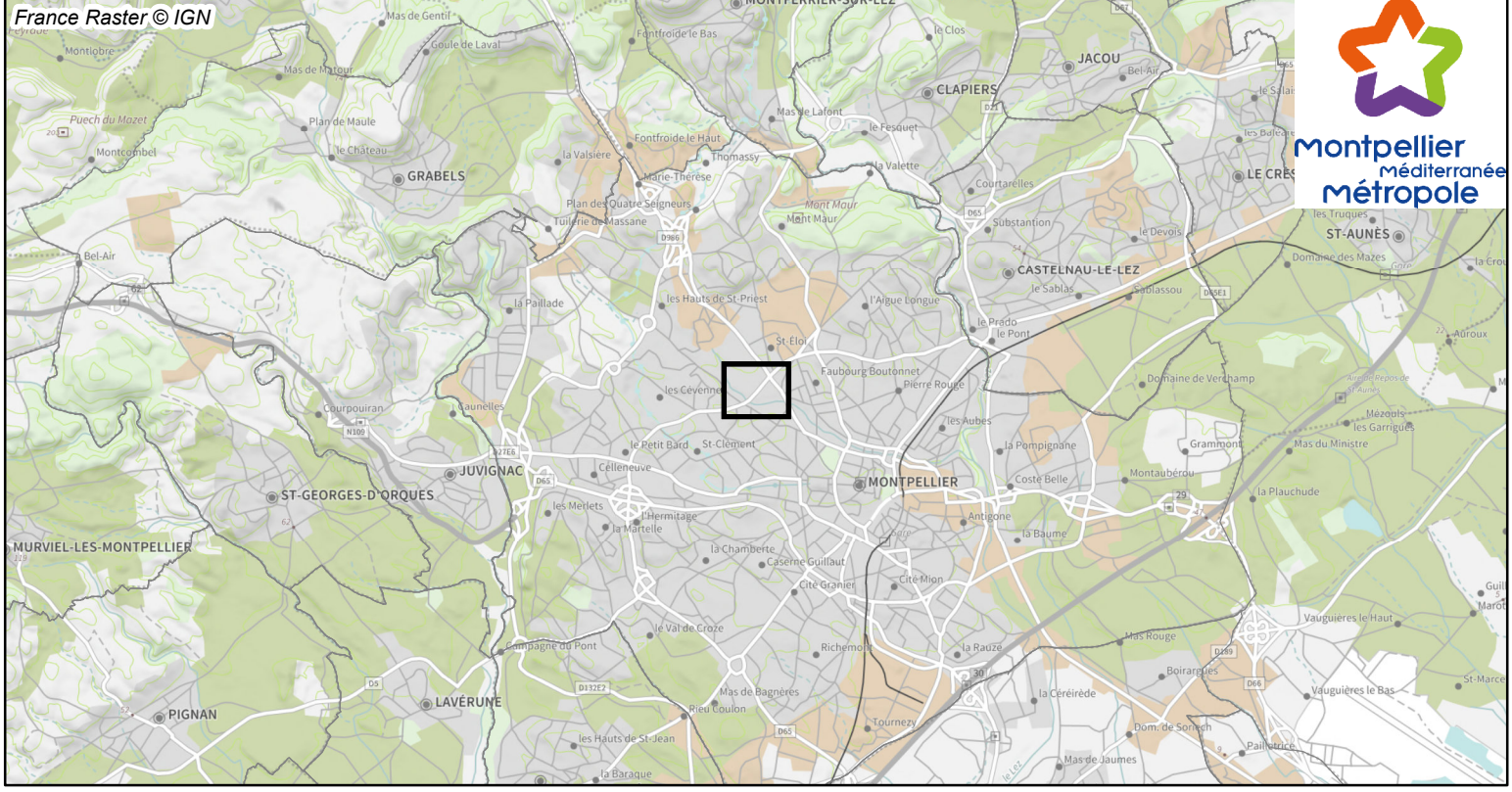
Coût total de l'opération	21 350 000,00 €
Subvention Etat CPER	1 160 000,00 €
Subvention Région CPER	1 160 000,00 €

Subvention CNOUS	3 000 000,00 €
Prêt CDC Logement	14 000 000,00 €
Fonds Propres CNOUS	1 030 000,00 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole CPER	1 000 000,00 €

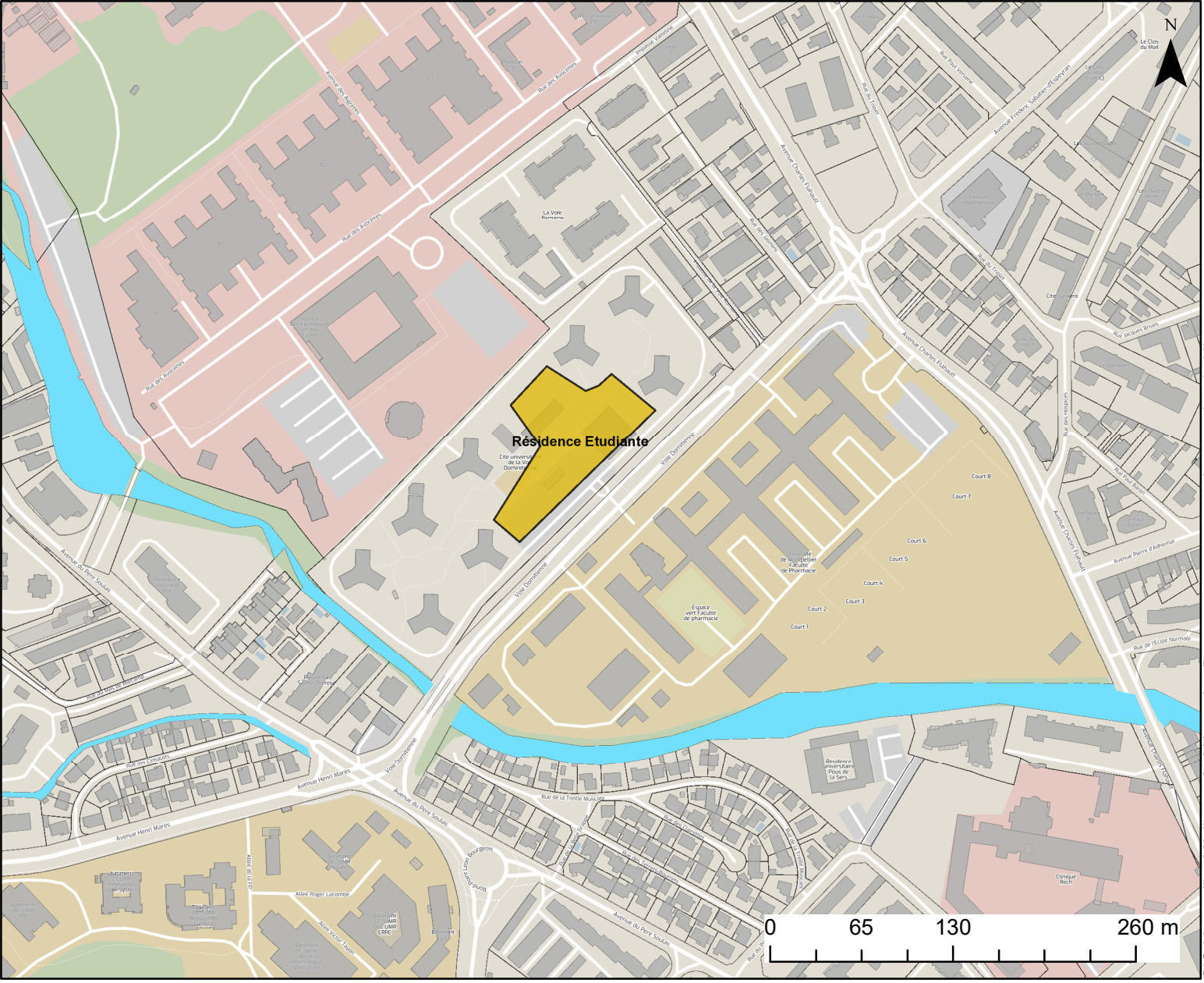
En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'apporter une subvention de 1 000 000 € au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour la construction de 290 logements locatifs sociaux étudiants, résidence « *Voie Domitienne* », Voie Domitienne à Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes de la convention afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : Résidence Etudiante "Voie Domitienne" - 290 PLS



ZOOM SUR L'OPERATION :



259 Avenue de la Voie Domitienne - Montpellier

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Pacte de coopération 2023-2026 entre Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

La dynamique partagée de développement des territoires de l'Occitanie ne peut se concevoir sans la reconnaissance de la place particulière et du rôle d'entraînement des deux métropoles de Montpellier et de Toulouse. Cette place particulière a été rappelée dans le cadre des contrats métropolitains de relance et de transition écologique, qu'elles ont respectivement signé avec l'Etat fin 2021, ainsi que dans le volet métropolitain du contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Elles représentent, à elles seules, avec 1,3 millions d'habitants (2021), plus de 21% de la population régionale, plus de 30% des emplois et l'essentiel des forces de recherche-développement comme de formation supérieure (80% des effectifs étudiants d'Occitanie).

Le présent pacte formalise et poursuit le dialogue entre ces deux territoires au service d'un développement équilibré, dynamique, durable et solidaire de la nouvelle région. Il exprime la volonté des deux exécutifs métropolitains de privilégier la coopération et la recherche de synergies à l'opposé d'une concurrence entre les deux grands pôles urbains occitans, en partenariat avec l'Etat et la Région. Il vise à réaffirmer la responsabilité particulière des deux métropoles tant en termes d'entraînement et de rayonnement de l'ensemble régional que de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Il précise sur quelques thématiques clés, les modes et actions de coopération qu'elles entendent développer ou renforcer, en cohérence avec ou en complémentarité de leurs politiques respectives

En matière de **transition écologique et énergétique**, les deux métropoles conviennent se rapprocher, tant dans le partage des stratégies, méthodes, dispositifs et financements développés que dans la recherche d'expression de positions communes et partagées en appui aux plans, schémas ou directives nationaux ou régionaux. Cette coordination concernera notamment la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial, des modalités de déploiement de leurs Zones à Faibles Emissions, les objectifs de zéro artificialisations nette, la révision du Schéma Régionale d'Aménagement et de Développement Durable et Equilibré du Territoire.

Elles échangeront leurs expériences et bonnes pratiques de **participation citoyenne** au service d'une mise en œuvre plus efficace et partagée de l'action publique locale. Ce partage concernera aussi les dispositifs d'observation et d'actions de la politique de la Ville mais aussi les modalités de contractualisation et de suivi avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Concernant le **développement économique, l'emploi et l'innovation** elles conviennent :

- De poursuivre les actions conjointes déjà engagées avec succès en termes de promotion internationale,

notamment via leur participation commune ou partagée à quelques grands évènements et salons internationaux (ex : MIPIM, salon mondial du MICE, etc.) ;

- De croiser régulièrement leurs feuilles de route économique en veillant à exprimer, quand cela est souhaitable, des positions communes dans le cadre de leurs participations à l'animation des filières stratégiques régionales ;
- D'établir des complémentarités entre les filières d'excellence présentes sur les deux métropoles visant à créer une plus importante visibilité nationale et européenne à des fins de promotion et de prospection commune ;
- De progresser, ensemble et en partenariat avec les opérateurs concernés (Pôle Emploi, maisons de l'emploi, PLIE, acteurs publics et privés de la formation, organismes professionnels...), dans la gouvernance métropolitaine des politiques de formation et de l'emploi (anticipation des métiers de demain, veille sur les métiers en tension...) ;
- D'associer à leurs démarches leurs structures partenaires et en particulier l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole et la nouvelle agence de développement et des transitions qui vient d'être créée à l'échelle du grand bassin de vie de Montpellier.

Elles favoriseront le renforcement des échanges entre les deux **communautés académiques** et l'organisation de rencontres entre les acteurs et professionnels du monde universitaire

En matière de **tourisme d'affaires**, la gestion actuelle d'une partie de l'offre de congrès par des acteurs communs participera à renforcer la coordination et la complémentarité des offres toulousaines et montpelliéraines aux échelles nationales et internationales, à la fois en termes de structuration, de programmation et de promotion.

Concernant le **tourisme d'agrément** elles relanceront le travail d'élaboration de parcours touristiques communs portant sur des excellences ou une histoire commune : médecine, sciences et nouvelles technologies, agronomie, valorisation patrimoniale et touristique de la continuité du canal du Rhône à Sète et du canal du midi, étapes du chemin de Saint Jacques de Compostelle...Ce travail de co-construction s'effectuera en lien avec les autres institutions et acteurs touristiques.

Cette logique de coopération présidera aussi au développement des actions mutuelles de découvertes des territoires métropolitains et de leurs EPCI voisins et partenaires :

- Poursuite de l'organisation de manifestations de promotion en cœur de métropole ;
- Création de city-pass privilégiant les liaisons ferroviaires et les modes de déplacement décarbonés prioritairement destinées aux habitants des deux bassins de vies ;
- Création de produits dédiés aux spectateurs des principaux derbys : rugby ; football ; hand-ball...

Toulouse Métropole soutient la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la **Culture** 2028. Les deux signataires d'engagent à ce titre à :

- Développer une coproduction entre les opéras orchestres de Montpellier et Toulouse animés par une ambition commune d'excellence artistique et de maîtrise des coûts ;
- Favoriser des coopérations spécifiques dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique avec des expositions partagées « hors les murs » ;
- Étudier, plus globalement la création et le développement de coopérations muséales entre les deux réseaux métropolitains ;
- Rapprocher leur vision sur le développement et la mise en réseau de la lecture publique ;
- Permettre des passerelles d'enseignements et d'organisation de manifestations, spectacles communs entre les conservatoires à rayonnement régional ;
- Assurer des convergences, en organisation et en appui, des actions en faveur de l'enseignement supérieur artistique public et privé

En matière de **mobilités**, elles continueront de plaider ensemble pour l'amélioration de la qualité, en durée,

en matériel roulant comme en ponctualité et cadencement, de la liaison ferroviaire actuelle Montpellier-Toulouse qui reste de la responsabilité de l'Etat.

Elles seront particulièrement actives dans la mise en œuvre rapide, à partir de leurs territoires respectifs et en lien avec les pôles intermodaux métropolitains dont elles sont d'importants financeurs, du renforcement annoncé tant par l'Etat que par la Région Occitanie, de l'offre ferroviaire régionale de desserte interurbaine vers et à partir des métropoles.

Ce pacte sera conclu de sa signature à la fin de l'année 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du pacte 2023-2026 entre Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le pacte ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Pacte entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole (2023-2026)

*Deux métropoles attractives et résilientes au
service de territoires occitans dynamiques,
durables et plus solidaires*

Document de travail

Pacte entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole (2023-2026)

Deux métropoles attractives et résilientes au service de
territoires occitans dynamiques, durables et plus solidaires

Préambule

La dynamique partagée de développement des territoires occitans ne peut se concevoir sans la **reconnaissance de la place particulière et du rôle d'entraînement des deux métropoles de Montpellier et de Toulouse.**

Cette place particulière a été rappelée dans le cadre des **contrats métropolitains de relance et de transition écologique** qu'elles ont respectivement signé avec l'Etat fin 2021 ainsi que dans le volet métropolitain du **contrat de plan Etat-Région 2021-2027.**

Elle a été soulignée dans le cadre de la définition et l'adoption commune, en 2017, des volets métropolitains du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** du conseil régional.

Elle a été aussi reconnue dans l'élaboration et la mise en œuvre, pour ce qui relève de leur territoire respectif, du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, et ce d'autant que les deux métropoles ont engagé et poursuivent, de manière active, des politiques d'alliances et de solidarité avec leurs territoires environnants.

Le **développement équilibré des deux métropoles** comme de leurs bassins de vie respectifs et, de manière induite, de l'ensemble régional, ne peut, dans le même esprit, se concevoir sans **l'instauration d'un dialogue constructif entre les acteurs.**

Le présent pacte relève, en poursuite de l'accord cadre de partenariats signé en 2016, de ce nécessaire **dialogue entre les deux métropoles au service de territoires occitans dynamiques, durables et plus solidaires.**

Ce pacte est politique, stratégique et opérationnel.

Politique, car il exprime la volonté des deux exécutifs métropolitains de privilégier la coopération et la recherche de synergies à l'opposé d'une concurrence entre les deux grands pôles urbains occitans. Il réaffirme également le nécessaire partenariat institutionnel que les deux métropoles entendent poursuivre et amplifier d'une part avec l'Etat et avec la Région Occitanie d'autre part, tant via l'expression de positions conjointes qu'au titre de leurs contrats territoriaux respectifs. Il conforte enfin leur conviction que la transition de leur territoire métropolitain se conjugue avec transition avec leurs territoires de proximité et partenaires.

Stratégique car ce pacte vise à réaffirmer la responsabilité particulière des deux métropoles tant en termes d'entraînement et de rayonnement de l'ensemble régional que de lutte contre le réchauffement climatique (les grands ensembles urbains produisent, à l'échelle mondiale, 70% des gaz à effets de serre). La résilience des deux métropoles occitanes, alliant croissance assumée et durabilité des processus de développement, n'est donc pas un objectif optionnel.

Opérationnel car il précise, sur quelques thématiques clés, les modes et actions de coopération qu'elles entendent développer ou renforcer, en cohérence avec ou en complémentarité de leurs politiques respectives. Il organise également, en appui d'une culture commune, déjà acquise, de partenariats, une gouvernance simple susceptible d'animer la dynamique d'alliance sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

1) Une coopération choisie, au bénéfice de chacun comme de l'ensemble occitan

Toulouse et Montpellier ont choisi, dès l'avènement de la région Occitanie, **la coopération et la recherche de synergies et de complémentarités.**

Cette démarche est essentielle. Elle participe à l'objectif d'un équilibre territorial assumé et exprime leur volonté d'assurer une meilleure diffusion de leur dynamique à l'ensemble du territoire régional ; et ce d'autant que la place des deux métropoles, au sein de l'espace occitan, est particulièrement significative.

Elles représentent, à elles seules, avec 1,3 millions d'habitants (2021), plus de 21% de la population régionale, plus de 30% des emplois et l'essentiel des forces régionales de recherche-développement comme de formation supérieure (80% des effectifs étudiants d'Occitanie).

Leur croissance démographique, continue depuis plus d'une vingtaine d'années, contribue à la moitié de l'évolution de la population régionale sur la même période. Les deux espaces métropolitains constituent également le moteur principal de la création régionale de richesse et d'emplois même si leur taux de chômage respectif reste de manière structurelle supérieur à la moyenne nationale.

Ces dynamiques métropolitaines fondées pour l'essentiel sur l'histoire et la géographie, souvent décriées au regard de l'égalité et de l'équilibre des territoires, doivent avant tout être considérées comme des atouts pour la

dynamique de l'ensemble national comme régional. **Le train de la croissance partagée n'existe pas sans locomotives. Les métropoles montpelliéraine et toulousaine participent ainsi à placer la région Occitanie comme une des plus dynamiques du pays.**

Au-delà de leurs réflexions et actions communes pour faire valoir la place du fait métropolitain dans l'élaboration des politiques nationale et régionale, les métropoles de Montpellier et de Toulouse souhaitent, dans la mise en œuvre du présent pacte, poursuivre et développer leurs coopérations thématiques et renforcer, plus encore, la cohérence et la complémentarité de leurs politiques respectives.

1.1) En matière de transition écologique et énergétique

En référence aux contrats métropolitains de relance et de transition écologique (CMRTE) qu'elles ont respectivement signés avec l'Etat, **concilier développement et sobriété** constitue, pour les deux métropoles occitanes et leurs communes membres, un impérieux et formidable défi collectif à relever.

A cet égard, les métropoles représentent, sur ces thématiques, des **acteurs responsables et essentiels dans la tenue des objectifs de la transition écologique et énergétique** définis au niveau international, national comme régional. Les enjeux sont décisifs, les politiques mises en œuvre nécessairement très volontaires et sensibles socialement.

L'action métropolitaine touche à des champs d'actions variés (production et sobriété énergétique, raréfaction de la ressource en eau, préservation des espaces agricoles et projets alimentaires territoriaux, protection de la biodiversité, lutte contre l'étalement urbain, développement des mobilités douces...).

Au-delà des propres objectifs qu'elles se sont fixés dans leur plan climat air énergie territorial (PCAET) respectif, les métropoles sont de plus en plus confrontées à des obligations législatives ou réglementaires exigeantes et nombreuses (déploiement des zones à faible émission, objectifs de zéro d'artificialisation nette, protection de la ressource et gestion de l'eau....).

Sur l'ensemble de ces politiques locales, nouvelles, décisives mais aussi contraignantes, les deux métropoles conviennent de particulièrement se rapprocher, tant dans le partage des stratégies, méthodes, dispositifs et financements développés que dans la **recherche d'expression de positions communes et partagées** en appui aux plans, schémas ou directives nationaux ou régionaux.

Elles seront, à cet égard, particulièrement vigilantes à ce que la révision du SRADDET, s'appuyant sur une vision régionale forte et ambitieuse, exprime **une territorialisation claire et équilibrée des objectifs régionaux** au service de l'ensemble des espaces ruraux comme urbains.

1.2) en matière de démocratie participative et d'actions dans les quartiers prioritaires

La participation citoyenne est devenue un élément essentiel pour la **définition, la réussite et la mise en œuvre efficace de l'action publique locale**. Les

deux métropoles développent à ce titre, parfois de manière innovante, leurs politiques en faveur du développement de la démocratie participative, notamment dans une approche de proximité en réponse aux nouveaux usages et attentes des habitants. Elles conviennent de partager réflexions et perspectives dans ce domaine, aux évolutions rapides, à la fois termes de méthode, de message comme de moyens engagés.

Une telle coopération est particulièrement utile dans l'accompagnement des grands projets urbains, de la mise en place des nouvelles exigences réglementaires (ZFE notamment) et dans l'action de proximité.

Ces échanges et coopération pourront également s'exprimer en appui aux stratégies et actions engagées par les deux métropoles dans leurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, **enjeu majeur de cohésion sociale et du renouvellement urbain des métropoles**. Ce partenariat peut notamment s'exprimer par le partage des dispositifs d'observation, des outils et processus déployés. Les assises métropolitaines de la politique de la ville organisées tous les deux ans à Toulouse peuvent être un moment opportun pour donner une place particulière aux échanges entre les deux principaux pôles urbains occitans.

Une attention particulière sera également apportée à l'expression de positions communes dans le cadre de la définition, comme du renouvellement des dispositifs de contractualisation avec l'Etat au titre de la politique de la ville ou avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

1.3) En matière de développement économique, d'emploi et d'innovation

Si les effets de l'inflation, du choc énergétique et les incertitudes liées au contexte international continuent de fragiliser le cadre de l'action nationale et locale, la dynamique économique et de l'emploi des deux métropoles reste très soutenue.

Capitale mondiale de l'aéronautique et européenne du spatial, **la métropole toulousaine** a su accompagner, depuis plus de 20 ans, la diversification active de son économie dans les domaines du numérique, des services aux entreprises et à la personne, de la santé ou encore des industries culturelles et créatives.

Elle s'appuie notamment sur des campus industriels, scientifiques ou d'innovations de premier rang, adresses majeures de la compétitivité métropolitaine (sa place aéronautique, plus importante zone industrielle européenne, Aerospace campus, site de Francazal dédié aux mobilités nouvelles et décartonnées, base régionale de la filière hydrogène, Toulouse-Oncopole, site dédié à la santé du futur et à la bioproduction, Grand Matabiau-quai d'Oc...).

Montpellier Méditerranée Métropole présente le taux de croissance démographique le plus élevé de l'ensemble des grandes agglomérations hexagonales. Elle constitue le cœur d'une aire urbaine de 750 000 habitants située à la première place hexagonale s'agissant de son dynamisme démographique. Cette forte attractivité repose sur le développement de pôles d'excellence dans les secteurs du numérique, de la santé, des biotechnologies, des industries culturelles et créatives, des technologies environnementales, de l'agro-écologie et l'alimentation, de la transition énergétique, des filières sportives. Elle fonde son ambition et le projet Med Valley qui vise à fédérer les acteurs et créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires,

environnementales afin de construire un pôle de santé global exemplaire, sur l'aire d'attractivité montpelliéraine, de rayonnement national et international. Outre ses structures de recherches fondamentales et d'application très développées elle dispose d'une offre d'enseignement supérieure diversifiée et de haut niveau. Son attractivité résidentielle participe à l'essor des services à la personne et d'une offre touristique de qualité et diversifiée notamment urbaine.

Les deux métropoles sont convaincues de l'intérêt de jouer, autant que possible, la carte de la **coopération et de la complémentarité** dans la mise en œuvre de leurs stratégies respectives de développement économique, de soutien à l'emploi et d'appui à l'innovation.

Elles conviennent ainsi :

- de poursuivre les actions conjointes déjà engagées avec succès en termes de **promotion internationale**, notamment via leur participation commune ou partagée à quelques grands événements et salons internationaux (ex : MIPIM, salon mondial du MICE....).
- de croiser régulièrement leurs **feuilles de route économique** en veillant à exprimer, quand cela est souhaitable, des positions communes dans le cadre de leurs participations à l'animation des filières stratégiques régionales, via leurs engagements respectifs dans les pôles de compétitivité ou leurs implications dans les dispositifs d'appui et de financement de la création d'entreprises innovantes. Une telle démarche pourra, le cas échéant, permettre une mutualisation du financement et la recherche d'une rationalisation du soutien des deux métropoles.
- d'établir des **complémentarités entre les filières d'excellence** présentes sur les deux métropoles visant à créer une plus importante visibilité nationale et européenne à des fins de promotion et de prospection commune. Une telle démarche s'exprimera particulièrement sur la filière des industries créatives et culturelles et celle de la santé (lien par exemple entre bioproduction sur l'Oncopole de Toulouse et le pôle diagnostics de Med Valley).
- de progresser, ensemble et en partenariat avec les opérateurs concernés (Pôle Emploi, maisons de l'emploi, PLIE, acteurs publics et privés de la formation, organismes professionnels....), dans la **gouvernance métropolitaine des politiques de formation et de l'emploi** (anticipation des métiers de demain, veille sur les métiers en tension....)
- d'associer à leurs démarches leurs structures partenaires et en particulier **l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole et la nouvelle agence de développement et des transitions** qui vient d'être créée à l'échelle du grand bassin de vie de Montpellier.

1.4) En matière de développement universitaire et de recherche

Dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus exigeant, une **coordination renforcée des stratégies respectives** en matière de recherche, de formation supérieure et de partenariats internationaux représente non seulement une opportunité mais aussi et surtout une nécessité.

C'est dans cet esprit que les deux métropoles susciteront le renforcement des échanges entre les deux communautés académiques et l'organisation de rencontres entre les acteurs et professionnels du monde universitaire. Ce travail commun entre les deux métropoles et leurs communautés académiques participera utilement à proposer des réponses et actions partagées en appui à la

politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et **notamment dans le cadre de la mise en œuvre des « Défis clés de la Région ».**

Au-delà de leurs implications financières dans le volet « enseignement supérieur, recherche » du contrat de plan Etat-Région, les **deux métropoles sont des acteurs et financeurs de 1^{er} rang sur leur territoire des politiques en faveur de la vie étudiante.** Ces soutiens peuvent intéresser les politiques de mobilités, l'aménagement et l'animation des campus, le logement étudiant, l'accès à la culture, aux équipements sportifs...). Les deux métropoles conviennent de particulièrement se concerter sur les modalités de coopération qu'elles développent, sur ces sujets, avec la communauté académique.

1.5) En matière d'attractivité touristique et culturelle

Le tourisme demeure un des atouts majeurs de la région Occitanie et les deux métropoles partenaires constituent des portes d'entrée et des acteurs essentiels de ce secteur d'activités.

En matière **de tourisme d'affaires**, la gestion actuelle d'une partie de l'offre de congrès par des acteurs communs peut participer à renforcer la coordination et la complémentarité des offres toulousaines et montpelliéraines aux échelles nationales et internationales, à la fois en termes de structuration, de programmation et de promotion.

Concernant le **tourisme d'agrément** elles relanceront le travail d'élaboration de parcours touristiques communs portant sur des excellences ou une histoire commune : médecine, sciences et nouvelles technologies, agronomie, valorisation patrimoniale et touristique de la continuité du canal du Rhône à Sète et du canal du midi, étapes du chemin de Saint Jacques de Compostelle....Ce travail de co-construction s'effectuera en lien avec les autres institutions et acteurs touristiques.

Cette **logique de coopération** présidera aussi au développement des actions mutuelles de découvertes des territoires métropolitains et de leurs EPCI voisins et partenaires :

- poursuite de l'organisation de manifestations de promotion en cœur de métropole
- vers la création de city-pass privilégiant les liaisons ferroviaires et les modes de déplacement décarbonés prioritairement destinées aux habitants des deux bassins de vies
- vers la création de produits dédiés aux spectateurs des principaux derbys : rugby ; football ; hand-ball...

La culture, l'art et le patrimoine sont des marqueurs forts des deux territoires. Vecteurs de développement économique, d'attractivité touristique et générateurs de lien social, ils constituent un thème pivot du présent partenariat. **Toulouse Métropole soutient à ce titre, la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la Culture 2028.** L'appui de la capitale occitane et son engagement à développer des partenariats avec son homologue languedocienne participe, de fait, au renforcement de son positionnement dans cette démarche.

Partant de ce constat et dans ce cadre, les signataires du présent contrat conviennent :

- d'intensifier **les coproductions entre les opéras orchestres** de Montpellier et Toulouse animés par une ambition commune d'excellence artistique et de maîtrise des coûts ;
- de développer des coopérations spécifiques dans le domaine de la **diffusion de la culture scientifique et technique** avec des expositions partagées « hors les murs » ;
- d'étudier, plus globalement la création et le développement de **coopérations muséales** entre les deux réseaux métropolitains ;
- de rapprocher leur vision sur le développement et la mise en réseau de la lecture publique,
- de développer des passerelles d'enseignements et d'organisation de manifestations, spectacles communs entre les **conservatoires à rayonnement régional** ;
- d'assurer des convergences, en organisation et en appui, des actions en faveur de **l'enseignement supérieur artistique** public et privé.
- de favoriser les partenariats entre les acteurs métropolitains du **spectacle vivant** : théâtre, danse, cirque, spectacle de rue.
- de partager les expériences et les bonnes pratiques concernant le développement des **industries culturelles et créatives** notamment concernant l'organisation, le champ d'action, le dimensionnement des bureaux des tournages. L'objectif premier est d'assurer une réelle complémentarité des activités développées dans chacune des deux métropoles (cinéma, film d'animation, tournages, jeux vidéos, spectacles immersifs, art de la rue....).

1.6) en matière de transport et de mobilités

Les projets de **LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan** sont validés et dorénavant bien engagés. Ils participeront à mieux intégrer les territoires d'Occitanie dans l'accès à la grande vitesse. Les deux métropoles seront particulièrement attentives au respect des engagements de l'Etat en faveur de ces deux infrastructures, au soutien actif de ce dernier pour les financements attendus de l'Union Européenne et entendent mobiliser la SNCF pour la mise en place des moyens adéquats à la mise en œuvre de ces nouvelles infrastructures.

Au-delà de ces projets majeurs, les deux métropoles rappellent l'importance qu'elles attachent à la réalisation, à terme, du tronçon Toulouse-Narbonne rendu incontournable par la création de la région Occitanie alors que les deux métropoles sont distantes de 240 kms. En attendant, elles continueront de plaider ensemble pour l'amélioration de la qualité, en durée, en matériel roulant comme en ponctualité et **cadencement, de la liaison ferroviaire actuelle Montpellier-Toulouse** qui reste de la responsabilité de l'Etat.

A cet égard, les deux métropoles partagent les objectifs de la loi d'orientations des mobilités et notamment celui d'une meilleure mise en cohérence (fonctionnelle et tarifaire) entre réseaux urbain, interurbain, régional et national. Elles seront, dans cet objectif, particulièrement vigilantes dans la mise en œuvre rapide, à partir de leurs territoires respectifs et en lien avec les pôles intermodaux métropolitains dont elles sont d'importants financeurs, du

renforcement annoncé tant par l'Etat que par la Région Occitanie, de l'offre ferroviaire régionale de desserte interurbaine vers et à partir des métropoles.

Elles soulignent à cette occasion que de la qualité de la stratégie régionale des mobilités et du rythme de sa planification opérationnelle dépendent en majeure partie **la réussite des objectifs de desserrement économique et de rééquilibrage territorial**, ainsi que la mise en œuvre efficace des **processus accompagnant la nécessaire transition écologique et énergétique**.

De manière plus globale, des solutions et des **réponses innovantes sur la mobilité urbaine du quotidien** pourront être imaginées et partagées à partir d'un dialogue régulier entre les deux métropoles. Cela concerne notamment et opportunément les conditions de mise en œuvre, en application de la loi climat et résilience d'août 2021, des zones à faible émission (ZFE) comme le déploiement, qu'elles assurent de manière dynamique, de leurs politiques cyclables respectives.

1.7) en matière de coopération interterritoriale

La croissance des métropoles ne profite pas à leurs seules communes et habitants. Inversement, elle bénéficie de la contribution des territoires situés au-delà de leurs frontières administratives, acteurs à part entière du développement métropolitain.

L'approfondissement des relations et coopérations déjà existantes – solidarités de fait au sein des deux métropoles, interdépendance des flux économiques et humains à plus grande échelle – est, pour Toulouse comme pour Montpellier, la condition de mise en place d'une réelle « **alliance des territoires** » (politique prônée par France Urbaine dès 2016). Celle-ci permet de passer d'une logique de redistribution ou de péréquation à une logique de partenariat « gagnant-gagnant » à différentes échelles.

Les deux métropoles ont ainsi pris l'initiative de se doter des instruments nécessaires au **développement de leurs écosystèmes territoriaux et à la valorisation des interactions entre** leurs diverses composantes, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales.

Des **contrats de partenariats territoriaux, de réciprocité** ou la mise en œuvre d'ententes locales ont ainsi été engagés de manière dynamique par chacune des deux métropoles ; une forme moderne d'expression de la solidarité entre les territoires, des dispositifs dynamiques, responsables et traduisant la réelle interdépendance entre l'urbain et le rural, entre les métropoles et leur réseau des villes petites ou moyennes. A la solidarité verticale dont les vecteurs sont principalement la dotation, la subvention ou la péréquation, vient s'ajouter une nouvelle solidarité, celle-ci-horizontale, choisie et non subie, et dont les principaux vecteurs sont la transaction ou, à terme, les mécanismes de compensation.

Les deux métropoles ont pour volonté de développer plus encore ces coopérations interterritoriales et ce d'autant qu'elles participent à **accompagner la nécessaire résilience de leur territoire**. Elles conviennent de partager leurs pratiques respectives et de défendre, au niveau régional comme national, ces politiques contemporaines, souples, pragmatiques et agiles qui accompagnent le développement équilibré, durable et solidaire de l'Occitanie.

2) Un dialogue renforcé entre les deux territoires

L'engagement sur la période 2023-2026 de ce pacte entre les deux métropoles occitanes signe l'entrée dans une nouvelle phase de coopération politique, stratégique et opérationnelle. Une telle démarche nécessite de se doter d'un cadre de gouvernance clair, susceptible d'animer la dynamique sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

Le **pilotage et l'animation de ce pacte** pourra notamment reposer sur les modalités suivantes:

- réunions régulières entre les deux présidents ;
- réunions semestrielles des deux ambassadeurs appuyés par leurs référents techniques ;
- échanges réguliers entre les élus et directions techniques : partage d'informations, échanges de bonnes pratiques...
- réunions des directeurs généraux des services et de leurs comités de direction lorsque cela s'avèrera utile ;
- **campagnes de communication coordonnées** sur les actions menées de concert.
- mise à disposition organisée et croisée d'une partie du **réseau d'affichage** de chacune des métropoles, dans une logique de réciprocité, permettant une promotion des principaux évènements (notamment culturels) pouvant intéresser les habitants.
- **Point d'étape** présenté dans les instances représentatives (commissions) des deux métropoles.

Ces échanges pourront utilement s'exprimer par :

- la **production de « dires des deux métropoles »** et contributions communes aux débats nationaux (via France Urbaine) ou régional (partage des avis sur les schémas et les grandes politiques régionales...)
- des réponses communes, quand cela est possible et souhaitable, aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets proposés par l'Europe ou l'Etat.
- L'organisation, au moins une fois par an, **de journée(s) thématique(s) commune(s)** associant, outre les élus et services des deux métropoles, les principaux acteurs publics et privés concernés.

En ce qui concerne les **effets d'entraînement** attendus de ce pacte, certains sont d'ores et déjà visibles au travers de la coopération étroite engagée entre les **Conseils de développement (Codev)** des deux métropoles, d'autres sont à conforter comme l'engagement d'actions communes entre les **deux CCI métropolitaines**, d'autres enfin sont à encourager ou à impulser comme l'indispensable partenariat entre les deux communautés universitaires.

Pacte signé le

à

Mickael DELAFOSSE
Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole

Document de travail



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Convention de financement entre l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et Montpellier Méditerranée Métropole concernant le projet Geo Data Hub Occitanie (GDO) - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans le développement économique et l'attractivité de son territoire. Elle soutient l'enseignement supérieur et la recherche pour favoriser l'interaction entre les domaines académiques, l'innovation et l'économie locale. La Métropole accorde des financements aux projets liés à ses piliers de développement, tels que la santé, le numérique, l'agro-écologie, la mobilité, le tourisme, la culture et le commerce. Elle vise à renforcer l'excellence scientifique et à attirer des étudiants, des chercheurs et des entreprises.

Par délibérations du 7 juin et du 23 novembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a adopté les principes de l'initiative MEDVALLÉE pour promouvoir Montpellier comme pôle mondial d'excellenceS en Santé Globale, en fédérant les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde économique pour créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires, environnementales.

MEDVALLÉE s'appuie sur l'excellence de la recherche dans les filières de la santé, de l'agronomie-agriculture-alimentation et de l'environnement, pour favoriser la création et l'accélération de richesses et d'emplois sur le territoire métropolitain. Tout en renforçant chaque filière, MEDVALLÉE privilégie l'approche intégrée de Santé Globale sur la base du concept *One Health* de l'OMS. Cette approche interdisciplinaire et décloisonnée prend en compte la santé humaine mais aussi l'état des systèmes naturels dont elle dépend.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), Montpellier Méditerranée Métropole soutient le projet « *IR Data Terra Geo Data Hub Occitanie* » (GDO) développé par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). L'objectif principal du projet GDO est de renforcer et rationaliser la gestion des données spatiales en Occitanie. Ce faisant, il contribuera à renforcer les activités de l'IR Data Terra en Occitanie et à soutenir l'initiative Occitanie Data de manière significative.

Le projet GDO, en intégrant les données spatiales et en permettant des approches intégrées de l'environnement, contribue à cette vision holistique de la santé. Les données spatiales peuvent fournir des informations sur les interactions entre les écosystèmes, la biodiversité, les maladies zoonotiques et les

impacts sur la santé humaine. GDO vise à favoriser le développement territorial en utilisant les données spatiales pour des approches intégrées de l'environnement et du développement des territoires.

Le financement accordé par la Métropole s'élève à 250 000 €, contribuant ainsi au coût total du projet estimé à 2 510 000 €. La Région et l'Etat apportent un financement de 870 000 € chacun.

Le public cible du projet GDO comprend l'ensemble des communautés scientifiques qui utilisent les informations géospatiales issues de l'observation de la Terre, ainsi que les communautés géomaticiennes appartenant aux collectivités territoriales, aux services de l'État décentralisés et aux établissements publics chargés de politiques

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de financement entre l'Institut de Recherche pour le Développement et Montpellier Méditerranée Métropole concernant le projet GDO, dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Contrat de Plan État Région (CPER) 2021-2027 - Convention de financement entre l'Université de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du projet DiaMS - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans le développement économique et l'attractivité de son territoire. Elle soutient l'enseignement supérieur et la recherche pour favoriser l'interaction entre les domaines académiques, l'innovation et l'économie locale. La Métropole accorde des financements aux projets liés à ses piliers de développement, tels que la santé, le numérique, l'agro-écologie, la mobilité, le tourisme, la culture et le commerce. Elle vise à renforcer l'excellence scientifique et à attirer des étudiants, des chercheurs et des entreprises.

Par délibérations du 7 juin et du 23 novembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a adopté les principes de l'initiative MEDVALLÉE pour promouvoir Montpellier comme pôle mondial d'excellenceS en Santé Globale, en fédérant les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde économique pour créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires, environnementales.

MEDVALLÉE s'appuie sur l'excellence de la recherche dans les filières de la santé, de l'agronomie-agriculture-alimentation et de l'environnement, pour favoriser la création et l'accélération de richesses et d'emplois sur le territoire de la Métropole et, en accord avec les intercommunalités voisines, sur le bassin de vie montpellierain. Tout en renforçant chaque filière, MEDVALLÉE privilégie l'approche intégrée de Santé Globale sur la base du concept *One Health* de l'OMS. Cette approche interdisciplinaire et décloisonnée prend en compte la santé humaine mais aussi l'état des systèmes naturels dont elle dépend.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), Montpellier Méditerranée Métropole soutient le projet DiaMS qui s'inscrit dans la dynamique de MEDVALLEE et qui témoigne de la collaboration entre l'État, la Région et la Métropole pour promouvoir le développement scientifique et médical dans la région. Cet investissement stratégique témoigne de la volonté de la Métropole de jouer un rôle clé dans le domaine de la recherche biomédicale et de consolider sa position en tant que pôle d'excellence scientifique et médicale.

Le projet DiaMS, porté par l'Université de Montpellier, vise à équiper plusieurs plateformes de l'Unité BioCampus (Tutelles : CNRS, UM et INSERM) qui se concentrent sur le diagnostic, la modélisation et le traitement des pathologies humaines. L'objectif principal du projet est de renforcer la capacité de

modélisation des pathologies humaines et donc de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents des maladies, leurs causes et leurs conséquences sur le corps humain. Ces modélisations permettront d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques, développer des traitements plus efficaces et concevoir des stratégies de prévention.

Le financement accordé par Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 896 000 € et fait partie de l'enveloppe globale du projet, dont le coût total est estimé à 5 000 000 €. La Région apporte également une contribution de 907 000 €, tandis que l'État participe avec un financement de 510 000 €. Cette répartition équilibrée des ressources témoigne de la collaboration entre les différentes parties prenantes pour promouvoir l'excellence scientifique et médicale à Montpellier.

En soutenant financièrement le projet DiaMS, Montpellier Méditerranée Métropole témoigne de son engagement envers l'excellence scientifique et médicale, ainsi que du développement de la recherche biomédicale dans la région.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de financement du projet DiaMS dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Attractivité - Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine - Avenant à la convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans le développement économique et l'attractivité de son territoire. Elle soutient l'enseignement supérieur et la recherche pour favoriser l'interaction entre les domaines académiques, l'innovation et l'économie locale. La Métropole accorde des financements aux projets liés à ses piliers de développement, tels que la santé, le numérique, l'agro-écologie, la mobilité, le tourisme, la culture et le commerce. Elle vise à renforcer l'excellence scientifique et à attirer des étudiants, des chercheurs et des entreprises.

La Métropole valorise également le patrimoine historique des universités de Montpellier, en particulier le bâtiment historique de la Faculté de Médecine, le Jardin des Plantes et les collections. Elle souhaite promouvoir ces ressources auprès du public et collaborer avec le monde universitaire pour leur préservation et leur utilisation.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, Montpellier Méditerranée Métropole, en étroite collaboration avec la Région et l'État, a accordé une importance capitale à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique du territoire. L'un des projets majeurs de cette collaboration fructueuse a été la rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine. Pour soutenir le projet, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé une subvention d'investissement de 700 000 € en juin 2020 (décision n°MD2020-565).

Consciente de l'importance de préserver ce joyau patrimonial, Montpellier Méditerranée Métropole, en partenariat avec la Région et l'État, a inscrit la rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine comme l'un des projets phares du CPER 2015-2020. Cette initiative a permis de mobiliser les ressources nécessaires pour restaurer et moderniser ce lieu emblématique.

Compte tenu de l'importance et de l'ampleur de ce projet de rénovation, il est nécessaire de prolonger la convention établie le 24 juin 2021. Cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 permettra d'assurer la finalisation des travaux restants, notamment la mise en valeur des aspects patrimoniaux et muséaux, tels que la salle d'anatomie, le conservatoire d'anatomie, le musée Atger et les fonds anciens de la bibliothèque.

L'avenant proposé à la convention témoigne de l'engagement continu de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Région et de l'État envers la préservation du patrimoine historique exceptionnel du territoire. La rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine est une étape cruciale dans la volonté de valoriser l'histoire tout en offrant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins actuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier pour le projet de rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Attractivité - Contrat de Plan État Région (CPER) 2021-2027 - Projet Datacenter Régional Occitanie (DROCC) - Convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier - Modification - Autorisation de signature

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération n° M2023-182 du Conseil de Métropole du 1^{er} juin 2023 est abrogée et remplacée par la présente.

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans la croissance économique et l'attrait de son territoire en soutenant l'enseignement supérieur et la recherche. Son objectif est de favoriser l'interaction entre les milieux académiques, l'innovation et l'économie locale. La métropole alloue des financements aux projets qui contribuent à ses axes de développement prioritaires, tels que la santé, le numérique, l'agro-écologie, la mobilité, le tourisme, la culture et le commerce. Son ambition est de renforcer l'excellence scientifique et d'attirer des étudiants, des chercheurs et des entreprises sur son territoire.

Dans un contexte de « *massification des données* », la montée en puissance de l'utilisation des solutions numériques et des algorithmes d'intelligence artificielle est indispensable. Ces méthodes ouvrent d'immenses perspectives d'avancées scientifiques et technologiques, notamment dans les thématiques fortes du site de Montpellier en santé et environnement, dans un cadre d'interdisciplinarité.

De nombreux projets sur le territoire Occitanie et en particulier à Montpellier ont permis de positionner le site à la pointe de l'innovation au niveau de ses infrastructures de données et de calcul. Des grands équipements ont été acquis et sont utilisés par les communautés scientifiques publiques et privées, avec une visibilité au niveau national et international. Le renforcement des techniques dans tous les domaines nécessite de plus en plus de croiser des données diverses et massives, ainsi que de grandes puissances de calcul disponibles au sein du mésocentre MESO@LR dans l'institut de Science de données de Montpellier (ISDM). Actuellement surchargée et de technologie vieillissante, l'infrastructure de calcul nécessite un renouvellement afin de continuer à servir les communautés.

L'opération concerne donc l'acquisition d'une grande puissance de calcul, de stockage rapide en proximité du calcul (disques « *scratch* ») et d'équipements frontaux d'accès aux supercalculateurs. Ces équipements doivent être acquis dans une même architecture pour en garantir le fonctionnement.

Cofinancée par la Région (900k €), la Métropole (704k €), l'Etat (606k €) et l'Université de Montpellier

(350k €), cette opération correspond à la première tranche du CPER 2021-2027.

Le projet d'équipement proposé au CPER 2021-2027 pour le site de Montpellier (ISDM) et porté par l'Université de Montpellier permettra de nourrir cette ambition partagée au moyen du renforcement et de la modernisation des infrastructures de réseaux de communication, de la jouvence des centres de calcul et du déploiement de moyens de stockage et des services associés. Cette ambition se traduit également par la création et la mise à disposition de données nouvelles aux communautés de chercheurs et aux entreprises, comme les images satellites (GDO/GEOSUD) ou des corpus numérisés pour les sciences humaines et sociales (Corpus Humanum).

Ancrée en lien avec les projets en santé (par exemple ERIOS dans le cadre de MedVallée) et infrastructure majeure du projet de Data Center Régional Occitanie (DROCC) pour le centre opérationnel Occitanie Est porté par l'Université de Montpellier, cette opération est cruciale pour maintenir à Montpellier des équipements de tout premier plan.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'abroger la délibération n°M2023-182 ;
- D'approuver l'attribution à l'Université de Montpellier d'un financement de 704 000 € pour le projet DROCC ;
- D'approuver les termes de la convention de financement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Rénovation de l'Institut de Botanique - Avenant à la convention de financement entre l'Université de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans le développement économique et l'attractivité de son territoire. Elle soutient l'enseignement supérieur et la recherche pour favoriser l'interaction entre les domaines académiques, l'innovation et l'économie locale. La métropole accorde des financements aux projets liés à ses piliers de développement, tels que la santé, le numérique, l'agro-écologie, la mobilité, le tourisme, la culture et le commerce. Elle vise à renforcer l'excellence scientifique et à attirer des étudiants, des chercheurs et des entreprises.

La Métropole valorise également le patrimoine historique des universités de Montpellier, en particulier le bâtiment historique de la Faculté de Médecine, le Jardin des Plantes et les collections. Elle souhaite promouvoir ces ressources auprès du public et collaborer avec le monde universitaire pour leur préservation et leur utilisation.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, Montpellier Méditerranée Métropole, en étroite collaboration avec la Région et l'État, a accordé une importance capitale à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique du territoire. L'un des projets de cette collaboration fructueuse a été la rénovation de l'Institut Botanique. Pour soutenir le projet, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé une subvention d'investissement de 640 000 € (décision du 23 novembre 2020).

Compte tenu de l'importance et de l'ampleur de ce projet de rénovation, il est nécessaire de prolonger la convention établie en 2020, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation permettra d'assurer la finalisation des travaux restants, notamment la mise en sécurité pour assurer un accueil du public.

L'avenant proposé à la convention témoigne de l'engagement continu de la Métropole, de la Région et de l'État envers la préservation du patrimoine historique exceptionnel du territoire. La rénovation du bâtiment historique de la Faculté de Médecine est une étape cruciale dans la volonté de valoriser l'histoire tout en offrant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins actuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier pour le projet de rénovation de l'Institut Botanique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d' « *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier. La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherche « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires,

ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Ecologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Etablissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'Ecole pratique des hautes études (EPHE) – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;
3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;

7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;

8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;

9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans une convention cadre de partenariat. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Santé globale - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Par délibérations du 7 juin et du 23 novembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a adopté les principes de l'initiative MEDVALLÉE pour promouvoir Montpellier comme pôle mondial d'excellenceS en Santé Globale, en fédérant les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde économique pour créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires, environnementales. Le 26 juillet 2022, après une phase active de co-construction avec les acteurs du territoire et les partenaires co-fondateurs que sont l'Etat et la Région Occitanie, le plan d'actions de la stratégie MEDVALLÉE a été approuvé.

MEDVALLÉE s'appuie sur l'excellence de la recherche dans les filières de la santé, de l'agronomie-agriculture-alimentation et de l'environnement, pour favoriser la création et l'accélération de richesses et d'emplois sur le territoire de la Métropole et, en accord avec les intercommunalités voisines, sur le bassin de vie montpelliérain. Tout en renforçant chaque filière, MEDVALLÉE privilégie l'approche intégrée de Santé Globale sur la base du concept *One Health* de l'OMS. Cette approche interdisciplinaire et décloisonnée prend en compte la santé humaine mais aussi l'état des systèmes naturels dont elle dépend.

Au titre du plan d'actions opérationnel MEDVALLÉE, plusieurs dialogues ont été engagés avec d'autres intercommunalités afin de renforcer l'attractivité du territoire montpelliérain et de son bassin de vie. Ils sont formalisés et précisés par des conventions de partenariats d'envergure, dédiés ou multithématiques, en cours et à venir. Le présent partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et Montpellier Méditerranée Métropole s'inscrit dans cette dynamique.

Ainsi, au regard de leurs marqueurs économiques et de leurs spécificités scientifiques:

- Puissance et diversité des laboratoires de recherches et du tissu universitaire et grandes écoles, adossé à de grands groupes internationaux de Paris-Saclay ;
- Originalité et caractère fédérateur de l'initiative MEDVALLÉE assise sur l'excellence et la très forte spécialisation de la recherche en environnement, agronomie-agriculture-alimentation, santé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;

les deux intercommunalités souhaitent valoriser et développer leurs complémentarités et leurs atouts autour du concept innovant de Santé Globale.

Un premier cadre de coopération a été négocié et se décline selon les 5 axes suivants précisés dans le projet de convention :

- Etablissement d'une cartographie des écosystèmes des deux partenaires sur les 3 thématiques santé, agronomie-agriculture-alimentation, environnement ;
- Coordination des démarches d'attractivité et de communication concernant ces trois secteurs d'activité ;
- Développement de synergies dans la perspective de réponses communes aux appels à projets européens en matière de recherche et d'innovation en matière de *Santé Globale* ;
- Partage d'expérience entre les deux Conseils de Développement et travail sur des thématiques communes ;
- Travail en commun sur l'évolution, l'adaptation des formations d'excellence aux enjeux de recherche et de développement objet du contrat ainsi que sur l'échange de talents et d'expertises au bénéfice des acteurs et de l'économie des deux territoires.

La convention en vigueur de sa signature au 31 décembre 2026, fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de suivi composé :

- Des Vice-président(e)s en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;
- Des Président(e)s des deux conseils de développement ou de leurs représentants ;
- Des deux directrices ou directeurs en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur au sein des deux structures ou de leurs représentants ;
- Des directeurs des deux SATT ou leurs représentants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Montpellier Méditerranée Métropole

Etabli entre :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ci-après dénommée l'« agglomération Paris-Saclay » représentée par son Président Monsieur Grégoire de Lasteyrie, habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Montpellier Méditerranée Métropole, ci-après dénommée la « Métropole de Montpellier », représentée par son Président, Monsieur Michaël Delafosse, habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Préambule :

Les deux intercommunalités contractantes souhaitent valoriser et développer leurs complémentarités et leurs atouts autour du concept innovant de Santé Globale :

- puissance et diversité des laboratoires de recherche et du tissu universitaire et grandes écoles, adossé à de grands groupes internationaux de l'agglomération Paris-Saclay,

- originalité et caractère fédérateur de l'initiative MedVallée assise sur l'excellence universitaire et la très forte spécialisation de la recherche en Environnement, Agronomie-Agriculture-Alimentation et Santé sur le territoire de la Métropole de Montpellier,

- Créée le 1er janvier 2016, l'agglomération Paris-Saclay réunit 27 communes et 310 000 habitants. Forte de ses 25 000 entreprises et 18 000 emplois, elle porte le développement économique comme un axe prioritaire de son projet de territoire, affirmant la primauté de l'emploi et la création de richesses. Son ADN est celui de l'innovation, qui constitue le fil conducteur de ses actions communautaires.

Son enjeu est de capitaliser sur le potentiel économique et scientifique de ce territoire, unique en France, pour conforter sa position de pôle d'innovation scientifique et technologique de rang international, lieu d'échanges privilégié entre les entreprises et les acteurs de la recherche et développement. C'est pourquoi, elle mène des actions pour soutenir les filières spécifiques et innovantes du territoire.

En accord avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'agglomération Paris-Saclay entend inscrire l'action communautaire en matière de développement économique, en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Ile de France, dans le cadre de son bassin d'emploi.

Avec 15 % de la recherche nationale, 40 % des emplois de la recherche publique et privée d'Île-de-France, le pôle d'innovation scientifique et technologique de rang international de Paris-Saclay, compte parmi les huit plus puissants pôles d'innovation au monde (classement MIT 2021), avec la Silicon Valley, Boston, Tech City Londres, Pékin, Bangalore, Skolkovo Innovation City en Russie et la Silicon Wadi israélienne.

Aux portes de la capitale française, ce territoire accueille une exceptionnelle concentration d'établissements d'enseignement supérieur, de laboratoires de recherche publics, de centre de R&D privés et d'entreprises innovantes de toutes tailles et de grande réputation.

Réunis au sein de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut polytechnique de Paris, les 19 établissements de Paris-Saclay déploient une offre de formation et de recherche aux plus hauts standards internationaux et constituent le moteur scientifique du pôle d'innovation scientifique et technologique.

Grâce à cette force de frappe académique (l'université Paris-Saclay est 16ème au classement de Shanghai (ARWU 2022), 1ère au monde en mathématiques, 1ère université française et européenne), et à un réseau de plus de 40 lieux d'innovations, le territoire Paris-Saclay génère près d'une centaine de start-ups par an, rassemblées au sein de la Capitale French Tech Paris-Saclay.

Une telle densité de ressources et de partenaires potentiels confère au territoire de Paris-Saclay tous les atouts d'un des pôles d'innovation les plus attractifs pour les investisseurs, les innovateurs et les entrepreneurs du monde entier.

- Montpellier Méditerranée Métropole, issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été créée au 1er janvier 2015. Elle est composée de 31 communes et représente à ce jour 500 000 habitants. Elle présente le taux de croissance démographique le plus élevé des métropoles françaises au regard de sa qualité de vie, de la diversité des paysages, de son activité culturelle et sportive, de son dynamisme économique. Sa zone d'emplois regroupant plus de 203 000 actifs, présente un taux de création d'entreprises parmi les 10 plus élevés au niveau national. Elle se situe au 4ème rang français pour les investissements étrangers et au 5ème rang pour ses performances économiques. Celles-ci se fondent sur le dynamisme des secteurs du numérique, des industries culturelles et de la

viticulture mais aussi sur trois filières d'excellence : la Santé, l'Alimentation-Agronomie – Agriculture et l'Environnement tant sur le plan académique, Recherche qu'économique.

L'Université de Montpellier est à la fois l'une des plus anciennes d'Europe (1220) et un établissement pleinement présent dans les défis des écosystèmes mondiaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en étant parmi les 18 universités d'excellence de France, membre d'une Alliance Européenne et distinguée par des places remarquables dans les classements internationaux. Elle est aussi le pivot d'une entente stratégique à l'échelle de la Métropole de Montpellier et à ce titre anime un consortium de 16 partenaires parmi lesquels on trouve quasiment tous les Organismes Nationaux de Recherche, trois établissements de santé et deux écoles d'ingénieurs. Elle dispense des formations dans un large champ de disciplines qui va des sciences de la vie aux sciences sociales, en passant par la santé, les sciences exactes et les sciences de l'ingénieur. Elle fédère une centaine de laboratoires, forts de 4100 chercheurs qui œuvrent dans cinq grands pôles thématiques : agriculture-environnement-biodiversité ; biologie-santé ; maths-informatique-physique-systèmes ; sciences sociales ; chimie. Toutes ces compétences sont mises en synergie pour adresser en particulier trois grands enjeux du développement durable : la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la santé humaine. Tournée vers l'innovation, elle détient un des plus importants portefeuilles de brevets des universités françaises, et œuvre au quotidien avec sa SATT pour promouvoir les technologies et les entreprises nées en son sein. Ouverte sur le monde, elle privilégie des relations partenariales équilibrées entre les acteurs scientifiques et académiques du Nord et du Sud. Outre l'Université de Montpellier, MedVallée s'appuie sur un partenariat fort avec le CHU (6^{ème} national) et l'Institut de Cancérologie de Montpellier (labélisé SIRIC).

C'est sur ce terreau fertile que la Métropole de Montpellier développe depuis 2021 la dynamique MedVallée, afin de construire un pôle mondial exemplaire en Santé Globale.

- Au travers de cette convention de partenariat, la Métropole de Montpellier et l'agglomération Paris-Saclay expriment leur volonté de développer leur coopération, notamment autour de synergies conduisant à des actions concrètes et mesurables, pour un bénéfice mutuel, et afin de bâtir une relation constructive au service de l'innovation et de la recherche, du développement économique et de l'attractivité de leurs territoires.

Elle se décline selon les 5 axes suivants :

- Etablissement d'une cartographie des écosystèmes des deux partenaires sur les 3 thématiques Santé, Agronomie-Agriculture-Alimentation et Environnement ;
- Coordination des démarches d'attractivité et de communication concernant ces trois secteurs d'activité ;
- Développement de synergies dans la perspective de réponses communes aux appels à projets européens en matière de recherche et d'innovation en Santé Globale ;
- Partage d'expériences et de thématiques communes entre les deux Conseils de Développement ;

- Travail en commun sur l'évolution et l'adaptation des formations d'excellence, aux enjeux de recherche et de développement objet de la convention ainsi que sur l'échange de talents et d'expertises au bénéfice des acteurs et de l'économie des deux territoires.

1. Identification des forces et complémentarités des deux écosystèmes en matière de Santé Globale :

La mise en œuvre de cette démarche repose sur la forte implication des deux Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies œuvrant sur le territoire des deux établissements publics de coopération intercommunale : la SATT Paris-Saclay et la SATT AxLR.

A titre de rappel, 13 de ces sociétés ont été créées dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour financer le développement technologique des innovations issues de la recherche publique. Ces acteurs de proximité portés par l'Etat, les Régions et les intercommunalités compétentes, disposent d'une connaissance fine des inventions et des chercheurs de leurs territoires. Elles ont vocation à détecter, évaluer, protéger les innovations et inventions issues des programmes de recherche jusqu'au marché en les confiant à une entreprise existante ou une future startup.

Compte tenu de leur objet et de leur positionnement elles constituent un observatoire et un outil parfaitement adaptés pour mener à bien cette analyse.

□ Une démarche concertée sera mise en œuvre par l'agglomération Paris-Saclay, la Métropole de Montpellier et leurs deux SATT référentes pour cartographier les acteurs et programmes d'excellence et de position dominante à développer en complémentarité, dans les domaines d'application : de la santé notamment numérique, de l'environnement, de l'agriculture et agronomie, des énergies renouvelables, des mobilités décarbonées et des études de sciences humaines et sociales associées.

□ Elles constitueront le vecteur essentiel pour identifier et valoriser les partenariats existants ou en cours de formalisation entre les différents organismes, universités, instituts, laboratoires de recherche et entreprises, des deux territoires.

On peut à titre d'exemple citer le projet ASTRAGAL visant à rendre l'agriculture française et européenne plus durable, porté par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement et la SATTxLR auxquels sont aussi associés la SATT Paris-Saclay et l'université de Paris-Saclay.

□ Elles établiront les principaux chiffres clés et indicateurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les deux territoires.

□ Elles mettront en exergue les principaux laboratoires, acteurs et équipements emblématiques des deux écosystèmes, dans les domaines d'activité circonscrits.

A titre d'exemple :

- Scanner d'Imagerie par Résonance Magnétique de grande puissance Iseult destiné à l'exploration du cerveau humaine et aux recherches en neuro sciences (Paris-Saclay)

- Synchrotron Soleil (accélérateur de particules) et ses applications en matière de recherche en biologie structurale (Paris-Saclay)
- Plateforme de spectroscopies infrarouge et Raman de l'Université de Montpellier (Métropole de Montpellier)
- Méso-Centre de Calcul (Métropole de Montpellier)
- Centre de Recherche et d'Innovation en Biologie Santé (Métropole de Montpellier)
- Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (Métropole de Montpellier)
- AgroParisTech (Paris-Saclay)
- Institut Gustave Roussy (Paris–Saclay)

L'ensemble de ces actions pourra être formalisé par des conventions dédiées entre les EPCI partenaires et leurs SATT.

2. Des actions partagées et ciblées en matière d'attractivité :

Les deux signataires souhaitent dans le cadre du présent partenariat développer des démarches d'attractivité complémentaires dans les domaines de la Santé, de l'Alimentation et de l'Environnement. Mais aussi promouvoir en commun le présent accord. Cette coopération interviendra à la fois au niveau international et national.

A ce stade plusieurs événements ont été déjà identifiés pour valoriser nos actions communes dans le cadre de projets de conférences de presse ou de présentations croisées :

- Dans la continuité du Nouveau Sommet Afrique France organisé à Montpellier en 2021 : « Biennale » consacrée aux enjeux de l'Eau en Octobre 2023 à Montpellier
- Journées « Futurapolis Santé » organisées avec Le Point (13 et 14 Octobre 2023 à Montpellier)
- Dialogues Scientifiques de Paris-Saclay organisés avec ce même support
- Congrès France Bioproduction, organisé par Polepharma et Medicen Paris qui se tient une année sur deux sur le territoire de Paris-Saclay.

Il rassemble 350 décideurs et acteurs des secteurs de la bioproduction pharmaceutique de France et d'Europe dans le cadre de conférences, tables rondes, ateliers pratiques et temps networking. Les dernières éditions étaient résolument placées sous le signe de l'accélération dans les biothérapies

- Bio International Convention en juin 2024 à San Diego (salon international majeur de la filière biotechnologique regroupant plus de 15000 participants en provenance de plus de 70 pays)

Des participations réciproques aux rencontres organisées par les deux écosystèmes réunissant investisseurs, chercheurs, entrepreneurs, directeurs R&D et innovation, sont aussi envisagées :

- One Health Invest (10 octobre 2023)
- Paris-Saclay Spring (début juin 2024)

3. Une mise en synergie pour des réponses communes aux appels à projets européens :

L'agglomération Paris-Saclay et la Métropole de Montpellier étudieront avec l'appui de leurs deux Sociétés Accélération du Transfert de Technologies, les opportunités de répondre en commun à des appels à projets européens relatifs aux innovations médicales, alimentaires, environnementales participant directement ou indirectement à la Santé Globale.

Elles développeront à ce titre une analyse des domaines pour lesquels la complémentarité et l'expertise de leurs territoires et leurs aménités constituent un atout pour optimiser leurs candidatures.

Dans le cadre du partenariat avec l'agglomération Paris-Saclay, des sites d'expérimentation de la Métropole de Montpellier et de ses structures intercommunales partenaires pourront être proposés : littoral, étangs-lido, aire urbaine, plaines viticoles et arboricoles, garrigues, espaces forestiers de moyenne montagne à très faible densité...

Cette mise en synergie doit notamment permettre aux deux partenaires d'optimiser leurs positionnements dans le cadre notamment des appels à projet du programme-cadre Horizon Europe qui mobilise 95.5 milliards d'euros pour renforcer l'innovation et la recherche de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

Celle-ci apparaît à cet effet particulièrement pertinente concernant 5 domaines intégrés dans ce programme :

- Adaptation au changement climatique, y compris la transformation sociétale
- Lutte contre le cancer dans tous les stades
- Restauration et protection des océans, des mers ainsi que des eaux côtières et continentales
- Les villes intelligentes et neutres en carbone
- Santé des sols et alimentation.

4. Echanges et projets partagés entre les Conseils de Développement :

Les conseils de développement constituent un cadre d'expression de la société civile et de l'ensemble des forces vives d'un territoire, pour tous les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants. Ils constituent un des outils de proximité démocratique de la gouvernance intercommunale pour l'évaluation et l'évolution des services publics et des politiques publiques, la construction d'une identité commune, le développement d'analyse et de propositions d'appréhension de situations sociétales particulières aux territoires.

Le Conseil de Développement de l'agglomération Paris-Saclay est réparti en 4 collèges :

- Le collège des territoires représentant l'ensemble des 27 communes
- Le collège des forces vives (entreprises, partenaires économiques, associations agissant sur plusieurs communes de l'agglomération, syndicats, bailleurs, ...)
- Le collège des institutionnels (chambres consulaires, organismes scientifiques, de recherche et de formation, ...)
- Le collège des personnalités qualifiées – Entre 4 et 8 membres - désignés par les membres du Bureau

Le Conseil de Développement de la Métropole composé de 110 membres a pour ambition d'être un laboratoire d'idées auprès des élus.

Il est composé de 5 commissions définies en interne :

- la Métropole la nuit
- Climat
- Territoire
- Les économies du territoire
- Santé et innovation

Les présidents, bureaux et équipes de ces deux instances procéderont dans le cadre de cette convention à des échanges d'expérience et de travaux en matière de Santé Globale.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'agglomération Paris-Saclay pourrait constituer un premier axe de coopération avec la Métropole qui étudie la possibilité de se doter de cet outil contractuel avec l'Agence Régionale de Santé.

L'analyse de la place et du rôle des écosystèmes de recherche et d'innovation au sein des deux intercommunalités pourrait aussi constituer un sujet d'étude et de propositions commun, au regard de la place prépondérante qu'ils occupent sur les deux territoires.

5. Formations et talents :

Les parties prenantes s'engagent à explorer les opportunités de coopération pour favoriser la formation de nouveaux talents via la mobilité de personnes (stagiaires, doctorants, chercheurs) et à étudier la mise en place de parcours de formations communes dans le domaine de la Santé Globale. Ces échanges permettront de renforcer les capacités de recherche et d'innovation de l'agglomération de Paris-Saclay et de la Métropole Montpellier en favorisant la collaboration entre des équipes de recherche de haut niveau travaillant sur des problématiques similaires.

Dans le cadre de cet axe de collaboration, les parties prenantes s'engagent à :

- Identifier les principaux axes d'échanges potentiels pour les stagiaires, doctorants et chercheurs.
- Définir des règles de "bonne conduite" pour les échanges afin de préserver l'intégrité et la bonne organisation des deux collectifs de recherche dans un contexte potentiellement concurrentiel. Ces règles pourront inclure des aspects tels que la confidentialité des données, le

respect de la propriété intellectuelle, la non-discrimination, la non-concurrence, la transparence, l'équité, etc.

- Faciliter la logistique et l'hébergement des doctorants et des stagiaires en mettant à leur disposition des ressources adéquates, telles que des logements, des salles de travail, des salles de réunion, des équipements informatiques, etc.
- Travailler à une offre de formation en Santé Globale adaptée et de haut niveau, répondant aux besoins des étudiants et des professionnels sur les deux territoires. Cette offre de formation pourrait inclure des programmes de recherche et d'innovation en santé, ainsi que des programmes de formation continue pour les professionnels de la santé.

6. Mise en œuvre et Evaluation :

Le présent partenariat fera l'objet de conventions d'application avec les différents partenaires et d'un suivi régulier concernant l'avancée des travaux menés sur chacun des axes de travail. Un bilan annuel sera réalisé à cet effet, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de signature de la présente convention, par les représentants désignés :

- des deux pôles ou directions en charge du développement économique
- des deux SATT
- des deux conseils de développement

Il sera présenté avant la date anniversaire de signature de la présente convention à un Comité de Suivi composé :

- des vice-président(e)s en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;
- des président(e)s des deux conseils de développement ou de leurs représentants ;
- des deux directrices ou directeurs en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur au sein des deux structures ou de leurs représentants ;
- des directeurs des deux SATT ou leurs représentants ;

Ce comité de suivi pourra s'organiser en présentiel ou visioconférence selon la volonté des participants.

La réunion fera l'objet d'un point synthétique concernant :

- l'évaluation quantitative et qualitative du degré d'avancement des actions et des travaux
- les éventuelles nouvelles orientations et adaptations à donner à la convention.

7. Durée et modifications de la convention :

La présente convention est conclue de sa date de signature par les deux parties **au 31 décembre 2026**. Toute modification fera l'objet d'un avenant adopté par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes.

Fait le

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Son président
Monsieur Grégoire de Lasteyrie

Pour Montpellier Méditerranée Métropole
Son président
Monsieur Michaël Delafosse

PROJET



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Schéma Directeur des Énergies de Montpellier Méditerranée Métropole - Présentation - Approbation

Par délibération n° M2023-56 du 2 février 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial solidaire (PCAETS), dans le cadre des objectifs définis par la loi, et au-delà, pour consolider l'action de la Métropole autour de sa politique climat-air-énergie.

Un Schéma Directeur des Énergies (SDE) à horizon 2030, reposant sur une démarche volontaire, a été élaboré afin de préciser la feuille de route opérationnelle pour atteindre ces objectifs :

- Une baisse des consommations énergétiques finales respectivement de -13% et -27% par rapport à 2019 à horizon 2026 et 2030 ;
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre respectivement de -12% et -40% par rapport à 2019 à horizon 2026 et 2030 ;
- Une baisse des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM_{2,5}, COVNM, NH₃ et SO₂) en s'appuyant sur la trajectoire du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) ;
- Une multiplication de la part des énergies renouvelables locales respectivement de x1,4 et x2 par rapport à 2019 à horizon 2026 et 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone par une captation de CO₂ équivalente à 240 kTéq CO₂ pour équilibrer le bilan à horizon 2050.

La Métropole vise principalement à travers ce SDE une articulation cohérente et systémique de la vision de long terme portée par la stratégie du Plan climat 2021-2026. Le SDE métropolitain est à la fois colonne vertébrale, feuille de route et outil opérationnel de la stratégie énergétique territoriale. Il permet de questionner l'organisation du système de consommation, de production et distribution d'énergie sur le territoire.

Son élaboration et sa mise en œuvre imposent non seulement une transversalité accrue interservices, mais aussi le renforcement des échanges et des interactions avec les partenaires extérieurs, actuels et futurs, de la Métropole. Un scénario à horizon 2030 a été co-construit avec les acteurs du territoire.

Les leviers d'actions passent par :

- La décarbonation de la mobilité et la diminution des déplacements ;
- La massification de la rénovation thermique des bâtiments ;
- Le développement conséquent des énergies renouvelables ;

- L'adaptation des réseaux d'électricité et de gaz, de chaleur et de froid, avec le passage d'un système historiquement centralisé à des productions renouvelables locales, conduisant le réseau à devenir bidirectionnels, une montée en puissance du numérique et de nouveaux usages.

Les actions menées permettant de réduire les consommations d'énergie liées au fret et au transit routier représentent le principal levier de réduction des consommations à 2030 (38%). La rénovation du bâti, résidentiel comme tertiaire, ainsi que la maîtrise de l'énergie notamment via des actions de sensibilisation et de promotion d'équipements sobres constituent le second gisement (31%).

L'accroissement de la production d'énergies renouvelable et de récupération passera par une hausse importante de la production solaire photovoltaïque. En effet, cette production représente une multiplication par 1,7 au regard de 2019. Le développement du photovoltaïque vise la production de 219 GWh en 2030 répartis entre les installations en toiture (69%), au sol (18%) et en ombrières (13%) avec une multiplication par 4 de la production.

La biomasse solide et les pompes à chaleur représentent respectivement 36 et 29 % de l'objectif de production local. Un triplement du réseau de chaleur est visé avec l'alimentation en chaud de 5 millions de m².

De plus, la part d'énergie renouvelable provenant du mix national et distribué sur le territoire par les réseaux de gaz et d'électricité représentent 40 % à l'horizon 2030.

Ce SDE a été présenté aux acteurs le 17 mai à Montpellier afin que la mobilisation pour l'atteinte de ce scénario soit partagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le Schéma Directeur des Energies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Plan Montpellier Solaire 2050 - Présentation - Approbation

Par délibération n° M2023-56 du 2 février 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs), document de planification pour viser la neutralité carbone d'ici 2050. Un Schéma Directeur des Energies (SDE) à horizon 2030, a été élaboré afin de préciser la feuille de route opérationnelle pour atteindre les objectifs en termes notamment de baisse des consommations énergétiques, premier enjeu, et de développement des énergies renouvelables. Le solaire photovoltaïque représente le principal gisement identifié dans ce SDE. Aussi cette feuille de route a été co-construite avec les acteurs du territoire.

Les objectifs de production d'énergies renouvelables locales du PCAETs et de la composante photovoltaïque sont les suivants :

Production locale EnR	Diagnostic		Scénario Neutralité Carbone					
	2019		2026		2030		2050	
	297 GWh	3,4%	520 GWh	6,5%	696 GWh	11%	1 847 GWh	44%
Production Photovoltaïque	54 GWh/an		144 GWh/an		219 GWh/an		1 125 GWh/an	

Un scénario par typologie d'installations a été déterminé afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs aux horizons 2026 et 2030. Ce scénario sera appelé à évoluer en fonction de la réglementation et des avancées des différents projets sur le territoire.

Trajectoire photovoltaïque			
	2019 (hypothèses)	2026	2030
Maison individuelles	2 500 Toitures de maisons Individuelles 13 GWh/an	+ 2 800 toitures 22,5 GWh/an	+ 2 800 toitures 23 GWh/an
Copropriétés		+ 50 4,5 GWh/an	+ 100 11 GWh/an
Entreprises	35 Toitures d'entreprises 7 GWh/an	+ 90 18 GWh/an	+ 30 6 GWh/an

Bâtiments publics	40 Toitures de bâtiments publics 5 GWh/an	+ 75 9 GWh/an	+ 25 3 GWh/an
Parkings	35 Ombrières de parkings 10 GWh/an	+ 60 18,5 GWh/an	+ 25 10 GWh/an
Sol	3 Centrales au sol 19 GWh/an	+ 17,5 GWh/an	+ 20 GWh/an

Ce Plan Montpellier Solaire 2050, inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone, est structuré en 6 points :

- Des objectifs ambitieux : rappel des objectifs à atteindre dans le cadre du PCAETs ;
- Des actions ciblées : actions mises en œuvre ou à initier en fonction des cibles comme le cadastre solaire, l'appui de l'ALEC, l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables, le PLUi Climat... ;
- Des freins à lever : travail engagé ou à engager sur le photovoltaïque en centre historique, sur les structures des bâtiments, les coûts et délais de raccordement, les idées reçues... ;
- Des dynamiques territoriales : constitution de groupes de travail avec les opérateurs publics proposant des services photovoltaïques, les gestionnaires du réseau électrique, les opérateurs économiques du photovoltaïque... ;
- Des solutions émergentes : exploration de technologies innovantes comme l'éclairage solaire, l'autoconsommation collective, le solaire sur bassin de rétention, les panneaux de seconde vie... ;
- Des investissements conséquents : les chiffres d'affaires potentiels liés aux objectifs photovoltaïques permettront de générer activité et emplois locaux. La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont approuvé en octobre 2022 leur plan de sobriété reposant sur une PPI de respectivement 1,7 M€ et 1 M€ par an pour l'investissement en photovoltaïque sur leur patrimoine.

Cette feuille de route photovoltaïque a été construite avec l'appui des groupes de travail, animé par la Métropole, dédiés aux questions du photovoltaïque :

- L'un avec les organismes publics et associations proposant des prestations solaires aux communes (Région Occitanie, AREC, Syndicat Hérault Energie, ALEC, Altemed, ECLR) ;
- L'autre avec les gestionnaires de réseaux sur le sujet des raccordements (Enedis, Coopérative St Martin de Londres).

Cette feuille de route photovoltaïque a été présentée aux acteurs économiques et associatifs du photovoltaïque le 7 juin à Montpellier afin de partager les objectifs et d'enrichir le document.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du Plan Montpellier Solaire 2050 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN MONTPELLIER SOLAIRE

2050



Montpellier
Méditerranée
Métropole

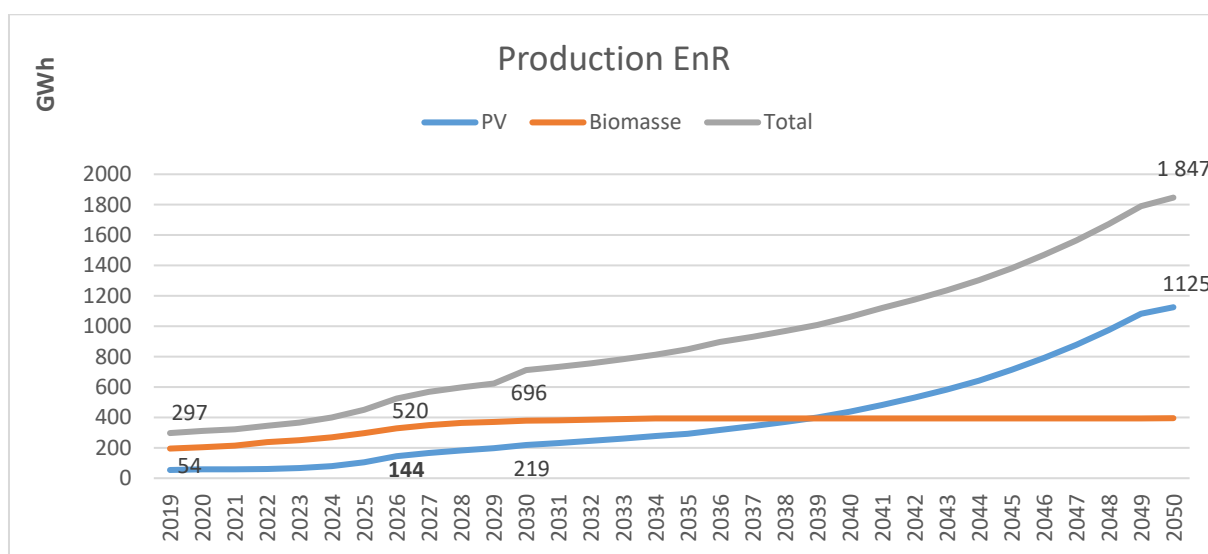
DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Afin d'atténuer les effets du dérèglement climatique, si le premier enjeu pour notre territoire est de réduire les consommations d'énergie des bâtiments et des transports, le deuxième est de consommer **une énergie décarbonée**. Cette dernière représente une part de 14,5% des consommations du territoire en 2019 dont seulement 3,4 % produites localement (5,3% avec les pompes à chaleur). Un scénario a été défini afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en augmentant le recours aux énergies renouvelables (EnR) produites.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affiche ainsi un objectif d'EnR locales couvrant 44 % de la consommation énergétique du territoire en 2050, dont 61% issues du photovoltaïque. Cette feuille de route **Plan Montpellier Solaire 2050** présente les actions à mener, à la fois sur le patrimoine métropolitain et pour encourager les initiatives privées et publiques sur les 31 communes pour parvenir à cette augmentation conséquente de la production.

Rappel des enjeux chiffrés du PCAET :

Production locale EnR	Diagnostic		Scénario Neutralité Carbone					
	2019		2026		2030		2050	
	297 GWh	3,4%	520 GWh	6,5%	696 GWh	11%	1 847 GWh	44%



(Ces chiffres ne tiennent pas compte des pompes à chaleur)

Photovoltaïque :

Concernant le photovoltaïque, avec un point de départ en 2019 à **54 GWh/an**, la trajectoire du PCAET devrait passer par **144 GWh/an en 2026**, **219 GWh/an en 2030** et **1125 GWh/an en 2050**.

	Diagnostic		Scénario Neutralité Carbone	
	2019	2026	2030	2050
Production Photovoltaïque	54 GWh/an	144 GWh/an	219 GWh/an	1 125 GWh/an

Projets nécessaires pour atteindre les objectifs photovoltaïques :

OBJECTIF 2026 Produire **90 GWh/an de plus qu'en 2019**.







En se basant sur 2019 et les évolutions possibles nous proposons la répartition suivante :

Nature de l'installation	%
Toitures < 36 kWc Particuliers	30%
Toitures > 36 kWc Entreprises	20%
Toitures > 36 kWc Bâtiments publics	10%
Ombrières	20%
Centrales au sol	20%

Ceci est un chemin possible parmi d'autres pour atteindre l'objectif

OBJECTIF 2030 Produire **75 GWh/an de plus qu'en 2026**.

OBJECTIF 2050 Avoir des toitures photovoltaïques sur 1/3 des maisons individuelles, 10% des immeubles collectifs et 20% des bâtiments tertiaires pour atteindre **906 GWh de plus qu'en 2030**.

Trajectoire photovoltaïque			
	2019 (hypothèses)	2026	2030
	2 500 toitures de maisons individuelles 13 GWh/an	+ 2 800 toitures 22,5 GWh/an	+ 2 800 toitures 23 GWh/an
	dont les toitures de copropriétés	+ 50 4,5 GWh/an	+ 100 11 GWh/an
	35 toitures d'entreprises 7 GWh/an	+ 90 18 GWh/an	+ 30 6 GWh/an
	40 toitures de bâtiments publics 5 GWh/an	+ 75 9 GWh/an	+ 25 3 GWh/an
	35 ombrières de parkings 10 GWh/an	+ 60 18,5 GWh/an	+ 25 10 GWh/an
	3 centrales au sol 19 GWh/an	+ 17,5 GWh/an	+ 20 GWh/an

DES ACTIONS CIBLEES

Maisons individuelles (objectif 2030 + 5 600 toitures)

Le **cadastre solaire métropolitain** et la campagne de communication associée permettent d'encourager les particuliers à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture. Le cadastre solaire a été officiellement présenté à l'occasion du forum Energaïa le 7 décembre 2022. D'autres actions de communication et une mise à jour régulière du cadastre permettront de maintenir une dynamique d'encouragement auprès des particuliers.

L'accompagnement des particuliers dans leurs démarches, via des conseils et renseignements ciblés, est assuré par l'**ALEC Montpellier Métropole** avec notamment des conférences, cafés-climat ou via des demandes directes auprès de l'association. Les missions d'info-conseil de l'ALEC englobent le volet énergies renouvelables.

Focus PLUi

A l'occasion de l'élaboration en cours du **PLUi Climat**, un travail est mené pour favoriser les énergies renouvelables à la construction. Par exemple, le projet de PLUi n'impose pas les installations photovoltaïques intégrées en toiture et permet donc la surimposition des panneaux. Une OAP Climat-Air-Energie précisera comment faciliter et optimiser les installations photovoltaïques en toiture.

Copropriétés (objectif 2030 + 150 toitures)

Le **cadastre solaire** et une prochaine campagne de communication associée permettront aussi d'informer et encourager les copropriétés à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture.

Un café-climat de l'ALEC sera proposé spécifiquement au sujet de **l'investissement entre copropriétaires** dans une centrale photovoltaïque en toiture et expliquer les démarches associées comme le programme « Rénovons Collectif ».

Ce type de projet collectif peut faire appel à l'autoconsommation : une communication spécifique sera construite avec des opérateurs pour initier et informer sur **l'autoconsommation collective**.

Par ailleurs, **ACM Habitat**, le bailleur social de la Montpellier, a signé une convention avec Enedis en 2021. L'objectif est d'aller vers un modèle d'autoconsommation collective, via l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses résidences. Le bailleur social a l'objectif d'installer 3 500 m² de panneaux solaires d'ici 2026.

Entreprises (objectif 2030 + 120 toitures)

Le cadastre solaire permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des entreprises du territoire (toitures et/ou aires de stationnement). Une action d'information et d'animation auprès de ces entreprises sur le solaire photovoltaïque sera mise en place pour favoriser le passage à l'acte avec une possibilité de mise en relation avec des installateurs.

Des préconisations seront effectuées auprès des promoteurs et des aménageurs de ZAC pour encourager, dès la construction, la mise en place d'installations photovoltaïques ou au moins d'avoir une structure permettant une installation future (**toitures PV compatibles**).

Focus loi accélération EnR

La loi d'accélération des énergies renouvelables impose qu'à partir de 2028 tous les bâtiments tertiaires et industriels de plus de 500 m² solarisent leur toiture, de 30 à 50%. Des dérogations seront fixées par décret mais cette obligation pourrait permettre de dépasser les objectifs.

Bâtiments publics (objectif 2030 + 100 toitures)

Toutes les constructions et les rénovations importantes des **bâtiments de la Métropole et de la Ville de Montpellier** doivent inclure une énergie renouvelable et, en premier lieu, une installation photovoltaïque est préconisée. Ainsi un bâtiment neuf s'est ajouté en 2023 aux 16 sites déjà équipés : la Halle de l'innovation à Cambacérès (630 m², 130 kWc). Les rénovations des piscines Neptune, de la Motte Rouge et de la Piscine Olympique Angelotti s'accompagneront d'une installation photovoltaïque, de même que pour l'extension de la station d'épuration Maera à Lattes. Dans le cadre du décret tertiaire le patrimoine existant est analysé pour l'ajout d'installations en autoconsommation. Les communes déploient et étudient également des projets sur leur patrimoine, comme des ombrières de parkings à Clapiers, Juvignac et Prades-le-Lez, des panneaux en toiture sur des écoles en rénovation au Crès, à Murviels-les-Montpellier, Sussargues ...

Le cadastre solaire permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des bâtiments publics existants du territoire et de les communiquer aux communes grâce à un travail commun avec l'ALEC. Des possibilités d'autoconsommation collective entre des bâtiments publics et des bâtiments résidentiels pourront également émerger de ce travail.

Par ailleurs la **Région Occitanie** a lancé sa « *Feuille de route régionale pour le développement de la filière solaire photovoltaïque en Occitanie* » le 9 octobre 2020 avec plusieurs pistes de travail.

Les lycées sont ou seront tous équipés en photovoltaïque.

La Région propose également, via son **agence AREC**, des services tels que « Ombrières d'Occitanie », « Occisun » (pour l'autoconsommation individuelle), « Mini champs solaires » (sur friches, zones dégradées). Un réseau de conseillers de proximité, les **Générateurs d'Occitanie** (accompagnement des communes pour l'émergence de projets photovoltaïques en territoire rural) a été institué par l'Etat.

La SPL SA3M - Altemed (Aménagement Logement Transition Energétique Méditerranée) est également en mesure d'étudier et de financer les projets des communes adhérentes. Ainsi, des ombrières photovoltaïques de parking à Castelnau-le-Lez verront le jour pour une puissance de 499 kWc et une production annuelle de 654 MWh en autoconsommation collective pour alimenter en électricité les bâtiments municipaux. Le coût du projet à 880 000 € HT sera ouvert au financement participatif via la plateforme montpelliéraine Enerfip pour 570 000 € HT.

Par ailleurs, la feuille de route pour la transition énergétique d'Altemed, le PULE (Plan d'Urgence Logement et Energie) inclut, en plus de la sobriété et de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et locales dont le photovoltaïque.

Le financement participatif est un levier pour faire aboutir des projets photovoltaïques sur du patrimoine communal. Créée en septembre 2017 sur la Métropole de Montpellier, l'association Energie en Toit est lauréate de l'appel à projet de la Région Occitanie et de l'ADEME « *Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes* ». Deux projets de l'association se sont concrétisés : l'un sur l'école élémentaire Joseph-Delteil de Grabels et l'autre sur la toiture des ateliers municipaux de Juvignac. Par ailleurs, depuis 2019, la Métropole de Montpellier est adhérente à **ECLR** (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) et à **Energie Partagée, associations** qui mobilisent les acteurs pour des projets citoyens.

En 2023, le dispositif **CoTOITurage**, porté par Energie citoyenne en Occitanie et soutenu par la Région, l'ADEME, l'AREC et ECLR, consiste à mettre en relation des propriétaires de toitures (collectivités dans un premier temps) avec les porteurs de projets à **gouvernance locale**.

La coordination et diffusion auprès des 31 communes du territoire de ces dispositifs est réalisée par la Métropole. Un **groupe de travail a été créé entre tous les acteurs publics du photovoltaïque** pouvant proposer des services et/ou des conseils dédiés.

Focus loi accélération EnR

La loi relative à l'accélération des productions d'EnR donne aux communes la responsabilité de déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. La Métropole pourra accompagner les communes qui en feront la demande dans cette démarche.

Ombrières de parking (objectif 2030 + 85 parkings)

Les ombrières photovoltaïques de parking permettent de produire de l'électricité sur des surfaces déjà artificialisées tout en apportant un confort aux usagers et une diminution des besoins en climatisation des voitures l'été. Les parkings cibles ne devront pas se situer sur un potentiel d'urbanisation, de densification urbaine ou de désimperméabilisation. **De forts potentiels existent près de bâtiments publics, des zones économiques et des centres commerciaux.** Les futurs parkings relais des lignes de BusTram présentent également un potentiel intéressant.

A titre d'illustration, la piscine Jany à Jacou sera équipée d'ombrières de parking photovoltaïques en autoconsommation totale d'environ 70 KWh d'ici septembre 2023.

Là aussi, le **cadastre solaire** permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des parkings, de sélectionner les sites les plus favorables puis de communiquer aux propriétaires ce potentiel afin d'encourager le passage à l'acte. Ainsi, il a pu être déterminé qu'il existe environ 500 parkings de plus de 1 500 m² qui représentent un potentiel théorique maximal de production de 230 GWh/an.

L'article 101 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 introduit justement l'obligation, pour les **nouveaux parkings extérieurs** ouverts au public de plus de 500 m², d'intégrer soit des dispositifs végétalisés, soit des ombrières photovoltaïques de façon à ombrager au moins la moitié de leur surface.

Focus loi accélération EnR

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des productions d'EnR, une obligation de couvrir au moins 50% des **parkings extérieurs existants** de plus de 1 500 m² est prévue. Des dérogations sont possibles notamment en lien avec la végétalisation.

Centrales au sol (objectif 2030 + 37,5 GWh/an)

Les centrales photovoltaïques au sol présentent de bonnes productions et une bonne rentabilité financière. Elles ne doivent cependant pas entrer en concurrence avec la production alimentaire et la préservation de la biodiversité.

Focus PLUi

Le foncier dégradé, c'est à dire friches industrielles (quasi inexistantes localement), anciennes déchetteries, délaissés d'autoroute, est donc ciblé et des sites bien déterminés seront identifiés dans **le futur PLUi** comme pouvant accueillir une centrale au sol.

Les objectifs métropolitains peuvent également s'appuyer sur la législation nationale. Ainsi, le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol **augmente, de 250 kW à un 1 MW, le seuil de dispense de permis de construire** pour les centrales solaires au sol.

Focus loi accélération EnR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des productions d'EnR prévoit un réalignement des seuils d'évaluation environnementale, une réduction du délai d'autorisation environnementale de 3 à 4 mois, une réduction du temps de raccordement au réseau qui actuellement peut aller jusqu'à 3 ans. **Les centrales au sol sur terres agricoles** sont soumises à des règles strictes (incultes ou non exploitées) et leur liste sera établie par les chambres d'agriculture puis arrêtée par le Préfet.

Focus loi accélération EnR

Elle prévoit également une dérogation à la loi littorale pour implanter des installations photovoltaïques sur des friches en bord de mer sur des sites identifiés. Le centre d'enfouissement technique du Thôt à Lattes pourrait bénéficier de cette dérogation.

DES FREINS A LEVER

Les projets photovoltaïques peuvent rencontrer des obstacles qui, au mieux, freinent leur développement, au pire compromettent leur faisabilité technique et/ou financière.

Intégration : La poursuite des échanges avec **l'Architecte des Bâtiments de France** va permettre de travailler sur l'intégration des énergies renouvelables dans le bâtiment afin de favoriser les installations photovoltaïques, en particulier dans les secteurs sauvegardés, tant dans les constructions neuves qu'en réhabilitation tout en préservant le patrimoine. Une première recommandation issue de ces échanges est de solliciter dès le début l'architecte pour échanger sur les conditions de réalisation d'un projet donné. Si ce projet demande des aménagements pour être accepté mais que les délais sont trop courts pour trouver des alternatives la réponse risque d'être négative.

Structure : Pour les bâtiments publics, comme pour les bâtiments tertiaires privés, l'absence d'une structure suffisante pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques peut être un frein, voire un blocage, pour la réalisation d'un projet. Des études sont nécessaires pour savoir si une charpente peut soutenir en l'état une nouvelle charge ou si elle nécessite un renforcement de structure financièrement et techniquement viable. **Un groupement de commande à l'échelle intercommunale** permettrait de mandater un bureau d'études structure pour vérifier l'éligibilité des toitures métropolitaines et communales à une installation photovoltaïque, à la fois en terme de capacité à supporter la charge supplémentaire, mais aussi sur la faisabilité d'implantation des supports des modules.

Toitures PV compatibles : Les toitures peuvent présenter nombre d'installations techniques disséminées, comme des VMC ou des antennes, réduisant la surface utile pour les panneaux solaires. Des recommandations pourront être faites à la construction pour privilégier ces installations en périphérie des toitures lors de la construction dans l'OAP-Climat du PLUi-Climat.

Amiante : la Région Occitanie a mis en place un nouveau **dispositif d'aides pour le désamiantage** des toitures en cas de solarisation. Les coûts éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture permettant de rendre la toiture compatible à l'installation de panneaux photovoltaïques : désamiantage et le cas échéant renforcement de la toiture ou de la charpente. Le montant maximal de l'aide régionale est de 25% sur l'assiette éligible et plafonnée à 25€ d'aide par m² de toiture désamiantée et sera plafonnée à 80 000 € par dossier. Les entreprises, les collectivités territoriales en dehors des conseils départementaux, les établissements publics, et les associations sont éligibles.

Sécurité : Les règles de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture, hors petites installations des particuliers, recommandent des **éléments de protection collective** et non plus des seules protections individuelles ce qui est problématique pour les toitures en pente (pas de garde-corps). Cependant, la Métropole via un bureau d'études confirme qu'il ne s'agit que d'une recommandation et **pas d'une obligation** et que tout doit être étudié pour concilier sécurité et faisabilité du projet sans remettre en cause celui-ci.

Raccordement : Les coûts et délais de raccordement au réseau électrique peuvent parfois empêcher un projet de voir le jour si le montant et/ou les délais déstabilisent l'équilibre financier. **Un groupe de travail avec Enedis et la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres** sur les procédures de raccordement est piloté par la Métropole.

Aides petites installations : Pour les particuliers, les installations de petite taille inférieures à 3 kWc bénéficient d'avantages comme une TVA réduite à 10% et une exonération d'impôt sur le revenu issu de la vente de l'électricité produite. Ces aides pourraient inciter les propriétaires à se limiter à cette puissance et à ne pas utiliser tout le gisement potentiel de leur toiture.

Idées reçues : La communication va être renforcée pour lever les doutes ou les interrogations sur le photovoltaïque (*énergie grise, recyclage des panneaux, terres rares, performances...*). A noter par exemple qu'il faut moins d'un an à un panneau pour produire autant d'énergie qu'il a été nécessaire à sa fabrication.

DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Déjà deux groupes de travail ont été initiés avec :

- les organismes publics et associations proposant des prestations aux communes,
- les gestionnaires de réseaux sur le sujet des raccordements.

Un travail avec le **réseau local des entreprises spécialisées dans le photovoltaïque** permettra de partager visions et objectifs et de définir ensemble des actions concrètes pour faire du territoire un exemple de dynamique collective.

Le projet de structurer la filière Energies Renouvelables locales via un cluster piloté par la Métropole de Montpellier permettra également de mobiliser les forces et les idées de l'écosystème.

De même, la création de **l'agence de développement et des transitions** en mars 2023 participera à cette dynamique collective en accompagnant les entreprises et acteurs économiques sur les problématiques de transition, qu'elles soient écologiques, liées aux problématiques climatiques, mais aussi sociétales.

L'ALEC Montpellier est aussi le relais de la Métropole pour insuffler cette dynamique auprès des particuliers et des communes.

Les **installateurs photovoltaïques** intervenant principalement chez les particuliers seront concertés afin de partager avec eux les objectifs et récolter leurs propres attentes et obstacles qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, **un label Villes et Territoires Solaires** est en cours de création. Porté par l'ADEME et mis en œuvre par l'Afnor, il permettra de valoriser l'engagement des collectivités locales dans le déploiement de l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque, en leur donnant une plus grande visibilité avec différents niveaux de labélisation. Il permettra également une mise en réseau des collectivités labélisées. La Métropole de Montpellier a contribué en mai 2023 aux premiers ateliers de construction collaborative de ce label national.

DES SOLUTIONS EMERGENTES

Plusieurs technologies innovantes explorent de nouvelles solutions techniques permettant d'étendre le champ d'action de l'énergie photovoltaïque. La Métropole de Montpellier expérimente déjà certains dispositifs et se tient prêt pour d'autres technologies.

Route solaire : 12m² de dalles Wattway ont été installées fin 2018 sur une piste cyclable au rond-point Maurice Gennevaux à l'ouest de Montpellier pour tester le concept de « route solaire ». Elles produisent de l'électricité et alimentent ainsi une caméra de vidéosurveillance du trafic évitant un raccordement au réseau.

Un éclairage public solaire à Sussargues est en test depuis près de deux ans sur un chemin piétonnier. Les capteurs photovoltaïques sont directement placés au-dessus des 3 luminaires et alimentent chacun une batterie permettant d'éclairer aux heures sombres. A Murviels-les-Montpellier également un éclairage public solaire a été mis en place sur le lotissement Les Saliniers.

Un bassin de rétention à Béziers a été équipé d'une installation photovoltaïque de 3 MWc fin janvier 2020. Le potentiel sur le territoire de la Métropole de Montpellier sera étudié sur les bassins de compensation à l'urbanisation exceptés ceux dédiés aux écrêtements de crue.

Le solaire flottant est une technologie en essor sur le territoire national. Cependant cette technologie privilégie les étendues d'eau douce et sans activité de loisirs. Par ailleurs les éventuels impacts sur l'écosystème aquatique doivent être pris en compte.

L'autoconsommation collective permet de mutualiser une production solaire avec des usages différents et d'avoir ainsi une optimisation de la consommation directe depuis l'installation photovoltaïque. Grâce à l'évolution de la réglementation, ce type de projet devient viable même s'il reste des contraintes administratives à relever comme la constitution d'une personne morale organisatrice (PMO). La Ville de Montpellier a mis en place depuis le 1^{er} mai un premier projet d'autoconsommation collective à partir du groupe scolaire L. Aubrac – S. Paty à la Restanque : une centrale de 78 kWc dont le contrat de vente totale a été transformé en contrat d'autoconsommation avec injection du surplus via le réseau vers 4 autres bâtiments de la Ville dont l'Hôtel de Ville et la Cuisine Centrale.

Panneaux de 2^{nde} vie : 10% à 12% des panneaux photovoltaïques déposés dans le réseau SOREN, en charge de leur recyclage, sont encore en fonction et peuvent produire soit directement, soit à l'aide de petites réparations. Ces panneaux permettent alors des installations avec un modèle économique différent : des investissements moindres avec un temps d'exploitation plus court. Leur réemploi, en plus de constituer une économie de fabrication et donc de carbone, peuvent faire émerger des projets viables sur seulement 15 ans. La Ville de Grenoble, accompagnée par la Start-up SolReed, travaille sur ce sujet pour une 1^{ère} installation de 40 kWc sur un bâtiment administratif. Elles doivent d'abord

ensemble lever les blocages assurantielles et liés aux marchés publics. Ce retour d'expérience pourrait encourager d'autres collectivités, dont la Métropole de Montpellier, à s'intéresser à ce marché des panneaux de seconde vie.

Agrivoltaïsme : Une vigilance s'impose pour éviter les projets économiques qui n'émanent pas d'un besoin agricole direct mais qui sont destinés essentiellement à la vente d'électricité. Comme précisé dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'agrivoltaïsme doit permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle et être réversible. La DDTM 34 et la Chambre d'agriculture de l'Hérault ont élaboré une charte de l'agrivoltaïsme.

DES INVESTISSEMENTS CONSEQUENTS

En plus de répondre à des objectifs écologiques, le photovoltaïque génère localement des emplois.

Investissements prévisionnels par typologie d'installation

En s'appuyant sur les données économiques fournies par le site <https://www.photovoltaique.info/>, une estimation du montant des investissements privés et publics à réaliser en fonction des objectifs cumulés depuis 2019, se déclinerait ainsi en 2026 :

Typologie de l'installation	Investissements totaux 2026
Toitures < 36 kWc Particuliers	22,5 M€
Toitures > 36 kWc Copropriétés	4,5 M€
Toitures > 36 kWc Entreprises	16 M€
Toitures > 36 kWc Bâtiments publics	9,5 M€
Ombrières	20,5 M€

Ces investissements sont estimés sur la base des coûts moyens HT comprenant matériel et main d'œuvre.

Insertion professionnelle

La Métropole de Montpellier peut accompagner les donneurs d'ordre locaux dans la mise en place de clauses sociales en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans leurs projets photovoltaïques via sa Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale.

Budgets dédiés de la Ville et de la Métropole de Montpellier

Les plans de sobriété de la Ville et de la Métropole de Montpellier, délibérés en octobre 2022, contiennent un volet énergies renouvelables avec en particulier un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) dédié au photovoltaïque sur leur patrimoine avec à l'horizon 2026 un montant de **1,7 M€/an pour la Ville et 1 M€/an pour la Métropole**. Les projets étudiés auront un mode privilégié en autoconsommation, individuelle ou collective, afin de diminuer les dépenses de fonctionnement des bâtiments.

Dépenses déjà engagées

Outre les projets solaires réalisés ou en cours de réalisation, la Métropole de Montpellier a engagé un budget de 25 000 €HT pour la réalisation du cadastre solaire. Elle paie une cotisation d'adhérent à l'association ECLR. Elle verse également une subvention annuelle à l'ALEC Montpellier Métropole dont elle est par ailleurs également adhérente.

LIENS ET CONTACTS UTILES

- ✓ Plan Climat Air Energie Territorial solidaire : <https://www.montpellier3m.fr/pcaets>
- ✓ Schéma Directeur des Energies : <https://www.montpellier3m.fr/connaitre-competences-amenagement-du-territoire/schema-directeur-des-energies>
- ✓ Cadastre solaire de Montpellier Méditerranée Métropole : <https://montpellier3m.cadastre-solaire.fr/>
- ✓ Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale : <https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/la-plateforme-collaborative-metropolitaine-clause-sociale>
Pôle Attractivité Développement Economique et Emploi
Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale de Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus- CS39556
34961 Montpellier Cedex 2
Mme Sylvia FIGUEIREDO - Responsable de l'unité plateforme clause sociale -
s.figueiredo@montpellier3m.fr 04 67 13 49 81 / 06 26 51 93 81
- ✓ ALEC Montpellier Métropole : <https://www.alec-montpellier.org/particuliers/energies-renouvelables/photovoltaique>
33 bis Rue du Faubourg Saint-Jaumes,
34000 Montpellier
Pour joindre un conseiller (demande d'informations, de conseils sur les économies d'énergie, d'eau et les travaux de rénovation) :
 - par téléphone au 04 67 91 96 91 : de 13h à 18h du mardi au vendredi
 - via un formulaire sur le site
- ✓ Plan Local d'Urbanisme intercommunal : <https://www.montpellier3m.fr/plui>



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Réseau de chaleur renouvelable Nord Alco - Contrat de Délégation de Service Public - Approbation

Afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone, le Schéma Directeur des Energies, déclinaison opérationnelle du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), fixe comme objectif un triplement de la desserte en réseau de chaleur à l'horizon 2030 ainsi qu'un taux d'énergie renouvelable de 80%. En 2019, le réseau délivrait 108 GWh à un taux de 67% d'énergie renouvelable.

Une étude de gisement a permis de révéler l'opportunité de création d'un nouveau réseau de chaleur renouvelable sur la partie nord de la Ville de Montpellier (« Nord Alco »). Ce réseau s'étendra du quartier Mosson Paillade jusqu'à celui Hôpitaux Facultés avec une longueur prévisionnelle de 26 km. A terme, il devrait délivrer, en moyenne, 80 GWh par an.

Ce réseau de chaleur Nord Alco sera basé majoritairement sur du bois énergie permettant ainsi aux abonnés de bénéficier d'une énergie à un coût maîtrisé et compétitif. Afin d'atteindre l'objectif de 80 % d'énergie renouvelable en 2030, l'achat de garantie d'origine renouvelable de Biométhane complètera le bois énergie. Enfin, en appoint et secours, il sera fait appel à du gaz naturel pour compléter le mix énergétique.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil de Métropole a approuvé le choix du mode de gestion du service public de la délégation de distribution publique de réseau de chaleur. Ainsi, il a été décidé de confier la création et l'exploitation de ce nouveau réseau à la société publique locale Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole (SPL SA3M) via une délégation de service public (DSP).

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire les missions suivantes :

- Le financement et la réalisation des ouvrages pour la création du réseau de chaleur *Nord Alco* ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
- La production et la distribution de chaleur et de froid aux abonnés ;
- L'optimisation des réseaux ;
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
- La facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.

Le projet prévoit la construction d'une centrale bois ainsi qu'une seconde chaufferie pour l'appoint secours gaz. Afin de tenir compte du délai d'obtention des autorisations et de la réalisation des travaux, une centrale

gaz provisoire sera mise en place et exploitée afin d'alimenter les premiers bâtiments raccordés. De plus, un réseau de distribution va également être réalisé avec l'ambition de finaliser la partie principale de celui-ci d'ici un an.

Les investissements prévisionnels totaux sont évalués à 56 M€ HT. La subvention escomptée de la part de l'ADEME est de 17 M€. Le dossier devrait passer en conseil d'attribution en octobre 2023.

La tarification à l'abonné sera composée des deux termes suivants :

- R1 : élément proportionnel à la consommation représentant le coût des énergies nécessaires et tout frais afférent, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kWh destiné au chauffage des locaux ou au chauffage d'un mètre cube de l'eau sanitaire ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie ;
- R2 : élément forfaitaire (abonnement) lié à la puissance souscrite, c'est-à-dire à la puissance maximum que l'Abonné est en droit de demander.

Enfin, le délégataire sera redevable de trois redevances à la Métropole de Montpellier :

- Une redevance au titre du contrôle de concession effectué par l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie d'un montant de 30 k€ par an ;
- Une redevance d'occupation du domaine public versée à la Métropole en tant que gestionnaire de l'espace public ;
- En complément, le délégant percevra une redevance de surperformance qui correspondra à un pourcentage des bénéfices supplémentaires par rapport à ceux prévus au compte d'exploitation prévisionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public ainsi que les pièces annexes ;
- D'autoriser la SPL SA3M à procéder aux travaux de création des centrales de productions d'énergie et des réseaux de distribution de chaleur ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid - Délégation de Service Public - Avenant n°9 - Approbation - Autorisation de signature

Le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF) est une délégation de service public confiée par Montpellier Méditerranée Métropole à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) qui assure le développement, la construction et l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur et de froid sur le territoire de la Ville de Montpellier.

L'article 59-2.D « *Calcul des variations de prix du contrat de concession* », prévoit que si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques. Les parties conviennent ainsi de remplacer le Tarif Réglementé de Vente du Gaz B1, en extinction au 30 juin 2023, par le prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels publié par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Par ailleurs, l'article 9 du contrat de Concession stipule que la collectivité, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté de modifier le périmètre de la concession, après consultation du concessionnaire. Or, l'opportunité de création d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur « *Nord Alco* » suppose la diminution corrélative du périmètre de concession du RMCF.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid - Garantie d'Emprunt à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Approbation

Le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF) est une délégation de service public confiée par Montpellier Méditerranée Métropole à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) qui assure le développement, la construction et l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur et de froid sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Un plan quinquennal de travaux sur la période 2022-2026 a été précédemment validé afin de poursuivre l'extension de réseaux de chaleur et de froid renouvelables. Cette programmation comprend notamment le déploiement du réseau de chaleur à partir de la centrale biomasse de la cité créative, la construction d'une centrale de production basée sur de la géothermie sur nappe afin d'alimenter les programmes de la zone d'aménagement concerté Cambacérès ainsi que l'extension du réseau dans le quartier Port Marianne.

Le contrat de concession, dans son article 63 A. Emprunts, stipule que le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations. Aussi, la SERM sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole sur une émission obligataire via Collectivity, Conseiller en Investissements Participatifs, auprès d'Egamo, Société de Gestion du groupe VYV (MGEN, Harmonie Mutuelle, SMACL, MNT...), acteur mutualiste français, d'un montant de 2 500 000 €.

Les caractéristiques de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

- Capital : 2 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4 %
- Amortissement : annuités constantes
- Souscription ouverte du 5 juin au 8 juin
- Commission de Collecticity
- Garantie à hauteur de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 50% de l'emprunt de 2 500 000 € sollicité par la SERM auprès de Collectivity, soit un montant garanti de 1 250 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés et à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Hors commission - Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementière ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementière ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales. En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systematiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*
- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture :** *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale :** *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*

- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire** : *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations...* ;
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain** : *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola...* ;
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image** : *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma...* ;
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire** : *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux** : *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine...* ;
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public** : *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie...* ;
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels** : *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED...* ;

- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain** : *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain...* ;
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques** : *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « *outils* » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM...* ;
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture...* ;
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence...* ;
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Écoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpellierain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques...* ;
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau...* ;
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles...* ;
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle** ;
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au service des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires :** *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens :** *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique :** *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire :** *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions... ;*
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection :** *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences... ;*
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier :** *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs... ;*
- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne :** *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs... ;*
- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences :** *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Hors commission - Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre Montpellier Méditerranée Métropole et Illusion et Macadam - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville. Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore etc.) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale. Le réseau des médiathèques et de la culture scientifique en particulier organisera une journée de réflexion et de sensibilisation sur les questions et les enjeux des archives en Afrique en lien avec l'Ecole Nationale des Chartes. Cette journée, intitulée « *L'Afrique, un continent sans archives, vraiment ?!* » sera l'occasion de nombreux débats et conférences et permettra notamment de mettre à l'honneur les Archives Nationales de Madagascar.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot*

spots » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2^{ème} édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également

partenaire de cet évènement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'évènement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet évènement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la société Illusion et Macadam pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Métropole et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Métropole à une contribution financière à hauteur de 30 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 100 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société Illusion et Macadam ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Métropole en régie pour un montant estimé à 5 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Institut Français, le coût 2023 de la convention étant supporté par la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, pour un montant estimé à 100 000 € ;
- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 135 000 €, sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Evolution du dispositif de covoiturage Klaxit - Conventions pour le partage de frais des coûts relatifs à la pratique du covoiturage entre Montpellier Méditerranée Métropole Pays de l'Or Agglomération et Sète Agglopôle Méditerranée - Avenant n°4 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit - Programmation pluriannuelle d'attribution - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de sa stratégie mobilités 2025, Montpellier Méditerranée Métropole a fait du développement de l'ensemble des solutions alternatives à la voiture un axe de travail primordial de l'action de son exécutif. Engagée dans le cadre de Plan Climant Air Energie Territorial solidaire (PCAET-s), la Métropole vise une baisse de 27 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du transport des voyageurs à horizon 2026. Alors que le transport routier représentait en 2019, 58 % des émissions de CO² du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur le covoiturage en déployant un dispositif de mise en relation des covoitureurs et des incitations financières permettant au passager d'être transporté gratuitement à travers l'outil Klaxit.

Après un déploiement auprès des grands employeurs du territoire en 2021, le dispositif a été étendu au grand public en début d'année 2022. Le bilan de cette année 2022 est de 18 000 nouveaux inscrits portant le nombre d'inscrits sur la plateforme Klaxit à 23 000, dont 12 000 covoitureurs actifs. En 2022, 242 000 trajets ont été réalisés pour un total de 5,8 millions de kilomètres covoiturés parcourus (soit 145 tours de la Terre en voiture évités) ayant permis de réduire les rejets de GES de 650 tonnes.

Comme convenu à la suite de la délibération n° M2023-7 du 2 février 2023, la recherche de maîtrise de l'engagement financier de la Métropole sur ce dispositif s'est poursuivie avec le relèvement du seuil plancher permettant de bénéficier de l'incitation de 2 kilomètres à 5 kilomètres afin de prioriser les moyens financiers sur des trajets plus longs. Cette mesure vise aussi à apporter une cohérence au dispositif, en ne s'opposant pas aux autres mesures visant à promouvoir les mobilités actives sur les courtes distances. Ce nouveau seuil devrait permettre de contenir la progression des coûts sur la fin de l'année 2023 tout en gardant un volume pertinent de trajets effectués.

Par ailleurs, la Métropole a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Hérault un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds vert au titre du plan national de covoiturage concernant l'année 2023 pour un montant de 477 872,99 € TTC. Cette demande est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Les échanges initiés avec les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) voisines afin d'envisager un développement cohérent et commun, lisible pour l'utilisateur ont atteint leurs objectifs. En effet, Sète Agglopol Méditerranée et le Pays de l'Or Agglomération vont déployer une offre de covoiturage sur leurs territoires respectifs dans le second semestre 2023. Dans ce cadre, ces deux collectivités acceptent de supporter pour moitié le cofinancement des trajets et frais de service associés des trajets effectués entre leur territoire et celui de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention pour le partage de frais permet ainsi de répartir plus équitablement les coûts, ce service bénéficiant aussi aux usagers qui entrent et sortent de la Métropole. Ces conventions seraient initiées pour une première période jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs les échanges se poursuivent avec les services de la Région pour identifier les modalités de partenariat pour partager les frais des trajets réalisés sur le périmètre de l'AOM régionale.

Dans ce contexte très favorable à la pérennisation du dispositif en faveur du covoiturage, il est proposé d'établir une programmation budgétaire pour la période allant de fin-2023 au 31 décembre 2025 intégrant d'une part la poursuite de pistes d'optimisations budgétaires avec la Région ou l'Etat – si le plan national de covoiturage était pérennisé – mais en prenant en compte également les perspectives de croissance du covoiturage du fait de l'action combinée des acteurs du territoire dans ce domaine :

- Fin 2023 : augmentation de 140 000 € TTC au titre des incitations financières au trajet : ceci nécessite la signature d'un avenant n°4 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ;
- Année 2024 : 750 000 € au titre des incitations financières au trajet ;
- Année 2025 : 850 000 € au titre des incitations financières au trajet

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des conventions financières entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Sète Agglopol Méditerranée ;
- D'approuver la poursuite du déploiement du covoiturage et l'inscription d'une démarche pluriannuelle avec les territoires AOM voisins jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°4 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit augmentant de 140 000 € TTC le montant de l'aide versée jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- D'approuver une programmation pluriannuelle relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit estimée à :
 - 750 000 € TTC le montant de l'aide versée au titre de l'année 2024 ;
 - 850 000 € TTC le montant de l'aide versée au titre de l'année 2025 ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions et l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Convention d'offre de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la réalisation de la Véloligne 10A entre Saint-Gely-du-Fesc et Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Saint Gély-du-Fesc, le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole coordonnent leur maîtrise d'ouvrage pour réaliser une piste cyclable reliant les centres-villes de Gély-du-Fesc et Montpellier. Cette Véloligne 10 a, intégrée et connectée au réseau vélo express métropolitain sera achevée en 2025 et représentera un linéaire de 8 kilomètres entre le centre de la commune et le Pôle d'Echanges Multimodal « *Occitanie* ».

Elle relie Montpellier à la commune la plus peuplée du Grand Pic Saint-Loup mais constitue aussi l'ossature d'un réseau cyclable plus étendu. Elle se raccorde en effet directement sur la piste cyclable réalisée le long de la nouvelle voie métropolitaine RM 127E3 qui dessert la Commune de Grabels et assure aussi une liaison douce et sécurisée via le pont du rond-point de la Valsière avec la piste cyclable départementale qui dessert Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément-de-Rivière et Prades-le-Lez.

Elle participera, lorsqu'elle sera totalement achevée, à réduire de manière significative le temps de parcours Saint-Gély-du-Fesc-Montpellier, estimé à 20 minutes en vélo à assistance électrique, ce qui la rend compétitive par rapport aux déplacements en véhicules individuels et aux transports en commun aux heures de pointe.

Cette ligne structurante du réseau Express Vélo permet d'utiliser le vélo pour les déplacements pendulaires domicile-travail et contribue aussi à l'essor du « *vélo tourisme* » entre Montpellier et le Grand Pic Saint-Loup en garantissant un accès sécurisé et facilité aux voies vertes du réseau départemental. Elle constitue un moyen rapide et agréable pour accéder à la base nature réalisée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sur le site de Saint Sauveur à Saint-Clément-de-Rivière. Enfin, elle desservira l'Institut du Cancer de Montpellier et tout ce secteur

A ce jour 4.5 kilomètres ont été mis en service dont 1.5 kilomètres réalisés par la Métropole entre le plateau de Piquet et le Carrefour de Bissy pour un montant de 1.58M€ TTC.

Cet aménagement cyclable répond à un réel besoin pour les habitants du sud du territoire du Pic Saint-Loup qui se rendent sur la Métropole comme pour les montpelliérains qui souhaitent profiter des paysages et du

patrimoine de ce territoire. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup participe à ce titre à son financement pour un montant de 50 000 € TTC via une offre de concours, objet de la présente. Cette somme sera versée à la Métropole après la signature de la convention afférente.

A titre de rappel le tronçon déjà réalisé est financé comme suit :

- Montpellier Méditerranée Métropole : 61.34% ;
- Etat : 30.5% ;
- Région : 5% ;
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : 3.16%.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Conventions de compensation tarifaire pour la tarification intermodale et la navette des plages entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault (SMTCH) adoptent chaque année deux dispositifs tarifaires permettant aux usagers des transports urbains TaM et interurbains LIO de réaliser des correspondances entre les deux réseaux avec le même titre de transport. Ces dispositifs donnent lieu à compensations tarifaires entre les deux autorités organisatrices, dont les modalités sont reprises au sein des conventions suivantes :

1. Convention de compensation pour la tarification intermodale

Avec la mise en service des lignes 1 et 2 du tramway, plusieurs lignes départementales Hérault Transport en provenance du Nord, du Sud-Ouest et du Nord-Est montpelliérain ont été rabattues sur les pôles d'échange Occitanie, Saint Jean de Védas, Sabines et Notre-Dame-de-Sablassou.

De la même façon, depuis avril 2012 avec la mise en service des lignes 3 et 4, toutes les autres lignes Hérault Transport de l'Ouest, de l'Est et du Sud sont désormais connectées aux nouveaux pôles d'échange Mosson, Odyseum, Boirargues et Etang de l'Or, permettant ainsi la fermeture de la gare routière.

Les connexions systématiques des lignes interurbaines sur le réseau de tramway engendrent un report modal plus important, les voyageurs titulaires d'un titre Hérault Transport étant plus nombreux à emprunter le tramway jusqu'au centre-ville.

La convention passée en octobre 2006 pour les années 2007 et 2008 avait permis au Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Hérault (SMTCH) d'instaurer une tarification permettant à ses voyageurs d'accéder aux deux réseaux avec un même support tarifaire et de verser en conséquence une compensation tarifaire à la Communauté d'agglomération de Montpellier. Cette convention a été renouvelée selon les mêmes modalités depuis 2009, avec la Communauté d'agglomération, puis la Métropole.

Le projet de convention proposé définit les titres et leur condition d'utilisation pour l'année 2023 et prévoit une compensation forfaitaire annuelle basée, d'une part, sur le nombre de déplacements réalisés par les voyageurs interurbains sur le réseau urbain, en tenant compte de la progression de fréquentation attendue et

d'autre part, sur le coût moyen actualisé d'un déplacement urbain sur le réseau TaM.

Le projet de convention précise les modalités d'application de ces dispositions et de prise en charge de ce coût par le SMTCH.

Les montants de compensation forfaitaire correspondent au paiement de 640 000 déplacements commerciaux au prix unitaire de 1,0364 € TTC, arrondis à 660 000 € TTC pour l'année 2023.

2. Convention de compensation pour la Navettes des Plages Etang de l'or vers la plage du Grand Travers

Par ailleurs, chaque été, depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le SMTCH proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral méditerranéen. Pour les voyageurs désirant se rendre à la mer, Hérault Transport met en service des navettes de bus depuis le terminus Pérols-Etang de l'Or de la ligne 3 de tramway.

Il est à souligner que depuis la période estivale 2016, la desserte de la plage des Roquilles est assurée par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Pour la saison 2023, Hérault Transport a programmé la mise en place de ces navettes du 17 juin au 3 septembre inclus.

Dans la perspective d'une affluence importante de voyageurs et pour faciliter et simplifier les conditions tarifaires d'accès à ces navettes, Montpellier Méditerranée Métropole et le SMTCH proposent que l'ensemble des titres de transports de leurs réseaux soient acceptés sur les navettes.

Le dispositif qui avait été mis en place pour 2022 et qu'il est proposé de reconduire en 2023, est le suivant :

- Les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport pourront emprunter les navettes ;
- Les voyageurs provenant de la ligne 3 de tramway et disposant d'un titre TaM auront accès aux navettes en correspondance et sans surcoût ;
- Les voyageurs ne disposant d'aucun titre, un titre spécifique intermodal Navette des Plages Hérault Transport + TaM sera vendu à bord des navettes. Hérault Transport fixe son tarif à 1,60 € TTC (montant identique à celui pratiqué sur le réseau TaM).

Les modalités décrites ci-dessus doivent faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention précise également le mode de calcul de la compensation financière à verser par Montpellier Méditerranée Métropole au SMTCH, calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain, fixée à 0,9422 € HT (1,0364 € TTC) par la convention, en fonction du nombre de validations enregistrées à bord des navettes.

Le bilan de l'année 2022 est le suivant : 100 687 voyages ont été enregistrés sur les navettes sur la période de fonctionnement, entraînant une compensation tarifaire s'élevant à 74 077,08 € TTC, au bénéfice du SMTCH.

Un bilan sera établi, pour la saison estivale 2023, dans la délibération autorisant la reconduction du dispositif en 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de compensation pour la tarification intermodale pour l'exercice 2023 ;
- D'approuver les termes de la convention de compensation pour les Navettes des Plages Etang de l'or vers la plage du Grand Travers ;
- D'approuver le bilan 2022 des Navettes des Plages Etang de l'or vers la plage du Grand Travers, dont la compensation tarifaire à verser par Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 74 077,08 € TTC ;
- D'approuver la reconduction du dispositif Navettes des Plages Etang de l'or vers la plage du Grand Travers pour la saison estivale 2023 ;
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Requalification du cœur de ville de Montpellier - Création de l'aire piétonne "Verdun - Sud Comédie" - concertation - Approbation

Le projet de rénovation du quartier Centre – Aire de Verdun à Montpellier prévoit dans ses objectifs l'amélioration du cadre de vie et notamment des espaces publics du secteur. Il est donc proposé l'extension de l'aire piétonne du centre-ville de Montpellier en créant une aire piétonne Verdun-Sud Comédie sur le secteur délimité par les voies suivantes :

- La Place de la Comédie ;
- La rue Saint Gilles ;
- L'avenue Henri Frenay ;
- La gare Saint Roch ;
- La rue Jules Ferry ;
- La rue Pagezy ;
- La rue de la République ;
- Le boulevard Victor Hugo.

L'extension de l'aire piétonne sur le secteur Sud Comédie participe d'une stratégie globale d'embellissement et d'extension du cœur de métropole. Cette stratégie se concrétise au travers de grands projets dont les travaux sont engagés.

Au Sud du centre-ville, la réalisation de la Ligne 5 de tramway est l'occasion d'une piétonisation de la place Saint-Denis et d'une requalification complète de l'avenue Clemenceau donnant la priorité aux piétons en connexion avec le parc et le lycée Clemenceau. Conçues dans le prolongement des aménagements déjà réalisés à l'occasion de la Ligne 3 de tramway sur le boulevard du Jeu de Paume et la rue du Faubourg de la Saunerie, ces transformations majeures des espaces publics vont permettre une extension de la centralité en direction de la place du 8 mai 1945 et au-delà vers la Cité Créative. Ce faisant, elles ont vocation à prolonger les parcours marchands et plus globalement à étoffer l'offre commerciale au service de l'attractivité et du rayonnement du cœur de métropole.

Dans la même optique, les travaux en cours d'embellissement de la place de la Comédie et de l'Esplanade doivent permettre de redonner son éclat au cœur de métropole tout en créant de nouveaux liens urbains en direction des Beaux-Arts et d'Antigone. Ainsi l'ouverture d'un grand parcours entre l'Esplanade et Antigone est amorcée par la transformation de l'avenue Frédéric Mistral en connexion avec la ZAC Ricardo Bofill qui doit permettre à terme la réalisation d'un espace piétonnier continu aux abords de l'ancien hôtel de ville.

D'autres aménagements à venir sur l'axe Foch Peyrou Arceaux doivent prolonger cette dynamique d'extension de la centralité vers l'Ouest. C'est notamment l'objet de la transformation de la place Max Rouquette et de ses abords dont les travaux d'aménagement doivent débuter en 2024 avec la création de nouveaux espaces publics à rayonnement métropolitain dans le prolongement de la nouvelle rue Saint-Louis où les piétons sont désormais prioritaires.

En cohérence avec cette stratégie globale, l'extension de l'aire piétonne sur le secteur Sud Comédie va permettre de relier le centre historique aux quartiers Carnot et Méditerranée qui font l'objet par ailleurs d'un plan d'actions d'embellissement des espaces publics dans le cadre de la démarche « quartiers apaisés ».

A l'échelle du secteur Sud Comédie, cette extension de l'aire piétonne va permettre un apaisement de la circulation et un reconquête progressive des espaces publics au bénéfice des piétons et de la vie locale. A terme, ce secteur pourra bénéficier d'aménagements paysagers qualitatifs de nature à embellir les rues et à mettre en valeur un patrimoine urbain et architectural remarquable.

L'extension de l'aire piétonne sur le secteur Sud Comédie participe également d'une stratégie de transition des mobilités en faveur des modes de déplacements actifs et décarbonés. Elle constitue l'une des actions majeures du « plan marchable » porté par la Ville de Montpellier et destiné à promouvoir la marche comme solution de mobilité du quotidien pour les trajets de courtes et moyennes distances.

Elle s'inscrit en cohérence avec le nouveau de circulation mis en œuvre en 2022 consistant à supprimer le trafic de transit en traversée du cœur de métropole et à donner la priorité aux piétons dans l'usage des espaces publics en général et du centre-ville en particulier. C'est du reste dans cette logique qu'est programmée la réalisation une galerie cyclable dans le tunnel de la Comédie qui permettra à la fois de faciliter la traversée du centre-ville à vélo et de sécuriser les piétons en surface.

Cette piétonisation répondra donc aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie en réduisant les nuisances de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voiries inadaptées à leurs contraintes (bruit, pollution, gêne à la circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite, à l'accès rapide des véhicules de secours...);
- Accompagner les aménagements des lignes de tramway afin de favoriser une mobilité douce et d'améliorer le quotidien des riverains et des commerces.

Dans ce cadre, et en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme une concertation publique doit être organisée. Il est proposé les modalités d'association du public suivantes :

- Une réunion publique ;
- Une mise à disposition du public du dossier, afin de leur permettre de faire part de leurs observations ;
- Une publication dans le journal local « *Midi Libre* » ainsi que sur les sites internet de la Ville de Montpellier et de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les objectifs proposés sur ce périmètre pour retreindre la circulation ;
- D'approuver les modalités d'association du public ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE

FONCTIONNEMENT AIRE PIETONNE : SUD COMEDIE - VERDUN

1 Périmètre de l'aire piétonne :

Une aire piétonne est instituée, dénommée **AIRE VERDUN SUD COMEDIE**, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- La Place de la Comédie
- La rue Saint Gilles
- L'avenue Henri Frenay
- La gare Saint Roch
- La rue Jules Ferry
- La rue Pagezy
- La rue de la République
- Le boulevard Victor Hugo

2 Accès à l'aire piétonne :

Les points d'entrées seront gérés par totems avec délivrance de tickets et les sorties par détection sur boucle magnétique.

Les accès à l'aire piétonne ci-dessus délimitée sont les suivants :

- **Entrée uniquement :**

- Avenue du Pont Juvénal (angle rue d'Alsace)
- Boulevard Victor Hugo (angle rue Joffre)

- **Sortie uniquement :**

- Rue Baudin (angles rue du Guesclin, rue Flaugergues et rue Mareschal)
- Rue Saint Gilles (entre rue Mareschal et rue du Jeu de l'Arc)
- Boulevard Victor Hugo (angle rue d'Obilion)
- Rue de la République (angle rue Pagézy)
- Avenue Henri Frenay (angle rue Sérane)
- Avenue du Pont Juvénal (angle rue du Guesclin)

3 Conditions d'accès à l'aire piétonne :

La Direction de la réglementation et de la tranquillité publique de la ville de Montpellier réalise le traitement automatisé d'informations nominatives, dont l'objet est le contrôle d'accès aux différentes aires piétonnes de Montpellier pour les ayants-droits.

L'accès à l'aire piétonne est interdit sauf pour les ayants-droits énumérés ci-dessous :

Les Services de secours, de police, le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (**G.I.H.P.**) dont l'accès est autorisé en permanence ;

Les Services publics :

L'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de soixante minutes, sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise. Ils ne doivent pénétrer dans l'aire piétonne qu'avec un véhicule de service ;

Les Professions médicales (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc...) :

L'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de soixante minutes, sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes ;

Les Taxis :

Pour les taxis Montpelliérains, l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de trente minutes, sur présentation du badge de l'ayant-droit devant le lecteur de badge mains libres. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ;

Pour les taxis n'appartenant pas à la Ville, l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de trente minutes, sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ;

Les Artisans pour des interventions urgentes et de courte durée :

L'accès des véhicules professionnels des artisans est autorisé en permanence pour une durée maximale de trois heures, sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé à l'entrée de la zone.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise, ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes et le justificatif du lieu d'intervention.

Les Chantiers :

L'accès est autorisé de 9h00 à 22h00, sur présentation du badge, demandé trois jours auparavant à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, devant le lecteur de badge mains libres.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise, ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes ;

Les Déménagements :

L'accès est autorisé de 9h00 à 22h00, sur présentation du badge demandé sept jours auparavant à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, devant le lecteur de badge mains libres.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande devra être apposé derrière le pare-brise ;

Les Riverains avec garage :

L'accès est autorisé en permanence pour une durée n'excédant pas trente minutes, sur présentation du badge de l'ayant-droit devant le lecteur de badge mains libres.

Les Riverains sans garage :

L'accès est autorisé une fois par jour pour une durée n'excédant pas trente minutes, sur présentation du badge de l'ayant-droit devant le lecteur de badge mains libres.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ;

Les Riverains à mobilité réduite sans garage :

Pour les riverains à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, l'accès est autorisé en permanence pour une durée n'excédant pas soixante minutes sur présentation du badge de l'ayant-droit devant le lecteur de badge mains libres.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise.

Le stationnement est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet.

Les Livraisons :

L'accès est autorisé de 4h00 à 9h00 à tous les types de véhicules de livraison pour charger et décharger uniquement.

L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté demandé à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne. Il doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. Il permet le chargement et le déchargement jusqu'à 10h00 maximum. Passé ce délai, aucun véhicule de livraison autre que ceux désignés ci-après n'est toléré dans la zone ;

Pour les véhicules utilitaires à propulsion électrique de petit gabarit (longueur : 3m50, et largeur : 1m60), l'accès est en outre autorisé de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Il est réglementé par la prise d'un ticket horodaté demandé à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne. Il doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule ;

Les Personnes à mobilité réduite :

L'accès est autorisé en permanence sur les emplacements réservés à cet effet, pour une durée maximale de quatre vingt dix minutes, sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne.

Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise, ainsi que la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Les Agents des administrations publiques avec places de stationnement sur parkings propres à ces administrations :

L'accès est autorisé de 4h00 à 19h00 du lundi au vendredi pour une durée n'excédant pas trente minutes, sur présentation du badge de l'ayant-droit devant le lecteur de badge mains libres. De 19h00 à 4h00 l'accès est autorisé sur demande à la Direction de la réglementation et de la tranquillité publique, via l'interphone installé au niveau des entrées de l'aire piétonne.

Le ticket horodaté délivré lors de ces demandes doit être apposé derrière le pare-brise.

4 Conditions de circulation dans l'aire piétonne :

Les véhicules autorisés dans l'aire piétonne doivent circuler à l'allure du pas. Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter les règles du code de la route. Deux types de modifications de la circulation sont à prévoir :

- **Sens inversés par rapport à la circulation actuelle :**

- Rue Flaugergues, dans le sens de la rue Aristide Ollivier vers la rue Baudin ;
- Rue de la Victoire de la Marne, dans le sens de la rue Joffre vers la rue d'Obilion ;
- Rue d'Obilion, dans le sens de la rue Maguelone vers le boulevard Victor Hugo.

- **Double sens instaurés à la place d'un sens unique :**

- Rue Jules Ferry, le sens de la rue de Verdun vers la place Auguste Gilbert doit être instauré pour permettre l'entrée et la sortie des livraisons de la place A. Gibert par la rue Jules Ferry ;
- Boulevard Victor Hugo, le sens de la rue d'Obilion vers la rue de la République doit être instauré pour permettre la sortie de l'aire piétonne depuis la rue d'Obilion.

5 Autorisations de circulation dans l'aire piétonne :

Les autorisations de circuler dans l'aire piétonne sont accordées par la Mairie de Montpellier à titre précaire et révoquant pour le seul véhicule identifié et pour l'année à partir de la date de délivrance de l'autorisation ;

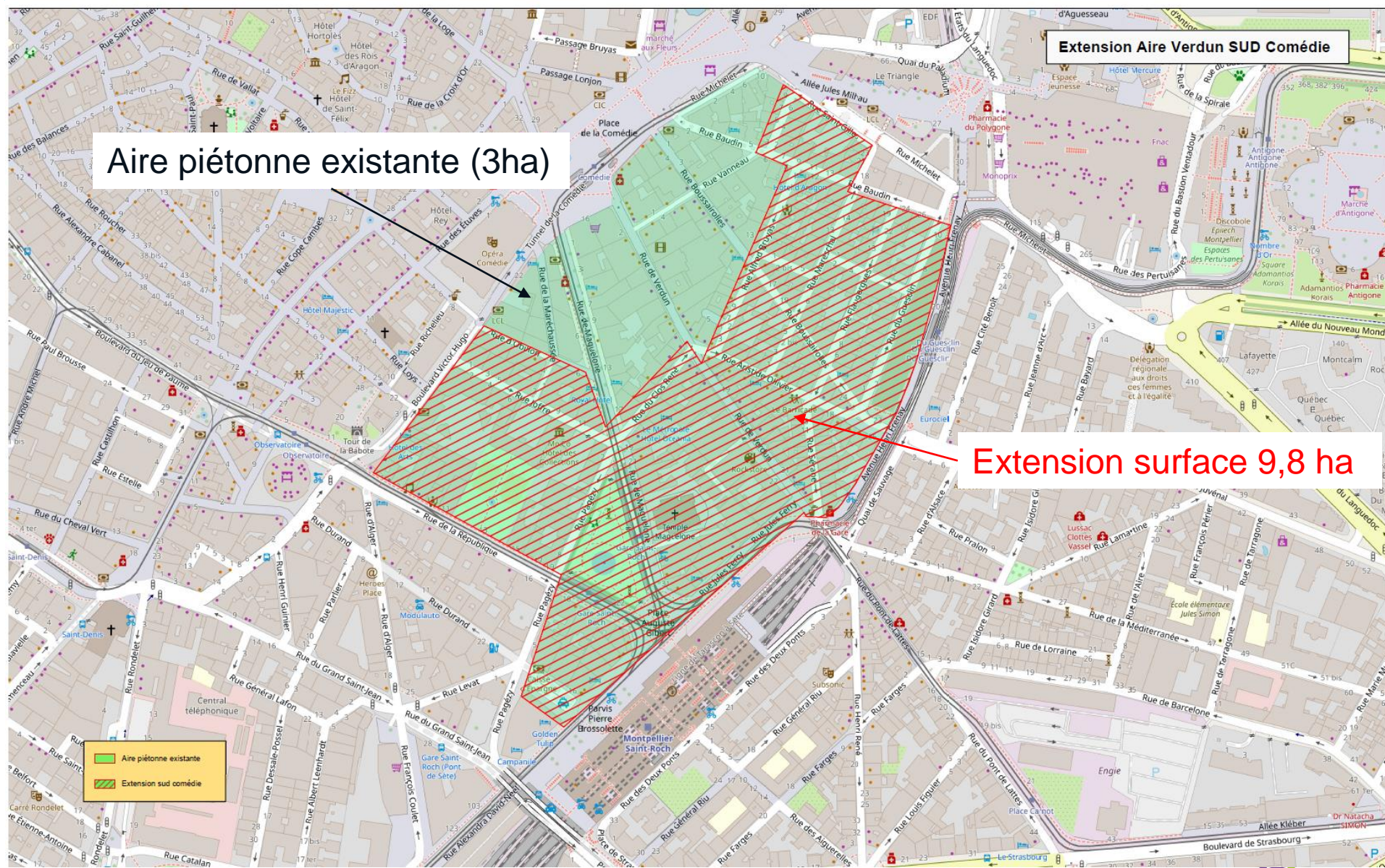
Elles ne peuvent être ni cédées à un tiers ni transférées sur un autre véhicule ;

AIRE PIETONNE SUD COMEDIE

PEP'S - SET
08/03/2023



PERIMETRE AIRE PIETONNE

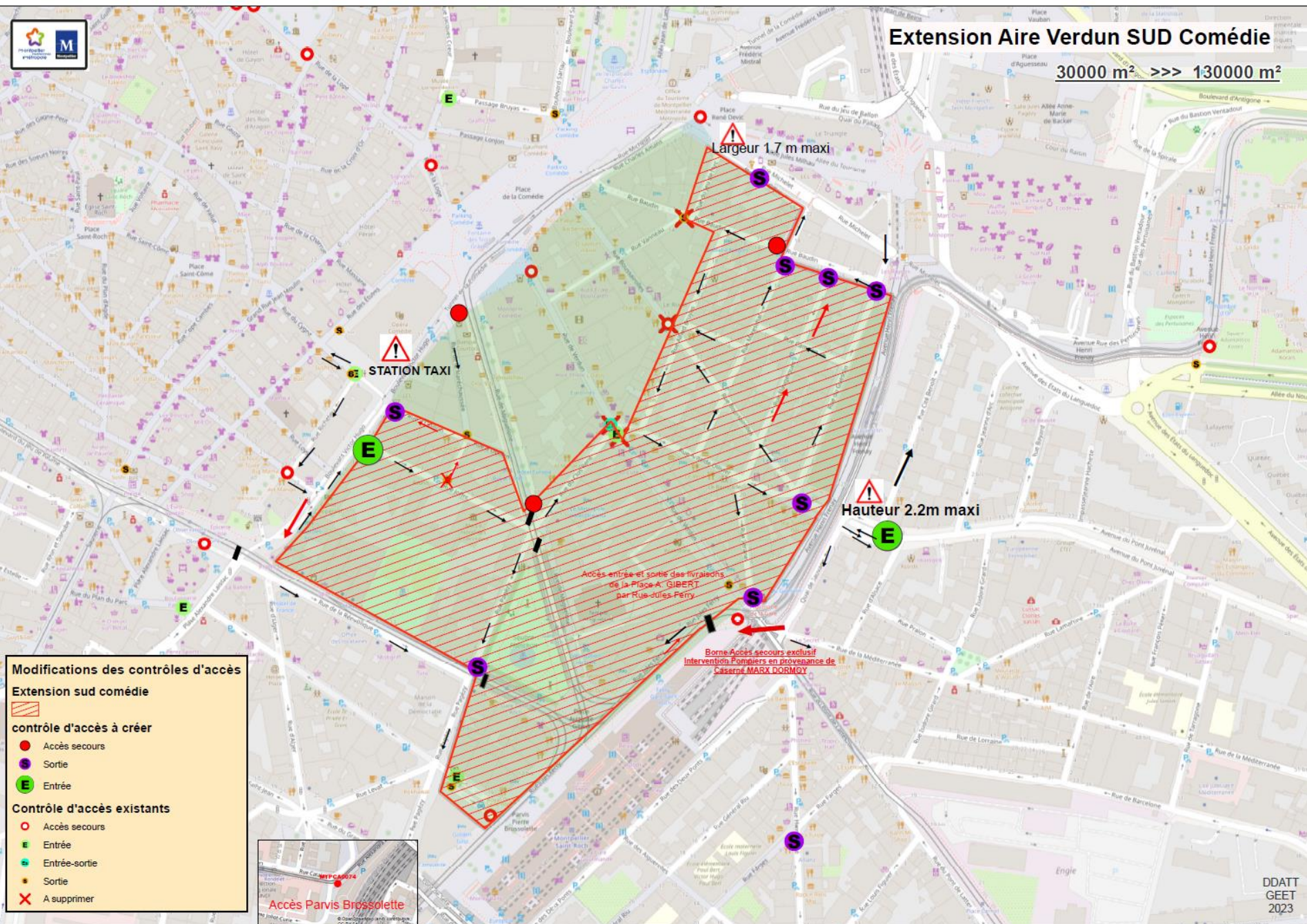


Emprise délimitée : par la place de la Comédie, la rue Saint Gilles, l'avenue Henri Frenay, la Gare Saint Roch, la rue Jules Ferry, la rue Pagezy, la rue de la République et le boulevard Victor Hugo.

CIRCULATION AIRE PIETONNE

Extension Aire Verdun SUD Comédie

30000 m² >>> 130000 m²



- Diagnostic de terrain sans rencontre du 20 mars 2023 au 07 avril 2023
- **Délibération fixant les objectifs et modalités de concertation : juin 2023**
- Courrier d'information aux riverains juillet 2023 les informant de la prise en contact à venir dans le cadre de la phase 2
- Finalisation du diagnostic de terrain avec prise de contact de début juillet à octobre 2023
- Réunion publique : octobre/novembre 2023
- Concertation publique (mise à disposition d'un registre) de novembre/décembre 2023
- **Délibération bilan de la concertation janvier 2024**
- Mise en place des bornes d'entrée et de sortie de l'aire piétonne de janvier à avril 2024



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Tramway Ligne 5 - Convention d'indemnisation de l'exploitant du réseau de transport de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération 5ème Ligne de tramway - Approbation - Autorisation de signature

A l'occasion de la réalisation de la 5ième ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole, les travaux à entreprendre vont créer des difficultés d'exploitation du réseau de transport de Montpellier Méditerranée Métropole comprenant les lignes de tramways et de bus, réseau exploité par TaM en sa qualité de délégataire.

Ces difficultés, générées par la réalisation des travaux de la 5ième ligne, entraînent des surcoûts qui devront être pris en charge par la Métropole dans le cadre du budget de l'opération 5ième ligne de tramway. Il est ainsi proposé la signature d'une convention d'indemnisation afin de formaliser le versement d'une indemnité.

Cette convention a pour objet d'identifier les surcoûts liés à la réalisation des travaux et à la préparation de l'exploitation de la 5ième ligne du tramway de Montpellier Méditerranée Métropole, pour TaM sur la période actuelle du contrat de délégation de service public et dans le cadre du futur contrat avec la SPL TaM jusqu'à la mise en service de la ligne prévue en 2025 et la livraison du dépôt de Grammont prévue en 2027.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à prendre en charge dans le cadre du budget de l'opération tramway ligne 5 les surcoûts liés à la réalisation des travaux et à la préparation de l'exploitation de la 5ième ligne. Ces surcoûts sont détaillés à l'article II de la convention.

Les surcoûts portent notamment, pendant la phase travaux, sur les pertes de recettes et surcoûts suivants : coûts kilométriques de déviation et heures de conduite, mise à disposition de véhicules supplémentaires, coût du personnel lié à la mise en place d'un nouveau schéma d'exploitation. Concernant la préparation à l'exploitation, les surcoûts porteront notamment sur des coûts de personnel en lien avec la mise en place d'un nouveau schéma d'exploitation, mais également sur des coûts de gestion de la phase intermédiaire avant l'arrivée du nouveau dépôt et de la phase de pré-exploitation du 3^{ième} nouveau dépôt de Grammont.

L'ensemble des coûts est estimé à un montant prévisionnel de 24,99 M€ HT (valeur septembre 2020), pour la période 2023 à 2027 décomposé comme suit :

- 3,33 M€ HT (valeur septembre 2020) pour l'année 2023 ;

- 3,63 M€ HT (valeur septembre 2020) pour l'année 2024 ;
- 18,03 M€ HT (valeur septembre 2020) à compter de 2025, jusqu'à la mise en service de la ligne 5 et la livraison du dépôt de Grammont (prévu pour fin 2027).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention d'indemnisation entre Montpellier Méditerranée Métropole et le délégataire TaM exploitant le réseau de transport de la Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT

DU RESEAU DE TRANSPORT DE

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION 5^{ème} LIGNE DE

TRAMWAY

Entre :

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, sis au 50 place Zeus à Montpellier, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Julie FRECHE, en vertu de la délibération n° M2023-XXX du Conseil de Métropole du 11 juillet 2023,

Ci-après dénommée Montpellier Méditerranée Métropole, en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération de construction de la Ligne 5 de Tramway,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale, TaM, Transports de l'agglomération de Montpellier, dont le siège social est au 125, rue Léon Trotski CS 60014 - 34075 MONTPELLIER Cedex 3, inscrite au RCS de Montpellier sous le n° 314 871 815, représentée par M. Loïc MESSNER, Directeur Général, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'administration de TaM du 28/06/2023.

Ci-après dénommée TaM, en qualité de Délégitaire, exploitant du service de transports publics.

D'autre part,

EXPOSE :

A l'occasion de la réalisation de la 5^{ème} Ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole, les travaux à entreprendre vont générer des difficultés d'exploitation du réseau de transport de la métropole de Montpellier comprenant les lignes de tramways et des bus, réseau exploité par TaM en sa qualité de délégataire du service des transports publics de la Métropole.

Ces difficultés générées par la réalisation des travaux de la 5^{ème} ligne entraînent des surcoûts qui devront être pris en charge par la métropole de Montpellier dans le cadre du budget de l'opération 5^{ème} ligne de tramway.

TaM, en sa qualité d'exploitant du réseau de transport urbain doit assurer une continuité du service public existant, bus et tramways, entièrement coordonnée avec la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway.

De plus, la phase de préparation de l'exploitation de la Ligne 5 va également engendrer des coûts et la mobilisation de moyens pour TaM en sa qualité d'exploitant.

A noter que TaM a un contrat de Délégation de Service Public, tandis que la mise en service de la Ligne 5 est prévue pour fin 2025 et la livraison du dépôt de Grammont est prévue en 2027.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE CONVENTION D'INDEMNISATION

Cette convention a pour objet d'identifier les surcoûts liés à la réalisation des travaux et la préparation de l'exploitation de la 5^{ème} ligne du tramway de la Métropole de Montpellier, pour TaM sur la période du contrat de DSP et dans le cadre du futur contrat avec la SPL TaM jusqu'à la mise en service de la ligne prévue en 2025 et la livraison du dépôt de Grammont prévue en 2027.

Les modalités de calcul et de paiement des surcoûts indemnifiables sont définies dans les paragraphes suivants.

La Métropole de Montpellier s'engage à prendre en charge dans le cadre du budget de l'opération tramway ligne 5, les surcoûts listés à l'article II.

ARTICLE II. IDENTIFICATION DES INDEMNITES ET MODALITES DE CALCUL

A. Phase Travaux

TaM en tant qu'exploitant, dans le cadre du contrat de DSP, est rémunéré sur la base d'un schéma d'exploitation classique et en conséquence la modification d'exploitation liée aux travaux va entraîner des pertes de recettes et surcoûts visés ci-dessous :

- **Coûts kilométriques de déviations et heures de conduite**

Les kilomètres non prévus au contrat, ainsi que les kilomètres non réalisés en cas de coupure ne sont pas payés par la DSP transport (cf article 71.1 du contrat DSP transport).

Le coût kilométrique se compose en deux variables :

- Les consommables
- Les temps de conduite

Ces deux variables génèrent des surcoûts pour TaM, car non pris en charge. Ils sont définis selon la règle de calcul indiquée dans l'annexe contractuelle 39 cahiers financiers (B2 et B1) et annexe contractuelle 32 indexations.

- **Mise à disposition de véhicules supplémentaires**

Le coût marginal pour l'utilisation de véhicules supplémentaires est évalué sur devis (navettes, navettes GIHP). Des surcoûts de nettoyage, d'assurance et de passage au MINE peuvent également s'appliquer. Ces surcoûts sont définis dans les mêmes onglets de l'annexe 39 de la DSP transport.

- **Perte de recettes et compensations tarifaires**

Pendant la phase travaux, la seule clientèle captive est celle des abonnés annuels, les abonnés mensuels se comporteront comme les occasionnels, c'est-à-dire, n'achetant pas leurs titres mensuels sachant les lignes perturbées pendant plusieurs semaines consécutives. TaM perd les validations alors que les recettes de compensation sont encaissées au prorata des validations.

Le calcul de la perte de recette liée aux travaux est évalué sur les statistiques billettiques de la dernière année connue d'exploitation classique, selon la formule suivante :

Recette annuelle de titres occasionnels / Nombre de validation annuelle de titres occasionnels sur le réseau × Différence de validation de titres occasionnels sur le tronçon concerné.

- **Coût du personnel**

La mise en place du nouveau schéma d'exploitation engendrera des perturbations sur le réseau et nécessitera la présence de personnel d'encadrement/maitrise sur le terrain, ainsi que de l'information clientèle pour préparer l'organisation du réseau et coordonner l'opération.

Les temps supplémentaires préparatoires seront pris en compte sur la base du taux horaire défini dans la DSP en fonction du personnel habilité à intervenir. Les coûts d'information clientèle (lorsqu'ils sont sous-traités) font l'objet de devis.

B. Préparation à l'exploitation

Cette phase va également entraîner pour l'exploitant, dans le cadre du contrat de DSP, des surcoûts visés ci-dessous :

- **Coût du personnel (formation, recrutements)**

La mise en place du nouveau schéma d'exploitation sur le réseau nécessitera de recruter et former des conducteurs, des agents de maîtrise, des régulateurs, des mainteneurs, etc. (intégration, habilitations, reconnaissances réseau, etc.).

Des frais supplémentaires de conduite pour essai seront également générés (essai des rames, essai sous-systèmes, essai d'ensemble, marche à blanc).

- **Phase intermédiaire dépôt**

Le troisième dépôt de Grammont ne sera livré qu'en 2027 (sous réserve des modifications de programme) tandis que les premières rames arriveront dès 2024 et que la mise en service commerciale est prévue fin 2025.

L'exploitant devra gérer une phase intermédiaire qui engendrera des surcoûts (conduite haut le pied, frais de personnel pour l'organisation de la phase intermédiaire : formation,

mobilisation de personnel supplémentaire, assurance, gardiennage, contrat de maintenance, surcoût de surface de stockage, de remisage, etc.)

- **Nouveau dépôt Grammont**

La réalisation du 3^{ième} nouveau dépôt Grammont, dont la mise en service est prévue en 2027 (sous réserve des modifications de programme), engendrera des frais supplémentaires pour sa pré-exploitation : formation, assurances, abonnements, anticipation des contrats de maintenance, recrutement du personnel, véhicules de service supplémentaires, petit outillage, etc.

- **Frais divers (maintenance, nettoyage, assurances, autres frais)**

Cette phase de pré exploitation engendre des dépenses diverses dans les contrats de l'exploitant comme :

- Les frais liés à l'arrivée des rames : assurances, aide au montage, maintenance courante, nettoyage, gardiennage, etc.
- Les frais de maintenance des systèmes, de la plateforme et des LAC (énergie, nettoyage, etc.)

Ces frais seront remboursés par la métropole à TaM via le mandat au forfait sur présentation des justificatifs.

C. Frais hors convention

Certaines prestations, parce qu'elles sont réalisées par un prestataire extérieur indépendamment de l'exploitant seront commandées directement par 3M via Tam mandataire.

Il s'agit des frais :

- De communication pour maintenir la clientèle informée des modifications du réseau (impression de documents, distribution, boitage, diffusion, adhésivage, covering, etc.)
- De la mise en place du GIHP
- De la mise en place de quais et abris provisoires
- De la modification de la LAC
- Du nettoyage des plateformes, etc.

Ces frais ne sont donc pas comptabilisés dans la présente convention.

ARTICLE III. ENVELOPPE FINANCIERE

L'ensemble des coûts visés à l'article II est estimé à un montant prévisionnel de 24,99 M€ HT (valeur septembre 2020), pour la période 2023 à 2027 décomposé comme suit :

- 3,33 M€ HT (valeur septembre 2020) pour l'année 2023,
- 3,63 M€ HT (valeur septembre 2020) pour l'année 2024,
- 18,03 M€ HT (valeur septembre 2020) à compter de 2025, jusqu'à la mise en service de la ligne 5 et la livraison du dépôt de Grammont (prévu pour fin 2027), estimé selon les conditions actuelles du contrat de DSP.

Ces montants sont assujettis aux taux de TVA en vigueur.

La présente convention couvre uniquement l'indemnisation de TaM au titre des années 2023 à 2027, étant précisé que :

- Les montants d'indemnisation dus au titre de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 et du second semestre 2024 (le cas échéant, en cas de prolongation de la DSP transport en vigueur à la date de signature de la présente convention) seront versés

au forfait et pris en charge par le mandat L5, en exécution de la présente convention ;

- A partir du 2nd semestre 2024 ou 2025 (le cas échéant), les indemnités seront également prises en charge par le mandat L5, en exécution de la présente convention, étant toutefois précisé que les modalités de calcul de l'indemnité seront à définir selon les termes du futur contrat qui sera conclu entre la Métropole et la SPL TaM pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs (cf. clause de réexamen). Les montants des années postérieures au contrat actuel de la DSP Transport figurant en annexe 1, sont donc donnés à titre purement indicatif.

Le détail prévisionnel des surcoûts figure dans le tableau ci-joint en annexe 1.

ARTICLE IV. SUIVI DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Si les surcoûts imputables à l'opération tramway de la 5^{ème} ligne sur l'exploitation du réseau de transport entraînent un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle visée à l'article III, TaM en avertira la Métropole de Montpellier à compter du moment où elle en aura connaissance.

TaM et Montpellier Méditerranée Métropole se concerteront alors pour étudier les modalités susceptibles de limiter ce dépassement et TaM ne pourra facturer de surcoûts en dépassement qu'après avoir obtenu l'autorisation de dépassement de la Métropole de Montpellier. Cet accord sera alors formalisé par un avenant définissant une nouvelle enveloppe financière.

En cas de dépenses inférieures aux prévisions, les montants forfaitisés feront l'objet d'une révision à l'issue de l'arrêté des comptes.

ARTICLE V. MODALITES DE REGLEMENT

A l'exception de l'exercice 2023, du 1^{er} semestre 2024 et le cas échéant du second semestre 2024, TaM Mandataire établira, une facturation à l'avancement, à trimestre échu, accompagnée des justificatifs correspondants aux surcoûts encourus du fait du chantier et de la préparation à l'exploitation du tramway L5, qui sera adressée pour visa au Pôle des mobilités.

Après visa de la Métropole de Montpellier, le règlement sera réalisé par virement au compte de la SPL TaM Délégitaire du service de transport public de voyageurs de la Métropole, par TaM Mandataire.

ARTICLE VI. CONTROLE

La Métropole de Montpellier a la faculté à tout moment de contrôler les renseignements communiqués et de vérifier le détail et la quantité des surcoûts facturés. A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification.

ARTICLE VII. DUREE

La durée prévisionnelle de la convention est initialement de 5 ans avec effet rétroactif au 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027, correspondant à la date prévisionnelle de la mise en service du dépôt de Grammont et pourra faire l'objet d'une prolongation.

ARTICLE VIII. CLAUSE DE REEXAMEN

Il est convenu, qu'une fois signé le nouveau contrat d'exploitation du service de transport public de voyageurs entre la Métropole et la SPL, les parties se réuniront pour déterminer, sur la base des conditions financières de ce contrat, les modalités de calcul de l'indemnisation des surcoûts générés par les travaux de la ligne 5 de tramway sur l'exploitation du service public. L'annexe 1 sera actualisée en conséquence.

ARTICLE IX. CONTESTATIONS ET LITIGES

Toutes contestations et /ou litiges nés de l'interprétation et /ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable préalable, à défaut le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Pour Montpellier Méditerranée Métropole
La Vice-Présidente

Pour la SPL TaM
Le Directeur Général,

Mme Julie FRECHE

M. Loïc MESSNER

Pièce jointe :

- **Annexe 1** : Tableau prévisionnel des coûts travaux et préparation à l'exploitation

ANNEXE 1 - TABLEAU PREVISIONNEL DES COÛTS TRAVAUX ET PREPARATION A L'EXPLOITATION

COUTS en € HT (valeur sept 2020)	2 023	2 024 6 mois DSP actuelle	2 024 6 mois Future DSP	2 025 Future DSP	2 026 Phase transitoire	2 027	TOTAL de 2023 à 2027
TOTAL CHARGE MANDAT L5 : = REFACTURATIONS TaM EXPLOITANT	3 331 100	2 118 107	1 514 255	9 854 973	4 455 125	3 722 625	24 996 184
Phase TRAVAUX	2 152 849	1 568 107	1 024 255	3 648 597	1 680 125	1 680 125	11 754 057
Coûts km + pertes de recette	1 876 026	1 308 666	764 814	1 529 627	-	-	5 479 133
- L13 La Navette Phase 1- suppression Agropolis	2 852	-	-	-	-	-	2 852
- L13 La Navette Phase 2	72 284	72 284	72 284	144 567	-	-	361 418
- L22	- 5 539	- 2 769	- 2 769	- 5 539	-	-	- 16 616
- L23	- 20 497	- 10 249	- 10 249	- 20 497	-	-	- 61 491
- L26	- 18 807	- 9 404	- 9 404	- 18 807	-	-	- 56 421
Déviation bus section Ouest L5 (Gare - Lavérune)	-	-	-	-	-	-	-
L33 (Courses Rondelet rétablies) M&J 2023	-	-	-	-	-	-	-
Navette Ovale (Mise en service le 06/03/2023) M&J 2023	221 835	133 101	133 101	266 202	-	-	754 239
L38	100 003	50 002	50 002	100 003	-	-	300 009
L6	1 521 525	760 763	760 763	1 521 525	-	-	4 564 575
L7	- 1 449 690	- 724 845	- 724 845	- 1 449 690	-	-	- 4 349 070
L11	856 130	428 065	428 065	856 130	-	-	2 568 390
L15	201 432	100 716	100 716	201 432	-	-	604 296
L17	- 65 699	- 32 850	- 32 850	- 65 699	-	-	- 197 097
Coupure raccordement L5 - St Eloi - 12 semaines	415 197	-	-	-	-	-	415 197
Coupure raccordement L5 - St Eloi - 3 mois- Navette GIHP	45 000	-	-	-	-	-	45 000
Coupure raccordement L5 - St Denis - 16 semaines	-	397 981	-	-	-	-	397 981
Coupure raccordement L5 - St Denis - 4 mois - Navette GIHP	-	60 000	-	-	-	-	60 000
Coupure raccordement L5 - St Denis -3 semaines assainissement	-	74 621	-	-	-	-	74 621
Coupure raccordement L5 - St Denis -3 semaines assainissement Navette GIH	-	11 250	-	-	-	-	11 250
Coupure raccordement nouveau dépôt	-	-	-	-	-	-	-
Coupure travaux CEMH	-	-	-	-	-	-	-

Coût du personnel	276 823	259 441	259 441	2 118 970	1 680 125	1 680 125	6 274 925
Frais de maitrise DSP pour instruction des déviations	60 000	30 000	30 000	60 000	30 000	30 000	240 000
Frais de maitrise Gestion L5	11 513	38 375	38 375	76 750	76 750	76 750	318 513
Frais de maitrise Gestion des modifications d'offre/Adaptation du service: C	38 375	38 375	38 375	76 750	76 750	76 750	345 375
Frais de maitrise pour mise en place des déviations	11 513	11 513	11 513	76 750	76 750	76 750	264 788
Frais de maitrise pour la gestion des coupures (Renfort PCC/Terrain)	35 423	23 615	23 615	-	-	-	82 654
Frais de maitrise Présence Mosson - 2 par jours	-	-	-	614 000	614 000	614 000	1 842 000
Frais de maitrise - PCC - Renfort Fonctionnement L5/TJT	-	-	-	230 250	230 250	230 250	690 750
Frais de maitrise - VL inter - RA - Renfort Fonctionnement	-	-	-	307 000	307 000	307 000	921 000
Frais de maitrise - RDL - Renfort Fonctionnement L5 conducteurs nouveaux	-	-	-	153 500	153 500	153 500	460 500
Frais de maitrise - CDS - Renfort Fonctionnement CDS	-	-	-	-	-	-	-
Frais de maitrise - Renfort Fonctionnement -Méthodes	-	57 563	57 563	115 125	115 125	115 125	460 501
Frais de conducteurs dispo sur gestion des rames - 2 par jour	-	-	-	288 845	-	-	288 845
Frais personnel dir.technique (IF) pour validation technique	100 000	50 000	50 000	100 000	-	-	300 000
Frais personnel dir.technique (MR) pour validation technique	-	-	-	-	-	-	-
Frais de personnel consignation/déconsignation ligne aérienne	20 000	10 000	10 000	20 000	-	-	60 000
Frais communication	-	-	-	-	-	-	-

Préparation à l' EXPLOITATION	1 178 251	550 000	490 000	6 206 376	2 775 000	2 042 500	13 242 127
Coût du personnel	-	475 000	475 000	4 491 376	1 090 000	600 000	7 131 376
Frais recrutement/formation CR (intégrations, habilitations, reconnaissances)	-	-	-	54 000	90 000	-	144 000
Recrutement d'1 coordinateur/référent dédié L5	-	-	-	76 750	-	-	76 750
Formation de 51 maîtrises à l'habilitation L5	-	-	-	75 274	-	-	75 274
Formation de 51 maîtrises à l'habilitation MR	-	-	-	58 422	-	-	58 422
Formation conducteur habilitation MR (3j) - 435 conducteurs+80 conducteurs	-	-	-	444 045	-	-	444 045
Formation nouveau conducteur habilitation L5 (38j+12j)- 80 conducteurs	-	-	-	1 149 632	-	-	1 149 632
Formation nouveau conducteur habilitation bus - 1 mois - 80 conducteurs	-	-	-	355 502	-	-	355 502
Formation conducteur habilitation L5 (5j)-287 conducteurs	-	-	-	412 430	-	-	412 430
Frais de mise à disposition et marche à blanc conduite (10 semaines) - 80 conducteurs	-	-	-	888 754	-	-	888 754
Frais de marche à blanc maîtrise (9 semaines)	-	-	-	26 567	-	-	26 567
Frais de recrutements 70 agents de maintenance	-	475 000	475 000	950 000	1 000 000	600 000	3 500 000
Frais de formation 215 agents DTP	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt CEMH	40 000	60 000	-	-	-	-	100 000
IF	20 000	30 000	-	-	-	-	50 000
Déménagement provisoire IF ?	-	-	-	-	-	-	-
MRTW	20 000	30 000	-	-	-	-	50 000
MR Bus (pas d'augmentation du parc bus)	-	-	-	-	-	-	-
Phase intermédiaire d'exploitation L5 (maintenance MR+IF)	-	-	-	250 000	250 000	125 000	625 000
Nouveau Dépôt	-	-	-	-	-	600 000	600 000
Frais de personnel	-	-	-	-	-	100 000	100 000
Frais de déménagement	-	-	-	-	-	500 000	500 000
Frais divers	1 282 500	15 000	15 000	1 465 000	1 435 000	717 500	4 930 000
Assurances rames	-	-	-	75 000	75 000	37 500	187 500
Maintenance MR (gardiennage)	-	-	-	880 000	880 000	440 000	2 200 000
Maintenance MR (nettoyage CEMH absence MAL)	1 282 500	-	-	300 000	300 000	150 000	2 032 500
Maintenance MR (nettoyage intérieur)	-	-	-	180 000	180 000	90 000	450 000
Maintenance système (énergie, nouvelles installations CEMH, ...)	-	15 000	15 000	30 000	-	-	60 000
Ajustement avenant	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	144 249	-	-	144 249



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Tramway - Autorisation des ancrages des équipements d'alimentation électrique et d'éclairage public en façades privées - Approbation

Au titre de ses compétences, Montpellier Méditerranée Métropole doit implanter sur le domaine public les équipements indispensables à l'éclairage public et à l'alimentation électrique des transports en commun. Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner des mâts sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux piétons et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques du sous-sol ou son occupation ne permettent pas des massifs de fondation.

1. Application des dispositions dites « *Ville de Paris* » au territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Dans ses articles L.171-2 à L.171-11, le Code de la voirie routière permet sur les voies privées et publiques de la Ville de Paris, l'établissement notamment de supports et ancrages pour l'éclairage public et l'alimentation électrique des transports en commun sur les façades des propriétés riveraines sans phase préalable de déclaration d'utilité publique.

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, a par son article 8, modifié l'article L.173-1 du Code de la voirie routière, qui dispose que les articles L.171-2 à L.171-11 du même Code, sont également applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun.

De manière à pouvoir réaliser les opérations d'implantation d'urgences et notamment d'ancrages pour les nouvelles lignes de tramway, il apparaît utile pour Montpellier Méditerranée Métropole de délibérer en faveur de l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur l'ensemble de son territoire.

C'est dans le cadre de ces dispositions que pourront intervenir les ancrages nécessaires à l'éclairage public et aux supports de la ligne aérienne de contact de la 5^{ème} ligne de tramway.

2. Organisation de l'enquête publique préalable à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage relatives aux appareils d'éclairage public et la ligne aérienne de contact

Les dispositions de l'article L.171-7 du code de la voirie routière prévoient : « *A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou*

d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

Ces dispositions permettront à Montpellier Méditerranée Métropole, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires – qui sera toujours recherché en priorité – de recourir à une procédure d'enquête publique, qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni clore ou bâtir son bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire l'enquête publique nécessaire à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage des appareils d'éclairage public et des supports de la ligne aérienne de contact associés à la 5^{ème} ligne de tramway ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à prendre les arrêtés d'instauration des servitudes d'appui-accrochage à l'issue de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Affectation du produit des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de la Ville de Montpellier sur l'exercice 2022 - Approbation

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville de Montpellier a instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface. Ces montants sont mentionnés dans les délibérations n°V2021-495 et V2022-380.

Conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à l'établissement public de coopération intercommunal, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

En ce sens, il a été signé une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Montpellier et la Métropole, définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Ville reverse annuellement à la Métropole le produit des FPS déduction faite des coûts de gestion annuels des FPS. La signature de cette convention a été autorisée par la délibération n°M2018-432 du 20 septembre 2018.

Le produit des FPS reversé par la Ville de Montpellier à la Métropole se monte à 2 718 031,86 € HT pour l'exercice 2022. Cette recette a été affectée à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'affectation du produit des forfaits post-stationnement sur l'exercice 2022 ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Attribution de fonds d'équipement aux communes - Approbation

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communautés d'agglomération (et par extension pour les Métropoles), permettant de déroger au principe de spécialité et d'exclusivité budgétaire régissant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a été renforcée par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités.

Dès lors, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est à ce titre que Montpellier Méditerranée Métropole souhaite accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, résultant de la forte croissance démographique, en matière culturelle, sportive, éducative, économique ou d'accessibilité ainsi que les opérations directement en lien avec les enjeux de la transition écologique et du développement durable.

La capacité collective à investir pour le territoire est d'autant plus importante alors qu'est traversée une crise historique qui nécessite un soutien accru aux acteurs économiques.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Métropole de retenir les projets suivants :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DU PROJET	FONDS D'EQUIPEMENT RETENU
BEAULIEU	Construction d'une Eco-Halle du marché bellilocien	545 000	50 000
FABREGUES	Réhabilitation extension et accessibilité de l'hôtel de Ville	2 725 000	200 000
PIGNAN	Création d'une salle multimodale	5 850 000	200 000

SAINT GENIES DES MOURGUES	Création d'un restaurant scolaire et aménagement de ses abords	2 685 000	150 000
TOTAL			600 000
PEROLS	<i>DEMANDE DE REAFFECTATION DE FONDS DEJA VOTE</i> Réhabilitation d'une fontaine historique aux abords de la Cave Coopérative à la place de la construction d'un bâtiment à vocation associative	<i>300 000</i>	<i>150 000</i>

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le versement des fonds de concours relatifs aux projets présentés ci-dessus ;
- De dire que le versement de ces fonds de concours sus indiqués est conditionné à la signature d'une convention à intervenir entre la Métropole de Montpellier et les Communes membres de la Métropole concernées ;
- D'approuver les termes des conventions de versement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Second Plan Logement d'abord - Plan d'actions 2023 - Affectation des subventions 2023 - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Le second plan Logement d'abord (2023-2027) poursuit la réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-abris. Appuyée par les services de l'Etat et accompagnée d'un réseau de partenaires locaux, Montpellier Méditerranée Métropole vise la réduction significative du sans-abrisme sur son territoire grâce à la mise en œuvre d'actions complémentaires, visant l'amélioration de la connaissance des publics et besoins, la production de logements abordables et adaptés, la promotion d'un accompagnement global des ménages, la prévention des ruptures de parcours et un pilotage ancré dans le territoire. Par la délibération n°M2023-150 du 1^{er} juin 2023, le Conseil de Métropole a approuvé l'engagement de la Métropole en faveur de ce second Plan Logement d'abord et ses grandes orientations. Il convient désormais de décider des moyens alloués à sa mise en œuvre.

Le plan Logement d'abord s'appuie sur le principe d'un financement partenarial avec engagements conjoints de l'Etat et de la collectivité porteuse localement. Dans ce cadre, l'Etat délègue à la Métropole une enveloppe d'un montant global de 475 000 euros au titre de sa contribution pour l'année 2023 à la mise en œuvre des actions du plan. En complément des crédits délégués par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole engage ses fonds propres à hauteur de 194 902 euros, dont 148 402 euros sur le budget du FSL (géré par la CAF), dont la vocation est de financer des mesures d'accompagnement social et la gestion de logements d'insertion au bénéfice de ménages en difficulté, et 46 500 euros hors FSL inscrits au budget primitif de la Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'actions 2023 pour la déclinaison territoriale du Logement d'abord et approuver l'affectation des subventions 2023 aux organismes opérateurs telle que proposée ci-dessous.

Opérateurs	Actions	N° de dossier	Montants attribués (en euros)		
			Etat (attribués par 3M)	3M Crédits propres	TOTAL
MSH Sud	Nuit de la solidarité	00002310	20 000	5 000	25 000
Adages	Mobilisation parc privé vocation sociale	00002321	25 000		25 000
AIVS Habitat et	Développement mandat de	00002386	26 500		26 500

Humanisme	gestion				
Uriopss Occitanie	Formation professionnels et élus	00002315	20 000	16 500	36 500
SIAO	Plateforme Logement d'abord	00002322	109 486		109 486
SIAO	Renforcement veille sociale	00002322	80 000		80 000
Gestare	Prévention des expulsions	00002128	147 905		147 905
Adages	Plateforme ADLH	00002301	39 229	25 000	64 229
TOTAL			468 120	46 500	514 620

Opérateurs	Actions	N° de dossier	Etat (crédits IML attribués directement par la DDETS)	Métropole (crédits FSL gestion CAF)	TOTAL
Adages	Accompagnement des ménages du Bail d'abord	00002300	20 200	14 134	34 334
Gestare		00002308	20 200	14 134	34 334
Gammes		00000498	60 600	42 400	103 000
Avitarelle		00002324	50 500	35 334	85 834
Restos du coeur		00002276	60 600	42 400	103 000
TOTAL			212 100	148 402	360 502

En outre, le poste de cheffe de projet du plan Logement d'abord, porté directement par la Métropole est financé pour moitié par les crédits d'ingénierie de l'Etat, et pour moitié par la Métropole pour un total de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le plan d'actions 2023 défini en concertation entre l'Etat et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De décider de l'affectation des subventions 2023 telles que définies ci-dessus pour un montant total de 663 022 euros sous réserve de la signature des conventions attributives afférentes ;
- D'approuver les termes des conventions afférentes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Logement d'abord Montpellier Méditerranée Métropole Plan d'actions 2023

Propos introductifs

Le premier plan Logement d'abord a été décliné sur la Métropole de Montpellier de 2018 à 2022. Le plan d'actions présenté ci-dessous vaut pour l'année 2023.

En 2022, le soutien de l'Etat sur les dépenses du Logement d'abord de la Métropole de Montpellier s'élevait à un montant de 663 500 euros. Pour 2023, ce montant s'élève à 665 000 euros dont 31 620 euros de Prime Segur. En effet, dans la continuité de l'engagement de l'Etat pour la revalorisation des métiers du travail social, les partenaires engagés dans la mise en œuvre du Logement d'abord bénéficieront de la prime Ségur versée par l'Etat. Les ETP concernés et les montants sont listés en fin de document.

Les axes du second plan Logement d'abord sur le territoire métropolitain sont les suivants :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance des publics et besoins
- Axe 2 : Produire des logements abordables et adaptés
- Axe 3 : Promouvoir un accompagnement global
- Axe 4 : Prévenir les ruptures de parcours
- Axe 5 : Assurer un pilotage ancré dans le territoire

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

Budget prévisionnel 2023	
Total crédits Etat	665 000
- Dont 31 620 € Prime Ségur	
- En complément de ces crédits LDA, sont également mobilisés par l'Etat 212 100 € sur les crédits IML	
Total crédits LDA Métropole	224 902
En complément de ces crédits LDA, sont également mobilisés par la Métropole :	
- 84 716 € fonds propres (MOI)	
- 202 778 € délégation aides Anah (MOI)	
- 175 500 € fonds propres (résidences sociales)	
- 275 400 € délégation Etat (résidences sociales)	
- 10 000 € fonds propres (AIVS)	
TOTAL LDA	889 902

Axe 1 : Améliorer la connaissance des publics et besoins (2 actions)

Axe 1 : Améliorer la connaissance des publics et besoins						
Ménages ciblés	Objectif	Action	Partenaire	Type d'action	Crédits 2023	
Ménages sans abris	Améliorer la connaissance des publics, analyser les politiques publiques de lutte contre le sans abris et diffuser la connaissance	Mettre en œuvre un observatoire local du sans abris	MHS Sud	Poursuite d'action – phase de mise en œuvre		
Ménages à la rue, en squat et en bidonville	Comptabiliser de manière fiable le nombre de ménage à la rue, en squat ou en abri précaire	Nuit de la Solidarité (ou opération similaire)	MHS Sud Samu social SIAO CCAS Associations Citoyens	Poursuite d'action	Etat 20 000	3M 5 000
SOUS-TOTAL					Etat 20 000	3M 5 000

Action 1.1 : Mettre en œuvre un observatoire local du sans abris

Les actions menées dans le cadre du premier plan Logement d'abord pour améliorer la connaissance des personnes en situation de rue (productions d'études, organisation de nuits de la solidarité) ont permis de consolider les données existantes et compléter l'éclairage apporté par le SIAO. Montpellier Méditerranée Métropole a également piloté un travail de préfiguration multi partenarial d'un observatoire du sans abris afin d'améliorer la connaissance sur les personnes sans-abris, analyser les politiques publiques menées en lien avec ces publics et diffuser ces connaissances. Le livrable sur la préfiguration étant attendu pour la mi-juillet 2023, nous demanderons des crédits pour l'année 2024 afin de mettre en œuvre l'observatoire du sans-abris à partir du travail de préfiguration déjà mené sur le sujet.

Action 1.2 : Nuit de la solidarité (ou opération similaire)

La « Nuit de la Solidarité » vise à la fois le dénombrement des personnes à la rue, mais également une meilleure connaissance de leurs parcours, de leurs situations actuelles et de leurs besoins afin d'améliorer nos politiques publiques. La 3^{ème} édition de la Nuit de la solidarité ayant été organisée en mai 2023, les crédits demandés ont pour objectif de poursuivre le financement du poste de l'universitaire chargée d'analyser les réponses aux questionnaires et produire le rapport final. La demande de crédit formulée a donc pour objectif de financer 1 ETP sur 5 mois (d'août à décembre 2023). De plus, des temps de restitution seront organisés par l'universitaire auprès du grand public mais également des personnes concernées, en lien avec les associations du secteur.

Axe 2 : Produire des logements abordables et adaptés (4 actions)

Axe 2 : Produire des logements abordables et adaptés						
Ménages ciblés	Objectif	Action	Partenaire	Type d'action	Crédits 2023	
Propriétaires privés	Favoriser le conventionnement social des logements du parc privé	Développer l'information aux propriétaires bailleurs	Adages Fondation Abbé Pierre	Nouvelle action	Etat 25 000	
Propriétaires privés	Augmenter la captation de logement dans le parc privé	Développer le mandat de gestion par l'AIVS sur orientation SIAO	AIVS – Habitat et humanisme Occitanie	Nouvelle action	Etat 26 500	3M 10 000 (fonds propres)
Ménages à ressources faibles	Développer les petites opérations de logement social	Développer les opérations en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)	Fondation Abbé Pierre Adages	Poursuite d'action		3M 287 494 (202 778 fonds délégués Anah + 84 716 € fonds propres)
Ménages à ressources faibles	Développer l'offre de logement adapté	Développer les résidences sociales	Opérateurs	Poursuite d'action		3M 450 900 (175 500 fonds propres + 275 400 délégation Etat)
SOUS-TOTAL					Etat 51 500	3M 748 394

En tant que délégataire des aides à la pierre, Montpellier Méditerranée Métropole met au service du plan Logement d'abord sa politique de production de logements très sociaux. Ainsi, des efforts particuliers ont été fait dans le cadre du premier plan Logement d'abord et seront poursuivis. La part de logements financés en PLAI dans la production de logements familiaux PLUS/PLAI sera maintenue à hauteur d'au moins 40% et de nouvelles actions pour favoriser la mise en location de logement du parc privé à vocation sociale seront mises en œuvre.

Action 2.1 : Développer l'information aux propriétaires bailleurs

Faisant suite à une étude-action menée en 2020 dans le cadre du Logement d'abord sur la mobilisation du parc privé à vocation sociale, une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil opérationnel favorisant la mise en location de logements à destination des ménages les plus vulnérables a été lancée. En ce sens, il est souhaité expérimenter la création d'un numéro de téléphone d'information, visant à accompagner les habitants (propriétaires) de logements sur la Métropole vers l'interlocuteur le plus adapté pour la mise en location de son/leur bien. Ce numéro d'information permettrait ainsi d'apporter un premier niveau de réponse aux sollicitations des propriétaires selon la situation de leur bien : vacance plus ou moins longue, besoin de travaux ou recherche d'un avantage fiscal, une orientation adaptée, ainsi que d'articuler les dispositifs de mobilisation du parc privé via un outil co-construit et co-partagé. Afin de pouvoir répondre aux sollicitations des propriétaires, nous souhaitons contribuer au financement d'un ETP, également cofinancé par la Fondation Abbé Pierre. Adages travaillant sur le sujet depuis le début du projet, l'ETP concerné serait rattaché à cette association. Ce numéro d'information sera expérimenté en 2023 et, en cas de poursuite de l'expérimentation, le répondant pourra être rattaché à une autre structure (le numéro étant indépendant de tout structure).

Par ailleurs, une campagne de communication sera réalisée par la Métropole sur l'idée de location solidaire pour diffuser l'information à propos de ce nouvel outil.

Action 2.2 : Développer le mandat de gestion de l'AIVS sur orientation du SIAO

L'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) a été recrée en juillet 2022 et sera dès 2023 un outil majeur du plan Logement d'abord. Le financement de l'AIVS permettra de renforcer ses moyens afin de capter des logements à destination des personnes aux ressources faibles, dont celles concernées par le Logement d'abord en complément des logements proposés par les bailleurs sociaux.

La captation pour le public du Logement d'abord est en lien avec l'action du Bail d'abord (cf. action « consolider le Bail d'abord »). En effet, l'AIVS proposera à la plateforme Logement d'abord des logements captés pour des ménages issus d'hébergement d'urgence ou de la rue. L'AIVS permettra au ménage d'intégrer le logement dans le cadre d'un bail direct en mandat de gestion et sur le modèle du Bail d'abord, un accompagnement renforcé empreint de la philosophie « housing first » sera proposé au ménage via les cinq opérateurs associatifs déjà mobilisés. Le financement de cette action correspond à la captation et la gestion de 5 logements.

Action 2.3 : Développer les opérations en maîtrises d'ouvrage d'insertion

Les opérations en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion permettent la réhabilitation de logements dégradés en cœur de ville, dans le diffus et répondant aux normes environnementales en vigueur. Sur la Métropole de Montpellier, un travail est mené en partenariat avec Solifap et Adages pour développer la production de logement en MOI afin d'augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés. Ainsi, la Métropole (via son aménageur SA3M ou en propre) propose des biens qui sont vendus à Solifap puis pris en bail à réhabilitation par l'Adages, avec un bien qui restera propriété Ville et qui sera confié en BAR à Adages. Conventionnés ANAH, l'ensemble des logements sont ensuite proposés en-dessous des plafonds de loyers sociaux ou très sociaux (type PLAI) à des ménages accompagnés dans le cadre du Logement d'Abord.

Action 2.4 : Développer les résidences sociales

Depuis 2018, 7 pensions de familles ont été financées sur la Métropole de Montpellier et nous ambitionnons de continuer à développer l'offre de logements dédiés. Sur la durée du second plan Logement d'abord, l'ambition est de créer (mise en chantier) 11 nouvelles résidences sociales réparties sur les différentes communes du cœur de Métropole, dont 4 pensions de famille, 3 résidences sociales généralistes, 2 résidences sociales jeunes et 2 foyers de jeunes travailleurs. Trois résidences sont déjà localisées dont une résidence accueil à Lattes de 27 logements, une résidence sociale généraliste à Montpellier de 100 logements ainsi qu'un foyer jeune travailleur à Jacou de 36 logements.

Axe 3 : Promouvoir un accompagnement global (5 actions)

Axe 3 : Promouvoir un accompagnement global						
Ménages ciblés	Objectif	Action	Partenaire	Type d'action	Crédits 2023	
Professionnels et élus	Acculturer les acteurs au Logement d'abord	Former les professionnels et élus au Logement d'abord	Uriopss Occitanie	Poursuite d'action	Etat 20 000	3M 16 500
Ensemble des ménages concernés par le Logement d'abord	Augmenter le glissement de bail pour les ménages	Consolider le Bail d'abord	Bailleurs sociaux Opérateurs associatifs (Restos du cœur, Avitarelle, Adages, Gestare, Gammes)	Renforcement de l'action	Etat 212 100 (crédits IML)	3M 148 402 (fond FSL)
Opérateurs du Bail d'abord	Sécuriser financièrement les opérateurs du Bail d'abord	Mettre à disposition un fond de sécurisation pour les opérateurs du Bail d'abord	Opérateurs associatifs (Restos du cœur, Avitarelle, Adages, Gestare, Gammes)	Nouvelle action	Etat 6 880	
Ensemble des ménages et professionnels concernés par le Logement d'abord	Accompagner et soutenir le changement de pratiques des professionnels	Consolider la plateforme Logement d'abord	SIAO	Renforcement de l'action	Etat 100 000	
Ménages concernés par le Logement d'abord	Améliorer la connaissance des besoins en matière de santé et proposer des orientations adaptés	Renforcer la veille sociale par une expertise santé et l'amélioration de la coordination des professionnels et bénévoles	SIAO	Renforcement de l'action	Etat 80 000	
SOUS-TOTAL					Etat 418 980	3M 164 902

Action 3.1 : Former les professionnels et élus au Logement d'abord

L'expérimentation du Logement d'abord est venu bousculer les pratiques et fonctionnement du parcours jusqu'alors « en escalier » de la personne accompagnée. Pour former à la philosophie du Logement d'abord et aux changements de pratiques que cela suppose, l'Uriopss Occitanie a réalisé des formations à destination des élus et professionnels afin de créer une culture commune du Logement d'abord. Cette action contribue également à la participation au Logement d'abord des personnes concernées car des personnes logées dans le Bail d'abord interviennent lors de la deuxième journée de formation. Au vu du niveau de satisfaction évaluée chez les personnes ayant suivi les formations, il est proposé de poursuivre cette action. Les crédits demandés ont pour objectif de financer une partie du temps de conseillère technique de l'Uriopss mobilisée sur l'organisation des formations ainsi que le recours à des intervenants extérieurs.

Action 3.2 : Consolider le Bail d'abord

Dans le cadre de la déclinaison territoriale du Plan Logement d'Abord, Montpellier Méditerranée Métropole et la DDETS ont développé une action forte d'accompagnement des publics avec la création du dispositif Bail d'abord. Ce dispositif visant à faciliter l'accès au logement est financé avec des crédits IML pour la part Etat et des crédits FSL pour la part Métropole.

Le Bail d'abord consiste à la mise en œuvre d'un accompagnement social global empreint de la philosophie « Housing First », modulable et renforcé dans le cadre d'un bail glissant contractualisé entre bailleur et structure conventionnée du secteur AHI. Pour le mettre en œuvre, 5 opérateurs associatifs ont été sélectionnés pour accompagner chacun 12 ménages par an, avec le soutien de la Plateforme Logement d'abord. Dans le cadre du second plan, il paraît souhaitable de poursuivre cette action phare du plan, en visant l'amélioration des glissements de baux dans le parc public ainsi que le développement du Bail d'abord dans le parc privé selon des modalités fixées en concertation avec l'AIVS (cf. action « développer le mandat de gestion de l'AIVS »).

Les crédits mobilisés correspondent au financement d'1,5 ETP par opérateurs associatifs soit 7,5 ETP au total. Les durées de financements varient selon les opérateurs et sont référencés dans le tableau récapitulatif du budget. La base annuelle de calcul est de 60 600 euros pour l'Etat et 42 400 euros pour la Métropole.

Action 3.3 : Mettre à disposition un fond de sécurisation pour les opérateurs du Bail d'abord

Le fond de sécurisation vise à faire face à des incidents financiers pouvant intervenir à l'entrée ou au maintien dans le logement, ne relevant pas du droit commun. Indirectement, ce fonds vise à sécuriser les propriétaires bailleurs qui acceptent de mettre à disposition leur logement pour des publics prioritaires. Le fond de sécurisation est à destination des opérateurs associatifs accompagnant les ménages dans le cadre du Bail d'abord. Mis en place dans le cadre du premier Plan Logement d'abord, 3 opérateurs sur 5 ont mobilisé la totalité du fond qui leur avait été attribué. Dans le cadre du second plan, nous proposons d'abonder ce fond une nouvelle fois à hauteur de 6 880 euros.

Concernant la mobilisation de ce fond, nous proposons qu'il puisse couvrir :

- les dépenses non couvertes par le forfait IML versé par la DDETS (les travaux exceptionnels et les impayés de loyers d'un montant supérieur à ceux prévus dans le forfait IML, les frais de procédure contentieuse, vacance exceptionnel),
- les dépenses non couvertes par le Fonds de Solidarité pour le Logement versé par la Métropole : petits travaux exceptionnels permettant une meilleure entrée dans les lieux et adaptation au logement, paiement du loyer résiduel en l'attente de l'ouverture ou ré-ouverture de droits).

Pour pouvoir mobiliser ce fond de sécurisation, les opérateurs associatifs doivent obtenir un accord formalisé par écrit par la Métropole. Pour ce faire, une évaluation sociale est transmise au préalable à la Métropole ainsi que tous les justificatifs pertinents relatifs à la situation de la personne accompagnée.

Action 3.4 : Consolider la plateforme Logement d'abord

Dans le cadre du déploiement du Logement d'abord sur le territoire, un travail important de mise en cohérence des pratiques est mené en partenariat avec le SIAO. Ce dernier assure notamment le portage de la Plateforme Logement d'abord, plateforme d'accompagnement et de coordination créée en 2020. Cette plateforme permet la mise en œuvre du Bail d'abord, le développement de pratiques

innovantes dans l'accompagnement, et favorise aussi la participation des personnes concernées. Cette plateforme peut fonctionner grâce aux personnes qui la compose et un financement pour les deux postes déjà existants est demandé. Ainsi, la demande de crédit formulée a pour objectif de financer 1 ETP de chargée de mission (rattaché au SIAO) ainsi que 0,8 ETP d'infirmière (rattaché à Adages et mis à disposition).

Les missions de la plateforme sont les suivantes :

- Participer au déploiement et à la coordination du dispositif « Bail d'Abord » sur le territoire de la Métropole de Montpellier,
- Favoriser la mise en place de la dynamique d'accompagnement avec les équipes du « Bail d'Abord »,
- Assurer une continuité d'intervention pour les personnes et d'un droit de suite pour les bailleurs, à la sortie du dispositif « Bail d'Abord »,
- Promouvoir et valoriser les compétences sociales des personnes logées dans le cadre du « Bail d'Abord »,
- Intégrer l'ensemble des publics et partenaires concernés par le Plan Logement d'Abord dans l'analyse des actions, des besoins, et la construction de réponses nouvelles,
- Développer une fonction de veille et d'expertise dans la remontée des besoins du territoire en matière de lutte contre le sans-abrisme
- Contribuer à la sensibilisation, la diffusion et la promotion du Housing First sur le territoire.

Action 3.5 : Renforcer la veille sociale par une expertise santé et l'amélioration de la coordination des professionnels et bénévoles

Afin de renforcer la veille sociale et les réponses apportées aux personnes-abris, il est proposé de poursuivre le financement du poste de médecin au sein du SIAO ainsi que de celui de chargé de mission veille sociale. Le poste de médecin a notamment pour objectif de faciliter la coordination des acteurs et institutions médicales, développer une expertise de territoire, produire des études à la demande des autorités financeurs et soutenir les équipes avec des interventions directes ponctuelles auprès des ménages mis à l'abri et auprès des locataires du Bail d'abord. Le poste de chargé de mission veille sociale a quant à lui pour objectif d'améliorer la coordination des professionnelles et bénévoles de première ligne pour une réponse harmonisée aux besoins des personnes à la rue. Ce poste permet également de travailler au développement de la participation des publics à la rue et mener des actions de sensibilisation au sans-abrisme.

La demande de crédits formulée a donc pour objectif de financer 0,5 ETP de médecin et 0,3 ETP de chargé de mission veille sociale sur 12 mois (de janvier à décembre 2023).

Axe 4 : Prévenir les ruptures de parcours (3 actions)

Axe 4 : Prévenir les ruptures de parcours						
Ménages ciblés	Objectif	Action	Partenaire	Type d'action	Crédits 2023	
Ménages logés dans le parc public	Prévenir les expulsions	Soutenir l'action de GESTARE d'accompagnement renforcé sur signalement des bailleurs	Association GESTARE Bailleurs sociaux	Poursuite d'action	Etat 140 000	
Ménages logés dans le parc public et privé	Prévenir les expulsions	Soutenir l'action de la plateforme ADLH – conseil juridique et social	ADLH – conseil juridique et social Fondation Abbé Pierre	Poursuite d'action	Etat 25 000	3M 25 000
Ménages en bidonvilles	Résorber les bidonvilles	Reloger les ménages issus des bidonvilles	Action gérée par la DDETS	Poursuite d'action	Etat 160 000	
SOUS-TOTAL					Etat 325 000	3M 25 000

Action 4.1 : Soutenir l'action de GESTARE d'accompagnement renforcé sur signalement des bailleurs

Gestare propose un accompagnement renforcé des personnes logés suite à un signalement des bailleurs. Ayant tiré un bilan positif de cette action, nous souhaitons la reconduire dans le cadre du second Plan Logement d'abord. L'action de prévention menée par Gestare permet de créer du lien entre le bailleur, qui met à disposition le logement et l'association, qui accompagne la personne logée. Ce lien permet de rassurer les bailleurs car en cas de difficultés, ce dernier a une structure ressource vers laquelle se tourner. Un des enjeux du Logement d'abord est d'arriver à avoir des logements disponibles et à ce titre, une relation de confiance avec les bailleurs permet de les inciter plus facilement à mettre à disposition des logements pour les personnes en grande précarité. Aujourd'hui l'association Gestare travaille avec la majorité des bailleurs présents sur le territoire métropolitain et son action est reconnu collectivement.

Plus précisément, Gestare s'engage dans le cadre de cette action à assurer les missions suivantes auprès des ménages :

- Réaliser un diagnostic social et juridique de la situation en croisant les informations données par le ménage, le bailleur et les travailleurs sociaux. Gestare s'engage à rencontrer le ménage en difficulté dans les 15 jours suivant la saisie.
- Informer les ménages sur leurs droits (action en lien avec l'ADIL).
- Responsabiliser les ménages en leur rappelant leurs devoirs en qualité de locataires.
- Créer ou recréer du lien avec les dispositifs du droit commun (Agences départementales, Pole Emploi, CCAS, FSL, Banque de France (commission surendettement).
- Mettre en œuvre des modalités de résorption de l'impayé locatif et des démarches d'ouverture des droits (FSL, aides financières, CAF, commission de surendettement...).
- Mettre en place si nécessaire une mesure de protection (tribunal d'instance/ médecin psychiatre assermenté).
- Assurer des médiations.
- Travailler en lien avec la CAF / la CCAPEX/ selon le degré d'avancement de la procédure d'expulsion.
- Sensibiliser les bailleurs privés et publics.

L'accompagnement proposé ne se substitue pas à la gestion locative et aux procédures mises en œuvre par le bailleur social en vue du maintien du locataire dans son logement. L'accompagnement social

renforcé devra être mobilisé en articulation étroite avec l'ensemble des dispositifs relevant du droit commun : suivi social avec un référent personnel et le cas échéant MASP, curatelle, tutelle, suivi santé.

La demande de crédit formulée a pour objectif de financer 1,5 ETP pour la mise en œuvre de l'action.

Action 4.2 : Soutenir l'action de la plateforme ADLH – conseil juridique et social

La plateforme ADLH propose une permanence téléphonique et un accompagnement pour les ménages qui les contactent car en difficultés dans leur logement. L'accompagnement proposé est pluridisciplinaire, croisant approche juridique et approche sociale. Ce croisement des savoirs permet d'apporter des réponses efficaces aux ménages en difficultés et contribue également au développement d'une culture commune autour du Logement d'abord entre les professionnels. Dans le cadre du second plan, nous souhaitons poursuivre le soutien à cette action.

L'intervention de la plateforme est concentrée sur deux thématiques liées au mal-logement :

- les expulsions domiciliaires : les ménages sont reçus à tout stade de la procédure et pour tout motif.
- l'Habitat indigne : toute personne vivant dans un logement indécent, insalubre ou en situation de péril.

La demande de crédit formulée a pour objectif de financer 2,7 ETP pour la mise en œuvre de l'action.

4.3 : Reloger les ménages issus des bidonvilles

Gérée directement par la DDETS, cette action vise à proposer des solutions de logements aux ménages issus des bidonvilles en IML renforcée. La priorité pour l'année 2023 est le relogement des ménages issus du bidonville de Celleneuve, actuellement dans le village de transition de la Rauze. Cette action est réalisée en cohérence avec la feuille de route de la DIHAL sur la résorption des bidonvilles.

Axe 5 : Assurer un pilotage ancré dans le territoire (3 actions)

Axe 5 : Assurer un pilotage ancré dans le territoire						
Ménages ciblés	Objectif	Action	Partenaire	Type d'action	Crédits 2023	
Ensemble des acteurs du Logement d'abord	Suivre et coordonner les actions du Logement d'abord	Animer et suivre le plan Logement d'abord		Poursuite d'action	Etat 30 000	3M 30 000
Participants au comité stratégique partenarial du SIAO	Développer une culture et des pratiques commune autour du Logement d'abord	Promouvoir la philosophie du Logement d'abord au sein du comité stratégique partenarial du SIAO	SIAO	Nouvelle action		
Ensemble des acteurs du logement sur le département de l'Hérault	Développer une culture et des pratiques commune autour du Logement d'abord	Développer la cohérence entre les actions du Logement d'abord et les politiques d'accès au logement à l'échelle du département	Conseil départemental	Nouvelle action		
SOUS-TOTAL					Etat 30 000	3M 30 000

Action 5.1 : Animer et suivre le plan Logement d'abord

Montpellier Méditerranée Métropole a réuni de nombreux acteurs qui se sont engagés collectivement pour la mise en œuvre du Logement d'abord. Un travail de coordination important a été mené afin d'assurer la cohérence et complémentarité des actions développées, et ce travail se poursuivra via le poste de cheffe de projet Logement d'abord. Comme affirmé par les acteurs du logement d'insertion (Fapil, Soliha, Unafo, Unhaj), le pilotage du plan à l'échelle locale est une « condition de réussite de la mise en œuvre des ambitions », et assurer la pérennité d'un poste pour ce faire est essentiel. La cheffe de projet Logement d'abord assure des synergies tant avec les acteurs associatifs du territoire, les bailleurs, que les collectivités et services de l'Etat pour le déploiement du plan Logement d'abord. Les crédits demandés correspondent donc au co-financement du poste.

Action 5.2 : Promouvoir la philosophie du Logement d'abord au sein du comité stratégique partenarial du SIAO

Dans le cadre des missions du SIAO pour incarner le Service public de la rue au logement, un comité stratégique partenarial va se mettre en place. En tant que collectivité et porteur de l'expérimentation Logement d'abord sur le territoire, la Métropole de Montpellier prendra part à ce comité. Il s'agira au sein de cette instance d'être ambassadeur de la philosophie du Logement d'abord et promouvoir le changement concret des pratiques. Aucune demande de crédit est formulée pour cette action car sa mise en œuvre s'inscrit dans les missions de la cheffe de projet Logement d'abord et la participation de la vice-présidente de la Métropole chargée de la cohésion sociale au comité stratégique.

Action 5.3 : Développer la cohérence entre les actions du Logement d'abord et les politiques d'accès au logement à l'échelle du département

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été prorogé d'un an pour l'année 2023. Ainsi, le lancement du second plan Logement d'abord coïncide avec l'élaboration du PDALHPD de l'Hérault. Il s'agira donc, au moins sur le territoire métropolitain, de se saisir du cadre de réflexion et de collaboration du PDALHPD pour promouvoir les pratiques liées au Logement d'abord et favoriser la mise en cohérence des politiques développées pour l'accès au logement des personnes en grande précarité. Aucune demande de crédit est formulée pour cette action car sa mise en œuvre s'inscrit dans les missions de la cheffe de projet Logement d'abord

•••••

Prime Ségur : Dans ce plan d'actions la prime Ségur concerne 6 ETP soit 31 620 euros¹ pour une année, répartis de la manière suivante :

- 1,5 ETP pour l'action de prévention des expulsions (ETP rattachés à Gestare)
- 2,7 ETP pour la plateforme ADLH (ETP rattachés à Adages)
- 1,8 ETP pour la plateforme Logement d'abord (1 ETP rattaché au SIAO et 0,8 ETP rattaché à Adages)

¹ Le montant de la prime Ségur, charges comprises, est de 5 270 euros par ETP pour une année.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Politique de la Ville - Appel à projets Contrat de Ville 2023 et Cité de l'emploi de Montpellier - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Métropole, en cohérence avec la Ville, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, Montpellier Méditerranée Métropole a apporté son soutien financier à 170 projets déposés par 109 associations pour un montant total de 613 200 € (délibération n°M2023-122 du 30 mars 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du Contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 12 associations, selon la répartition ci-dessous :

Politique de la ville – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7451	ANSA (Association Nouvelle pour la Solidarité au Féminin)	Atelier sportifs pour tous	Projet	1 000 €
7606	APB&C (Asso de parents d'élèves Bloch et Copernic)	vie famille école quartier	Projet	1 000 €
7224	BVA (Bien vivre à	Sport et art	Projet	1 500 €

	Aiguelongue)			
7278	CLCV de Montpellier (Association Locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie : Montpellier et environs)	Lutte contre la précarité énergétique	Projet	2 000 €
7701	Confluences	Internationales de la guitare - Relais de la République	Projet	2 500 €
7291	Esprit Libre	Cuisine du Monde	Projet	1 500 €
7538	GTKD (Génération Taekwondo)	Accès aux Sports pour Tous	Projet	1 000 €
7302	La Volonté des femmes du quartier Gély	Vers l'autonomie des femmes du Quartier Gely	Projet	1 000 €
7479	MFC (Mosson Full Contact)	Passerelles vers le sport	Projet	1 000 €
7424	MFPPF 34 (Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Hérault)	Femmes Ressources	Projet	1 000 €
Total				13 500 €

Développement Economique et Emploi – Contrat de ville				
7492	Face Hérault	Le numérique s'invite dans les quartiers	Projet	4 000 €
7665	Instep Occitanie	Le Club (Cité de l'emploi)	Projet	5 000 €
Total				9 000 €

En outre, dans le cadre du dispositif Cité de l'Emploi de Montpellier, il est proposé de soutenir, dans le cadre de la campagne de subvention 2023 de droit commun de Montpellier Méditerranée Métropole, l'association suivante :

Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
00002416	Kaïna	Capsules vidéo "Promouvoir l'engagement sociétal" (Cité de l'Emploi)	Projet	6 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'octroi des subventions, telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- De dire que les subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'attribution à intervenir avec chacun des organismes bénéficiaires ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Par courrier en date du 3 mai 2023, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40 %	466 792,71

Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis PEIRESC - Avenue Louis Ravaz	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. DAUBIE	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov.24	100 000	30%	30 000,00
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
Fonctionnement							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45 %	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
Investissement							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800
École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290

École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000
Extension et restructuration du groupe scolaire DELTEIL-MICHELET	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain DELYILLE Cévennes	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645, 48

Total général	11 588 319	4 684 440
Montant total DPV 2023		4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;
- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « Optimist » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louisville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Solidarités - Plan pauvreté - Axes veille sociale et accès aux droits - Attribution de subvention - Exercice 2023 - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

C'est au travers de ces cinq engagements que la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité contractualiser initialement pour 3 ans avec l'État (2020-2022), au vu des caractéristiques du territoire de la Métropole et au regard des réalités sociales liées à l'émergence de nouvelles formes de grande précarité. Le principe est celui d'un portage et d'un financement partenarial avec engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales fixe le cadre pour l'année 2023. Les déclinaisons départementales et métropolitaines de la stratégie nationale « *pauvreté* » 2018-2022 sont ainsi prolongées jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente des « *pactes locaux des solidarités* » qui seront déployés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération en date du 1^{er} juin dernier, le Conseil de Métropole a approuvé la poursuite de la contractualisation avec l'Etat pour 2023 à travers la validation d'un avenant 2023 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, et acté la programmation des actions du Plan pour 2023.

Les priorités d'actions identifiées pour 2023 dans le cadre des cinq engagements sont identiques à celles des années précédentes, à savoir la veille sociale, la lutte contre la précarité alimentaire, l'inclusion sociale et professionnelle et l'accès aux droits et à la santé.

Elles se traduisent notamment par les actions suivantes :

En matière de veille sociale :

- Casser la reproduction de la pauvreté en permettant le décloisonnement de l'accueil de jour centre-

ville géré par GAMES – ISSUE ;

- Assurer un meilleur accès à l'hygiène pour les personnes en grande précarité (poursuite et approfondissement des actions des actions initiées dès 2020), soit 4 actions ;
- Etendre les maraudes du Samu social aux communes de la première couronne de Montpellier (poursuite de l'action initialisée en 2021) ;

En matière d'accès aux droits :

- Soutien au développement de l'habitat intercalaire : hébergement d'urgence temporaire site rives du Lez.

Il est proposé d'affecter les subventions attribuées en 2023 aux associations opératrices des actions pré-cités, pour un montant total de 235 000 €, dont 140 000 € sur crédit délégués par l'Etat à la Métropole et 95 000 € sur les crédits propres de la Métropole :

STRUCTURE	ACTION	N° DE DOSSIER	MONTANT ATTRIBUE (€)			
			Part Etat	Part 3M	Prévu Ville Montpellier pour information	Montant total
L'AVITARELLE	Extension des maraudes du Samu social sur le territoire de la métropole	00001310	47 500 €	47 500 €	-	95 000 €
GAMES ISSUE	Accueil 90 places personnes à la rue – Rives du Lez site du Cnfpt	00002297	25 000 €	-	25 000 €	50 000 €
	Décloisonnement accueil de jour Antenne AJ Aragon - basculer sur un autre lieu		30 000 €	10 000 €	20 000 €	60 000 €
ISSUE PAUSE	Amélioration accès aux douches	00002342	2 500 €	2 500 €	-	5 000 €
CROIX ROUGE HERAULT		00001543	2 500 €	2 500 €	-	5 000 €
SECOURS CATHOLIQUE HALTE SOLIDARITE		-	2 500 €	2 500 €	-	5 000 €
BULLE DOUCHES NOMADE	Maraudes du bus douches	00002271	25 000 €	25 000 €	-	50 000 €
	distributions de kits hygiène		5 000€	5 000€	-	10 000 €
TOTAL			235 000 €		45 000 €	280 000 €

Il y a lieu de formaliser l'attribution de ces subventions par la signature d'une convention à intervenir avec chaque opérateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à chacune des six associations précitées pour un montant total de 235 000 € ;
- D'approuver les termes des conventions attributives à intervenir avec chacune des associations ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Solidarités - Plateforme Handi'Cap Logement 34 - Attribution de subvention à l'association APF France Handicap 34 pour l'année 2023 - Convention - Autorisation de signature

L'accès au logement est un enjeu sociétal majeur et un droit universel. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de réaffirmer le droit des personnes handicapées de bénéficier d'adaptations pour pouvoir vivre décemment. Aussi, les bâtiments d'habitation neufs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Selon le Code de la construction et de l'habitation, les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

APF France Handicap – délégation Gard-Hérault, et Habitat Social en Occitanie, association régionale des organismes d'habitat social, ont réalisé auprès des bailleurs sociaux le recensement des logements accessibles dans le parc locatif social. Ce partenariat a également permis la production d'un guide de préconisations pour « *l'Accessibilité des Bâtiments d'Habitat Collectif* » destiné à améliorer l'offre en faveur des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que le projet de plateforme « *Handi'Cap Logement 34* » a été initié par APF France Handicap – délégation Gard-Hérault, en fédérant un ensemble de partenaires impliqués dans l'amélioration de l'habitat et, en particulier, de celui des personnes en situation de handicap : les organismes d'habitat social œuvrant sur le territoire du Département de l'Hérault (principaux financeurs), des fondations et des collectivités territoriales. L'objectif de cette plateforme est de fluidifier le parcours résidentiel des personnes handicapées dans le parc social.

La plateforme numérique « *Handi'Cap Logement 34* » permettra d'orienter les demandeurs en situation de handicap, de partager le recensement des logements sociaux accessibles, et de promouvoir le guide des préconisations pour « *l'Accessibilité des Bâtiments d'Habitat Collectif* ». Cette plateforme est également un outil partagé destiné aux professionnels (bailleurs sociaux, réservataires, travailleurs sociaux), via des accès dédiés, afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins exprimés par les demandeurs de logements

sociaux et les locataires du parc social en situation de handicap, en travaillant sur le rapprochement de l'offre et la demande en matière de logements sociaux accessibles/adaptés. Pour cela, des ergothérapeutes seront mobilisés via la plateforme tant au niveau de la qualification de la demande, permettant d'étudier la possibilité d'adapter le logement actuel de la personne, qu'au moment de la recherche de candidat pour un logement afin s'assurer de son adaptation au handicap du demandeur.

Cette plateforme permettra ainsi de faciliter la mise en œuvre de l'article 91 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (loi 3DS) qui reconnaît l'inadaptation d'un logement à un handicap reconnu comme critère d'éligibilité au Droit au Logement Opposable (DALO).

Au 1^{er} janvier 2023, 9% des demandeurs de logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole déclaraient comme 1^{er} motif de leur demande avoir un logement inadapté à un handicap, soit plus de 2 700 demandeurs. Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite s'associer à la création de Plateforme Handi'Cap Logement 34, au côté APF France Handicap et des bailleurs sociaux, afin de répondre aux besoins des demandeurs de logements sociaux du territoire ; il est proposé l'attribution d'un concours financier de 4 000 € pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Association France Handicap, délégation Gard-Hérault, pour le dispositif Handi'Cap Logement 34 au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'APF France Handicap ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Solidarités - Espace Gisèle Halimi - Accueil de l'École Régionale du Numérique - Convention entre la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et l'organisme de formation Fondespierre - Approbation - Autorisation de signature

L'Espace Gisèle-Halimi est un nouvel équipement public situé au cœur du quartier de la Mosson à Montpellier. Le site de 3 000 m² propose une offre de services innovante, pluridimensionnelle, hybride pour répondre aux besoins des publics du quartier. L'Espace Gisèle-Halimi est un lieu ouvert sur le quartier mais surtout une dynamique territoriale impulsée par les synergies et les projets collectifs portés par les acteurs qui y résident : Mission Locale des Jeunes, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Maison de Projet SA3M, le BIC Mosson, Mission Mosson Cévennes, Centre d'Examens de Prévention Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Espace Numérique NUMIKS, Fablab, tiers-lieu culinaire, permanences associatives...

Les champs d'intervention couvrent l'accès aux droits, la formation et l'insertion professionnelle et l'emploi, la prévention santé, l'innovation et la création d'entreprises innovantes, la transformation urbaine, l'inclusion numérique. L'accompagnement des publics en situation de précarité numérique, toujours plus nombreux sur le quartier, est un des axes prioritaires des services proposés. Le site s'est donc doté d'une palette d'outils (ordinateurs en libre accès, programmation d'ateliers collectifs, accompagnement individuels, Fablab) animés par des Conseillers Numériques France Services et des services civiques. L'objectif vise le déploiement d'une stratégie d'inclusion numérique à l'échelle du quartier Mosson et la création de parcours complets pour les publics allant de la découverte et sensibilisation au numérique pour le grand public et les très petites entreprises (TPE), à la création d'entreprises dans le secteur du numérique, en passant par la fabrication numérique et la formation autour des métiers du numérique.

Afin de développer cette offre autour du numérique sur la Mosson, la Métropole a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région en juillet 2022 pour être collectivité d'accueil de la future Ecole Régionale du Numérique (ERN) sur l'Espace Gisèle-Halimi. En effet, compte tenu du nombre de demandeurs d'emploi et de jeunes en difficulté d'insertion sur la Ville de Montpellier et le quartier Mosson, l'implantation de l'ERN est une véritable opportunité pour les publics peu ou pas qualifiés ayant une appétence pour le numérique.

En parallèle, et afin de répondre à la pénurie de compétences de la filière numérique, la Région Occitanie a également lancé un second AMI dans le cadre du Programme Régional de Formation 2023-2026 pour choisir un opérateur labellisé ERN pour la période 2023-2026. C'est l'organisme Fondespierre, dont le siège social est situé à Castries qui a été retenu par la Région pour dispenser ces formations à l'échelle régionale. L'ERN

propose aux apprenants d'accéder à une certification de niveau Bac +2 pour 2 métiers : développeur(se) web et technicien(ne) Systèmes Réseaux. Les formations, d'une durée moyenne de 10 mois, s'adressent à tous les demandeurs d'emploi mais ciblent une part de 50% d'apprenants ayant un niveau Bac ou infra Bac. La priorité est également donnée aux personnes en situation de handicap, à celles qui sont issues des quartiers Politique de la Ville et au public féminin.

A la suite de ces 2 AMI, la Région propose donc la signature d'une convention de partenariat tripartite liant la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et l'organisme de formation Fondespierre. La convention, qui prendra effet à compter du démarrage de la première session (en septembre 2023) jusqu'au 31 juillet 2027, vise à définir les engagements respectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en tant que collectivité d'accueil, de l'organisme de formation Fondespierre et de la Région.

La convention fixe les engagements de chaque partie, notamment :

- Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre à disposition des locaux au sein de l'Espace Gisèle Halimi et du mobilier pour 15 stagiaires ainsi qu'une connexion wifi ;
- L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les sessions de formation selon les modalités définies par le marché passé avec la Région ;
- La Région s'engage à financer 100% des frais pédagogiques de la formation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre la Région Occitanie, l'organisme de formation Fondespierre et Montpellier Méditerranée Métropole, concernant l'école régionale du numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Hors commission - France Services - Nouveau dispositif des conseillers numériques - Modalités opérationnelles et financement - Approbation

D'après les chiffres du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), 40% de la population française rencontre des difficultés dans l'usage du numérique, soit 155 000 personnes sur le territoire de la Métropole. Soucieuse de favoriser la cohésion sociale, Montpellier Méditerranée Métropole promeut un développement inclusif du numérique : les nouveaux services en ville doivent aussi s'adresser à tous les citoyens et contribuer à répondre aux enjeux sociétaux (autonomie, santé, mobilité, éducation, lien social). Dans cet objectif, la Métropole et le CCAS de Montpellier ont développé une feuille de route de la stratégie d'inclusion numérique qui prend appui sur quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Coordonner les offres d'inclusion numérique et favoriser la visibilité et la collaboration entre acteurs ;
- Axe 2 : Favoriser l'accompagnement, l'outillage et la formation des professionnels à leur rôle spécifique d'inclusion numérique ;
- Axe 3 : Travailler sur l'accessibilité des offres d'accompagnement sur le numérique ;
- Axe 4 : Encourager le « *aller-vers* » et agir auprès des publics pour les sensibiliser à l'intérêt d'être autonomes sur le numérique.

C'est dans ce cadre que les « *conseillers numériques France Services (CNFS)* » ont été déployés sur tout le territoire de la Métropole pour accompagner les citoyens aux usages numériques du quotidien (échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), mais aussi à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations).

Ce dispositif des conseillers numériques a été mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du Plan de relance en septembre 2021 et devait prendre fin en septembre 2023. L'Etat a décidé de proroger ce dispositif pour 3 ans. L'ANCT et la Banque des Territoires s'engagent à poursuivre la contractualisation avec la Métropole au travers du déploiement de 9 conseillers numériques.

Bilan de l'activité des conseillers numériques France services

Les CNFS accompagnent tous les publics sur l'ensemble du territoire de la Métropole dans une démarche de cohésion sociale et territoriale : en 2022, 7 190 accompagnements individuels et plus de 800 ateliers collectifs ont été réalisés sur 50 sites de la Ville et de la Métropole (médiathèques, Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CEIS), Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), Maisons pour tous, Espace Gisèle-Halimi et plus de 20 communes). Ce collectif est désormais basé à

l'Espace Gisèle-Halimi dans une logique de proximité avec les quartiers prioritaires et en complémentarité avec l'ensemble des actions portées par cet établissement innovant. L'exemplarité de cette gouvernance a été valorisée par l'ANCT lors des évaluations du dispositif CNFS sur le territoire national.

Enfin, ce service aux citoyens, véritable ressource du territoire, permet à la Collectivité de se positionner dans le cadre d'appels à projets nationaux tels que celui « *Inclusion et TPE* » de la Banque des territoires, celui « *Territoires zéro non recours* » ou encore celui de l'AG2R déposé par Wetechcare.

La poursuite du dispositif des CNFS est un levier d'actions pour l'accompagnement des publics dans les domaines de l'accessibilité numérique pour les publics en situation de handicap, la montée en compétences des agents de la collectivités (PIX), l'accès à la santé, la parentalité et la montée en compétences des TPE, artisans, commerçants, etc. qui permet *in fine* de répondre à ce nouvel enjeu de politique publique qu'est « *la capacité numérique* ».

Des mesures en faveur de l'inclusion numérique, à mobiliser sur le territoire :

A l'échelle nationale, l'Etat poursuit le dispositif national de déploiement de 4 000 « *conseillers numériques* ». L'Etat propose de financer les postes de conseillers numériques pour les 3 ans de façon dégressive. Dans cette perspective, il est proposé de mobiliser des fonds de l'Etat pour poursuivre le déploiement de 9 postes de « *conseillers numériques* » pour une durée de 3 ans afin de répondre aux besoins recensés en médiation numérique.

Pour porter le développement de cette politique publique, Montpellier Méditerranée Métropole mobilisera toutes les sources de financement complémentaire (CDC, Banque des Territoires à la suite de la diffusion de la nouvelle feuille de route du Conseil National de la Refondation sur l'inclusion numérique, CPER, fonds européens, PIA...) en partenariat avec le Département et le Hub régional RHIN'OCC.

Un travail est mené conjointement avec le Conseil départemental pour l'obtention de fonds européens FSE dans le cadre d'une stratégie commune d'inclusion numérique.

Le financement de l'Etat est dégressif, mais en moyenne sur la période des trois années, l'Etat apportera un financement à hauteur de 16 600 € par poste. L'engagement de la Métropole pour porter ce dispositif représente donc, en moyenne chaque année, un financement propre de 183 000 €. La Métropole portera par ailleurs des candidatures à des dispositifs de financements complémentaires dans l'optique de diminuer ce reste à charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De poursuivre le dispositif de médiation numérique, au travers du déploiement de 9 postes de CNFS, dont les contrats de projets seront renouvelés ;
- De dire que les crédits et recettes sont inscrits aux budgets de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Demande d'autorisation pour l'acquisition de parts du Groupement d'intérêt économique (GIE) LOGIMIP par ACM Habitat - Approbation

Au 1^{er} janvier 2023, les Associations Régionales HLM OMH (ex région Languedoc-Roussillon) et USH Occitanie MP (ex région Midi-Pyrénées) ont été absorbées par l'association nouvellement créée Habitat Social en Occitanie (HSO).

Par cette fusion-absorption, l'Union régionale Habitat Social en Occitanie, qui fédère les bailleurs sociaux du territoire et les représente dans différentes instances, est devenue détentrice de 6 parts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé « *GIE LOGIMIP* », détenues jusqu'au 31 décembre 2022 par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Occitanie Midi-Pyrénées.

Ce GIE a été constitué en 1985 en vue d'établir des bureaux à Toulouse pour accueillir l'inter organismes HLM et les filiales de l'USH qui réunit les bailleurs sociaux au plan national. Habitat Social en Occitanie assure la gestion du GIE.

Le GIE est propriétaire de 2 plateaux de bureaux situés à Toulouse, 104 avenue Jean-Rieux, pour une surface totale de 319.25 m². Ces bureaux accueillent les structures suivantes :

- HSO pour 145 m² ;
- ERESE (Bureau d'étude groupe Habitat et Territoire Conseil/HTC) pour 152 m² ;
- ATLAS (structure inter organismes – fichier partagé des demandes et des attributions) pour 22 m².

Le GIE LOGIMIP dispose en outre de 12 places de stationnement dont 5 places pour HSO.

Au 1^{er} janvier 2023, le GIE compte 33 membres. Le capital du GIE s'élève à 91 000 €. Il est divisé en 182 parts de 500 € chacune. Les principaux détenteurs en sont Promologis/Groupe Action Logement (29 parts), la SA Patrimoine Languedocienne (22 parts), ainsi que Tarn et Garonne Habitat (10 parts).

L'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, souhaite acquérir des parts au capital du GIE pour répondre aux enjeux suivants :

- S'inscrire dans des espaces de mutualisation à l'échelle de la Région Occitanie ;
- Participer aux actions de l'inter organismes ;
- Rendre visible la force du mouvement et sa cohésion ;
- Garantir le maintien des implantations régionales définies dans le cadre du projet stratégique, organisationnel et fonctionnel.

En fonction des parts acquises, le GIE procédera soit par une augmentation du capital, soit par une cession de parts entre membres.

Le Conseil d'Administration d'ACM Habitat du 11 mai a autorisé le Directeur Général à acquérir 20 parts du GIE LOGIMIP, d'un montant unitaire de 500 €, sous réserve de l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'acquisition de 20 parts au capital du GIE LOMIGIP par ACM HABITAT, l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Solidarités - Rénovation de l'habitat privé - Règlement attributif des subventions de Montpellier Méditerranée Métropole - Modification de la délibération n°14553 du 29 mars 2017 - Approbation

Au titre de sa politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole apporte son concours financier, sous certaines conditions, aux propriétaires et copropriétaires qui entreprennent un projet de travaux de rénovation.

La Métropole intervient par délégation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et sur ses fonds propres à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriété, dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » (2019-2024) qui couvre la totalité du territoire de la Métropole, hors OPAH et Plan de Sauvegarde ;
- OPAH Copropriétés Dégradées Mosson (2019-2024), site national prioritaire du Plan Initiative Copropriété (PIC) lancé par l'Etat et l'Anah ;
- Plan de sauvegarde des Cévennes (2019-2026) qui entre en phase opérationnelle et figure également parmi les sites Plan Initiative Copropriété (PIC) ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) Grand-Cœur (Courreau-Figuerolles-Nord Ecusson-Carnot 2022-2027) ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Celleneuve (2023-2028).

Pour accompagner les propriétaires dans leur projet, la Métropole missionne un opérateur qui apporte aux ménages un conseil technique, ainsi qu'une assistance au montage financier de l'opération et au dépôt du dossier de demande d'aides.

Le champ des travaux éligibles aux aides de Montpellier Méditerranée Métropole se définit par les thématiques prioritaires suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Mise aux normes des copropriétés dégradées ;
- Redressement des copropriétés en difficulté et prévention pour les copropriétés fragiles ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Lutte contre la vacance ;
- Maintien à domicile des Propriétaires Occupants aux revenus modestes (vieillesse/handicap) ;
- Développement d'un parc privé à vocation sociale pour contribuer à loger les ménages aux revenus

modestes.

Les critères et conditions d'attribution du concours financier de Montpellier Méditerranée Métropole pour la réhabilitation du parc privé figurent dans le règlement attributif adopté dans sa version initiale par délibération n°14553 du 29 mars 2017, modifié depuis par délibération du 9 septembre 2021 afin d'acter la refonte des aides attribuées pour développer le parc privé à vocation sociale.

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser ce règlement pour tenir compte de la création d'une nouvelle OPAH-RU sur le centre-ancien de Celleneuve à Montpellier (OPAH-RU Celleneuve) et de l'élargissement des bénéficiaires des aides à la création de logements sociaux dans le parc privé.

Le règlement modifié acte :

- Dans le cadre de l'OPAH Celleneuve, la modulation de la prime de réduction de loyer de la Métropole en fonction du type de conventionnement :
 - o 100€/m² de surface fiscale, plafonnée à 6 000 €, pour un conventionnement social (Loc2) ;
 - o 150€/m² de surface fiscale, plafonnée à 6 000 €, pour un conventionnement très social (Loc3) ;
- L'éligibilité des associations agréées Maîtrise d'Ouvrage Insertion aux aides de la Métropole sur fonds propres en complément du financement Anah, pour les opérations de réhabilitation à destination d'un public très précaire, notamment concerné par le plan Logement d'Abord.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole sur fonds propres est plafonné à 10 000 € par logement hors primes, soit jusqu'à 17 000 € pour les propriétaires bailleurs qui bénéficieraient des primes à leur maximum, et d'une prime d'intermédiation locative.

Le non-respect des conditions propres à l'attribution des subventions entraînera leur retrait ou le reversement des sommes indûment perçues.

Le règlement proposé entrera en vigueur à la date de prise d'effet de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du règlement attributif modifié de subvention de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'intervention en faveur de la rénovation de l'habitat privé ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Subventions de Montpellier Méditerranée Métropole pour la requalification du parc de logements privés

REGLEMENT ATTRIBUTIF

VERSION mai 2023 - PROJET

Sommaire

Préambule	2
Article 1 : Objet et champs d'intervention	4
1.1 : Les périmètres d'application	4
1.2 : Les champs d'intervention prioritaire	4
Article 2 : Conditions d'attribution des subventions et engagements du demandeur	4
2.1 : Conditions d'attribution commune à l'ensemble des programmes	4
2.2 : Engagements du demandeur	6
Article 3 : Modalités de calcul des aides et des primes	6
3.1 Aides communes à l'ensemble des dispositifs opérationnels (PIG PDS et OPAH) .	6
3.2 Les aides spécifiques à l'OPAH-Renouvellement Urbain de Grand Cœur.....	7
3.3 Aides spécifiques à l'OPAH-RU Celleneuve	8
3.4. Aides spécifiques aux dispositifs concernés par le Plan Initiative Copropriété	9
Article 4 : Constitution des demandes d'engagement et de paiement.....	9
4.1. : Les aides.....	9
4.2 : Les primes	10
Article 5 : Contrôle- Remboursement des aides et des primes	11
Article 6 : Prise d'effet et évolution du présent règlement	12
Annexe : tableau récapitulatif des aides	13

Préambule

Depuis sa création, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière d'actions pour l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre. Elle est également délégataire de type III des aides à la pierre c'est-à-dire qu'elle assure l'instruction et l'attribution des subventions de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). Dans le cadre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, **dans la limite de ses dotations budgétaires**, des aides et des primes à la réhabilitation du parc privé destinées à favoriser et accompagner la réalisation de certains travaux dans l'habitat.

En complément des aides de la Métropole accordées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial qui font l'objet d'un règlement spécifique (délibération du 9 juin 2021), la Métropole propose des dispositifs aux ménages occupants modestes ou très modestes, aux propriétaires bailleurs **et aux copropriétés dites en difficultés ou fragiles pour un accompagnement gratuit et la facilitation à la réalisation** de travaux, autant que possible visant un gain énergétique important :

- Un Programme d'Intérêt Général Rénover Habitat Durable et Solidaire (PIG RHDS) qui s'adresse aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement à loyer maîtrisé et aux propriétaires occupants modestes ou très modestes pour des travaux d'autonomie, de réhabilitation thermique, de sortie d'insalubrité.
- Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les copropriétés du quartier de la Mosson,
- Un plan de sauvegarde sur la copropriété des Cévennes, à l'échelle du SDC principal et le cas échéant des 12 nouvelles copropriétés issues de la scission, après scission si celle-ci était décidée.
- Une OPAH Renouvellement Urbain « Grand Cœur » sur les secteurs Courreau Figuerolles Nord Ecusson et Carnot du centre-ville de Montpellier.
- **Une OPAH Renouvellement Urbain sur le quartier Celleneuve, complémentaire des interventions prévues sur l'aménagement des espaces publics dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain porté par la Métropole**

Soucieuse de développer le parc privé à vocation sociale, la Métropole élargit aux opérations portées par des associations agréées Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion la liste de ses bénéficiaires.

Le présent règlement définit les modalités d'instruction et d'attribution des aides de Montpellier Méditerranée Métropole sur son budget propre, selon les dispositifs opérationnels, les types de propriétaires et de travaux réalisés.

Article 1 : Objet et champs d'intervention

L'objet du présent règlement est de préciser les modalités et conditions de mise en œuvre des aides et primes octroyées par Montpellier Méditerranée Métropole, selon les dispositifs énumérés ci-dessus auprès des propriétaires et copropriétaires pour la réhabilitation du parc privé : conditions financières, techniques et administratives.

1.1 : Les périmètres d'application

Les aides et primes métropolitaines à la réhabilitation du parc privé s'appliquent aux opérations programmées d'amélioration du parc privé situées dans la Métropole **et listées en préambule**.

1.2 : Les champs d'intervention prioritaire

Montpellier Méditerranée Métropole a choisi, au titre de sa compétence en matière d'amélioration de l'habitat, de mettre en place et de financer sur son budget propre, des aides et primes à la réhabilitation du parc privé, destinées à favoriser et accompagner la réalisation de certains travaux dans l'habitat autour de thématiques prioritaires :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la mise aux normes des copropriétés dégradées,
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des propriétaires occupants aux revenus modestes
- le développement d'un parc privé à vocation sociale

Hormis l'aide IML, qui peut être mobilisée dans le cadre d'un conventionnement sans travaux, les subventions de Montpellier Méditerranée Métropole sont attribuées pour des projets de travaux.

Article 2 : Conditions d'attribution des subventions et engagements du demandeur

2.1 : Conditions d'attribution commune à l'ensemble des programmes

Pour être éligible aux **aides de la Métropole adossées aux aides de l'ANAH**, le demandeur devra répondre aux conditions de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier (instruction des demandes d'aides selon la réglementation Anah) et respecter les conditions édictées dans le présent règlement. Le projet devra avoir fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention de l'Anah.

Pour être éligible aux **aides de la Métropole non adossées aux aides de l'ANAH**, le demandeur devra répondre aux conditions édictées dans le présent règlement et présenter un minimum de travaux subventionnables de 500 €.

L'attribution d'une aide de la Métropole constitue la contrepartie de l'engagement du propriétaire ou de la copropriété à se conformer aux conditions et exigences du présent règlement.

L'attribution des aides est de la stricte compétence de Montpellier Méditerranée Métropole qui décide, au vu du dossier qui lui est présenté, du montant et des conditions d'engagement ou de paiement de celle-ci. Elles sont accordées dans la limite de ses dotations budgétaires.

Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande d'aide de la Métropole non adossée à celles de l'ANAH (en nom propre, SCI, syndic bénévole ou professionnel ...) pour la réhabilitation du parc privé de logements.

Les propriétaires occupants sollicitant les aides de la Métropole non adossées à celles de l'ANAH devront néanmoins respecter les plafonds de ressources de l'Anah applicables sur le territoire de la Métropole à la date de dépôt du dossier.

Les logements ou immeubles objets de la demande de subvention doivent avoir été construits depuis plus de 15 ans, sauf dérogations prévues par l'ANAH s'agissant des aides de la Métropole.

Les aides ou primes seront attribuées en priorité aux propriétaires ayant une obligation de travaux sur leur logement ou sur les parties communes de leur immeuble (procédure d'insalubrité, de péril, injonction de travaux sur parties communes ou parties privatives...).

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de Montpellier Méditerranée Métropole. Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et **Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)**. L'intervention des entreprises doit comprendre à la fois la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ; à défaut la subvention accordée serait retirée.

Une demande d'aide à la rénovation de l'habitat de la Métropole ne dispense pas le demandeur de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène communaux.

Montpellier Méditerranée Métropole peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

Toute demande d'aide métropolitaine déposée dans le cadre du présent règlement devra être accompagnée d'un avis motivé de l'équipe chargée de la conduite des opérations programmées attestant de la conformité du projet présenté aux exigences de qualité sus définies.

Les subventions de Montpellier Méditerranée Métropole hors aides déléguées de l'Anah et aides PCAET ne peuvent excéder 10 000 €, 16 000 € ou 17 000 € si le logement conventionné social ou très social est bénéficiaire de la prime de compensation perte de loyer et de la prime IML.

La somme des subventions publiques cumulées ne peut pas dépasser les 80% du montant TTC du projet sauf dérogation possible pour les propriétaires occupants très modestes. Dans ce cas, le montant maximum des aides publiques cumulées ne peut pas dépasser 100% du montant TTC du projet travaux.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement sans dépasser le montant initial accordé. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans le cas contraire, la décision d'octroi de la subvention est susceptible d'être remise en cause. En cas

de baisse du montant de la dépense à l'issue des travaux, les subventions accordées seront calculées sur la base des factures originales produites. En cas d'évolution à la hausse du montant du projet, le bénéficiaire aura la possibilité de demander un engagement de subvention complémentaire, à condition que les travaux concernés n'aient pas été commencés.

Le bénéficiaire des aides ou des primes ne pourra faire qu'une seule demande de subvention pour un même type de travaux.

Le non-respect des conditions propres à l'attribution des subventions et des engagements qui y sont liés entraîne leur retrait ou leur reversement.

2.2 : Engagements du demandeur

Pour solliciter l'attribution d'une subvention de Montpellier Méditerranée Métropole, le demandeur devra s'engager à :

2.2.1 : Dans tous les cas

- obtenir, si la réglementation l'exige, un avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF-UDAP) et/ou une autorisation d'urbanisme,
- recueillir et respecter l'avis technique des équipes de conduite d'opérations sur le projet avant d'engager contractuellement les travaux et respecter leurs prescriptions,
- ne pas engager les diagnostics et/ou les travaux avant dépôt de la demande de subventions par les équipes de conduite d'opération auprès de Montpellier Méditerranée Métropole,
- faire réaliser les diagnostics et/ou travaux par des professionnels du bâtiment inscrit au registre du commerce, au répertoire des métiers ou par des professionnels habilités et portant la qualification RGE. L'intervention des entreprises comprendra la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements,
- commencer les travaux dans un délai de 1 an à compter de la notification de la subvention, et les terminer dans un délai de 3 ans à compter de cette même date (prorogation possible de 2 ans sur demande expresse avant la date de forclusion du dossier). Le délai maximal de forclusion de la prime est de 5 ans après le dépôt du dossier de demande de subventions,
- réaliser le projet tel qu'il est décrit dans la demande de subventions,
- signaler toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux,
- autoriser l'affichage sur la façade de manière visible depuis le domaine public un panneau de communication qui sera fourni par l'équipe chargée de la conduite d'opération, au démarrage des travaux et pendant toute la durée du chantier,
- autoriser toute forme de contrôle, y compris sur place, de la conformité des travaux et du respect des engagements, par l'équipe chargée de la conduite des opérations et par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

2.2.2 : En cas de sollicitation d'une aide adossée à celle de l'ANAH

Respecter les engagements pris dans le cadre de la demande de subvention de l'ANAH, sur lesquels s'adosse l'aide de Montpellier Méditerranée Métropole.

2.2.3 : En cas de sollicitation d'une aide non adossée à celle de de l'ANAH

Pour les propriétaires occupants, occuper le logement comme résidence principale (au moins 8 mois par an) pendant une durée minimale de 6 ans, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception des pièces justifiant l'exécution des travaux (ne pas le transformer en local commercial ou professionnel, ni le louer...).

Article 3 : Modalités de calcul des aides et des primes

3.1 Aides communes à l'ensemble des dispositifs opérationnels (PIG, PDS et OPAH)

□ **Aides adossées à l'ANAH (cf. instruction ANAH)**

□ **Propriétaires occupants**

3.1.1 Aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide de 25% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah pour les propriétaires occupants « très modestes » et de 20 % pour les propriétaires occupants « modestes ».

3.1.2 Aide complémentaire Maprim'rénoV Sérénité

En complément des aides de l'ANAH accordées dans le cadre du dispositif Maprim'rénoV Sérénité, Montpellier Méditerranée Métropole octroie une aide de 500 € par logement pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes.

□ **Propriétaires bailleurs et opérateurs agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion au sens de l'article R 221-12 du CCH**

3.1.3 Aide à la production de « loyers maîtrisés »

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide de 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, aux bénéficiaires qui s'engagent à pratiquer Loc2 ou Loc3.

3.1.4 Aide « compensation perte de loyer » aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en social ou très social

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une prime de 100€/m² de surface fiscale du logement conventionné Loc 2 et de 150€/m² de surface fiscale du logement conventionné Loc 3, dans la limite d'un plafond de 6000€.

3.1.5 Aide pour la remise sur le marché de logement vacant

Montpellier Méditerranée Métropole attribue une aide de 5 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 2 000 €, aux bénéficiaires qui s'engagent à pratiquer un loyer Loc2 ou Loc3 et dont le logement est vacant depuis plus de 12 mois à la date du dépôt du dossier.

3.1.6 Aide IML (les opérateurs MOI sont exclus de cette prime)

Montpellier Méditerranée Métropole attribuera une prime de 1000€ aux propriétaires bailleurs qui confieront leur logement à une association dans le cadre de l'intermédiation locative, soit à destination d'un public précaire.

3.2 Les aides spécifiques à l'OPAH-Renouvellement Urbain de Grand Cœur

□ **Aides adossées à l'ANAH (cf. instruction ANAH)**

□ **Propriétaires bailleurs et opérateurs agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion au sens de l'article R 221-12 du CCH**

3.1.7 Prime regroupement logement

Montpellier Méditerranée Métropole attribue une prime forfaitaire de 5 000€ pour le projet (ou par logement agrandi) travaux permettant de regrouper 2 logements, ou d'annexer une surface contigüe ou annexe devenant habitable.

Cette prime concerne le logement qui serait à terme conventionné et qui serait subventionné par l'Anah (dans le cadre de travaux lourds par exemple).

□ **Aides non adossées à l'ANAH (cf. instruction propre 3M)**

□ **Propriétaires occupants**

3.1.8 Aide individuelle aux propriétaires occupants pour financer les quote-part travaux en parties communes

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide aux PO modestes et très modestes pour diminuer leur quote-part dans le cadre de travaux en parties communes des immeubles (liste figurant en annexe), dès qu'ils bénéficient d'une subvention au syndicat des copropriétaires de l'ANAH ou de la Métropole au titre de la sécurité/prévention / mise aux normes, à hauteur de :

- 20% du montant HT, plafonnée à 3200 € par logement, pour les propriétaires occupants « modestes »,
- 25% du montant HT, plafonnée à 3200 € par logement, pour les propriétaires occupants « très modestes ».

3.1.9 Aide individuelle aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux mise aux normes (« autres travaux »)

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une prime de 25 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, plafonnée à 1 250 € par logement, aux propriétaires occupants « très modestes » pour la réalisation de travaux liés la sécurité et la salubrité (mise en sécurité de l'installation EDF, gaz, ventilation, présence de plomb ne nécessitant pas la prise d'un arrêté, problème de structure ponctuel...), soit non financés par l'ANAH mais répondant à une problématique de sécurité.

☐ **Syndicats des copropriétaires**

3.1.10 Aide « parties communes prévention » aux syndicats des copropriétaires

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une prime aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux liée à sécurité / prévention / salubrité sur les parties communes des immeubles, de 30% du montant HT des travaux éligibles (liste figurant en annexe), plafonnée à 4 000 € par immeuble.

3.1.11 Aide « gain énergétique et thermique des immeubles »

Dans la limite de son enveloppe budgétaire dédiée, Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide de 15 % du montant HT plafonnée à 10 000€ par copropriété, pour des travaux d'économie d'énergie, visant un gain énergétique supérieur à 20%, sur présentation par l'opérateur d'un rapport justifiant de l'impossibilité technique (ou architecturale, y compris préconisations liées à ASVP) d'atteindre le gain de 35%

3.3 Aides spécifiques à l'OPAH-RU Celleneuve

☐ **Propriétaires occupants**

3.1.12 Aide individuelle aux propriétaires occupants pour financer les quote-part travaux en parties communes

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide aux PO modestes et très modestes pour diminuer leur quote-part dans le cadre de travaux en parties communes des immeubles, dès qu'ils bénéficient d'une subvention aux syndicats des copropriétaires de l'ANAH ou de la Métropole au titre de la prévention / mise aux normes, à hauteur de :

- 20% du montant HT, plafonnée à 3200 € par logement, pour les propriétaires occupants « modestes »,
- 25% du montant HT, plafonnée à 3200 € par logement, pour les propriétaires occupants « très modestes ».

3.1.13 Aide individuelle aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux mise aux normes (« autres travaux »)

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une prime de 25 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, plafonnée à 1 250 € par logement, aux propriétaires occupants « très modestes » pour la réalisation de travaux liés la sécurité et la salubrité (mise en sécurité de l'installation EDF, gaz, ventilation, présence de plomb ne nécessitant pas la prise d'un arrêté, problème de structure ponctuel...), soit non financés par l'ANAH mais répondant à une problématique de sécurité (liste figurant en annexe).

☐ **Syndicats des copropriétaires**

3.1.14 Aide « parties communes prévention » aux syndicats des copropriétaires

Montpellier Méditerranée Métropole accorde une prime aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux liée à sécurité / prévention / salubrité sur les parties communes des immeubles, de 30% du montant HT des travaux éligibles (liste figurant en annexe), plafonnée à 4 000 € par immeuble.

3.4. Aides spécifiques aux dispositifs concernés par le Plan Initiative Copropriété

□ Syndicats de copropriété

Aide aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux dans le cadre du Plan Initiative Copropriété (PIC)

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriété incluant l'OPAH CD Mosson et le Plan de Sauvegarde des Cévennes, les syndicats de copropriété bénéficient d'un accompagnement financier de l'Anah important, et notamment du dispositif de bonification « x+x », qui prévoit pour chaque participation d'une collectivité, un abondement supplémentaire équivalent par l'Anah.

Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole accorde une aide aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux sur les parties communes des immeubles, de 10% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 4 : Constitution des demandes d'engagement et de paiement

Toute demande fait l'objet d'une pré-instruction par l'équipe chargée de la conduite des opérations. Seuls les dossiers réputés complets seront instruits par Montpellier Méditerranée Métropole pour les demandes d'engagement ou de paiement.

4.1. : Les aides

4.1.1 : Dossier de demande de subvention

En plus des pièces constitutives de la demande de subvention Anah, la demande d'engagement de l'aide Métropole doit être accompagnée du formulaire spécifique de demandes de subventions Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'issue de l'instruction de la demande de subventions, la décision d'attribution de subventions sera soumise à l'approbation du Conseil de Métropole, et notifiée par courrier au demandeur.

4.1.2 : Dossier de demande de paiement

Au terme des travaux, le bénéficiaire adresse sa demande de paiement à l'équipe chargée de la conduite de l'opération. Celle-ci sera chargée du contrôle de l'exécution des travaux réalisés et de leur conformité au projet subventionné.

En plus des pièces constitutives de la demande de subvention Anah, la demande de paiement de l'aide Métropole devra être accompagnée du formulaire spécifique de demande de paiement Montpellier Méditerranée Métropole.

Après vérification du dossier par les services de la Métropole, le versement de l'aide interviendra sous forme de virement bancaire sur le compte du demandeur ou de son mandataire.

En cas de réduction du programme de travaux, le montant de l'aide à payer sera recalculé sur la base des travaux réellement réalisés.

En cas d'augmentation du programme de travaux et en l'absence d'engagement modificatif, la subvention ne pourra être revue à la hausse.

En cas de non-réalisation du programme retenu ou de non-respect des engagements souscrits, le retrait de l'aide pourra être décidée et notifiée au demandeur.

Les délais de commencement des travaux, de forclusion et de prorogation de l'aide sont les délais définis par l'Anah pour ses aides.

Le versement de l'aide de Montpellier Méditerranée Métropole est subordonné au versement de l'aide déléguée de l'Anah.

4.2 : Les primes

4.2.1 : Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande d'engagement remis à l'équipe opérationnelle pour Montpellier Méditerranée Métropole comprendra notamment :

Documents administratifs :

- le formulaire de demande de subvention de Montpellier Méditerranée Métropole dûment complété et signé par le bénéficiaire précisant le programme de réhabilitation envisagé et les engagements souscrits inhérents à la prime demandée,

Propriétaires occupants :

- l'attestation notariée de propriété datée de moins de trois mois avec la description complète et l'âge du bien, l'état civil du propriétaire, les noms et prénoms et usufruitiers et nus propriétaires, le relevé des millièmes ou relevé de taxes foncières de l'année en cours,
- l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 ou N-1 du demandeur et de tous les occupants du logement concerné,
- si le demandeur est usufruitier, l'autorisation du propriétaire sur les travaux à entreprendre,
- si les travaux portent sur les parties communes, la délibération de l'assemblée générale de copropriété ayant décidé les travaux sur parties communes avec indication pour chaque copropriétaire de sa quote-part de dépenses.

Propriétaires bailleurs et opérateurs agréés MOI

Les documents versés au dossier dans le cadre du conventionnement tels que prévus pour la demande de financement Anah, soit convention anah, bail et contractualisation dans le cas de mandat de gestion ou sous-location IML.

Syndicat des copropriétaires :

- l'attestation notariée de propriété datée de moins de trois mois avec la description complète et l'âge du bien, l'état civil du propriétaire, les noms et prénoms et usufruitiers et nus propriétaires, le relevé des millièmes ou relevé de taxes foncières de l'année en cours
- Délibération de l'assemblée générale de copropriété désignant le syndic (professionnel ou bénévole),
- Délibération de l'assemblée générale de copropriété ayant décidé les travaux sur parties communes,
- Liste des copropriétaires, établie par le mandataire commun (syndic professionnel comme bénévole), indiquant : l'ordre numérique des logements de chaque copropriétaire, avec pour chacun d'eux de leur tantième et de la quote-part de dépense mise à sa charge (en euros, et avec des totaux des montants engagés et des tantièmes). *Uniquement pour un syndic bénévole : faire dater et signer ce document par chaque copropriétaire.*

Documents techniques :

- l'avis motivé de l'équipe opérationnelle chargée de la conduite d'opération des programmes sur la recevabilité et l'intérêt du projet,

- si la réglementation l'exige, une copie des autorisations d'urbanisme obtenues préalablement à la réalisation des travaux,
- le plan de situation du bien (plan cadastral avec indication du Nord : cadastre.gouv.fr).
- les plans du logement ou de l'immeuble (avant et après travaux / croquis côté échelle minimum 1/100e) et de toutes les parties où sont exécutés des travaux, avant et après réhabilitation, avec indication de la hauteur et la surface habitable de toutes les pièces (plans de tous les niveaux, coupes, façades, toiture).
- les devis détaillés (travaux et maîtrise d'œuvre) estimatifs des travaux, datés et signés par les entreprises, comprenant :
 - une description des travaux à réaliser et des techniques mises en œuvre, ceci détaillé pour chaque logement et parties communes.
 - une estimation des travaux indiquant par ouvrage les quantités prévues et les prix unitaires correspondants, main d'œuvre et fournitures comprises.
- toute autre pièce permettant de justifier la demande.

A l'issue de l'instruction de la demande d'engagement, la décision d'attribution de subvention sera soumise à l'approbation du Conseil de Métropole, et notifiée par courrier au demandeur.

4.2.2 : Dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement remis à l'équipe opérationnelle pour Montpellier Méditerranée Métropole comprendra notamment :

- les originaux des factures des entreprises (tampon et signature) pour tous les travaux réalisés,
- le plan de financement définitif,
- 1 relevé d'identité bancaire original au nom du demandeur.

En cas de réduction du programme de travaux, le montant de la prime à payer sera recalculé sur la base des travaux réellement réalisés.

En cas d'augmentation du programme de travaux et en l'absence d'engagement modificatif, la subvention ne peut être revue à la hausse : si le coût des travaux est moins important, la subvention sera minorée et plafonnée au montant initialement accordé.

En cas de non réalisation du programme retenu ou de non-respect des engagements souscrits, le retrait de la prime pourra être décidée et notifiée au demandeur.

Après vérification du dossier par les services de la Métropole, le versement de l'aide interviendra sous forme de virement bancaire sur le compte du demandeur ou de son mandataire.

Article 5 : Contrôle- Remboursement des aides et des primes

Après versement de l'aide et/ou de la prime, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle, y compris une visite sur place, lui permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits par le propriétaire.

Dans cette optique, le propriétaire s'engage à fournir à Montpellier Méditerranée Métropole tous les éléments et justificatifs nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

En cas d'inexécution avérée des engagements souscrits, la décision de subvention de Montpellier Méditerranée Métropole sera retirée et tout ou partie des sommes perçues devra être reversé.

Pour les aides, une décision de retrait et de reversement de la subvention ANAH aura pour conséquence le retrait et le reversement de l'aide complémentaire de la Métropole. Les modalités de calcul du reversement sont celles définies par l'Anah.

Pour les primes, la décision d'octroi de la prime sera retirée et la quote-part à reverser sera calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits, ont été respectés. Le montant des sommes à restituer sera établi au prorata de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Il y a exonération de reversement en cas de :

- mutation résultant d'une expropriation ou de l'exercice d'un droit de préemption,
- vente à condition que les acquéreurs justifient de façon expresse du respect de l'ensemble des engagements réglementaires d'occupation et répondent aux conditions de ressources définies par le présent règlement,
- décès du bénéficiaire de la subvention.

Article 6 : Prise d'effet et évolution du présent règlement

Les aides et les primes de la Métropole sont liées à la mise en œuvre des conventions d'opération.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment.

Les modifications apportées au présent Règlement feront l'objet d'un avenant validé par décision du conseil métropolitain.

Annexe : tableau récapitulatif des aides

	Propriétaire Occupant Modeste			Propriétaire Occupant Très Modeste				Syndicat des copropriétaires		
	Aide aux travaux PO Modestes	Aide complémentaire Maprimrénov/ Sérénité	Aide PO quote-part parties communes	Aide aux travaux PO Modestes	Aide complémentaire Maprimrénov/ Sérénité	Aide PO quote-part parties communes	Aide PO mise aux normes logement sécurité/ salubrité)	Aide x-tx dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés	Aide parties communes prévention	Aide gain énergétique et thermique (gain de plus de 20%)
FIG RHDS	20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah	500 € par logement	sans objet	20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah	500 € par logement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
OPAH Grand Cœur			20% du montant HT des travaux, plafonné à 3200€			20% du montant HT des travaux, plafonné à 3200€	20% du montant HT des travaux, plafonné à 1250€	30% du montant des travaux, plafonné à 4000€	sans objet	
OPAH Celleneuve			sans objet			15% du montant des travaux, plafonné à 10000€	sans objet	sans objet	sans objet	
PDS Cévennes			sans objet			sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
OPAH Mosson			sans objet			sans objet	10% du montant HT des travaux financés par l'Anah	sans objet	sans objet	
Subventions adossées aux aides de l'Anah										
Subventions non adossées aux aides de l'Anah										

	Propriétaire bailleur Loc2 (conventionné social)					Propriétaire bailleur Loc3 (conventionné très social) ou opérateur MOI				
	Aide à la production de loyer maîtrisé	Aide compensation perte de loyer	Remise sur le marché logement vacant	Aide IML	Prime regroupement de logements	Aide à la production de loyer maîtrisé	Aide compensation perte de loyer	Remise sur le marché logement vacant	Aide IML (exclusivement réservée aux PB, opérateurs MOI exclus)	Prime regroupement de logements
FIGRHDS					sans objet					sans objet
OPAH Grand Cœur					sans objet					sans objet
OPAH Celleneuve	15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah	100€/m ² surface fiscale dans la limite d'un plafond de 6 000€	5% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah plafonné à 2000€, pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 12 mois.	Prime de 1000€ pour les logements confiés dans le cadre de l'intermédiation locative à une association ou en mandat de gestion à une AIVS	5000€ par logement créé	15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah	150€/m ² surface fiscale dans la limite d'un plafond de 6 000€	5% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah plafonné à 2000€, pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 12 mois.	Prime de 1000€ pour les logements confiés dans le cadre de l'intermédiation locative à une association ou en mandat de gestion à une AIVS	5000€ par logement créé
OPAH Mosson					sans objet					sans objet
PDS Cévennes					sans objet					sans objet
	Subventions adossées aux aides de l'Anah									
	Subventions non adossées aux aides de l'Anah									

Liste des travaux éligibles aux primes « Sécurité/prévention/mise aux normes »

Les primes détaillées en 3.2.2 et 3.2.4 peuvent être attribuées pour des travaux concourant à la sécurité des biens et des personnes, à la prévention de risques (de chute, ou pour éviter la prise d'un arrêté administratif) ou pour mettre aux normes. Voici le détail des postes travaux éligibles :

Liste des travaux subventionnables :

- La cage d'escalier :
 - la mise aux normes des réseaux, réfection de l'électricité de la cage d'escalier, des compteurs, des colonnes montantes d'alimentation d'eau, eaux vannes et usées, électricité, gaz, téléphone, câble,
 - le traitement des murs (décroûtage, lavage, réparation de pierres...), les enduits, badigeons et peintures ;
 - la mise en sécurité et la restauration de la cage d'escalier (structure et équipements),
 - la restauration et/ou le changement des menuiseries et des ferronneries donnant sur la cage d'escalier ;
 - la peinture des boiseries et ferronneries,
 - la pose des détecteurs incendie conformément à la législation en vigueur.

- En façade :
 - l'amélioration des performances techniques des menuiseries des parties communes,
 - l'intégration des réseaux courant faible, EDF (hors ravalement).

- En toiture :
 - l'isolation des combles ($R \geq 7$)



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Solidarités - Construction de 129 logements sociaux à Montpellier - Attribution de subventions à l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat - Conventions - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, ACM Habitat, Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de trois opérations de construction neuve prenant place à Montpellier, totalisant 129 logements locatifs sociaux. Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 3 700 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 2 du financement du logement social permettant d'atteindre l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel des trois opérations projetées sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	« Nova Park » 730-838 Avenue des Près d'Arènes Montpellier Zone 2	« Le Clos Lauzier » 267 Avenue du Pont Trinquat Montpellier Zone 2	« Avenue du Marché Gare » 679 avenue du marché gare Montpellier Zone 2
Caractéristiques :			
Promoteur VEFA	ALTAREA / COGEDIM	Nexity / CA IMMO	Nexity
Architecte	Boyer/Percheron/Assus (BPA)	MDR & ACO architectes	Petitdidierprioux architecte & A+ architecture
Collectif/Individuel	Collectifs	Collectifs	Collectifs
Surface habitable	1 813,5 m ²	3 101,20 m ²	3 041,63 m ²
Nombre de logement	29 LLS	50 LLS	50 LLS
Catégorie de financement	19 PLUS / 10 PLAI	31 PLUS / 19 PLAI	30 PLUS / 20 PLAI
Typologie	1 T1, 10 T2, 8 T3, 9 T4 et 1 T5	1 T1, 20 T2, 8 T3, 19 T4 et 2 T5	21 T2, 16 T3, 12 T4 et 1 T5

Plan de financement :			
Coût total de l'opération	3 840 266 €	6 865 216 €	7 228 851 €
Subvention Etat déléguée	80 000 €	163 400 €	176 000 €
Subvention Région	29 500 €	53 500 €	55 000 €
Prêt CDC	2 446 653 €	6 463 316 €	6 812 851 €
Fonds Propres	1 176 813 €		
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	107 300 €	185 000 €	185 000 €

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 10 % des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

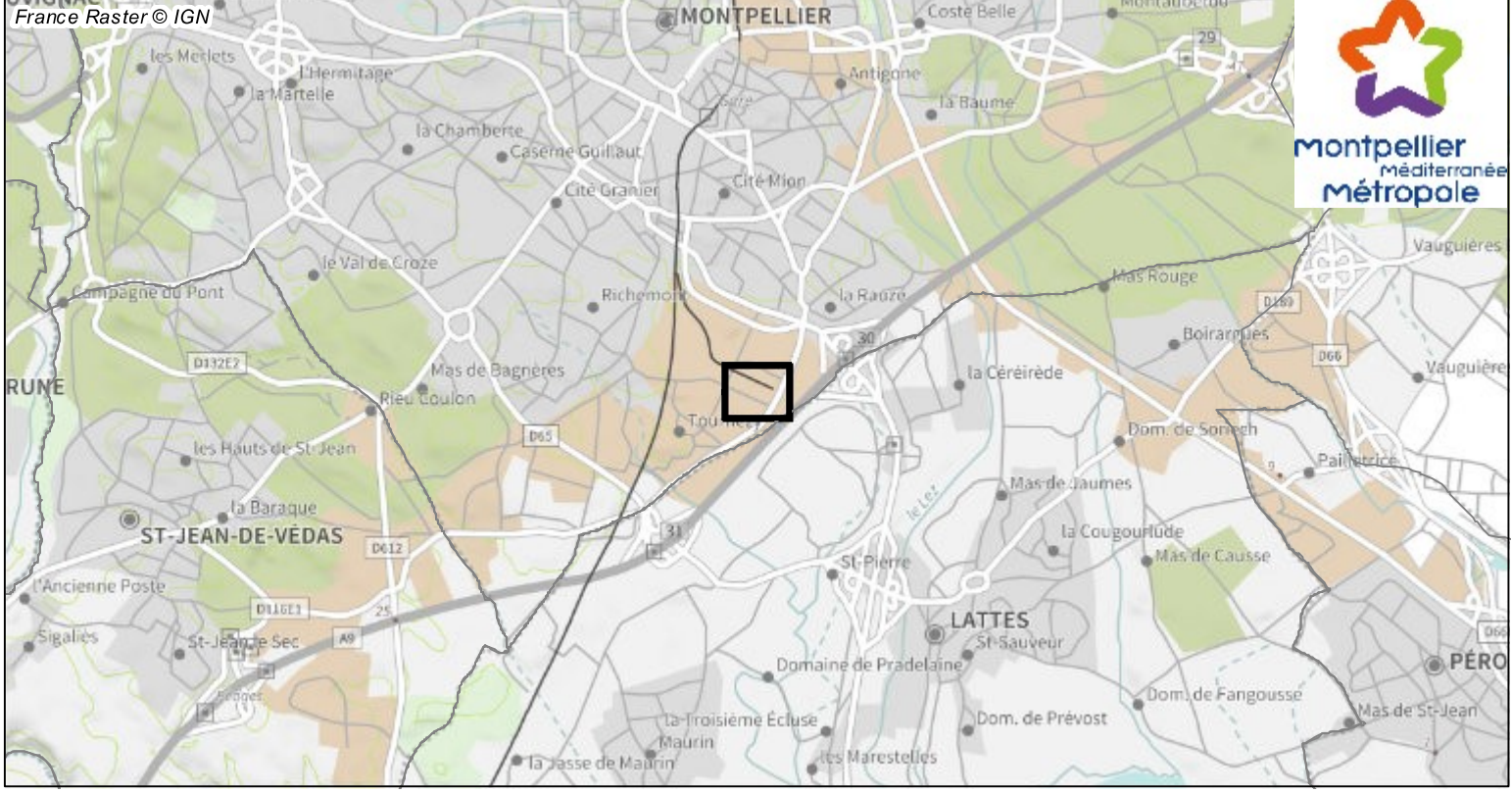
Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par bailleur.

ACM s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

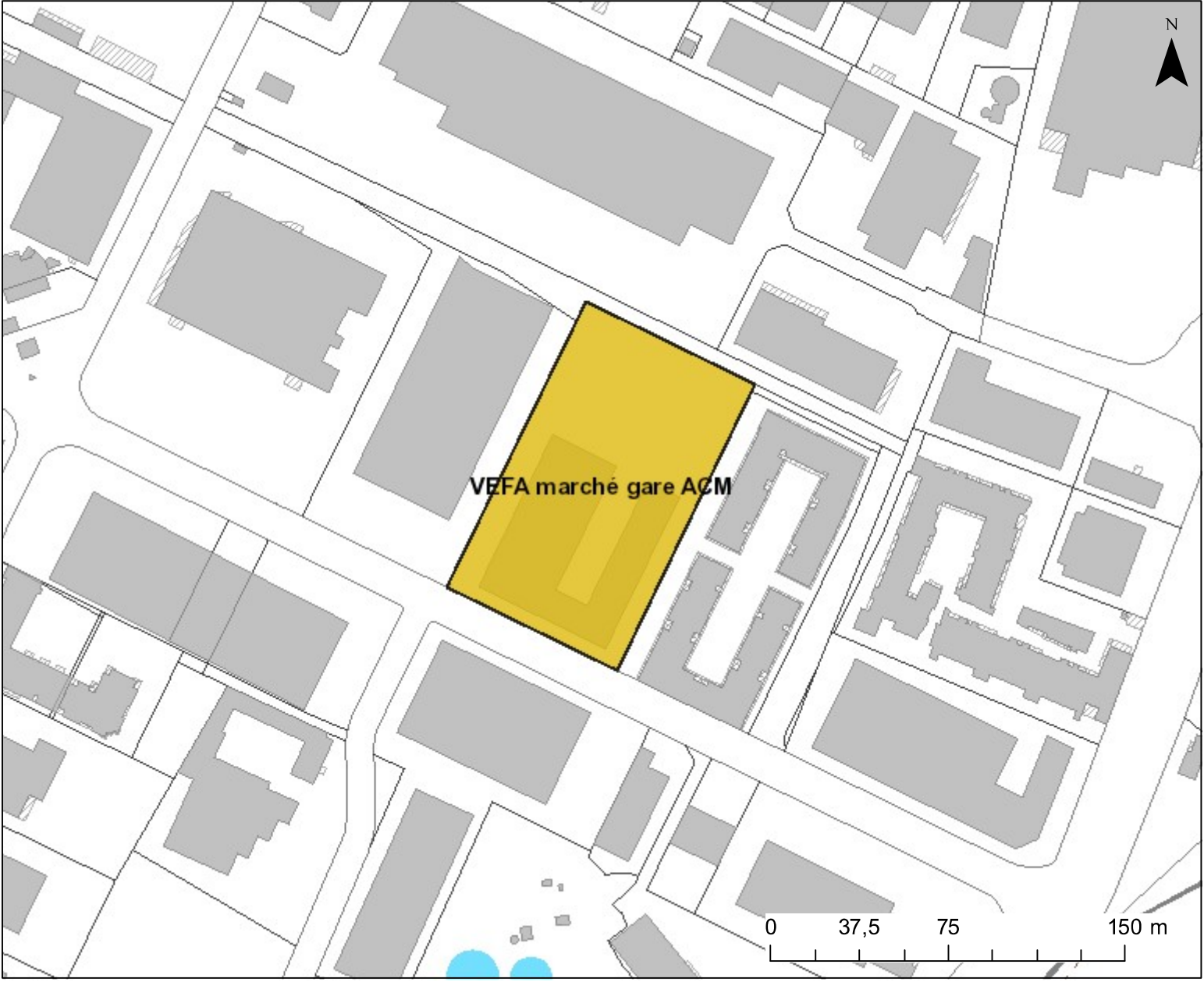
En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'apporter les subventions suivantes à l'OPH de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat :
 - 107 300 € pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux, résidence « *Nova Park* », ZAC La Restanque, 730-838 Avenue des près d'Arènes à Montpellier ;
 - 185 000 € pour la réalisation de 50 logements locatifs sociaux, résidence « *Le Clos Lauziers* », 267 Avenue du Pont Trinquat à Montpellier ;
 - 185 000 € pour la réalisation de 50 logements locatifs sociaux, 679 avenue du Marché Gare à Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature des conventions d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes des conventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : ACM av marché gare 30 PLUS 20 PLAI

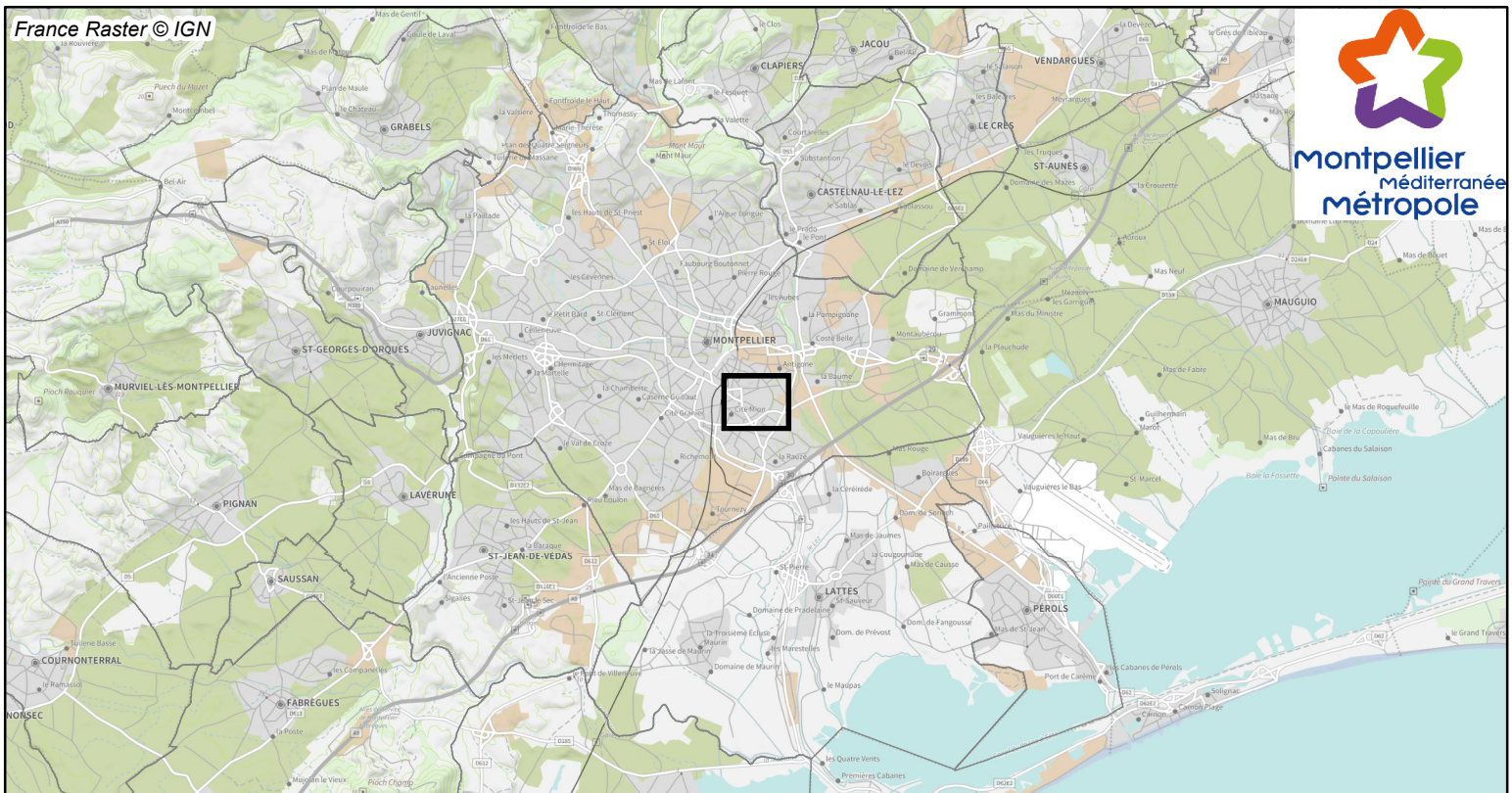


ZOOM SUR L'OPERATION :

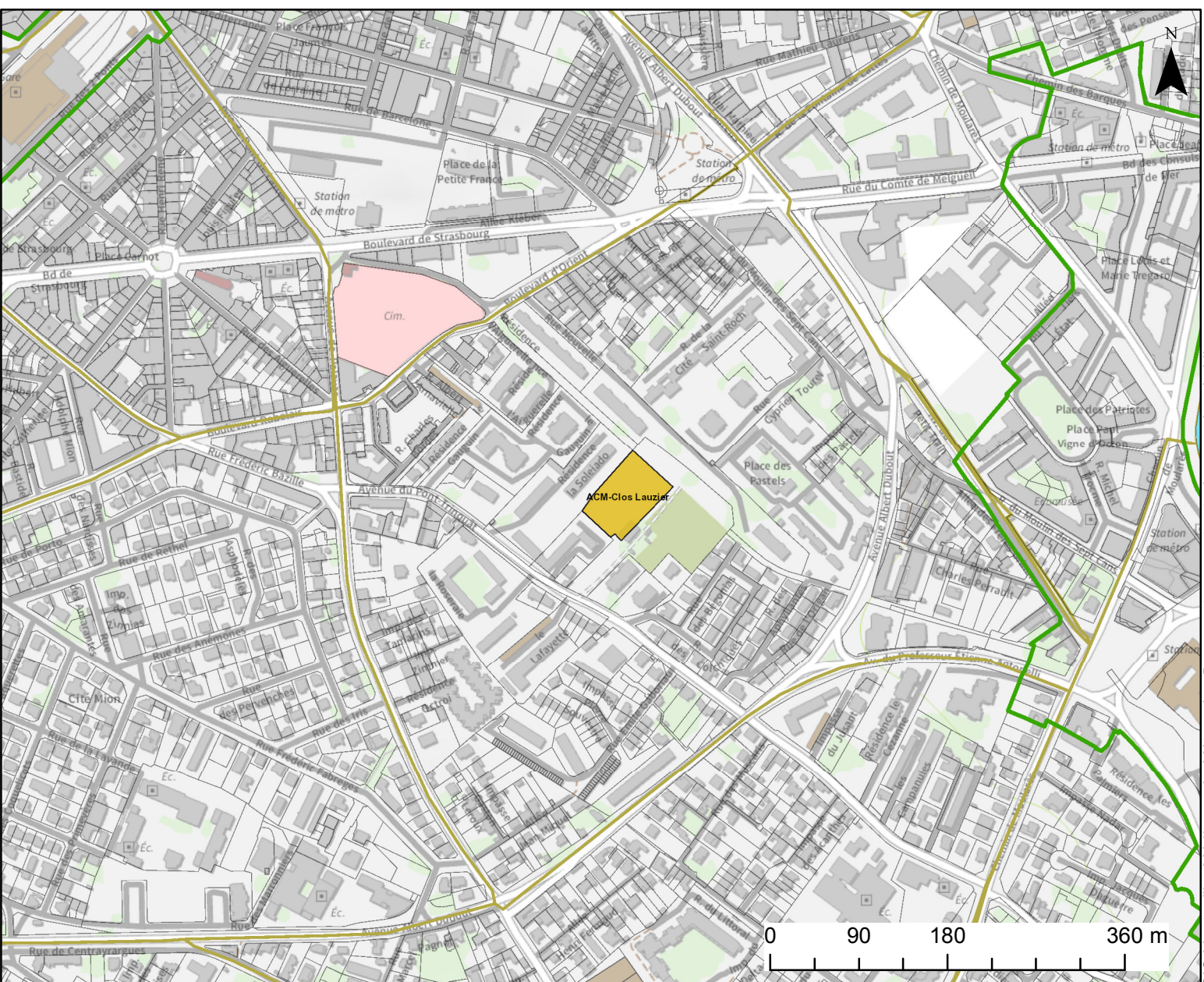


PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : ACM - Le Clos des Lauziers -31 PLUS - 19 PLA1

France Raster © IGN



ZOOM SUR L'OPERATION :



267 Avenue du Pont Trinquat - Montpellier

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Convention-cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basket-ball - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°4846 en date du 18 septembre 2002, le Conseil communautaire a déterminé les critères de son intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion du sport de haut niveau par la mise en œuvre de partenariats, dans le soutien aux clubs de haut niveau affiliés à une fédération française mais également par le soutien aux manifestations sportives présentant un intérêt national ou international participant à la promotion et à la cohésion du territoire.

À la suite d'un déplacement à Paris, au siège de la fédération Française de Basketball le 8 novembre 2022, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB) et Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Maire de la Ville de Montpellier ont eu l'occasion de partager leurs visions et identifier les perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville et de la Métropole de Montpellier. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux ayant pour objet commun de développer la pratique du basketball et d'offrir un héritage à la communauté des basketteurs métropolitains mais également à l'ensemble des habitants tout en favorisant les conditions de performance des équipes de France :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'évènements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoire à l'échéance olympique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée ainsi que d'une expertise reconnue par une expérience remarquable en termes d'accueil d'évènements sportifs internationaux (Coupe du Monde de football 1998, Coupe du Monde de rugby 2007, Euro basket 2015, Tour de France 2016, Championnat de France de natation, Championnat d'Europe de Karaté 2016, Championnat du Monde de Handball 2017, Coupe du Monde Féminine de Football FIFA 2019, Euro Volley 2019, Championnats du Monde de Patinage artistique 2022, Coupe du Monde de natation artistique 2023...), Montpellier Méditerranée Métropole est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Métropole a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs de haut niveau, mais bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Le palais des sports de Lattes, où évolue le Basket Lattes Montpellier Association (BLMA), reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) offre aux basketteuses et basketteurs les conditions optimales d'entraînement. La Ville et Métropole accompagne ainsi la FFBB dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite conclure un partenariat global avec la Fédération Française de Basketball afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants.

Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville et la Métropole. La convention vise à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), l'organisation d'un tournoi international FIBA de basket 3x3 visant à soutenir la qualification des équipes de France aux Jeux de Paris mais également d'accueillir une étape du circuit professionnel 3x3 « *MADNESS* » pour soutenir le rayonnement de la professionnalisation de la discipline et notamment de la pratique féminine.

Pour autant, le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule oblige à s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* » ou encore dans le plan « *INFRA 2024* » porté par la FFBB. Ce dernier sera décliné dans une convention d'exécution spécifique. Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée, dont un sur celui des Troubadours. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint Martin. Le vétuste plateau sportif du complexe Alain-Delylle verra s'implanter deux terrains de basket 3x3 et l'œuvre artistique qui les recouvrera. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 et leur embellissement par une œuvre sont identifiés sur le Lieutenant-Normand.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Le déploiement de nouveaux équipements sportifs de proximité, alliant pratique sportive nouvelle, animation par un club local pour un encadrement sécurisé et inclusif ainsi qu'une œuvre artistique, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, est une forme innovante de collaboration qui incitera la jeunesse à faire de l'activité physique, à garantir la santé de toutes et tous et à renforcer la concorde sociale.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Convention-cadre de partenariat "Ville Top Partenaire" entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française d'Escrime - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°4846 en date du 18 septembre 2002, le Conseil communautaire a déterminé les critères de son intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion du sport de haut niveau par la mise en œuvre de partenariats, dans le soutien aux clubs de haut niveau affiliés à une fédération française mais également par le soutien aux manifestations sportives présentant un intérêt national ou international participant à la promotion et à la cohésion du territoire.

À la suite d'un déplacement sportif à Montpellier le 25 octobre 2022, Monsieur Bruno GARES, Président de la Fédération Française d'Escrime (FFE) a pu apprécier la qualité des installations métropolitaines rénovées de la salle d'armes du gymnase Pitot. Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune d'accueillir dans un premier temps l'équipe de France féminine de sabre en 2023 et en 2024 à l'occasion de son stage de préparation terminal aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce collectif France déjà médaillé d'argent lors des Jeux de Tokyo a pour objectif de remporter la médaille d'or à Paris.

Au-delà de cette organisation qui revêt une dimension symbolique à quelques semaines de la plus grande manifestation sportive mondiale, il est envisagé un partenariat plus durable avec la Fédération Française d'Escrime.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée ainsi que d'une expertise reconnue par une expérience remarquable en termes d'accueil d'événements sportifs internationaux (Coupe du Monde de football 1998, Coupe du Monde de rugby 2007, Euro basket 2015, Tour de France 2016, Championnat de France de natation, Championnat d'Europe de Karaté 2016, Championnat du Monde de Handball 2017, Coupe du Monde Féminine de Football FIFA 2019, Euro Volley 2019, Championnats du Monde de Patinage artistique 2022, Coupe du Monde de natation artistique 2023...), Montpellier Méditerranée Métropole est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Métropole est dotée d'équipements sportifs de grande qualité notamment en matière d'escrime permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. La salle d'armes de Pitot, reconnue Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) offre aux escrimeuses et escrimeurs des différentes disciplines de l'escrime les conditions optimales d'entraînement. La Métropole accompagne ainsi la Fédération Française d'Escrime (FFE) dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de

favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite conclure un partenariat de « *Ville Top Partenaire* » avec la Fédération Française d'Escrime afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFE.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi d'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux portée par Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, en raison de l'excellence de la salle d'arme de Pitot, des facilités d'hébergement, de transport et d'entraînement ainsi que d'infrastructures de santé reconnues conformes aux objectifs de préparation à la très haute performance, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Pour ce faire, la Métropole saura s'appuyer sur l'ensemble des ressources utiles et plus particulièrement du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Montpellier (CREPS).

Aussi, par la présente convention la Métropole et la Fédération s'engagent, sous réserve de faisabilités, à accueillir un ou plusieurs stages des équipes de France d'escrime en contrepartie d'une mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à leur préparation et à un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle de cet accueil.

Egalement, la Fédération s'engage, sous réserve de faisabilités, à prioriser l'organisation et l'accueil des Masters en décembre 2024 au FDI stadium à Montpellier. La Métropole examinera les conditions financières de réalisation des Masters à Montpellier et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne tenue de l'évènement.

Cette manifestation fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat « *Ville Top Partenaire* », permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

La convention entre la Fédération et la Métropole propose également la mobilisation de l'équipe de France à une opération de promotion organisée par la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française d'Escrime concernant l'accueil de stages des équipes de France et d'évènements sportifs de niveau national ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Convention-cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°4846 en date du 18 septembre 2002, le Conseil communautaire a déterminé les critères de son intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion du sport de haut niveau par la mise en œuvre de partenariats, dans le soutien aux clubs de haut niveau affiliés à une fédération française mais également par le soutien aux manifestations sportives présentant un intérêt national ou international participant à la promotion et à la cohésion du territoire.

À la suite d'un déplacement à Montpellier le 31 janvier 2023, Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) a pu apprécier la qualité des installations métropolitaines, partager sa vision et identifier les perspectives de collaboration pour développer le tennis de table sous toutes ses formes au sein de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole par le tennis de table ;
2. La promotion des activités de chaque entité ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire ;
4. Le soutien au projet du Montpellier Tennis de Table, club de haut niveau de tennis de table de la Ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée ainsi que d'une expertise reconnue par une expérience remarquable en termes d'accueil d'événements sportifs internationaux (Coupe du Monde de football 1998, Coupe du Monde de rugby 2007, Euro basket 2015, Tour de France 2016, Championnat de France de natation, Championnat d'Europe de Karaté 2016, Championnat du Monde de Handball 2017, Coupe du Monde Féminine de Football FIFA 2019, Euro Volley 2019, Championnats du Monde de Patinage artistique 2022, Coupe du Monde de natation artistique 2023...), Montpellier Méditerranée Métropole est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Métropole a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs de haut niveau, de dispositif d'accompagnement individuel aux athlètes de haut niveau « *développement de la performance sportive* » mais également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme

un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'association Montpellier Tennis de Table (MTT), reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration et une sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément du Montpellier Tennis de Table où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite conclure un partenariat global avec la Fédération Française de tennis de table afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi d'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux portée par Montpellier Méditerranée Métropole, tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis dans ses équipements notamment au FDI Stadium.

Pour autant, le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule oblige à s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

En outre le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale. Dans cette dynamique la Ville et la Métropole s'engagent en collaboration avec la FFTT à mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Patinoire Végapolis à Montpellier - Délégation de service public - Avenant n° 3 - Approbation - Autorisation de signature

Située au cœur d'Odysseum, la patinoire Végapolis offre depuis plus de vingt ans un service public sportif plébiscité par les utilisateurs (plus de 300 000 visiteurs par an) en mettant à la disposition du public une piste ludique de 1 330 m² couplée à une piste sportive de 1 800 m². Outre l'ouverture au public, cette patinoire accueille chaque année les élèves de l'enseignement élémentaire du ressort de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les entraînements et les compétitions de trois clubs sportifs d'intérêts métropolitain.

Par délibération n° 14404 en date du 25 janvier 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la Patinoire Végapolis de Montpellier, ainsi que le choix du délégataire, la SARL VM34000, filiale à 100% de la SAS Vert Marine, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017. Le contrat de DSP actuellement en vigueur, notifié le 24 février 2017, prend fin le 31 juillet 2023.

Par délibération n° M2022-206 en date du 31 mai 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la poursuite de la gestion et de l'exploitation de la patinoire Végapolis.

Par délibération n° M2022-351 en date du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Végapolis, modifiant les conditions financières du contrat concernant le coût de la fourniture en électricité de l'équipement délégué jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° M2022-463 en date du 6 décembre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Végapolis, portant la date de fin du contrat au 31 juillet 2023.

Le 17 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé la procédure de mise en concurrence en publiant le dossier de consultation des entreprises qui conduira à la désignation du futur exploitant. À cet effet, la Métropole a envoyé à la publication un avis de publicité, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique.

Trois opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de

dépôt des plis. Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public a rendu un avis sur les offres initiales. Sur la base de l'avis rendu par la commission de délégation de service public, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte de poursuite nécessaire des phases de négociations en cours avec les sociétés candidates et de finalisation de l'analyse des offres, il est proposé de prolonger le contrat actuellement en vigueur entre la société VM 34000, filiale à 100% de la SAS Vert Marine, et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} août au 31 octobre 2023 inclus.

Au sein de cet avenant, conclu conformément aux dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique, les parties conviennent que la nouvelle date de fin du contrat est arrêtée au 31 octobre 2023.

Dans ce cadre, l'avenant prévoit les modalités financières de poursuite de l'exploitation. Ainsi, le délégant versera au délégataire pour cette période une contribution forfaitaire calculée au prorata temporis d'un montant de 14 850 € (soit 39 600 € au total sur l'année 2023), et le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 2 500 € HT (soit 8 333 € au total sur l'année 2023) et d'une redevance de contrôle d'un montant de 500 € (soit 2 000 € au total sur l'année 2023). Montpellier Méditerranée Métropole continuera à supporter financièrement l'accueil des scolaires dans l'établissement conformément au tarif délibéré.

La commission de délégation de service public, lors de sa séance du 24 juin 2023, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 3, conformément à l'article L. 1411-6 CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Végapolis ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AVENANT N° 3

Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la patinoire Végapolis de Montpellier

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège social est situé au 50, place Zeus, à Montpellier (34000), représentée par Monsieur Christian ASSAF, Vice-Président délégué aux Politiques sportives, dûment habilité par délibération du Conseil de Métropole en date du 6 décembre 2022,

Ci-après désigné « Montpellier Méditerranée Métropole »

D'UNE PART

ET

La société VM 34000, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 750 310 070, dont le siège social est situé place de France - Odysseum, à Montpellier (34000), représentée par Monsieur Thierry CHAIX, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Délégataire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Située au cœur d'Odysseum, la patinoire Végapolis offre depuis plus de vingt ans un service public sportif plébiscité par les utilisateurs (plus de 300 000 visiteurs par an) en mettant à la disposition du public une piste ludique de 1 330 m² couplée à une piste sportive de 1 800 m². Outre l'ouverture au public, cette patinoire accueille chaque année les élèves de l'enseignement élémentaire du ressort de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les entraînements et les compétitions de trois clubs sportifs d'intérêts métropolitain.

Par délibération n° 14404 en date du 25 janvier 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la Patinoire Végapolis de Montpellier, ainsi que le choix du délégataire, la SARL VM34000, filiale à 100% de la SAS Vert Marine, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Par délibération n° M2022-206 en date du 31 mai 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la poursuite de la gestion et de l'exploitation de la patinoire Végapolis.

Par une délibération n° M2022-351 en date du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Végapolis portant sur la fourniture d'électricité, ayant pour objet d'adapter les conditions financières du contrat afin d'éviter une fermeture de la patinoire aux publics (grand public, scolaires, associations sportives) et de répondre aux besoins des usagers sur une période de forte fréquentation de ce type d'équipement et de reprise des activités scolaires et associatives.

Le 17 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé la procédure de mise en concurrence en publiant le dossier de consultation des entreprises qui conduira à la désignation du futur exploitant.

Par une délibération n° M2022-463 en date du 6 décembre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Végapolis, afin d'assurer la continuité du service public et permettre aux usagers de pouvoir continuer à bénéficier des installations de la patinoire pendant la procédure de consultation des entreprises et d'analyse des offres. Cet avenant a prolongé le contrat entre la société VM 34000 et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de cinq mois, soit du 1^{er} mars au 31 juillet 2023 inclus.

Au regard de la nécessité de poursuivre les négociations en cours avec les sociétés candidates et de finaliser l'analyse des offres, il est proposé de prolonger à nouveau ce contrat pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} août au 31 octobre 2023 inclus, afin de permettre la continuité du service public.

DANS CES CONDITIONS LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger du 1^{er} août au 31 octobre 2023 inclus le contrat de DSP actuellement en vigueur entre la société VM 34000, filiale à 100% de la SAS Vert Marine, et Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2 - Modification de l'article 2 du Contrat

Il convient de modifier l'article 2 comme suit :

« La durée du présent contrat est fixée à 6 ans et 8 mois à compter du 1^{er} mars 2017, date de son entrée en vigueur.

Le contrat viendra à échéance au 31 octobre 2023. »

Article 3 - Modification de l'article 28 du Contrat

Il convient de compléter l'article 28 comme suit :

Concernant l'année 2023, le montant annuel de la provision 2023 s'élève à 68 120 euros H.T.

Article 4 - Modification de l'article 34 du Contrat

Il convient de modifier le tableau de l'article 34 comme suit :

En contrepartie de ces contraintes, la Métropole verse au Déléguataire, une contribution financière forfaitaire de la façon suivante :

2017 (10 mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (10 mois)
103 428 Euros	103 324 Euros	83 310 Euros	66 450 Euros	63 789 Euros	59 398 Euros	39 600 Euros

Article 5 - Modification de l'article 36 du Contrat

Il convient de compléter l'article 36 comme suit :

La redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2023 s'élève à 2 500 euros H.T.

Article 6 - Modification de l'article 38 du Contrat

Il convient de compléter l'article 38 comme suit :

La redevance de contrôle versée par le délégataire pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2023 s'élève à 500 euros, et devra être versée avant le 31 juillet 2023 pour couvrir la période complémentaire d'exploitation.

Article 7 - Modification de l'annexe 12 du Contrat

L'annexe 12 jointe au présent avenant annule et remplace la version précédente.

Article 8 - Autres dispositions du Contrat

Toutes les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la société VM 34000
Métropole

Pour Montpellier Méditerranée

Thierry CHAIX

Président

Christian ASSAF

Vice-Président
Délégué aux politiques sportives

COMPTE DE RESULTAT - DONNEES CONTRACTUELLES

Source annexe 11 - Données en €

	2017 10 mois	2018	2019	2020	2021	2022	2023 2 mois	2023 7 mois	2023 10 mois	CUMUL
Recettes commerciales (usagers essentiellement publics)	721 498	1 015 852	1 036 372	1 047 544	1 053 941	1 060 398	242 273	533 893	836 270	6 771 875
Recettes de pass métro (tarif pass métro) entrées, cartes, loc patins, affutages	116 252	163 374	166 717	168 655	169 838	171 020	39 600	90 372	132 942	1 088 797
Recettes grand public (hors tarif pass métro) entrées, cartes, loc patins, affutages	471 429	658 145	671 377	678 244	681 827	685 472	157 054	361 489	531 995	4 378 487
Recettes activités (école de glace, autres activités)	75 763	112 710	114 426	115 067	115 273	115 483	25 573	35 031	96 409	745 132
Recettes Karting	31 638	44 313	45 072	45 435	45 551	45 667	10 859	21 262	38 153	295 829
Produits de la vente (distributeurs, buvette, produits dérivés)	8 038	11 050	11 271	11 384	11 441	11 498	2 795	6 740	9 629	74 311
Location des espaces	15 352	22 125	23 375	24 625	25 875	27 125	5 315	16 587	23 696	162 173
Autres recettes	3 026	4 135	4 135	4 135	4 135	4 135	1 077	2 412	3 446	27 147
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers institutionnels)	261 279	352 434	352 434	352 434	352 434	352 434	91 040	201 883	279 213	2 302 662
Créneaux réservés scolaires (écoles de l'agglomération)	132 907	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200	46 293	106 588	137 661	1 166 568
Créneaux réservés associatifs "Montpellier patinage"	52 319	70 510	70 510	70 510	70 510	70 510	18 192	38 689	57 830	462 699
Créneaux réservés associatifs "Montpellier hockey club"	62 148	83 757	83 757	83 757	83 757	83 757	21 609	45 957	68 697	549 630
Créneaux réservés "SAOS Vipères"	8 904	11 999	11 999	11 999	11 999	11 999	3 095	6 584	9 218	78 117
Autres mises à disposition (stages, locaux annexes)	5 001	6 968	6 968	6 968	6 968	6 968	1 851	4 065	5 807	45 648
CHIFFRE D'AFFAIRES	982 777	1 368 286	1 388 805	1 399 978	1 406 375	1 412 832	333 313	735 776	1 115 483	9 074 536
Compensation nette de toutes taxes	103 428	103 324	83 310	66 450	63 789	59 398	-	24 750	39 600	519 299
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 086 205	1 471 610	1 472 115	1 466 428	1 470 164	1 472 230	333 313	760 526	1 155 083	9 593 835
Achats / consommables	378 217	455 500	457 151	458 812	460 482	462 163	75 643	247 487	386 544	3 058 869
Vêtements de travail	1 500	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	300	1 050	1 500	12 000
Fluides et énergie dont	356 550	429 143	430 431	431 722	433 017	434 317	71 310	233 937	363 016	2 878 196
Electricité	93 450	112 476	112 814	113 152	113 492	113 833	18 690	60 729	95 145	754 362
Eau	13 600	16 369	16 418	16 467	16 517	16 566	2 720	9 057	13 846	109 783
Production de chaleur (réseau SERM)	249 500	300 298	301 199	302 103	303 009	303 918	49 900	164 151	254 025	2 014 052
Matériel d'activités ou d'animation (matériel péda ou ludique, divers...)	2 667	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	533	1 867	2 667	21 334
Petits équipements / fournitures	12 417	15 153	15 411	15 674	15 940	16 210	2 483	6 696	13 737	104 542
Fournitures de bureau et monétique	5 083	6 204	6 309	6 416	6 525	6 636	1 017	3 937	5 624	42 797
Services extérieurs	111 621	135 813	136 656	137 506	138 875	139 736	22 324	82 023	117 175	917 382
Contrôles techniques réglementaires	4 800	5 760	5 760	5 760	5 760	5 760	960	3 360	4 800	38 400
Contrats et prestations d'entretien	21 417	25 700	25 700	25 700	25 700	25 700	4 283	14 992	21 417	171 334
P2 - Programme prévisionnel d'entretien	27 321	34 330	34 845	35 360	36 390	36 905	5 464	21 833	31 189	236 340
Surveillance et gardiennage	37 500	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	7 500	26 250	37 500	300 000
Locations diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances	15 833	19 323	19 651	19 986	20 325	20 671	3 167	12 263	17 519	133 308
Transports de fonds	3 750	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	750	2 625	3 750	30 000
Sous-traitance générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Baromètre qualité	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	200	700	1 000	8 000
Autres services extérieurs	120 209	144 520	144 793	145 072	145 356	145 644	24 041	78 138	121 614	967 208
Frais de structure de la société déléguataire	46 000	55 200	55 200	55 200	55 200	55 200	9 200	32 200	46 000	368 000
Promotion, communication et publicité	33 333	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	6 667	23 333	33 333	266 666
Animations, événements	22 000	26 400	26 400	26 400	26 400	26 400	4 400	8 408	22 000	176 000
Honoraires commissaire aux comptes	2 333	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	467	1 633	2 333	18 666
Documentation générale	417	500	500	500	500	500	83	292	417	3 334
Frais transport sur achats	417	509	517	526	535	544	83	323	461	3 509
Missions / déplacements personnel	2 667	3 254	3 310	3 366	3 423	3 482	533	2 066	2 952	22 454
Frais postaux	3 083	3 763	3 827	3 892	3 958	4 025	617	2 388	3 411	25 959
Téléphone / fax / internet	3 292	4 017	4 085	4 155	4 226	4 297	658	2 549	3 641	27 713
Mise à disposition véhicule	2 917	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	583	2 042	2 917	23 334
Commissions bancaires	3 750	4 577	4 654	4 733	4 814	4 896	750	2 904	4 149	31 573
Impôts et taxes	33 083	40 494	41 304	42 130	42 973	43 832	6 617	26 061	37 726	281 542
Taxe d'apprentissage	2 083	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	417	1 638	2 815	18 168
Formation professionnelle	5 417	6 630	6 763	6 898	7 036	7 177	1 083	4 260	6 101	46 022
Provision pour CET et TEOM	19 167	23 460	23 929	24 408	24 896	25 384	3 833	15 110	21 585	162 839
Taxe sur les salaires	2 083	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	417	1 638	2 346	17 699
Taxes diverses	4 333	5 304	5 410	5 518	5 629	5 741	867	3 415	4 879	36 814
Frais de personnel	408 442	495 032	499 983	504 982	510 032	515 133	81 689	285 424	413 571	3 347 175
Salaires et charges sociales (personnel permanent)	408 442	495 032	499 983	504 982	510 032	515 133	81 689	285 424	413 571	3 347 175
Autres charges de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors provisions amort et redevances)	1 051 572	1 271 359	1 279 887	1 288 502	1 297 718	1 306 507	210 314	719 133	1 076 630	8 572 175
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	34 633	200 251	192 228	177 926	172 446	165 723	122 999	41 393	78 453	1 021 660
Investissements et P3	90 506	146 751	138 728	124 426	118 946	112 223	13 624	34 060	68 120	799 700
Dotation aux amortissements et provisions	22 385	65 006	56 983	42 681	37 201	30 478	-	-	-	254 734
P3 - Provision pour renouvellement et grosses réparations	68 121	81 745	81 745	81 745	81 745	81 745	13 624	34 060	68 120	544 966
Redevances	11 333	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	1 667	7 333	10 333	86 666
Redevance frais de contrôle	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	-	1 500	2 000	20 000
Redevance d'occupation du domaine public	8 333	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	1 667	5 833	8 333	66 666
Intéressement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 153 411	1 431 110	1 431 615	1 425 928	1 429 664	1 431 730	225 605	760 526	1 155 083	9 458 541
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 67 206	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	107 708	-	-	135 294
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT	- 67 206	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	107 708	-	-	135 294
Impôts	-	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	35 903	-	-	67 500
Taux d'imposition annuel	-	33,00%	33,00%	33,00%	33,00%	33,00%	33,00%	33,00%	33,00%	-
RESULTAT NET	- 67 206	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	71 806	-	-	67 794
RESULTAT CUMULE	- 67 206	- 40 206	- 13 206	13 794	40 794	67 794	139 599	67 794	67 794	



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Natation et patinage scolaire - Conventions de partenariat - Année scolaire 2023-2024 - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de ses priorités d'action depuis plusieurs années, s'est engagée, en partenariat avec l'Education Nationale, à assurer l'apprentissage de la natation et du patinage pour les enfants des écoles primaires et des grandes sections maternelles. Ainsi tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires de Montpellier Méditerranée Métropole peuvent bénéficier de séances gratuites d'apprentissage, conduites en collaboration avec les enseignants de l'Education Nationale. Pour réaliser ce programme ambitieux, conformément aux rythmes des temps scolaires dédiés et aux directives de l'Education Nationale, concernant chaque année plus de 20 000 enfants, Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre des moyens matériels et humains conséquents avec ses 14 piscines, sa patinoire Végapolis et plus de 95 éducateurs sportifs.

S'agissant d'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire, il convient de formaliser de façon conventionnelle pour chaque année scolaire, avec l'Inspection d'Académie de l'Hérault, les champs de compétences, de responsabilités et d'interventions de chacune des deux parties. La convention cadre proposée formalise notamment :

- Les conditions générales de l'organisation des activités ;
- Le rôle, la responsabilité et l'agrément des intervenants ;
- Les conditions de sécurité ;
- La durée (un an).

En accord avec l'Inspection d'Académie de l'Hérault et conformément à l'évolution de la réglementation, les stagiaires des formations au Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) des activités aquatiques et de la natation et de l'UFR STAPS peuvent, durant leur période de stage, être mis en situation pédagogique durant les séances de natation scolaire, sous l'autorité des enseignants et le contrôle pédagogique des éducateurs territoriaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, Montpellier Méditerranée Métropole met également des créneaux piscines, à disposition des écoles privées sous contrat, des collèges (Conseil Départemental), des lycées (Conseil Régional) et de l'Université de Montpellier, pour leur permettre d'effectuer des cycles de perfectionnement à la natation, s'inscrivant dans le cadre de leurs programmes pédagogiques respectifs en éducation physique et sportive. A ce titre, des conventions sont formalisées avec les écoles privées sous contrat, le Conseil Départemental et les collèges, le Conseil Régional et les lycées, l'Université de Montpellier et le CREPS de Montpellier ainsi que les organismes privés de formation professionnelle, concernant plus particulièrement les modalités

d'attribution, d'utilisation et de location des créneaux attribués dans le réseau des piscines.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'accueil des scolaires dans les établissements de la Métropole et les termes de la convention cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Inspection d'Académie de l'Hérault ;
- D'approuver l'accueil pédagogique des stagiaires BPJEPS et UFRSTAPS et les termes des conventions entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CREPS, l'Université de Montpellier et les organismes privés de formation professionnelle préparant au BPJEPS ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de créneaux horaires dans les piscines entre Montpellier Méditerranée Métropole les écoles privées, le Conseil Départemental de l'Hérault, le Conseil Régional Occitanie, l'Université de Montpellier, le CREPS et les organismes privés de formation professionnelle préparant au BPJEPS ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à cette affaire



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Animation du territoire - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année, la Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer des subventions conformément au tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Pic Adréaline	00002313	Projet : soutien à la sportive Valeria Liubimova (Team Montpellier Haut Niveau - Discipline BMX Freestyle)	1 500 €
Fédération française de basketball	00002306	Projet : organisation d'un match de préparation Olympique de l'Equipe de France - France / Monténégro le 02/08/2023 à la Sud de France Arena	60 000 €
Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024		Projet : passage du relais de la flamme Olympique et Paralympique le 13/05/2024	100 000 €
TOTAL			161 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Maison des Sciences de l'Homme Sud - Convention de partenariat 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université Paul-Valéry - Approbation - Autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une politique visant à favoriser le développement économique de son territoire et à accroître son attractivité. Grâce à sa nouvelle compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Métropole est en mesure de mettre en place une politique plus cohérente et inclusive, visant notamment à renforcer l'interaction entre l'enseignement supérieur, la recherche, le transfert technologique, l'innovation, le développement économique et la création d'emplois. Cette recherche de l'excellence à tous les niveaux contribue à accroître l'attractivité du territoire de la Métropole.

À cet égard, la Métropole de Montpellier a décidé d'attribuer des financements aux projets qui s'inscrivent dans sa stratégie de développement basée sur sept piliers : santé, numérique, agro-écologie-alimentation, mobilité, développement économique touristique et industriel, culture-patrimoine-université, et commerce-artisanat. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de soutien à l'innovation, Montpellier Méditerranée Métropole a choisi de renouveler son soutien à la Maison des Sciences de l'Homme Sud (MSH Sud) à hauteur de 70 000 € sur l'année 2023.

La mission de la MSH Sud est de favoriser l'émergence de recherches exploratoires et interdisciplinaires. Elle soutient et accompagne des projets de recherche innovants conformes aux principes de son projet scientifique et répondant aux enjeux sociétaux. Le projet de la MSH Sud est ouvert à tous les chercheurs de la région Languedoc-Roussillon, en particulier de Montpellier Méditerranée Métropole, quelle que soit leur discipline, considérant que toutes les sciences, par leurs implications, ont un impact sur l'Homme, son environnement et les sociétés.

Ainsi, le champ d'action de la MSH Sud ne se limite pas aux seules sciences humaines et sociales et repose sur ce qui fait la force et l'originalité du site. La MSH Sud défend une vision globale et inclusive des ressources nécessaires au développement des sociétés et s'engage à favoriser et accompagner des dynamiques porteuses de propositions alternatives et innovantes. Elle accorde une attention particulière au rapprochement entre les sciences et la société, ainsi qu'aux recherches participatives en France, en travaillant à l'accompagnement, au soutien et à la promotion des collaborations entre les acteurs de la recherche scientifique et la société civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole

- D'approuver les termes de la convention 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université Paul-Valéry, pour le financement de la MSH ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Pepite LR - Convention de partenariat 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Perpignan Via Domitia - Approbation - Autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une politique visant à favoriser le développement économique et l'attractivité de son territoire. Grâce à sa compétence en soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Métropole promeut une approche plus cohérente et inclusive, favorisant une interaction efficace entre l'enseignement supérieur, la recherche, le transfert technologique, l'innovation, le développement économique et la création d'emplois. Cette excellence globale renforce l'attractivité du territoire de la Métropole.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole accorde des financements aux projets alignés sur sa stratégie de développement basée sur sept domaines prioritaires : santé, numérique, agro-écologie-alimentation, mobilité, développement économique touristique et industriel, culture-patrimoine-université, et commerce-artisanat.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de soutien à l'innovation, Montpellier Méditerranée Métropole a choisi de renouveler le soutien à PEPITE LR à hauteur de 10 000 € sur l'année 2023.

Le rôle de PEPITE-LR est de promouvoir la culture entrepreneuriale auprès de tous les étudiants du territoire et de les guider dans leurs projets de création ou de reprise d'entreprise. PEPITE-LR délivre le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE), établi par le Gouvernement, et gère le Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur (D2E). Le Statut National Étudiant-Entrepreneur permet aux étudiants et jeunes diplômés de développer un projet entrepreneurial au sein d'un PEPITE. Le Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur vise à fournir un cadre administratif et un accompagnement pédagogique individualisé (enseignant et professionnel) aux étudiants-entrepreneurs. PEPITE a également pour mission de pré-accompagner les étudiants dans leurs projets de création ou de reprise d'entreprise, de présenter l'entrepreneuriat comme un moyen d'insertion professionnelle et de favoriser la création d'entreprises. PEPITE-LR est un acteur incontournable de l'entrepreneuriat étudiant dans la région du Languedoc-Roussillon, rassemblant huit établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de financement de la PEPITE LR entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Observatoire du Foncier et de l'Immobilier d'entreprise de Montpellier et de son territoire urbain - Convention de partenariat 2023-2028 - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole conduit depuis plusieurs années une politique de développement économique destinée à favoriser l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire et à proposer une offre foncière et immobilière adaptée.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions, Montpellier Méditerranée Métropole s'appuie sur l'Observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise de Montpellier et de son territoire urbain, entré en vigueur en 2006 par la signature d'une convention de partenariat avec les principaux commercialisateurs du territoire spécialisés dans l'immobilier d'entreprise. Au-delà de la connaissance du marché immobilier, cet observatoire est un véritable outil d'aide à la décision en matière de programmation et de production de l'offre immobilière et foncière pour les acteurs institutionnels comme pour les acteurs privés.

Afin de permettre l'intégration de nouveaux membres et d'assurer la continuité de l'Observatoire, la collecte et l'analyse de données essentielles pour le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour une nouvelle durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La convention est renouvelable tacitement par période annuelle.

L'Observatoire est animé par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) Occitanie, garante de son fonctionnement de par son expérience et son indépendance. L'Observatoire compte 7 membres fondateurs :

- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Groupe SERM-SA3M ;
- Advenis Real Estate Solutions ;
- Arthur Loyd ;
- BNP Paribas Real Estate Montpellier ;
- Tertia Conseils ;
- Norman Taylor.

Dès la signature de la convention, cinq membres supplémentaires intègrent l'Observatoire :

- Pays de l'Or Agglomération ;
- ABC Immobilier ;
- FDI SI ;

- Thélène Entreprises ;
- Tourny Meyer.

La CERC Occitanie est chargée d'organiser un comité de suivi qui regroupe tous les opérateurs techniques de l'Observatoire. La CERC Occitanie réalise un bilan semestriel et annuel des transactions effectuées en matière de bureaux, locaux d'activités, entrepôts et foncier.

Le nombre de partenaires membres de l'Observatoire s'établit donc à 12 membres et peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des renouvellements ou des demandes adhésions.

Toute demande d'intégration d'un nouveau membre fait l'objet d'un examen collégial et d'une décision recueillant la majorité des voix des partenaires. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le budget alloué au financement de l'Observatoire s'élève à un montant annuel de 21 200 € TTC pour toute la durée de la convention et selon la répartition suivante :

- Montpellier Méditerranée Métropole.....	6 000 € TTC
- Groupe SERM-SA3M.....	5 000 € TTC
- Agglomération du Pays de l'Or	1 200 € TTC
- ABC Immobilier	1 000 € TTC
- Advenis Real Estate Solutions.....	1 000 € TTC
- Arthur Loyd.....	1 000 € TTC
- BNP Paribas Real Estate Montpellier.....	1 000 € TTC
- FDI SI.....	1 000 € TTC
- Norman Taylor.....	1 000 € TTC
- Tertia Conseils.....	1 000 € TTC
- Thélène Entreprises.....	1 000 € TTC
- Tourny Meyer.....	1 000 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention 2023-2028 concernant l'Observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise de Montpellier et de son territoire urbain ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Commune de Fabrègues, secteur des 4 Chemins, site HELIOS - Convention d'offre de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux relative à la construction d'un poste de refoulement - Approbation - Autorisation de signature

En mars 2020, Montpellier Méditerranée Métropole s'est rendue propriétaire d'une friche industrielle d'une superficie de 7,5 hectares qui abritait l'ancien site Schneider Electric sur la Commune de Fabrègues, à l'intersection des routes métropolitaines RM 613 et RM 114. Anciennement dédié à la fabrication de transformateurs électriques, ce site désormais dénommé Site HELIOS (anciennement Parc d'activités des quatre chemins), accueille les services techniques du Pôle territorial Plaine Ouest pour les communes de l'ouest de la Métropole ainsi que des industries culturelles et créatives. Le site restera de gestion métropolitaine, et permettra de poursuivre le développement des ICC sur le territoire de la Métropole.

Cet ancien site industriel fonctionnait de manière dégradée en étant uniquement alimenté par des forages pour l'alimentation en eau et desservi par des cuves pour l'assainissement. Aussi, pour favoriser sa mutation, assurer son développement, garantir une défense incendie suffisante et l'inscrire efficacement dans le réseau des parcs d'activités économiques de la Métropole, des travaux de raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement existants ont été réalisés par le SBL (du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc) et par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole en 2021/2022.

Or, la topographie de la zone d'étude ne permet pas d'évacuer gravitairement les eaux usées collectées jusqu'au collecteur principal en Fonte DN 200 mm situé Chemin de Mante. Dans ces conditions, la Régie (anciennement la direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole) a prévu la construction d'un poste de refoulement, situé devant le portail d'entrée du parking visiteur du parc d'activités, afin de renvoyer les eaux usées collectées du parc d'abord en refoulement puis en gravitaire. Les effluents seront ensuite transférés jusqu'à la station d'épuration de la Commune de Fabrègues. Les travaux prévus n'incluent pas la pose de la canalisation de refoulement qui a d'ores et déjà été mise en place.

Le poste de refoulement se situera sur une parcelle privée appartenant à la Métropole, mais sera accessible depuis la voie publique. Cet équipement sera public. Le projet a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre phases AVP et PRO-DCE sous maîtrise d'ouvrage Régie des eaux (anciennement la direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Ainsi, il est proposé d'accorder à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, un concours financier de la Métropole dans la limite de l'estimation prévisionnelle du montant des dépenses à engager par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, soit 125 000 € HT. Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel des dépenses engagées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention financière entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du Poste de refoulement permettant le raccordement au réseau public du site HELIOS (secteur des 4 Chemins) à Fabrègues ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Attractivité - Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Par délibération n° 11244 du Conseil du 28 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de définir un plan d'actions commun. Ce plan d'action comprenait notamment la conduite d'une étude relative aux comportements d'achat, financée à hauteur de 50 000 € par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la mise en place d'un animateur pour les parcs d'activités de l'Agglomération, poste financé à hauteur de 50 % par l'Agglomération.

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Montpellier devient Montpellier Méditerranée Métropole.

Sur la base des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, il apparaît que le paiement de ces actions de la part de la Métropole est incomplet. Il reste à payer 6 500 € pour l'étude équipement commercial et 25 000 € pour l'animateur des parcs d'activités, soit 31 500 €. En effet, il manquait jusqu'alors les documents justifiant de l'action de la CCI Hérault pour que la Métropole puisse payer. Ces documents sont désormais fournis.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel.

Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Métropole s'engage donc à verser dans le cadre du protocole la somme due à savoir 31 500 € à la CCI Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Opération chèques parkings - Convention de partenariat Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montpellier et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville.

Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1 € TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3 € maximum. Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1 € TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault une subvention correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des « *chèques parkings* » sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il n'y a donc aucun impact financier pour la Métropole, la subvention étant portée par la Ville de Montpellier. La Métropole doit simplement autoriser le dispositif dans les parkings en ouvrage dont elle est propriétaire.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Plan de relance - Programme partenarial de mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire - Plan de financement 2023 - Conventions-type de partenariat et de reversement de subventions - Approbation - Autorisation de signature

En tant qu'animateur de projet alimentaire territorial (PAT) labellisé, Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en décembre 2021 d'une aide de l'Etat au titre du Plan de Relance d'un montant de 729 k€, opérée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), pour une candidature partenariale. Cette aide contribue à accélérer la transition vers une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous au travers de la mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A). Elle vient soutenir 28 actions portées par Montpellier Méditerranée Métropole, 5 communes du territoire et 6 partenaires. L'ensemble du programme doit être mis en œuvre avant le 31 décembre 2023, et les crédits consommés.

Les modalités de mise en œuvre ont été votées lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022 et le plan de financement 2022 lors du Conseil de Métropole du 26 juillet 2022.

Montpellier Méditerranée Métropole reçoit l'ensemble de la subvention de l'Etat et reverse aux partenaires bénéficiaires les montants qui leur ont été alloués. Le versement de la subvention de l'Etat à la Métropole fait l'objet d'une convention « mère ». Le reversement aux partenaires fait l'objet de conventions « filles ».

La réunion du Comité de Suivi des actions financées par le Plan de Relance (COSUR) du 20 mars 2023 a permis de partager collectivement l'avancement des actions. Ce sont ainsi 11 communes qui sont désormais impliquées directement dans la mise en œuvre des actions, en tant que porteuses d'action ou en tant que territoire de mise en œuvre. D'autres communes pourront être concernées par 2 actions : la proposition de programmation du spectacle *Brocoli* et de diffusion du livret pédagogique et de la carte interactive *Ma Cantine Autrement* conçus par la Ville de Montpellier (recensement des communes intéressées en cours). Les actions du programme financé par le Plan de Relance favorisent également les synergies entre les acteurs territoriaux, puisque la plupart des actions impliquent plusieurs partenaires.

A l'issue du COSUR, un certain nombre de réajustements sont apparus nécessaires, afin que la subvention des actions qui ne pourraient pas être terminées fin 2023 puisse être réorientée vers les actions qui nécessitent un complément. Au total, 59k€ de subvention sont ainsi réaffectés. Le plan de financement présenté tient compte de ces propositions de réaffectation. Comme prévu dans le dispositif voté en 2022, il

nécessitera la signature d'un avenant de la « *convention mère* » avec la DRAAF, ainsi que des avenants aux « *conventions filles* » avec les partenaires et communes bénéficiaires de la subvention. Il est ainsi proposé un avenant type et un premier avenant entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

En 2023, le 3^o paiement de la DRAAF (25% du montant total) s'élève à 182 k€. Le démarrage d'actions en 2023 implique de mobiliser des recettes déjà perçues en 2022 ; le montant de la subvention à reverser aux partenaires sur 2023 s'élève à 154 k€.

En plus du plan de relance, comme indiqué dans le dispositif pluriannuel voté en 2022, la Métropole souhaite, comme l'année dernière fournir un appui supplémentaire à la mise en œuvre de certains projets particulièrement stratégiques pour le territoire, en leur attribuant une subvention spécifique à hauteur de de 44 k€ sur 2023. L'attribution des subventions correspondantes fait l'objet de conventions de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le plan de financement actualisé 2023, référençant les actions lauréates du Plan de relance ;
- D'approuver les termes de l'avenant-type aux « *conventions filles* » pour l'actualisation du reversement de la subvention de l'Etat aux partenaires bénéficiaires et de la « *convention fille* » entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier insérée en annexe 3 pour le reversement de la subvention de l'Etat à la Ville de Montpellier ;
- D'approuver le versement de subvention complémentaire par Montpellier Méditerranée Métropole, sous réserve de signature des conventions de partenariat ;
- D'approuver les termes de la convention-type de partenariat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les avenants et conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1 - actions lauréates d'un financement du Plan de Relance et proposition de subventions complémentaires de la Métropole

Actualisation juin 2023

				Plan de financement global initial							Plan de financement global - actualisation mai 2023										
Détail par Action				Montant des actions retenu par la DRAAF			Subvention DRAAF			Subvention additionnelle 3M prévisionnelle	Autofinancement 3M	Autofinancement * des partenaires et cofinancements	Montant des actions			Subvention DRAAF			Subvention additionnelle 3M	Autofinancement 3M	Autofinancement* des partenaires et cofinancements
N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Localisation / échelle	Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total				Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total			
0.1	Recrutement d'un chargé de mission mobilisation du foncier agricole	3M	Métropole																		
0.2	Recrutement d'un chargé de mission structuration des filières	3M	Métropole		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €					300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €		150 000 €	
0.3	Recrutement d'un chargé de mission accessibilité alimentaire	3M	Métropole																		
1.1	Accompagnement à la Transmission des exploitations en agroécologie	INPACT Occitanie	Métropole		41 200 €	41 200 €		20 600 €	20 600 €	10 000 €		10 600 €		51 200 €	51 200 €		28 100 €	28 100 €	10 000 €		13 100 €
1.3	Accompagnement à l'émergence de projets agricoles communaux: création d'une méthodologie reproductible et expérimentation	INPACT Occitanie Chambre d'agriculture de l'Hérault	Métropole, expérimentation: Villeneuve-les-Maguelone, Castries		91 900 €	91 900 €		43 193 €	43 193 €	20 255 €		28 452 €		91 900 €	91 900 €		43 193 €	43 193 €	20 255 €		28 452 €
1.4	Elaboration d'un programme d'aménagement agroécologique le clos du parc à Lavérune (Ferme ressource)	Ville de Lavérune	Lavérune		59 592 €	59 592 €		11 918 €	11 918 €	14 796 €		32 878 €		59 592 €	59 592 €		11 918 €	11 918 €	14 796 €		32 878 €
1.5	Gestion des infrastructures agroécologiques de l'ETA à Viviers	INPACT Occitanie	Clapiers, Jacou, Teyran, Assas		23 040 €	23 040 €		16 128 €	16 128 €			6 912 €		8 000 €	27 040 €	35 040 €	3 200 €	19 328 €	22 528 €		12 512 €
1.6	Mise en œuvre du plan de gestion du domaine de Viviers - infrastructures agro-écologiques et aménagements permettant la multifonctionnalité	3M	Clapiers, Jacou, Teyran, Assas	328 284 €		328 284 €	131 314 €		131 314 €		196 970 €		230 000 €		230 000 €	92 000 €		92 000 €		138 000 €	
1.7	Animation de l'archipel des fermes ressources	3M	Métropole		30 100 €	30 100 €		21 070 €	21 070 €		9 030 €			15 500 €	15 500 €		10 850 €	10 850 €		4 650 €	
1.8	Développement d'un pôle régional de compétences pour la transition agroécologique, alimentaire et environnementale	INPACT Occitanie	Métropole		26 784 €	26 784 €		18 749 €	18 749 €			8 035 €		28 784 €	28 784 €		20 349 €	20 349 €		8 435 €	
1.9	Etablissement du programme de formation de l'AgroEcoPôle	Ville de Fabrègues	Fabrègues, Métropole, et au-delà		26 240 €	26 240 €		16 006 €	16 006 €	3 000 €		7 234 €		12 000 €	12 000 €		7 320 €	7 320 €	1 500 €		3 180 €
1.10	Recherche et acclimatation de variétés fruitières anciennes, rares ou oubliées	Le Réseau des Semeurs de Jardins	Métropole		20 000 €	20 000 €		14 000 €	14 000 €			6 000 €		20 000 €	20 000 €		14 000 €	14 000 €			6 000 €
1.11	Création d'une zone test et de formation maraîchage pour accompagner les porteurs de projet à l'installation (volet immatériel)	Chambre d'agriculture de l'Hérault	Lattes, Montpellier		14 286 €	14 286 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €		4 286 €		14 286 €	14 286 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €		4 286 €
1.12	Accompagnement des acteurs territoriaux sur l'urbanisme de demain	Le Réseau des Semeurs de Jardins	Métropole		15 000 €	15 000 €		9 000 €	9 000 €			6 000 €		15 000 €	15 000 €		9 000 €	9 000 €			6 000 €
2.1	Accompagnement à la structuration collective de producteurs pour développer une offre de demi-gros en circuits courts autour du MIN	Association Producteurs d'Occitanie	Métropole	38 941 €	13 500 €	52 441 €	15 576 €	2 835 €	18 411 €	5 000 €		29 030 €	66 380 €	3 540 €	69 920 €	23 369 €	2 835 €	26 204 €	5 000 €		38 716 €
2.2	Redynamisation du Carreau des Producteurs du MIN : développement d'une stratégie de sourcing	Chambre d'agriculture de l'Hérault	Métropole		13 104 €	13 104 €		4 173 €	4 173 €	5 000 €		3 931 €		13 104 €	13 104 €		4 173 €	4 173 €	5 000 €		3 931 €
2.4	Etude de programmation commerciale pour mailler équitablement les paysages alimentaires de points de vente de produits locaux	3M	Métropole		27 000 €	27 000 €		18 900 €	18 900 €		8 100 €			40 000 €	40 000 €		18 900 €	18 900 €		21 100 €	
2.5	Mutation de la plateforme BOCAL	3M	Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes Grand Pic St Loup		75 300 €	75 300 €		37 650 €	37 650 €		37 650 €			75 300 €	75 300 €		37 650 €	37 650 €		37 650 €	
2.8	Réhabilitation et équipement d'un atelier de transformation collectif, performant et polyvalent	Ville de Montaud	Montaud	146 094 €		146 094 €	58 437 €		58 437 €			87 656 €	196 281 €		196 281 €	76 800 €		76 800 €			
2.9	Equiper et pérenniser un mode de distribution des produits alimentaires/transformés locaux	COOP'MONTAUD34	Montaud	9 995 €		9 995 €	3 998 €		3 998 €			5 997 €	11 525 €		11 525 €	4 563 €		4 563 €	1 000 €		5 962 €
2.10	Etude de faisabilité pour une solution interterritoriale d'abattage de volailles	INPACT Occitanie	Métropole, Pays Cœur d'Hérault, Département de l'Hérault		14 580 €	14 580 €		10 206 €	10 206 €	1 458 €		2 916 €		14 580 €	14 580 €		10 206 €	10 206 €	1 458 €		2 916 €
3.1	Structurer des approvisionnements locaux visant l'accès à une alimentation durable pour Tous	INPACT Occitanie	Métropole		50 000 €	50 000 €		25 000 €	25 000 €	5 000 €		20 000 €		51 500 €	51 500 €		26 000 €	26 000 €	5 500 €		20 000 €
3.2	Expérimentation de pratiques de glanage à destination de personnes en situation de précarité alimentaire	Association Solidarité DomTom	Métropole		40 553 €	40 553 €		14 194 €	14 194 €			26 359 €		40 553 €	40 553 €		14 194 €	14 194 €			26 359 €
3.3	Montage d'un Tiers-Lieu Solidaire et inclusif à Grabels	Ville de Grabels	Grabels	21 300 €	2 200 €	23 500 €	17 040 €	2 200 €	19 240 €	3 500 €		760 €	301 200 €	43 614 €	344 814 €	32 040 €	2 200 €	34 240 €	3 500 €		307 074 €
3.4	Mise en place de défis Familles à Alimentation Positive sur la métropole	INPACT Occitanie	Montpellier, Prades-le-Lez, Castelnaud-le-Lez		30 000 €	30 000 €		21 000 €	21 000 €	3 000 €		6 000 €		30 000 €	30 000 €		21 000 €	21 000 €	3 000 €		6 000 €
4.1	Spectacle Brocoli	Ville de Montpellier 3M	Montpellier Communes de la Métropole intéressées (en cours de montage)		39 750 €	39 750 €		20 900 €	20 900 €	2 650 €		16 200 €		27 825 €	27 825 €		14 630 €	14 630 €			13 195 €
4.2	Edition et diffusion de la carte interactive avec livret pédagogique	Ville de Montpellier 3M	Montpellier Communes de la Métropole intéressées (en cours de montage)	19 075 €		19 075 €	11 445 €		11 445 €	3 815 €		3 815 €	14 182 €		14 182 €	8 509 €		8 509 €	1 858 €		3 815 €
				563 688 €	968 356 €	1 532 044 €	237 810 €	491 116 €	728 926 €	84 076 €	401 750 €	317 291 €	832 461 €	1 001 470 €	1 833 931 €	243 417 €	485 510 €	728 926 €	84 076 €	351 400 €	550 047 €

* Montants à ajuster en fonction de l'évolution opérationnelle des actions

Annexe 1 - actions lauréates d'un financement du Plan de Relance et proposition de subventions complémentaires de la Métropole

Actualisation juin 2023

Détail par Action				Versements																			
				Exercice 2022						Exercice 2023						Exercice 2024							
				Montant subvention DRAAF reçu par 3M - 1er + 2 ^e versements (65% montant initial)			Reversement de la subvention DRAAF engagé sur l'exercice 2022			Subvention additionnelle 3M 2022			Montant 3 ^e versement DRAAF qui sera versé à 3M (25% montants actualisés 2023)			Subvention DRAAF à reverser aux partenaires sur l'exercice 2023 (3 ^e versement actualisé + actualisation des 2 premiers)			Subvention additionnelle 3M 2023	Solde prévisionnel subvention DRAAF (10%)			
N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Localisation / échelle	Matériel			Immatériel			Total			Matériel			Immatériel			Total				
				Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total	Matériel	Immatériel	Total					
0.1	Recrutement d'un chargé de mission mobilisation du foncier agricole	3M	Métropole																				
0.2	Recrutement d'un chargé de mission structuration des filières	3M	Métropole		97 500 €	97 500 €			97 500 €	97 500 €				37 500 €	37 500 €								15 000 €
0.3	Recrutement d'un chargé de mission accessibilité alimentaire	3M	Métropole																				
1.1	Accompagnement à la Transmission des exploitations en agroécologie	INPACT Occitanie	Métropole		13 390 €	13 390 €		13 390 €	13 390 €	5 000 €			7 025 €	7 025 €		11 900 €	11 900 €	5 000 €				2 810 €	
1.3	Accompagnement à l'émergence de projets agricoles communaux: création d'une méthodologie reproductible et expérimentation	INPACT Occitanie Chambre d'agriculture de l'Hérault	Métropole, expérimentation: Villeneuve-les-Maguelone, Castries		28 075 €	28 075 €		28 075 €	28 075 €	10 128 €			10 798 €	10 798 €		10 798 €	10 798 €	10 128 €				4 319 €	
1.4	Elaboration d'un programme d'aménagement agroécologique le clos du parc à Lavérune (Ferme ressource)	Ville de Lavérune	Lavérune		7 747 €	7 747 €		7 747 €	7 747 €	7 398 €			2 980 €	2 980 €		2 980 €	2 980 €	7 398 €				1 192 €	
1.5	Gestion des infrastructures agroécologiques de l'ETA à Viviers	INPACT Occitanie	Clapiers, Jacou, Teyran, Assas		10 483 €	10 483 €		10 483 €	10 483 €			800 €	4 832 €	5 632 €	2 880 €	6 912 €	9 792 €	0 €				1 933 €	
1.6	Mise en œuvre du plan de gestion du domaine de Viviers - infrastructures agro-écologiques et aménagements permettant la multifonctionnalité	3M	Clapiers, Jacou, Teyran, Assas	85 354 €		85 354 €			85 354 €			23 000 €		23 000 €				0 €				9 200 €	
1.7	Animation de l'archipel des fermes ressources	3M	Métropole		13 696 €	13 696 €		13 696 €	13 696 €				2 713 €	2 712 €				0 €				1 085 €	
1.8	Développement d'un pôle régional de compétences pour la transition agroécologique, alimentaire et environnementale	INPACT Occitanie	Métropole		12 187 €	12 187 €		12 187 €	12 187 €				5 087 €	5 087 €		6 127 €	6 127 €	0 €				2 035 €	
1.9	Etablissement du programme de formation de l'AgroEcoPôle	Ville de Fabrègues	Fabrègues, Métropole, et au-delà		10 404 €	10 404 €		7 320 €	7 320 €	1 500 €			1 830 €	1 830 €				0 €					
1.1	Recherche et acclimatation de variétés fruitières anciennes, rares ou oubliées	Le Réseau des Semeurs de Jardins	Métropole		9 100 €	9 100 €		9 100 €	9 100 €				3 500 €	3 500 €		3 500 €	3 500 €	0 €				1 400 €	
1.1	Création d'une zone test et de formation maraîchage pour accompagner les porteurs de projet à l'installation (volet immatériel)	Chambre d'agriculture de l'Hérault	Lattes, Montpellier		3 250 €	3 250 €		3 250 €	3 250 €	2 500 €			1 250 €	1 250 €		1 250 €	1 250 €	2 500 €				500 €	
1.1	Accompagnement des acteurs territoriaux sur l'urbanisme de demain	Le Réseau des Semeurs de Jardins	Métropole		5 850 €	5 850 €		5 850 €	5 850 €				2 250 €	2 250 €		2 250 €	2 250 €	0 €				900 €	
2.1	Accompagnement à la structuration collective de producteurs pour développer une offre de demi-gros en circuits courts autour du MIN	Association Producteurs d'Occitanie	Métropole	10 125 €	1 843 €	11 967 €	10 125 €	1 843 €	11 967 €	2 500 €		5 842 €	709 €	6 551 €	10 907 €	709 €	11 616 €	2 500 €				284 €	
2.2	Redynamisation du Carreau des Producteurs du MIN : développement d'une stratégie de sourcing	Chambre d'agriculture de l'Hérault	Métropole		2 712 €	2 712 €		2 712 €	2 712 €	2 500 €			1 043 €	1 043 €		1 043 €	1 043 €	2 500 €				417 €	
2.4	Etude de programmation commerciale pour mailler équitablement les paysages alimentaires de points de vente de produits locaux	3M	Métropole		12 285 €	12 285 €		12 285 €	12 285 €				4 725 €	4 725 €				0 €				1 890 €	
2.5	Mutation de la plateforme BOCAL	3M	Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes Grand Pic St Loup		24472,5	24472,5		24472,5	24472,5				9412,5	9412,5				0				3765	
2.8	Réhabilitation et équipement d'un atelier de transformation collectif, performant et polyvalent	Ville de Montaud	Montaud	37 984 €		37 984 €	37 984 €		37 984 €			19 200 €		19 200 €	31 136 €		31 136 €	0				7 680 €	
2.9	Equiper et pérenniser un mode de distribution des produits alimentaires/transférés locaux	COOP'MONTAUD34	Montaud	2 599 €		2 599 €	2 599 €		2 599 €			1 141 €		1 141 €	1 508 €		1 508 €	1 000 €				456 €	
2.1	Etude de faisabilité pour une solution interterritoriale d'abattage de volailles	INPACT Occitanie	Métropole, Pays Cœur d'Hérault, Département de l'Hérault		6 634 €	6 634 €		6 634 €	6 634 €	729 €			2 552 €	2 552 €		2 552 €	2 552 €	729 €				1 021 €	
3.1	Structurer des approvisionnements locaux visant l'accès à une alimentation durable pour Tous	INPACT Occitanie	Métropole		16 250 €	16 250 €		16 250 €	16 250 €	2 500 €			6 500 €	6 500 €		7 150 €	7 150 €	3 000 €				2 600 €	
3.2	Expérimentation de pratiques de glanage à destination de personnes en situation de précarité alimentaire	Association Solidarité DomTom	Métropole		9 226 €	9 226 €		9 226 €	9 226 €				3 548 €	3 548 €		3 548 €	3 548 €	0 €				1 419 €	
3.3	Montage d'un Tiers-Lieu Solidaire et inclusif à Grabels	Ville de Grabels	Grabels	11 076 €	1 430 €	12 506 €	11 076 €	1 430 €	12 506 €	1 750 €		8 010 €	550 €	8 560 €	17 760 €	550 €	18 310 €	1 750 €				220 €	
3.4	Mise en place de défis Familles à Alimentation Positive sur la métropole	INPACT Occitanie	Montpellier, Prades-le-Lez, Castelnaud-le-Lez		13 650 €	13 650 €		13 650 €	13 650 €	1 500 €			5 250 €	5 250 €		5 250 €	5 250 €	1 500 €				2 100 €	
4.1	Spectacle Brocoli	Ville de Montpellier	Montpellier		13 585 €	13 585 €							3 658 €	3 658 €		13 167 €	13 167 €	0 €				1 463 €	
4.1		3M	Communes de la Métropole intéressées (en cours de montage)										1 568 €	1 568 €				0 €				627 €	
4.2	Edition et diffusion de la carte interactive avec livret pédagogique	Ville de Montpellier	Montpellier	7 439 €		7 439 €						2 127 €		2 127 €	7 658 €		7 658 €	1 858 €				851 €	
4.2		3M	Communes de la Métropole intéressées (en cours de montage)									734 €		734 €				1 957 €				294 €	
				154 577 €	319 225 €	473 802 €	61 784 €	302 556 €	449 694 €	38 806 €	60 854 €	121 377 €	182 232 €	71 849 €	81 784 €	153 634 €	42 621 €	66 300 €					



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Environnement - Domaine de Viviers - Parcelle B86 Commune de Teyran -
Protocole transactionnel entre Montpellier Méditerranée Métropole, Madame
MARAVAL et Monsieur DUPUY portant résiliation du bail rural - Approbation -
Autorisation de signature**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, aujourd'hui devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a consenti, par acte authentique du 6 et 11 mars 2013, un bail rural à long terme à Madame MARAVAL ainsi qu'à Monsieur DUPUY sur une parcelle d'une superficie de 1,48ha en nature de terre labourable située au Domaine de Viviers, sur la Commune de Teyran, 34820, Lieu-dit « Grates », cadastrée C417 (renommée BC 86).

Suivant les stipulations du contrat de bail d'une durée de 18 années, cette parcelle était destinée à l'exploitation de cultures horticoles (végétaux méditerranéens destinés au secteur des parois, murs et toitures végétalisés) et à des cultures d'engrais vert. Constatant le défaut d'entretien et l'absence d'exploitation depuis plusieurs années, Montpellier Méditerranée Métropole a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux pour obtenir la résiliation du bail et demander la remise en état de la parcelle.

Lors de l'audience du 15 décembre 2022, le Tribunal a invité les parties à se rapprocher et convenir d'un accord. Un protocole a ainsi été établi pour définir les conditions de résiliation du bail et de restitution de la parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre Montpellier Méditerranée Métropole, Madame MARAVAL et Monsieur DUPUY ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Domaine de Viviers - Communes de Jacou et Clapiers - Demande d'application du régime forestier sur les propriétés de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

En 2010, Montpellier Méditerranée Métropole a acquis le domaine agricole et forestier de Viviers, représentant environ 200 hectares d'un seul tenant, dont l'essentiel se situe sur la Commune de Clapiers, mais s'étendant également sur les Communes de Jacou, Assas et Teyran. Ce domaine agricole et forestier comporte un ancien mas viticole situé sur la Commune de Jacou, et se compose pour moitié de bois et pour un tiers de vignes et d'oliviers.

Cette acquisition a été réalisée dans l'objectif de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général permettant de garantir les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en 2006, en matière de préservation de l'armature des espaces agricoles et naturel. La révision du SCoT en 2019 est venue confirmer le positionnement de ce domaine dans l'armature des espaces agricoles et naturels de la Métropole et son rôle dans la mise en œuvre de la politique agroécologique et alimentaire

Une démarche d'élaboration d'un plan de gestion agro écologique pour les espaces agronaturels du domaine de viviers a été engagée dans le cadre d'une coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, approuvée par délibération du Conseil de Métropole du 18 novembre 2019, avec pour objectifs d'identifier avec l'ensemble des acteurs concernés, les besoins, les orientations stratégiques multifonctionnelles, les actions et moyens nécessaires à mobiliser ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Dans le cadre de cette démarche, la nécessité de définir une stratégie de gestion forestière, tenant compte des enjeux de gestion pré-identifiés :

- Sensibilité forte au risque incendie ;
- Valeur écologique forte liée à la mosaïque des milieux humides, rocheux, ouverts ou semis ouverts ainsi que des stades forestiers dit « *mâtures* » ;
- Production de bois faible et un faible potentiel de valorisation pour les produits ligneux (la récolte du pin d'Alep et du chêne vert pouvant potentiellement contribuer à l'approvisionnement de chaufferies bois) ;
- Fréquentation du site élevée et des usages différenciés.

Le Code forestier et notamment l'article L.211-1 dispose que :

« Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

- 1- Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;
- 2- Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :
 - a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;
 - b) Les établissements publics ;
 - c) Les établissements d'utilité publique ;
 - d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne »

Un courrier du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation CE 8144336, en date du 7 mai 2019 invite les communes à se rapprocher des services de l'Office national des forêts (ONF) « qui estimeront si les bois et forêts de votre commune sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et doivent relever ou non du régime forestier, un arrêté d'application devra être pris dès que possible pour permettre à votre forêt d'être dotée d'un document de gestion durable [...] dans le cas contraire le règlement type de gestion des forêts publiques hors régime forestier vous sera proposé ».

A la suite de l'analyse foncière réalisée par les services de l'ONF en collaboration avec les représentants de la Métropole et les Communes de Clapiers et Jacou et à la visite sur site, 26 parcelles cadastrales à vocation forestière pour une contenance totale de 97 ha 76 a 48 ca sont proposées pour créer la forêt métropolitaine du Bois de Viviers, conformément à la liste et au plan joints en annexe. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'ONF et incluse dans l'aménagement à venir, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki et en application du Code forestier

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De demander l'application du régime forestier aux parcelles dont elle est propriétaire au domaine de viviers, conformément à la liste jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1 : liste des parcelles propriété de Montpellier Méditerranée métropole au domaine de viviers proposées pour l'application du régime forestier

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
ASSAS	BOIS DE VIVIERS	LES COUGOS	E 51	0,2030	0,2030	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
ASSAS	BOIS DE VIVIERS	LES COUGOS	E 67	0,5400	0,5400	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
ASSAS	BOIS DE VIVIERS	LES COUGOS	E 72	0,1330	0,1330	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
ASSAS	BOIS DE VIVIERS	LES COUGOS	E 73	0,1060	0,1060	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
Sous-total : FM du Bois de Viviers sur le territoire communal de ASSAS				0 ha 98 a 20 ca			
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA TRANCHEE	BA 22	10,5735	10,5735	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LE PLAN DES MASQUES	BB 1	12,5419	12,5419	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LE PLAN DES MASQUES	BB 31	0,5173	0,5173	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA PLAINE DES GRATTES	BB 34	0,7048	0,7048	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA PLAINE DES GRATTES	BB 41	1,8774	1,8774	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA PLAINE DES GRATTES	BB 61	27,4426	27,4426	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA PLAINE DES GRATTES	BB 66	0,0782	0,0782	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LA PLAINE DES GRATTES	BB 70	0,3567	0,3567	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LE PLAN DES MASQUES	BB 71	7,0881	7,0881	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	LE PLAN DES MASQUES	BB 73	2,2335	2,2335	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BC 5	0,7548	0,7548	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BC 6	0,7716	0,7716	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BC 7	0,2954	0,2954	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BC 71	21,1825	21,1825	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BD 2	0,3887	0,3887	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
CLAPIERS	BOIS DE VIVIERS	PLAN GUIRARD	BD 24	0,9814	0,9814	Montpellier Méditerranée	Nouvelle soumission 2023

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
						ée Métropole	
Sous-total : FM du Bois de Viviers sur le territoire communal de CLAPIERS				87 ha 78 a 84 ca			
JACOU	BOIS DE VIVIERS	MONTVILLA	AV 19	2,7714	2,7714	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
JACOU	BOIS DE VIVIERS	MONTVILLA	AV 22	1,4240	1,4240	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
JACOU	BOIS DE VIVIERS	MONTVILLA	AV 114	2,1631	2,1631	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
Sous-total : FM du Bois de Viviers sur le territoire communal de JACOU				6 ha 35 a 85 ca			
TEYRAN	BOIS DE VIVIERS	GRATES	BC 62	0,2458	0,2458	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
TEYRAN	BOIS DE VIVIERS	GRATES	BC 63	0,2684	0,2684	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
TEYRAN	BOIS DE VIVIERS	GRATES	BC 81	1,7683	1,7683	Montpellier Méditerranée Métropole	Nouvelle soumission 2023
Sous-total : FM du Bois de Viviers sur le territoire communal de TEYRAN				2 ha 28 a 25 ca			
TOTAL surface proposée dans le cadre de la création de la FM du Bois de Viviers				97,4114	97 ha 41 a 14 ca		

Forêt métropolitaine du Bois de Viviers

Surface totale : 97ha 41a 14ca



ONF - Agence Hérault-Gard
Service Forêt - Développement
Cellule SIG - Avril 2023



Echelle :
0 50 100 150
Mètres
EDR25@IGN2000

Pistes DFCI

— 2ème catégorie (2C)



Limites de communes



Propriété de Montpellier Méditerranée Métropole
proposées pour application du régime forestier :
26 parcelles pour une surface de 97ha 41a 14ca

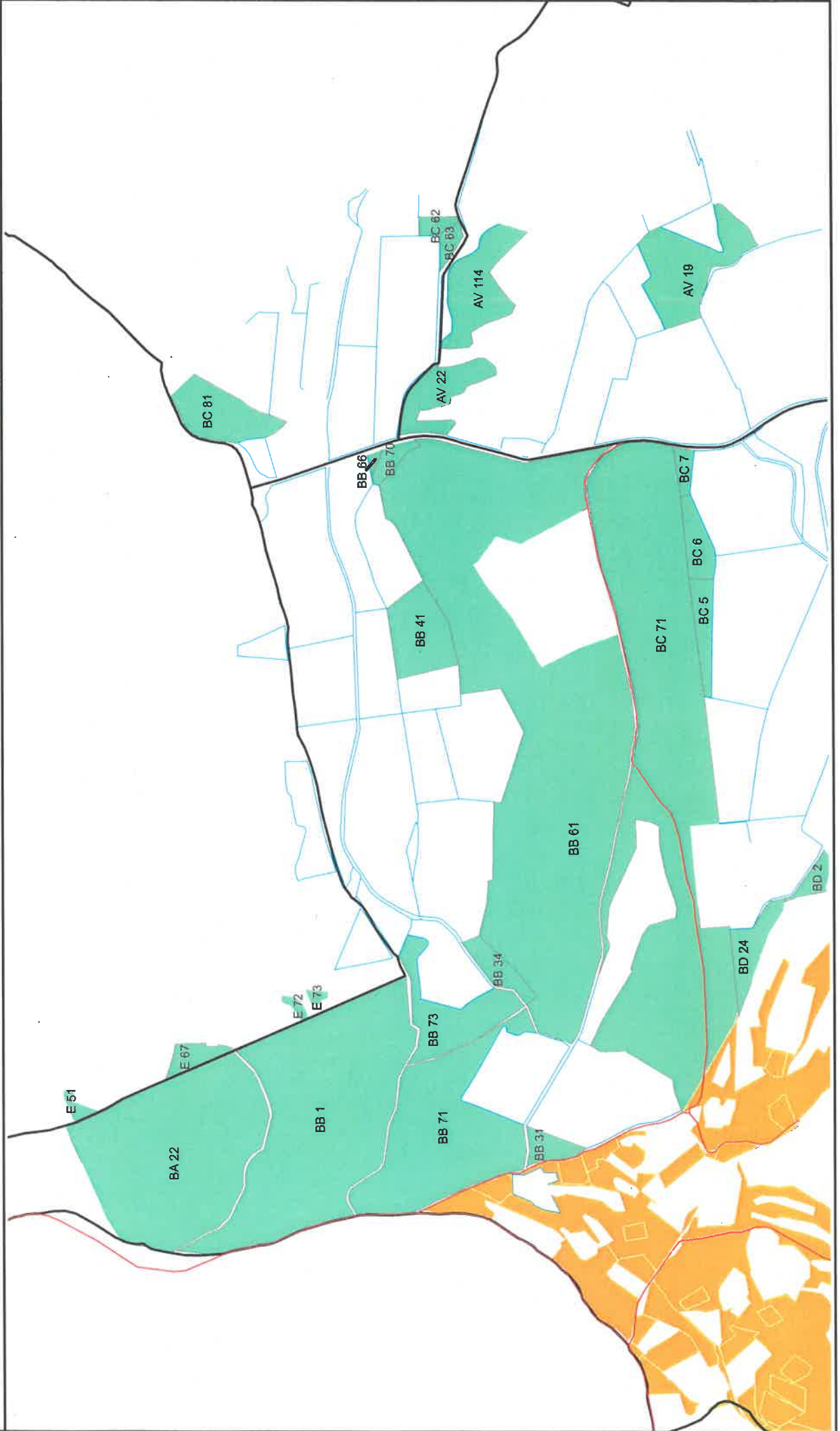


Propriété de Montpellier Méditerranée Métropole
non soumise au régime forestier

Autres propriétés



Autre forêt communale relevant du régime
forestier





CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Convention de partenariat entre Montpellier SupAgro et Montpellier Méditerranée Métropole - Projet Chaire Eau et Agriculture - Attribution de subvention - Exercice 2023 - Approbation

La Chaire Eau et Agriculture portée par SupAgro Fondation avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE) et l'institut Agro se donne pour ambition d'innover en matière de gestion de l'eau pour accompagner la transition de l'agriculture face aux défis de demain. Les travaux de la Chaire portent ainsi sur des thématiques recroisant les politiques publiques soutenues par Méditerranée Montpellier Métropole :

- Politique de gestion durable et raisonnée de l'eau :
 - La protection de la qualité des eaux avec l'accompagnement de modèles agricoles plus résilients et adaptés à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
 - La gestion économe de la ressource en eau avec l'optimisation de l'irrigation et le développement de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture ;
- Politique agroécologique et alimentaire :
 - L'accompagnement à la transition agroécologique par le développement de solutions agronomiques et d'aménagements à différentes échelles pour ralentir les écoulements et stocker dans le sol et dans les nappes ;
 - La réorganisation des systèmes de production et d'organisation des filières pour répondre aux enjeux d'accès à une alimentation de qualité, d'autonomie alimentaire et de préservation de l'économie agricole.

Enfin, par son essence même, la Chaire permet de répondre à la politique de soutien du monde de l'entreprise et de la recherche sur des thématiques fortes, dont Montpellier Méditerranée Métropole s'est fait l'étendard : l'eau et l'agriculture.

Le financement de la Chaire est constitué de dons collectés auprès de ses membres. L'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvée en 2021 par délibération n°M2021-348 et formalisée dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de quatre ans, avec un montant de participation fixé à 10 000 € par an. Il est donc proposé d'affecter une subvention de ce montant pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 10 000 € en 2023 pour la Chaire Eau et Agriculture à destination de la fondation SupAgro, dans le cadre de la troisième et avant-dernière année d'exécution de la convention partenariale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Transition énergétique" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année la Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: TRANSITION ENERGETIQUE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITE DE LA RSE ET DE L'IMPACT MONTPELLIER	00002243	Projet : Festival Imaginons Demain	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention attributive afférente ;
- D'approuver les termes de la convention attributive ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Politique Agroécologique et Alimentaire" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Depuis 2015, Montpellier Méditerranée Métropole conduit une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) volontariste. Le 25 janvier 2022, le Conseil de Métropole a adopté par délibération la révision de la P2A, et ainsi défini un nouvel élan pour développer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire de la Métropole.

Le dynamisme des acteurs du système alimentaire est un moteur essentiel du développement économique, écologique et social et de la transition du système alimentaire territorial. Chaque année, la Métropole soutient ainsi l'action de nombreuses structures qui participent au développement d'un système alimentaire durable :

- Des partenariats structurants ont été construits depuis plusieurs années avec la communauté scientifique montpelliéraine de rayonnement international, les organisations professionnelles et les têtes de réseaux. Ils continuent à se déployer sur le moyen terme sont généralement reconduits d'une année sur l'autre. La Métropole soutient ces acteurs dont l'action vient en appui à la mise en œuvre de la P2A. La convention de partenariat matérialise des objectifs de moyen terme définis en commun, pour certains au travers d'une convention-cadre triennale) ainsi qu'une déclinaison opérationnelle annuelle ;
- Le soutien à des projets opérationnels structurants pour le territoire, qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la P2A, portés par des acteurs inscrits dans un cadre d'échange régulier ou occasionnel ;
- La mobilisation citoyenne autour de l'agroécologie et du développement durable, avec autant que possible, une harmonisation du calendrier évènementiel avec les 4 saisons de l'agroécologie et de l'alimentation durable.

Pour aider ces partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions suivant le tableau ci-après :

THEMATIQUE : P2A			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION FIG – FOOD	00001239	Projet : Accompagnement de	3 500,00

INDEX FOR GOOD		restaurants dans leur transition écologique	
ALTERNATIVES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL – LA GRAINE	00001706	Projet : La monnaie locale au service de l'agroécologie et de la distribution d'aide alimentaire locale et de qualité	6 000,00
VEG NATURE (FEDERATION NATIONALE DES VEGETARIENS VEGETALIENS VEGECRUDIVORES ET VEGANS ECO-RESPONSABLES EN FRANCE	00001426	Projet : Promouvoir une écologie végétale, saine et éthique	1 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE	00001316	Renouvellement d'un projet : l'Hérault de Ferme en Ferme	3 000,00
MARCHES PAYSANS ASSOCIATION	00001448	Renouvellement d'un projet : Festival de la Tomate	2 000,00
ASSOCIATION PIC ASSIETTE	00000547	Projet : Livret du petit gouteur essaimage sur le territoire de la Métropole	1 000,00
MIAMUSE LES MONDES DE L'IMAGE, ANIMATION, MUSIQUE, SAVEURS, EVEIL	00000522	Projet : la fresque de l'alimentation	1 500,00
MIAMUSE LES MONDES DE L'IMAGE, ANIMATION, MUSIQUE, SAVEURS, EVEIL	00000685	Projet : Goûter le Monde autour de Moi	1 500,00
LES ECOLOSAURES	00001629	Fonctionnement	1 000,00
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00001645	Projet : Bien manger pour toutes et tous	3 000,00
TOTAL			23 500,00

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution avec les bénéficiaires ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) - Centre de soins de la petite faune sauvage à Villeveyrac - Attribution de subvention - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Depuis plusieurs années, Montpellier Méditerranée Métropole est engagée auprès de l'association Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de l'Hérault, poursuivant des objectifs communs de préservation de la biodiversité et d'observation de l'évolution de son comportement face aux changements climatiques, notamment au travers d'un accompagnement au fonctionnement du Centre de soins de la faune sauvage.

La réponse à l'urgence climatique est identifiée en tant qu'enjeu majeur, de l'échelle internationale et l'échelon local, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, qui vise l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette réponse est mise en avant au travers du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) 2021-2026, adopté lors du Conseil de Métropole en janvier 2023, dont la stratégie ambitionne d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, notamment en préservant la biodiversité, les milieux et les ressources.

La LPO, importante association de la protection de la nature en France, a ouvert en juin 2012, par l'intermédiaire de la LPO Hérault, un Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage à Villeveyrac. Ce centre accueille les oiseaux et petits mammifères sauvages en détresse trouvés dans l'Hérault et les départements voisins, dans le but de les rendre à la nature, sans dépendance à l'Homme. Il assure ainsi des soins à la faune sauvage, de la médiation auprès des citoyens pour favoriser la cohabitation avec la faune sauvage, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la surveillance épidémiologique de la faune sauvage ainsi que la gestion de la faune sauvage en cas de pollution. Le Centre de soins de la LPO Hérault représente un observatoire de l'évolution de la faune sauvage sur l'ensemble de son territoire d'action. Son activité peut apporter sur le moyen et le long terme un éclairage sur les impacts des évolutions climatiques.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier souhaite créer en bordure du Bois de Montmaur, à proximité du Parc de Lunaret – Zoo de Montpellier, un centre de soins pour la faune sauvage. Cet espace sera dédié à l'accueil des animaux sauvages en détresse (oiseaux, petits mammifères, reptiles...) pour les héberger et les soigner, dans le but de les relâcher dans la nature sans dépendance à l'Homme, si l'état de l'animal le permet.

En effet, depuis des années, de nombreux hérissons, martinets, tourterelles, pigeons ou goélands blessés sont apportés spontanément par les habitants au Zoo de Montpellier, lieu identifié par les habitants comme espace de conservation de la faune sauvage. Si le parc zoologique dispose bien d'une clinique vétérinaire avec une équipe de soigneurs et de vétérinaires, les installations et fonctions du personnel soignant sont destinées

uniquement à la collection du zoo et l'accueil des animaux en détresse provenant de l'extérieur doit donc être refusé. Il faut alors faire appel à d'autres centres de la région. Les quelques structures d'accueil et de soins de la faune sauvage sont éloignées de Montpellier et sont saturées par la demande surtout à certaines périodes de l'année, par manque de moyens financiers et humains. D'où la nécessité de créer un centre de soins dans le nord de Montpellier, à proximité d'un lieu (le zoo) déjà identifié comme espace de conservation d'animaux sauvages.

Sur invitation de la Ville de Montpellier, la LPO apporte son expertise et participe au comité de pilotage en vue de la création de cet « *Hôpital de la faune sauvage de Montpellier* ». Celui-ci viendra en appui et travaillera en synergie avec les autres centres de soins de la région (Hôpital Faune Sauvage à Laroque, géré par Goupil Connexion, et le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, à Villeveyrac, géré par LPO Occitanie), et avec le Réseau national des centres de soins de la faune sauvage en France.

Vue la demande de soutien financier déposée par la LPO pour son Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage à Villeveyrac en date du 26 mai 2023 et considérant que la Métropole souhaite continuer à contribuer aux coûts de fonctionnement du Centre pour l'année 2023, il y a lieu d'attribuer une subvention suivant le tableau ci-après :

THEMATIQUE : Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002347	Demande de soutien financier pour le centre de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO Occitanie Délégation territoriale de l'Hérault	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la convention d'attribution avec le bénéficiaire ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Convention pour l'accueil de groupes à l'Écolothèque entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Centres médicaux spécialisés et les crèches sur le territoire de la Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Depuis sa création, l'Écolothèque accueille des groupes d'adultes ou d'enfants en situation de handicap et des enfants de crèches dans le cadre d'une convention renouvelable tous les ans. Ces usagers, dans le cadre de leur projet pédagogique, sont ainsi autorisés à fréquenter le domaine agricole de 4 hectares (animaux de la ferme, jardins, serre), la médiathèque et de bénéficier sur demande de la mise à disposition d'une parcelle et d'outils pour la pratique agricole. Leurs encadrants sont invités deux fois par an à des ateliers de formation sur les activités dans l'Écolothèque, animées par l'Écolothèque. Les projets pédagogiques des groupes sont divers : découvrir la ferme et la nature, augmenter les facultés de concentration et d'attention, gérer les émotions et l'impulsivité, favoriser l'estime de soi et le sens des responsabilités, renforcer les apprentissages, respecter les consignes, éveiller les sens...

En 2022, l'Écolothèque a accueilli régulièrement 19 crèches et 20 centres médicaux spécialisés soit 9 101 visites pédagogiques.

La convention annuelle engage principalement :

- L'Écolothèque : à accueillir les groupes dont la taille est limitée et sur un calendrier défini hors vacances scolaires et mercredis avec les conditions de sécurité règlementaires ;
- L'établissement bénéficiaire : à proposer un projet pédagogique adapté, à assurer l'accompagnement pédagogique et la surveillance des personnes dont il garde l'entière responsabilité, à faire participer obligatoirement les encadrants à une des deux formations annuelles, à rendre un rapport d'activité au mois de juin et à régler une participation annuelle inscrite dans la délibération des tarifs de l'Écolothèque pour un montant de 188 € en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre les centres médicaux spécialisés, les crèches et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Projet "la LUmière la Nuit Nuit à l'Environnement" (LUNNE) - Accord de Consortium entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Université Gustave-Eiffel de Champs-sur-Marne, l'Université Toulouse 3 Paul-Sabatier, l'Université Rennes 2, l'Université de Nantes, le CEREMA, Rennes Métropole et Territoire Énergie Tarn - Autorisation de signature

Le projet « *la LUmière la Nuit Nuit à l'Environnement* » (LUNNE) porté par l'Université Gustave-Eiffel de Champs-sur-Marne (77) est financé par l'Agence Nationale de la Recherche à hauteur de 136 479.64 € dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2022.

Ce projet aborde plusieurs verrous scientifiques associés à la réduction de la lumière artificielle la nuit avec une approche pluridisciplinaire à travers trois dimensions :

- 1) Du côté des acteurs de l'éclairage urbain, une meilleure connaissance des pratiques des collectivités en matière de réduction de l'éclairage public, et des possibilités techniques et organisationnelles envisageables. Ces connaissances permettront notamment de sélectionner des scénarios d'expérimentation avec les collectivités partenaires du projet, et de proposer des méthodes de concertation adaptées aux politiques publiques ;
- 2) Du point de vue de la qualité de l'éclairage pour les usagers, une meilleure connaissance et quantification de l'impact des stratégies de sobriété lumineuse sur les usagers (mobilité, sécurité, ambiances nocturnes), et une meilleure compréhension des freins et des leviers à l'acceptabilité de ces politiques publiques d'éclairage ;
- 3) Du point de vue des effets sur l'environnement, une quantification plus adaptée de l'impact de stratégies de réduction de l'éclairage public sur les écosystèmes à travers le développement de nouveaux indicateurs à différentes échelles spatiales. Ces trois dimensions se rejoignent dans la proposition d'indicateurs et de méthodes pour aider les collectivités à faire évoluer leur éclairage en tenant compte des spécificités de leur territoire.

Les principaux résultats attendus de ce projet sont les suivants :

- Un état des lieux des stratégies d'éclairage visant à réduire l'impact sur l'environnement ;
- Le développement d'une méthodologie de concertation et d'intégration de critères environnementaux dans le processus de décision publique concernant l'éclairage ;
- Une meilleure compréhension de l'impact de ces stratégies sur la sécurité, le confort et la mobilité des usagers ;
- L'identification des freins et leviers à l'acceptabilité des politiques de sobriété de l'éclairage urbain ;

- Des indicateurs de la qualité des luminaires au regard des nuisances associées (détectabilité, attractivité, éblouissement) ;
- Des indicateurs de l'impact des politiques d'éclairage sur le halo lumineux et des « réserves d'obscurité » urbaines (zones sans points lumineux visibles).

Montpellier Méditerranée Métropole est identifiée comme un partenaire officiel du projet de recherche, sans contribution financière associée. Pour autant, un accord de consortium est rendu nécessaire afin de fixer les modalités relatives à l'exécution du projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant, pour chacune des parties prenantes :

- L'Université Gustave-Eiffel de Champs-sur-Marne ;
- L'Université Toulouse 3 – Paul-Sabatier ;
- L'Université Rennes 2 ;
- L'Université de Nantes ;
- Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Rennes Métropole ;
- Territoire Energie Tarn.

Cet accord a une durée de 42 mois à compter de sa date d'effet résultant de la signature de l'ensemble des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'accord de consortium relatif au projet LUNNE ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'accord ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Réseau professionnel Lighting Urban Community International (LUCI) - Déclaration pour l'avenir de l'éclairage urbain - Approbation

Par décision du 26 août 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de rejoindre le réseau professionnel *Lighting Urban Community International* (LUCI). Ce réseau international rassemble plus de 70 villes dans le monde utilisant la lumière comme outil de développement social, culturel et économique. LUCI est un lieu de rencontres, d'échanges, de publications et de conférences entre professionnels de l'éclairage urbain souhaitant faire progresser leurs pratiques d'éclairage vers une prise en compte de tous les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la lumière artificielle en ville.

La Déclaration pour l'avenir de l'éclairage urbain est le résultat d'un travail collaboratif réunissant plus de 500 membres du réseau durant plus d'une année. Elle comprend 7 grands objectifs qui permettent de mettre en application le principe de « *qualité plutôt que quantité* » :

- Objectif 1 : Adopter l'éclairage Net Zéro (engagement des Nations Unies de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2050) ;
- Objectif 2 : Minimiser la pollution lumineuse pour tous les êtres vivants ;
- Objectif 3 : Favoriser la santé et le bien-être ;
- Objectif 4 : Avancer par le dialogue public-privé ;
- Objectif 5 : Réaliser le plein potentiel de l'engagement citoyen ;
- Objectif 6 : Exploiter le pouvoir transformateur de l'art lumière ;
- Objectif 7 : Créer des synergies au-delà de l'éclairage.

Puis 4 chapitres thématiques décrivent l'avenir de l'éclairage public dans les domaines suivants :

- Chapitre 1 : L'approche des villes pour réduire la pollution lumineuse ;
- Chapitre 2 : L'éclairage urbain pour des villes heureuses et saines à la tombée de la nuit ;
- Chapitre 3 : Evoluer vers une approche centrée sur les communautés ;
- Chapitre 4 : L'avenir des festivals lumières.

Cette Déclaration pour l'avenir de l'éclairage urbain s'inscrit parfaitement dans les enjeux et objectifs du Plan Lumière de Montpellier Méditerranée Métropole, qui doit être acté en Conseil de Métropole très prochainement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la Déclaration pour l'avenir de l'éclairage urbain rédigée par le réseau LUCI ;
- D'inscrire la stratégie déclinée dans le prochain Plan Lumière de la Collectivité, en cohérence avec cette déclaration ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCLARATION

LUCI

pour l'avenir de
l'éclairage urbain

ÉDITORIAL

L'éclairage est sans nul doute essentiel à la dimension nocturne de nos villes. C'est un outil pour la mobilité, l'économie, la culture et la cohésion sociale. La nuit est un atout pour nos villes et non pas un moment à craindre. Ce constat a conduit à la création d'un nombre croissant de stratégies et de projets d'éclairage urbain, de festivals lumières et d'illuminations pour une ville 24 heures sur 24.

Aujourd'hui, dans un contexte de crise climatique et énergétique, de conscience accrue de la pollution lumineuse et des effets de la lumière sur la biodiversité et la santé humaine, **on ne peut plus continuer comme avant.** Nous devons considérer la lumière comme un bien public précieux, à utiliser avec soin, au bon moment et au bon niveau. Nous, les villes, devons accompagner ce changement vers une plus grande harmonie entre la lumière et l'obscurité.

Dans cette Déclaration, nous adoptons une approche dynamique de «l'avenir». En raison de son contexte local spécifique, chaque ville à ses propres besoins immédiats et sa propre vision à long terme ; chaque ville s'adapte et répond à des circonstances qui changent. Dans cette Déclaration, nous nous mettons au service des villes pour les trois, cinq ou dix ans à venir afin de leur permettre de trouver leurs repères dans l'architecture complexe des politiques publiques et de préserver leur dynamisme, ancrées dans leur territoire et au service des communautés locales.

Nous, les villes, pourrons avancer sur ce chemin seulement si nous joignons nos forces avec les concepteurs lumière, l'industrie de l'éclairage, avec les écologistes, les spécialistes en sciences humaines, etc., qui peuvent aussi éclairer, approfondir et aider à résoudre les problèmes complexes auxquels nous sommes confrontées. **Notre domaine évolue beaucoup : c'est une bonne chose, nous avons aujourd'hui une opportunité unique de mieux éclairer nos villes, ensemble.**

C'est pour cela que LUCI a élaboré cette Déclaration, qui vient compléter la Charte LUCI, à l'occasion de son 20e anniversaire en 2022. Ce processus a réuni plus de 500 représentants des villes et membres associés, qui ont participé avec enthousiasme tout au long de l'année à une série de rencontres et de réunions. De nombreux représentants de villes ont directement contribué à la rédaction de cette Déclaration et aux chapitres thématiques qui ont été co-réalisés par des groupes de travail : qu'ils en soient remerciés et leurs efforts salués.

Je vous invite, chers collègues, décideurs politiques, techniciens, professionnels de la lumière et bien sûr nous tous en tant que citoyens du monde, à adopter cette Déclaration et ses objectifs et à largement partager ses principes avec d'autres collectivités afin de continuer à progresser vers une approche plus durable de l'éclairage urbain pour un meilleur avenir pour nos villes.

Meri Lumela

Présidente de LUCI, Vice-Présidente
du Conseil municipal de Jyväskylä

SOMMAIRE

LA DÉCLARATION	4
Qualité plutôt que quantité :	
7 objectifs pour l'avenir de l'éclairage urbain	5
Naviguer vers l'avenir	5
1. Adopter l'éclairage Net Zéro	6
2. Minimiser la pollution lumineuse pour tous les êtres vivants	6
3. Favoriser la santé et le bien-être	7
4. Avancer par le dialogue public-privé	7
5. Réaliser le plein potentiel de l'engagement citoyen	8
6. Exploiter le pouvoir transformateur de l'art lumière	8
7. Créer des synergies au-delà de l'éclairage	9
Changer de manière proactive pour un avenir durable	9
CHAPITRES THÉMATIQUES	10
Chapitre thématique 1 :	
L'approche des villes pour réduire la pollution lumineuse	11
Chapitre thématique 2 :	
L'éclairage urbain pour des villes heureuses et saines à la nuit tombée	14
Chapitre thématique 3 :	
Évoluer vers une approche centrée sur les communautés	17
Chapitre thématique 4 :	
L'avenir des festivals lumières	20
RÉFÉRENCES & BIBLIOGRAPHIE	23
REMERCIEMENTS	24

LA DÉCLARATION

QUALITÉ PLUTÔT QUE QUANTITÉ : 7 OBJECTIFS POUR L'AVENIR DE L'ÉCLAIRAGE URBAIN

Naviguer vers l'avenir

Les villes changent constamment. Le changement climatique transforme profondément les conditions de vie en ville partout dans le monde. Les nouveaux modes de travail, de loisirs et de mobilité générés par l'urbanisation croissante et les évolutions technologiques changent ce que l'on attend des espaces publics. La biodiversité est de plus en plus menacée, partout dans le monde. L'éclairage urbain est intimement lié à ces défis. Pour garantir que nos paysages nocturnes soient durables, nous, les villes, devons adapter nos stratégies d'éclairage urbain.

“ Cette Déclaration affirme 7 objectifs pour l'éclairage urbain des années à venir. ”

Face à ces défis, les valeurs clés de l'éclairage urbain telles qu'exprimées dans la Charte LUCI demeurent essentielles : favoriser un espace public inclusif et accessible à tous les citoyens après la tombée de la nuit, améliorer le sentiment de sécurité et le confort des espaces publics, renforcer l'identité locale et le développement économique, et minimiser l'empreinte environnementale et écologique de la lumière. Cette Déclaration affirme 7 objectifs pour l'éclairage urbain des années à venir afin de préserver ces valeurs dans un environnement en rapide évolution.

Nous reconnaissons que chaque ville a son propre contexte, ses propres moyens, ambitions, culture et limites. Les villes déjà très éclairées doivent continuer à développer la qualité de vie la nuit tout en utilisant moins de lumière. Les villes dont l'éclairage continue de croître, à divers stades de développement, se demandent comment construire une infrastructure lumineuse de qualité qui leur offrira un avenir durable. Malgré ces différences, nous pensons que les sept objectifs affichés dans cette Déclaration sont pertinents pour toutes les villes. Nous invitons les conseils municipaux, les élus, les professionnels de la lumière et les citoyens à les adapter à leur propre situation et à les utiliser pour déterminer leur route vers l'avenir.

1 ADOPTER L'ÉCLAIRAGE NET ZÉRO

Plus d'un millier de villes ont adopté les objectifs Net Zéro des Nations Unies pour les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. La bonne nouvelle est que l'éclairage peut contribuer à atteindre ces objectifs si nous nous engageons fermement à réduire les émissions lors du processus de production, d'exploitation et de maintenance de l'éclairage urbain, en dehors de l'utilisation d'énergies renouvelables. Le remplacement des sources traditionnelles par des LED plus économes en énergie devrait s'accélérer d'ici peu. Mais le seul remplacement des LED ne suffit pas ; c'est une voie trop étroite pour l'avenir de l'éclairage urbain.

Pour atteindre l'éclairage Net Zéro, nous devons adopter des approches de design et d'urbanisme qui nous permettent d'obtenir plus avec moins de lumière. Ce type d'approches comprend : l'élaboration de plans directeurs pour un éclairage durable, la prévention de l'éclairage extérieur excessif, les stratégies de baisse d'intensité lumineuse, par exemple en fonction du trafic. L'éclairage solaire hors réseau est de plus en plus prometteur dans certains contextes et pour certaines applications. Et nous devons oser envisager l'absence de lumière à certains moments et dans certaines zones, lorsqu'elle est socialement acceptable.

Sur un autre plan, nous devons exiger la circularité dans nos appels d'offres et prendre en considération la totalité du cycle de vie des équipements d'éclairage. En exigeant collectivement des produits et des systèmes d'éclairage Net Zéro, nous stimulons l'industrie et accélérons ces avancées. De nombreux exemples montrent que les options durables, même si elles demandent un investissement initial, sont en fait plus rentables pour les villes sur le long terme.

↳ **La temporalité de l'éclairage urbain s'étend sur de nombreuses années : agissons dès aujourd'hui pour contribuer à atteindre les objectifs Net Zéro des villes.**

2 MINIMISER LA POLLUTION LUMINEUSE POUR TOUS LES ÊTRES VIVANTS

L'éclairage urbain a de nombreux impacts positifs mais aussi des effets secondaires négatifs. La pollution lumineuse est un problème croissant, partout dans le monde. Elle a un impact sur toutes les espèces sensibles, que ce soient les êtres humains ou les animaux. Les fonctions vitales de nombreuses espèces nocturnes telles que leur alimentation, reproduction et orientation peuvent être perturbées par l'éclairage urbain, ce qui à terme peut nuire à la biodiversité.

Diverses stratégies viables de réduction de l'impact écologique de l'éclairage ont été testées : réduire le nombre de sources, réduire la durée pendant laquelle l'éclairage est allumé, réduire l'intensité et affiner le spectre. Sur ce dernier point, il est important de limiter l'utilisation de lumière bleutée produite par les LED blancs et « froids ». Lorsqu'il est impossible de prédire le volume de trafic, la technologie de gradation adaptative de l'éclairage doivent être utilisées de façon à éclairer uniquement quand et là où nécessaire. Réduire l'intensité lumineuse est de toute façon une bonne solution : l'expérience montre que le public ne le remarque pas ou que cela ne le dérange pas. Lorsqu'il s'agit d'un plan directeur, travailler une trame noire est une bonne solution. L'approche « par le design » va nous permettre de traduire ces stratégies en systèmes d'éclairage qui fonctionnent bien, autant pour les gens que pour la nature.

Les défis auxquels nous faisons face pour l'avenir appellent un profond changement de mentalité. Nous devons réexaminer les politiques d'éclairage actuelles et favoriser des scénarios sur mesure de l'éclairage qui répondent à nos besoins avec le moins de lumière possible. Définir de nouvelles normes et de nouveaux standards qui fixent des règles suffisamment rigoureuses tout en étant flexibles nous permettra de changer d'une façon responsable et acceptable.

↳ **À nous de trouver un nouvel équilibre harmonieux entre la lumière et l'obscurité dans la ville !**

3 FAVORISER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'éclairage urbain favorise la vie sociale et publique depuis des siècles, en particulier en ce qui concerne la sécurité. Cependant, limiter l'effet de l'éclairage à la seule sécurité peut produire des effets indésirés à d'autres niveaux. Un éclairage excessif, souvent intense et aveuglant, employé parfois sur la base d'une hypothèse non fondée scientifiquement que « plus on a de lumière, plus un environnement sera sûr », rend en fait les espaces urbains moins attrayants, moins accessibles et moins agréables. Dans les projets et la conception de plans directeurs, nous devons trouver un équilibre entre les exigences de sûreté et de sécurité d'une part et la santé et le bien-être, au sens large, de l'autre.

Nous devons être ouverts à la recherche actuelle sur l'influence de la lumière sur notre santé mentale. Suivons de près les recherches menées sur l'influence possible de la lumière sur les cycles veille-sommeil pour veiller à ce que l'éclairage urbain ait le moins d'effets négatifs possibles sur notre santé.

Nous devons encourager les projets et stratégies qui utilisent l'éclairage urbain pour renforcer les liens entre les gens et les lieux qu'ils partagent. En favorisant des environnements sûrs, confortables et attrayants après la tombée du jour, nous contribuons à développer les liens sociaux dans l'espace public et les comportements actifs, tels que marcher, rouler à vélo et les sports en extérieur. Ceci favorise à son tour notre santé et notre bien-être. Pour maximiser les avantages, les concepteurs lumières et les urbanistes doivent collaborer plus étroitement et traiter de façon égale la vie nocturne et la vie diurne tout au long du processus de planification urbaine.

↳ **Utilisons la lumière comme un atout qui favorise la santé et le bien-être des citoyens.**

4 AVANCER PAR LE DIALOGUE PUBLIC-PRIVÉ

L'éclairage urbain est la somme de l'éclairage public et de l'éclairage privé. Nous reconnaissons que l'éclairage privé peut contribuer positivement au paysage urbain nocturne. Cependant, l'éclairage privé, surtout commercial, est aussi responsable d'une grande partie de la pollution lumineuse, par exemple les publicités excessivement lumineuses par éclairage LED. La meilleure stratégie est de prévenir l'éclairage privé excessif. Mettre en place des directives claires pour le design public, ou limiter dans la réglementation le niveau d'éclairage, peuvent être des mesures préventives utiles à l'étape de la planification. Cela soulève, inévitablement, la question éthique suivante : qui a le droit d'éclairer le paysage nocturne de la ville ? En tant que villes, nous devons privilégier les éclairages durables qui font sens pour les communautés locales.

Une autre dimension dans ce dialogue est la nécessité pour les villes de collaborer avec les entreprises marchandes pour acquérir les meilleurs équipements, programmes et services. Les connaissances de l'industrie sont précieuses pour créer un éclairage efficace, durable et pertinent et les villes et leurs partenaires lumière devraient échanger davantage. Il existe toutefois un décalage entre les besoins des villes et l'offre disponible sur le marché. Les villes sont en position de décisionnaire et nous devrions être plus clairs, dans nos appels d'offres, sur les outils et les informations dont nous avons besoin.

↳ **Associons les acteurs du privé pour améliorer collectivement l'éclairage urbain.**

5 RÉALISER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Ce sont les gens qui font les villes. La participation citoyenne favorise le succès et l'acceptation des projets d'éclairage public. Elle permet d'intégrer la diversité des besoins et des attentes, d'améliorer les résultats des projets; elle favorise l'appropriation de ceux-ci par les citoyens et renforce les liens à l'échelle locale. L'engagement citoyen est une dimension essentielle de l'urbanisme communautaire («*Placemaking*» en anglais). Cette participation des citoyens ne concerne pas seulement les habitants mais aussi les professionnels qui opèrent dans l'espace public.

Nous reconnaissons qu'une telle approche peut aussi poser problème à certains égards. Mais ne pas dialoguer avec les communautés locales peut faire échouer les projets, surtout lorsqu'il s'agit de sujets sensibles comme le remplacement par les LED qui change la couleur de l'éclairage, ou bien les usages différents des espaces publics entre ceux qui dorment, qui travaillent ou qui se distraient, ou bien encore la collecte de données par les systèmes d'éclairage intelligent.

En pratiquant l'engagement communautaire, les villes créent des liens plus proches avec les citoyens et ceux-ci sont plus satisfaits des espaces publics et des services locaux.

↳ **Refusons l'approche unilatérale de l'éclairage urbain et renforçons le rôle des citoyens dans la création de l'avenir de l'éclairage urbain.**

6 EXPLOITER LE POUVOIR TRANSFORMATEUR DE L'ART LUMIÈRE

La lumière est un médium puissant pour exprimer la culture. Elle permet de valoriser le patrimoine et les monuments de la ville et de montrer une image de la ville qui fait sens pour les habitants.

Les festivals lumière amènent l'art dans l'espace public d'une façon accessible et inclusive. Ils nous émerveillent et nous rassemblent, au sens propre comme au sens figuré. L'art lumière peut être encore plus riche de sens pour la ville. Les festivals lumière et les installations permanentes d'art lumière peuvent permettre de tester de nouveaux concepts urbains et, pour les communautés locales, de faire l'expérience de nouvelles dimensions de l'espace urbain.

Nous commençons seulement aujourd'hui à explorer ces modes d'expression.

↳ **Avec la puissance créative et d'imagination des arts, ouvrons de nouvelles voies et faisons progresser nos villes par l'éclairage urbain.**

7 CRÉER DES SYNERGIES AU-DELÀ DE L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage urbain a beaucoup plus de bénéfices pour la ville qu'on ne l'imagine. Ainsi, investir dans l'éclairage durable permet à la ville d'atteindre ses objectifs Net Zéro. L'éclairage urbain favorise l'économie nocturne et renforce la cohésion sociale et l'égalité. Les infrastructures d'éclairage peuvent accueillir des équipements de communication et des capteurs. L'éclairage intelligent favorise la ville intelligente. L'éclairage peut et doit jouer un rôle clé dans les stratégies de vie nocturne de la ville, et au-delà. Au vu de tous ces bénéfices, nous devrions lier beaucoup plus étroitement nos politiques d'éclairage à nos autres politiques urbaines. Si elles sont pertinentes, de nouvelles synergies peuvent être créées, y compris en matière de financement.

Le champ couvert par l'éclairage urbain ne cesse de s'élargir. Les disciplines qui contribuent à l'urbanisme durable, telles que les sciences sociales, les technologies de l'information et de la communication, l'urbanisme et l'écologie doivent collaborer plus étroitement avec les professionnels de la lumière.

↳ **Recherchons activement à collaborer avec toutes les disciplines pertinentes et à interconnecter nos politiques locales pour maximiser les nombreux bénéfices de l'éclairage pour les villes.**

CHANGER DE MANIÈRE PROACTIVE POUR UN AVENIR DURABLE

Il est clair que les évolutions récentes dans les domaines de l'environnement, du social et de l'économie appellent une réponse forte et sans précédent en matière d'éclairage urbain. Les sept objectifs de cette Déclaration affirment tous la primauté de la qualité sur la quantité de lumière, lorsque cela est possible. L'éclairage urbain est une affaire de long terme et tout changement prend du temps. Cela signifie que nous devons agir maintenant et regarder résolument vers l'avenir. Avoir une perspective claire de l'avenir nous aide à être proactifs et à choisir où nous voulons aller, plutôt que de réagir de manière défensive.

Nous, les villes, nous soutenons mutuellement et nous nous aidons à avancer en partageant nos connaissances, nos expériences et nos idées.

↳ **Utilisons les objectifs affirmés dans cette Déclaration pour nous guider et nous inspirer à réaliser de manière durable le fort potentiel de l'éclairage urbain pour nos villes et nos concitoyens, partout dans le monde!**



CHAPITRES THÉMATIQUES

CHAPITRE 1

L'APPROCHE DES VILLES POUR RÉDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est un problème urgent et croissant

L'éclairage urbain a de nombreux avantages mais la pollution lumineuse est un vrai problème qui demande une réponse urgente. On peut la définir comme la somme de tous les effets négatifs de la lumière artificielle et on peut distinguer quatre composantes : le halo visible la nuit lorsque le ciel est lumineux d'une façon qui n'est pas naturelle ; la lumière intrusive, qui pénètre des espaces qui ne devraient normalement pas être éclairés ; l'éblouissement lié à un éclairage excessif qui est inconfortable pour la vue ; l'encombrement de lumière, ou cacolumie, provoqué par les groupes de source lumineuse qui ne sont pas harmonieux.

La pollution lumineuse a de nombreux effets négatifs sur les êtres humains, les animaux et les plantes. En ce qui concerne les personnes, l'éblouissement est désagréable et nous empêche de voir clairement ce qui se trouve autour de la source de lumière. L'éblouissement peut aussi être aveuglant et poser un risque à la circulation automobile. Les écrans d'appareils électroniques peuvent aussi avoir cet effet de distraction et d'éblouissement. Le halo dans le ciel nous cache les étoiles. La lumière intrusive pénètre dans nos domiciles et peut perturber le sommeil, ce qui a des effets négatifs sur la santé et le bien-être.

Nous partageons notre écosystème avec de nombreuses espèces, qui sont pour la plupart plus sensibles que nous à la lumière artificielle. Les fonctions vitales des animaux telles que leur alimentation, reproduction et orientation sont perturbées, ce qui peut nuire à des écosystèmes dans leur ensemble et à la biodiversité.

La pollution lumineuse est un problème croissant. Le total de l'éclairage urbain sur la planète augmente d'environ 2 % par an. La flexibilité du LED et son coût relativement bas ont contribué à une forte augmentation de l'éclairage commercial. La « LED-ification » de l'éclairage public urbain est essentielle pour économiser l'énergie, mais la façon dont elle a été mise en œuvre, en particulier dans les premières années, a contribué à augmenter la pollution lumineuse. De manière générale, les LED ont augmenté la composante de lumière bleutée, qui est considérée comme plus perturbante pour les animaux et qui se disperse le plus dans l'atmosphère. Cette dispersion est aussi un problème croissant pour les astronomes professionnels.

Ce que les villes peuvent faire en matière d'urbanisme

Il est crucial d'inverser la tendance face à cet accroissement de la pollution lumineuse. Le fait que la lumière ne dure pas dans l'environnement et qu'une fois éteinte, la pollution lumineuse s'arrête, est prometteur. Pour autant, guérir de la pollution lumineuse peut prendre du temps. L'éclairage joue un rôle très important dans la vie urbaine et on ne peut pas simplement

tout éteindre partout. Pour avancer, nous devons adopter une nouvelle approche de la lumière et de l'obscurité dans la ville. En termes d'urbanisme, plusieurs stratégies ont démontré leur efficacité :

- Réduire la quantité de sources, les périodes de temps pendant lesquelles la lumière est allumée, concentrer la lumière là où elle est nécessaire, réduire la luminosité et graduer le spectre (les composantes couleur).
- Choisir des luminaires avec une bonne distribution lumineuse pour éviter la lumière perdue et le gâchis de flux lumineux par le biais des optiques, des lentilles et d'accessoires adéquats tels que les équipements de contrôle de l'éclairage.
- Concevoir des environnements sans éblouissement et réduire le niveau général de lumière tout en garantissant une visibilité suffisante.
- Planifier les trames noires de la ville, par exemple des zones connectées sans barrières lumineuses qui bénéficient à la faune locale, qui peut ainsi se déplacer plus librement.
- Intégrer les technologies d'éclairage public adaptatif (dit 'intelligent') qui permettent de baisser l'intensité lumineuse en fonction du niveau de trafic, ou du temps qu'il fait, ou de la lumière ambiante, pour réduire de façon significative le total des émissions de lumière sans affecter le sentiment de sécurité.
- Réaliser des tests à petite échelle pour identifier les problèmes et ainsi ajuster la conception de dispositifs prévus à plus grande échelle.
- Élaborer des directives municipales pour prévenir la pollution lumineuse. Des exemples sont disponibles au sein du réseau LUCI.
- Travailler sur la perception de l'obscurité et son degré d'acceptation sociale, par exemple en informant les citoyens sur ses aspects positifs.

Plus la lumière est intégrée au design urbanistique, plus ces stratégies peuvent être appliquées de façon que toutes les espèces qui vivent dans la ville aient une bonne lumière. Cela veut dire que l'éclairage doit être intégré le plus en amont possible, dès la phase de planification urbaine.

Nous devons également prendre en compte les effets non visuels de la lumière sur les espèces vivantes dans la ville, notamment la composition spectrale (la 'couleur') et les moments où l'éclairage est allumé. Les dispositifs ('intelligents') d'obscurcissement de la lumière qui s'ajustent automatiquement à la faune locale sont prometteurs, par exemple pour baisser régulièrement le niveau d'intensité lumineuse de façon à libérer les oiseaux piégés par la lumière.

Tout ceci demande un changement dans notre philosophie de la lumière et de tourner le dos aux approches unilatérales qui sont essentiellement fondées sur les directives et les normes. Nous devons être proactifs pour réduire la pollution lumineuse tout en préservant les valeurs qui sous-tendent notre conception actuelle de l'éclairage urbain.

Gouvernance : une affaire publique et privée

Les politiques et les réglementations urbaines permettent déjà de réduire la pollution lumineuse. Ainsi, certaines villes disposent d'ores et déjà de réglementations qui fixent un niveau maximal de luminosité pour certains types d'éclairage (par exemple architectural,

paysage, ou publicité) et certaines zones de la ville, autant pour l'éclairage public que privé. Il est important de prendre en compte l'éclairage privé à cet égard. En effet, on estime que la contribution du privé à la pollution lumineuse d'une ville varie de 50 % à 85 %. Ceci soulève la question de savoir qui a le droit d'éclairer la ville. Par exemple, peut-on encore accepter les publicités excessivement lumineuses ? Il est donc important de sensibiliser le secteur privé à la nécessité de réduire la pollution lumineuse. Par ailleurs, il convient de suivre en permanence cette question de la pollution lumineuse et d'inscrire cela dans les processus de maintenance de la ville.

Les cadres législatifs nationaux et supranationaux actuels sont une tapisserie complexe où de nombreux domaines entrent en jeu : la protection de l'environnement, l'urbanisme, la protection de l'air, l'énergie, les émissions, l'astronomie et la lumière. C'est à l'échelle des villes que tout cela s'agrège. Nous devons apporter l'expérience et les idées nées de nos pratiques locales pour développer des normes et des lois qui fonctionnent aussi à une échelle de gouvernance plus élevée. Des lois et réglementations nationales ou régionales fondées sur des niveaux de lumière maximum, plutôt que minimum, dans certaines zones urbaines seraient bienvenues pour réduire la pollution lumineuse. Elles doivent en tout cas prendre en compte toutes les espèces qui sont sensibles à la pollution lumineuse des villes.

Le besoin de collaborer

Les parties qui sont impliquées directement ou non dans la pollution lumineuse sont aussi variées que le sujet lui-même : concepteurs lumière, écologistes, urbanistes, chercheurs, paysagistes, architectes, citoyens, élus, industrie, ONG, organismes de normalisation, etc. Les villes ne peuvent à elles seules résoudre le problème de la pollution lumineuse. Nous devons être ouverts aux acteurs qui ne viennent pas du monde de l'éclairage et créer un terrain commun pour la collaboration. Et nous devons nous-même être ouverts et écouter les conseils, les enseignements et les recommandations des spécialistes.

Il convient également de prendre en compte, dans les projets de lumière, les vues des communautés locales qui sont les premières utilisatrices de l'espace public. Cela favorisera leur acceptation d'un niveau d'éclairage public moindre, ou différent. Ces communautés savent comment l'espace public est utilisé, ce qui peut améliorer les résultats des projets. Les projets de science citoyenne, dans lesquels les habitants transmettent les mesures de la pollution lumineuse par le biais d'applications mobiles donnent des résultats prometteurs.

Nous, les villes, pouvons imaginer des incitations pour que l'industrie continue d'offrir des équipements d'éclairage et de contrôle plus avancés et meilleur marché qui permettent de réduire la pollution lumineuse. Nous appelons les universitaires et l'industrie à développer des méthodes pratiques et économiques et des instruments de mesure pour pouvoir pleinement mesurer la pollution lumineuse. En tant que villes, nous devons travailler ensemble pour échanger des idées, des politiques, des process, des outils, des bonnes pratiques et des enseignements.

Si nous ne changeons pas la façon dont nous voyons et appliquons la lumière et l'obscurité dans les villes, l'urbanisation rapide du monde aboutira à une croissance rapide de la pollution lumineuse. C'est une voie sans issue. Nous devons rechercher les opportunités de minimiser l'impact écologique tout en respectant les valeurs du bon éclairage urbain. Ceci demandera des investissements, des recherches, de la persévérance et de l'audace. C'est ce que l'avenir attend de nous.

Le chapitre thématique #1 a été réalisé par le groupe de travail « Pollution Lumineuse » composé des villes membres de LUCI et des membres associés, piloté par la Ville de Jyväskylä.

CHAPITRE 2

L'ÉCLAIRAGE URBAIN POUR DES VILLES HEUREUSES ET SAINES À LA NUIT TOMBÉE

Pendant des siècles, l'éclairage a été utilisé pour rendre les villes plus sûres et plus confortables. De nombreuses villes utilisent aussi l'éclairage depuis des décennies pour favoriser leur économie de la nuit, exprimer leur identité locale et rendre leurs quartiers vivants et attrayants à la nuit tombée. Ces dernières années, l'enjeu de la durabilité et des facteurs économiques ont mis l'accent sur les économies d'énergie. En même temps, le champ de l'éclairage urbain s'élargit. On parle de plus en plus de la santé et du bien-être. Mais nous, en tant que villes, avons à l'heure actuelle plus de questions que de réponse dans ce domaine qui reste encore à explorer. Comment l'éclairage urbain peut-il contribuer à un environnement sain à la tombée de la nuit ? Et comment les villes doivent-elles adapter leur stratégie lumière ?

Faciliter des conditions de vie saines à la nuit tombée

Les connaissances actuelles montrent que le seul fait d'ajouter de la lumière, par exemple au motif de la sécurité, n'est pas une bonne approche en matière de santé et de bien-être. En fait, l'excès de lumière nocturne perturbe notre cycle circadien, surtout lorsque l'exposition à la lumière diurne est trop faible. Le mécanisme à l'œuvre ici est celui de la mélatonine, « l'hormone du sommeil », qui est activée par l'exposition à la lumière. Ce n'est pas seulement le degré de luminosité qui est important. La composition de couleurs de la lumière est aussi importante. La lumière bleutée, par exemple dans l'éclairage LED froid et blanc, supprime la mélatonine plus que d'autres teintes. De plus en plus de données scientifiques montrent que les perturbations du cycle circadien affectent le sommeil, le métabolisme, le système immunitaire et de nombreux aspects du comportement et de l'humeur. Elles contribuent aussi à des maladies telles que le cancer. La recherche montre également que la pénétration de la lumière dans nos espaces privés intérieurs affecte la santé.

En tant que villes, nous avons un rôle à jouer pour créer des espaces sûrs et bénéfiques, en limitant les effets nocifs de la lumière sur les personnes. Nous devons ainsi suivre de près la recherche sur l'impact de l'éclairage urbain sur les cycles veille-sommeil des habitants. Cela ne concerne pas seulement l'éclairage public mais aussi les publicités lumineuses, l'éclairage intérieur et privé, et l'exposition croissante aux écrans. C'est la somme de tous ces différents types d'exposition à la lumière qui compte.

Les citoyens sont de plus en plus nombreux à demander moins de lumière et des espaces obscurs où l'on peut bien dormir. Un premier pas dans ce sens consiste à limiter la pénétration de la lumière au sein des habitations. Au cours de marches nocturnes, certains citoyens ont demandé un « droit à l'obscurité » : il faut prendre cette revendication très au sérieux. En tant que villes, nous avons un rôle à jouer pour sensibiliser sur l'impact de la lumière sur la santé, par exemple avec des programmes de prévention et des prises de position publiques. La co-conception avec les citoyens est une bonne approche pour intégrer dans les projets leurs besoins et leurs attentes en matière d'obscurité.

Une perspective sociale

L'éclairage, s'il est bien conçu et utilisé, a le potentiel de contribuer à un style de vie sain et des expériences positives de l'espace urbain. Il peut favoriser l'activité physique et la socialisation à la tombée de la nuit. Les villes nordiques soulignent depuis longtemps l'importance d'apporter de la lumière et de la joie dans les périodes de l'année où la nuit est la plus longue pour combattre les symptômes de la dépression.

Il est important de prendre en compte ces perspectives psycho-sociales au moment de décider d'allumer ou non les lumières à certaines saisons ou lors de festivals lumières alors que nous traversons une période de crise énergétique. De même, il faut en tenir compte dans les débats sur les impacts de la pollution lumineuse. La dimension festive de la ville joue un rôle social important et contribue au bien-être mental. La joie et l'optimisme ne sont pas de trop à notre époque.

Diversité et inclusion

L'éclairage urbain du futur doit mieux répondre aux besoins des différents groupes de population. Il faut soutenir l'égalité de genre et veiller tout particulièrement sur les groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap. Quels sont les besoins de ces groupes dans chaque zone urbaine spécifique ? Une participation citoyenne accrue et une approche inclusive sont nécessaires pour trouver des réponses. Si les habitants sont plus satisfaits et éprouvent un sentiment d'appartenance plus fort, cela ne peut que renforcer leur bien-être.

Répondre aux divers besoins des citoyens amènera à adopter une approche sur mesure, en fonction de l'espace concerné et de la temporalité. Les avancées en matière de technologie d'éclairage 'intelligent' offrent flexibilité et adaptativité et nous devons saisir les solutions offertes par cette technologie.

Une approche sensible envers les personnes et la nature

En tant que villes, nous devons tourner le dos aux approches unilatérales de l'éclairage urbain. L'impératif de réduction de la consommation d'énergie nous encourage à repenser notre environnement nocturne en analysant soigneusement comment les différents espaces sont utilisés et en adaptant les lieux qui nécessitent un éclairage et ceux qui nécessitent moins ou pas d'éclairage.

Nous devons aussi choisir l'obscurité pour protéger la biodiversité. Ceci est lié à notre santé sur le long terme et à notre bien-être. La connexion que nous tous, êtres humains, avons avec la nature et d'autres espèces est cruciale pour notre santé mentale. Les villes peuvent refléter cela et travailler sur une approche sensible envers les personnes et la nature.

Recueillir des données pour mieux définir les politiques

Dans les années à venir, nous, les villes, pourrons renforcer nos connaissances à partir des travaux de recherche sur les liens entre la lumière, la santé, le bien-être et les facteurs économiques et environnementaux. Il est essentiel de réunir des experts de différents domaines et secteurs, tels que l'éclairage urbain, l'urbanisme, la recherche en matière de santé publique, les neurosciences et les sciences humaines, entre autres, pour recueillir davantage de données scientifiques sur l'impact de la lumière sur la santé et le bien-être.

Le projet européen ENLIGHTENme est un bon exemple d'une telle recherche et nous devons élargir cette dynamique pour inclure davantage de villes, d'universités et d'entreprises, développer l'apprentissage entre pairs et partager les bonnes pratiques. Ceci suscitera l'attention des villes et des gouvernements nationaux et permettra d'attirer davantage d'investissements pour construire des projets d'envergure. La combinaison d'expériences pratiques et de données scientifiques nous permettra de contribuer à améliorer la législation, les politiques, les normes et les directives en matière de marchés publics depuis l'échelle locale jusqu'à l'échelle internationale.

Vers une action conjointe

“ Nous appelons à l'intégration d'une nouvelle dimension éthique dans nos politiques d'éclairage urbain qui favorise la santé et le bien-être de nos concitoyens. ”

Nous appelons à l'intégration d'une nouvelle dimension éthique dans nos politiques d'éclairage urbain qui favorise la santé et le bien-être de nos concitoyens. Nous devons voir cela comme une opportunité. Les défis de l'avenir appellent un nouvel équilibre dans l'éclairage urbain : faire mieux avec moins de lumière. Ceci nous donne l'opportunité de répondre à des préoccupations majeures de nos concitoyens : améliorer la santé, influencer sur les émotions et les comportements de manière positive, renforcer le sentiment de sécurité, accroître la cohésion sociale et la participation à la vie civique, tout en respectant notre planète.

En tant que villes, nous sommes les mieux placées pour créer des environnements où les gens veulent vivre. Chaque ville est unique et a ses propres priorités en matière d'amélioration de la santé et du bien-être des habitants. Mais nous pouvons vraiment changer les choses si nous travaillons ensemble, si nous associons systématiquement les citoyens, et si nous établissons des partenariats avec l'industrie et les instituts de recherche.

Le chapitre thématique #2 a été réalisé par le « Comité consultatif Santé et Éclairage urbain » (Health and Urban Lighting Advisory Board), un groupe de 15 villes participant au projet ENLIGHTENme.



Le projet ENLIGHTENme est financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne sous l'accord de subvention No. 945238.

CHAPITRE 3

ÉVOLUER VERS UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES COMMUNAUTÉS

La lumière est un medium social

L'énorme impact de l'éclairage urbain nocturne est rarement pris en compte. Dans le passé, lorsque l'éclairage public était rare ou inexistant, les citoyens évitaient la rue, qu'ils considéraient comme un endroit dangereux. Avec l'avènement de l'éclairage public, la rue est devenue à la tombée de la nuit un lieu social où l'on peut se déplacer et se rencontrer en toute sécurité et de façon confortable. Un bon éclairage public permet de s'approprier la ville en mettant en lumière ses éléments importants, en créant une atmosphère et en favorisant les activités.

Le besoin de changer

Aujourd'hui, l'éclairage public évolue. Les défis graves qui se posent aux villes en termes de neutralité carbone, de réduction de l'impact écologique et de hausses du coût de l'énergie nous amènent à repenser comment éclairer l'espace public. Les tendances sociales et économiques à l'œuvre dans la ville, telles que l'évolution des modes de travail et de loisirs, et les tendances démographiques transforment la façon dont nous utilisons l'espace public et ce que nous en attendons. Par ailleurs, les équipements d'éclairage évoluent. Comment favoriser l'émergence d'un éclairage d'avenir qui bénéficie à l'environnement et aux communautés locales ?

La participation des citoyens : à la fois un besoin et une ressource

Nous sommes convaincus qu'il faut associer les communautés locales à cette évolution nécessaire de l'éclairage public. Par communauté locale, nous entendons les citoyens et les acteurs privés tels que les commerçants, les associations, mais aussi les acteurs professionnels qui interviennent dans la rue tels que par exemple les agents de police et les travailleurs sociaux. Il est nécessaire de dialoguer avec la communauté locale pour plusieurs raisons :

- Une approche monolithique pour atteindre des objectifs environnementaux et sociaux ne donnera pas les meilleurs résultats. Par exemple, un quartier résidentiel et arboré avec une population en majorité plutôt âgée aura des besoins en éclairage différents qu'un quartier dense à dominante estudiantine. Ces deux quartiers présenteront aussi des opportunités et des problèmes différents en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'impact écologique. 'Customiser' l'éclairage en fonction des besoins et des attentes des habitants sera plus ou moins nécessaire. La communauté locale est la mieux placée pour faire part de ses besoins et attentes quant au quartier.
- La communauté locale est aussi une ressource précieuse pour le succès d'un projet. Prendre en compte l'expérience vécue par les habitants permet de prendre de meilleures décisions. Associer la communauté locale permet aussi d'incorporer la diversité au projet et de tenir compte de la diversité des parcours et des

opinions. Et comme les habitants ne sont pas limités au strict domaine de l'éclairage, ils peuvent aussi signaler des connexions avec d'autres domaines d'intérêt municipaux.

- Il est démontré qu'associer la communauté locale renforce la satisfaction et l'acceptation des résultats par les citoyens, leur fierté et le fait qu'ils s'approprient le projet et en deviennent les gardiens. De plus, la communauté elle-même se renforce lorsque ses membres collaborent à un objectif commun.
- Ce que cela signifie en termes de gouvernance ne doit pas être ignoré. Les changements fondamentaux de l'éclairage urbain devraient toujours être validés par les gens, en raison de leur impact social. Maintenant que l'éclairage devient 'intelligent' avec des fonctions de collecte de données et l'éclairage adaptatif, cela devient encore plus urgent.
- Enfin, c'est une opportunité pour les villes de se rapprocher des habitants.

Il y aurait beaucoup plus à dire sur la façon dont on peut favoriser la participation des citoyens, mais le message principal est qu'il existe un corpus important de connaissances, de bonnes pratiques et de données auquel les municipalités peuvent avoir recours.

L'approche communautaire doit être inscrite dans tous les modes opératoires de la ville

L'approche communautaire ne doit pas être limitée à un seul projet, mais il y a des progrès à faire pour qu'elle puisse être structurellement intégrée aux modes opératoires d'une ville.

Nous devons continuer à faire valoir les avantages d'une telle approche auprès des décideurs et des autres acteurs de la ville. Cela commence par la sensibilisation aux impacts sociaux de l'éclairage urbain et aux bénéfices de la participation citoyenne aux projets publics. La documentation et la littérature universitaire sur le sujet sont de plus en plus abondantes. Il existe aussi de nombreux projets réussis qui sont fondés sur cette philosophie. À nous de les réunir pour étayer notre argumentation sur les bienfaits d'une telle approche. Avec les chercheurs, nous relevons le défi de quantifier les bénéfices de la participation communautaire et le coût de la non-participation.

Faire le lien avec les stratégies de la ville, par exemple la stratégie de vie nocturne, favorise les synergies en termes de calendrier et de budget. Dans la mesure où l'éclairage urbain a un impact énorme sur l'accessibilité à la tombée de la nuit, sur l'inclusivité et l'identité, il devrait être pris en compte plus en amont dans les processus de planification afin d'être intégré plus profondément et plus efficacement à l'urbanisme social.

La participation citoyenne peut être incorporée formellement aux appels d'offres et aux processus de candidature et de réalisation par les opérateurs du marché.

De plus en plus de connaissances sur le « comment »

La participation citoyenne n'est pas encore la norme en matière de conception d'éclairage et peut même être vue comme étrangère à ce domaine. Cependant, il existe de nombreuses techniques, méthodes et approches qui ont fait leurs preuves en matière de participation citoyenne, y compris dans le domaine de l'éclairage.

Pour mieux comprendre les sujets que l'on traite, il faut faire l'expérience de l'éclairage la nuit. De bonnes méthodes dans ce domaine sont les Marches nocturnes et l'Éclairage de Guérilla. De même, on peut élaborer des tests temporaires d'évaluation par la communauté. Les festivals lumières permettent d'expérimenter les éclairages urbains car ils réunissent une grande audience, que l'on peut sonder. La réalité virtuelle devient aussi un outil pour montrer et débattre des options d'éclairage.

Les techniques participatives telles que l'outil *Place Standard* permet de qualifier et de quantifier les problèmes et les opportunités qu'un espace offre aux citoyens. Établir un comité lumière avec des citoyens qui s'expriment régulièrement sur les questions liées à l'éclairage urbain offre une approche structurelle. Ceci permet à la communauté d'accumuler des connaissances et maintient les liens entre les personnes lorsque les contextes et les systèmes changent. Dans toutes ces techniques, il est bénéfique d'associer également les professionnels pertinents qui pourront faciliter le processus.

De nouveaux types de projets de science citoyenne, à partir des applications mobiles, permettent de recueillir des données que les municipalités n'auraient pas les moyens de recueillir autrement. Ce type de projets pourrait être adopté plus largement.

Nous devons dialoguer au-delà de notre secteur

Les évolutions récentes en matière d'environnement et de développement social appellent l'éclairage urbain à changer. Créons un avenir de l'éclairage qui soit durable à la fois au plan de l'environnement et du social.

Avancer vers une approche communautaire nous demande d'aller au-delà de notre secteur professionnel. Les apports d'autres professionnels, tels que par exemple les travailleurs sociaux ou les urbanistes favorisent grandement les chances de succès d'un projet de participation citoyenne qui crée des lieux vivants 24 heures sur 24.

Nous, en tant que villes, devons dépasser nos limites pour échanger des idées et apprendre de manière collaborative comment donner forme aux aspects sociaux de l'éclairage urbain de demain. Les évolutions récentes en matière d'environnement et de développement social appellent l'éclairage urbain à changer. Créons un avenir de l'éclairage qui soit durable à la fois au plan de l'environnement et du social.

Le chapitre thématique #3 a été réalisé par le groupe de travail «Création d'espaces avec les personnes et la lumière» (Placemaking with people and light), composé des villes membres de LUCI et piloté par la Ville de Glasgow.

CHAPITRE 4

L'AVENIR DES FESTIVALS LUMIÈRES

Lorsque l'on réfléchit à l'avenir de l'éclairage urbain, il faut examiner tout particulièrement les festivals lumières en raison de leur prolifération, de leur nature en tant qu'événement et de leur contraste avec l'éclairage urbain du quotidien. Les œuvres d'art lumière, chacune avec leurs qualités, leurs intentions et leurs effets spécifiques, prennent le devant de la scène. Mais les festivals lumières doivent aussi être considérés comme des ensembles qui sont plus que la somme de leurs différentes composantes individuelles. Comment ces festivals peuvent-ils, ou même doivent-ils, s'adapter à un contexte changeant et pourquoi? Dans ce chapitre, nous dépeignons une vision mais nous n'apportons pas un modèle détaillé que chaque festival devrait adopter. Selon ses circonstances particulières, le contexte local, les moyens, l'audience, etc., chaque festival est invité à traduire cette vision en stratégies qui fonctionnent dans sa configuration propre.

Un contexte changeant

Dans un contexte de changement climatique, d'urbanisation croissante, d'impact de l'éclairage urbain sur l'écologie, toute activité d'éclairage urbain doit (re)considérer la question : 'pourquoi la lumière?'. C'est une question morale et politique qui soupèse les avantages sociaux en regard des conséquences écologiques. Ceci est vrai aussi pour les festivals lumières et la crise énergétique a intensifié le débat politique à leur sujet. Quel peut être leur rôle dans un contexte local, régional et international en évolution? Et comment les festivals lumières peuvent-ils s'adapter pour avoir l'impact le plus positif possible, avec le moins d'effets secondaires négatifs?

Les valeurs clés

Penser à comment nous adapter au futur nous demande tout d'abord de décider quelles valeurs clés nous souhaitons conserver. En premier lieu, les festivals lumières offrent aux citoyens de l'art et de la culture dans des espaces publics et de façon accessible. La facilité d'accès à l'art dans la rue est très importante car elle permet à des gens qui normalement n'ont pas la possibilité de bénéficier de l'art d'en faire l'expérience et de découvrir des idées, des perspectives et des cultures différentes. Préserver l'accessibilité à des espaces publics inclusifs, quels que soient le genre, l'âge, l'origine, l'ethnicité, le handicap, l'orientation sexuelle, la classe sociale ou la religion restera tout aussi important à l'avenir.

Les festivals lumières animent l'espace public et rassemblent les gens pour une expérience positive et collective. Ils permettent aussi aux gens de faire l'expérience de la ville. Pour la ville, c'est une occasion de faire un geste positif envers les habitants, d'accueillir les visiteurs et de renforcer son image. Enfin, l'économie locale profite du surcroît d'activité dans l'espace public.

Un festival des lumières durable et pédagogique

Il est impératif de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement de tous les aspects opérationnels et de production du festival, selon ses objectifs. Ce texte se concentre sur les aspects et approches spécifiques des festivals lumières, indépendamment des mesures générales telles que l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux durables, qui sont tout aussi importantes. Nous imaginons un nouvel équilibre entre la lumière et l'obscurité lors des festivals afin de réduire la pollution lumineuse, la consommation énergétique et l'empreinte carbone. Nous devons être plus ouverts à l'obscurité qui constitue le décor de la lumière et lui est nécessaire. L'expérience de la lumière est relative : un environnement plus obscur nous permet de créer des expériences tout aussi intenses mais avec moins de lumière. Cela paraît simple, mais c'est difficile à faire parce que de nombreux acteurs interviennent lorsqu'il s'agit de réduire la luminosité des villes. C'est une autre bonne raison d'ancrer fermement le festival dans la communauté locale. Un festival pionnier serait un festival dont le coût énergétique global serait net zéro.

Les festivals lumières devraient aussi inviter et aider les artistes à repenser l'équilibre obscurité-lumière. Quelles expériences précieuses peut apporter l'obscurité? Plutôt que de penser uniquement en termes de lumière. Une célébration de l'obscurité aidera le public à réfléchir au rôle de celle-ci dans la ville et à mieux l'accepter. Nous devons aussi repenser à la nature des œuvres d'art lumineuses par rapport à leur réutilisation. Des œuvres d'art itinérantes qui peuvent s'adapter au contexte local peuvent être une solution à la réutilisation des matériaux tout en faisant sens dans divers lieux.

Le développement de l'art, des artistes, et au-delà

Il existe de plus en plus de festivals lumières. Les festivals récurrents qui existent mûrissent, et leur audience aussi. Cela confronte les festivals avec la question de comment maintenir une programmation pertinente et renouvelée. Une condition essentielle est la vitalité du domaine de l'art lumière. Les festivals lumières partagent la responsabilité avec d'autres acteurs tels que les fabricants, les organes de financement et les autorités municipales de stimuler ce secteur et de le pousser à avancer. Il faut avoir confiance dans les artistes lumière et leur donner l'opportunité d'expérimenter des choses nouvelles et de se développer. Les talents locaux doivent être nourris pour pouvoir se développer. Les processus de commande doivent être fondés sur le respect des artistes et une rémunération adéquate.

Avec l'essor des technologies digitales, il convient aussi d'explorer comment le monde digital et le monde physique peuvent se compléter et se renforcer mutuellement, en termes d'œuvres et de l'expérience complète du festival. Les bénéfices des lieux physiques de rencontre en contrepoint des expériences sur écran méritent également d'être explorés.

Le pouvoir rassembleur des festivals lumières va au-delà de l'art lumière. La présentation ciblée de la lumière dans un contexte urbain peut enseigner aux gens des valeurs civiques et ainsi favoriser de nouvelles formes d'éclairage urbain. Ceci peut nourrir la politique municipale de l'éclairage. L'arrivée d'un éclairage 'intelligent' amène les villes à se poser des

questions fondamentales sur l'avenir de l'éclairage urbain, et les festivals des lumières peuvent grandement contribuer à ce débat. Les festivals lumières sont une sorte de laboratoire pour la recherche universitaire ou expérimentations sociales, par le medium de la lumière. Une telle évolution, si elle est menée de façon responsable et pertinente dans le contexte d'un festival, peut renforcer les liens entre le festival et la société ainsi que sa pertinence.

Identité et communauté

Le nombre croissant de festivals lumières et autres événements lumière pose aussi la question de comment développer une identité unique qui fait sens dans le contexte du festival. À cet égard, il est essentiel d'ancrer le festival dans la communauté. Si l'art lumière international sera toujours précieux, nous sommes convaincus que la culture locale doit jouer un rôle plus important dans l'identité et la programme d'un festival. Les festivals lumières auraient intérêt à investir dans les artistes locaux et à associer la communauté locale dans la conception, ou même la co-création, du festival. On peut demander aux artistes internationaux qu'ils adaptent véritablement leur travail à un lieu ou un contexte spécifique et apportent une nouvelle perspective aux enjeux locaux. L'identité du festival prendra forme organiquement en fonction des circonstances locales, des gens avec lesquels il dialogue et des questions qui sont posées, ce qui le rend encore plus pertinent pour les visiteurs.

La lumière est un medium et les festivals lumières peuvent favoriser la participation des citoyens sur le terrain. Investir dans la communauté locale permet de faire croître cette communauté et réhausse les contributions de cette communauté au festival. Cela crée une spirale positive de créativité et d'innovation qui apporte du sens au festival au-delà de sa durée.

Gouvernance

La marge de manœuvre pour l'innovation et l'adaptation dépend en partie des ressources et de l'espace que les autorités locales donnent au festival. Nous devrions mettre plus clairement en avant la valeur sociétale des festivals lumières auprès des décideurs. Une grande partie de la valeur d'une ville est intangible, mais on peut attribuer une valeur numérique à certaines de ses composantes telles que l'impact économique et la consommation nette d'énergie. Il convient de travailler davantage pour développer des études d'évaluation d'impact qualitatives. La pertinence et l'impact positif des festivals lumières vont au-delà de la durée du festival et touche beaucoup des valeurs clés générales de la ville. Ceci est une opportunité de faire le lien avec les politiques globales de la ville et d'obtenir un rôle structurel dans la stratégie de la ville.

Les rôles, les défis et les opportunités des festivals tels qu'envisagés sont compliqués et se doublent de la difficulté déjà importante d'organiser un bon festival lumière. Nous devons travailler ensemble et nous inspirer mutuellement à constamment nous réinventer. Pour avancer, nous devons partager les expériences, les outils et les enseignements, favoriser les échanges artistiques et la co-création entre festivals. Non pas pour finir par tous nous ressembler mais plutôt pour développer une identité qui a du sens, dialoguer avec la communauté locale, agir comme catalyseurs du monde de l'art lumière et au-delà, et façonner un avenir aussi pertinent et durable que possible.

Le chapitre thématique #4 a été réalisé par le groupe de travail «Festival Lumières», composé de villes membres de LUCI et de membres associés.

RÉFÉRENCES & BIBLIOGRAPHIE

Charte LUCI de l'éclairage urbain (2010) : www.luciasociation.org/about-luci/charter-on-urban-lighting/
Ross, P.R. & LUCI Association (2022) **A Cities' Guide to Smart Lighting**. LUCI Association, ISBN 978-2-9538201-3-3
Basomboli, T., Chapuis, P., Chou, I., Chuntamara, C., Corten, I., de Roo, P., Johansson, I., Jonet, O., Kulsrisombat, N., Myoung-hee, S., Prag, M., Reedijk, W., Sjöholm, M., Smith, S., Teller, J., Valencia Corrales, H. and the Social Light Movement (2011) **The Social Dimensions of Light**, LUCI Association, ISBN: 978-2-9538201-1-9
Struyf, P., Enhus, E., Bauwens, T., & Melgaço, L. (2019). **Literature study: The effects of reduced public lighting on crime, fear of crime, and road safety.**

Chapitre thématique 1 : L'approche des villes pour réduire la pollution lumineuse

Hölker F., Wolter C., Perkin E.K., Tockner, K. (2010) **Light pollution as a biodiversity threat**. Trends Ecol Evol. Dec;25(12):681-2. doi: 10.1016/j.tree.2010.09.007. Epub 2010 Oct 28. PMID: 21035893.
Kyba, C.C.M., Kuester, T., de Miguel, A.S., Baugh, K., Jechow, A., Hölker, F., Bennie, J., Elvidge, C.D., Gaston, K.J. and Guanter, L. (2017) **Artificially lit surface of earth at night increasing in radiance and extent**. Science Advances, 3(11):e1701528, nov 2017. doi : 10.1126/sciadv.1701528.
Falchi, Fabio & Cinzano, Pierantonio & Duriscoe, Dan & Kyba, Christopher & Elvidge, Christopher & Baugh, Kimberley & Portnov, Boris & Rybnikova, Nataliya & Furgoni, Riccardo (2016). **The new world atlas of artificial night sky brightness**. Science Advances 2(6): e1600377-e1600377. DOI: 10.1126/sciadv.1600377.
Doren, B.M. van, Horton, K.G., Dokter, A.M., Klinck, H., Elbin, S.B. and Farnsworth, A. (2017) **High-intensity urban light installation dramatically alters nocturnal bird migration**. Proceedings of the National Academy of Sciences, 114(42):11175-11180, oct 2017. doi : 10.1073/pnas.1708574114.

Chapitre thématique 2 : L'éclairage urbain pour des villes heureuses et saines à la nuit tombée

ENLIGHTENme Projet de recherche Horizon2020 de l'UE (2021-2025) site web : <https://www.enlightenme-project.eu/>

Chapitre thématique 3 : Évoluer vers une approche centrée sur les communautés

Brox, J. (2010) **Brilliant: The Evolution of Artificial Light**, Houghton Mifflin Harcourt, ISBN13: 9780-547055275
Madden, K. (2018) **How to Turn a Space Around. Project for Public Spaces Inc.**, ISBN 978-0-692-13770-3
Verbeek, P.P. and Tijnk, D. (2020) **Guidance Ethics Approach**. The Hague: ECP (no ISBN, open access)

Chapitre thématique 4 : L'avenir des festivals lumières

Forum du Festival de lumière de Lyon (2022), **The Future of light festivals**, conférence organisée par LUCI et la Ville de Lyon. Article et vidéos : <https://www.luciasociation.org/lyon-light-festival-forum-2022-highlights/>

Connecter les villes avec la lumière

LUCI (Lighting Urban Community International) est un réseau international de villes dédié à l'éclairage urbain. Créé en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon, LUCI est une organisation non gouvernementale réunissant près de 70 villes dans le monde qui utilisent la lumière de façon durable comme outil de développement social, culturel et économique. LUCI compte également plus d'une cinquantaine de membres associés provenant de l'industrie de l'éclairage, des agences de design et d'instituts de recherche.

www.luciassociation.org

- Cette année-là, 4 événements principaux ont eu lieu (en mai, juin, octobre et décembre 2022). Consacrés aux différents aspects de l'avenir de l'éclairage urbain, ils ont rassemblé plus de 500 participants.
- 12 réunions ont aussi été organisées pour co-créer et rédiger la Déclaration : avec les membres du groupe de travail LUCI, avant tout pour les chapitres thématiques, et avec le Comité de pilotage réunissant les villes de Budapest, Eindhoven, Jyväskylä, Leipzig et Lyon.

Conjointement avec l'équipe technique de LUCI, Philip Ross est le principal expert ayant contribué aux sessions de co-création et à la rédaction et la révision de l'ensemble de la Déclaration.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes ayant participé à ce travail pour leur contribution lors de la conception, de la rédaction et de la révision de cette Déclaration.

© LUCI Association

Directrice de publication Meri Lumela,
Ville de Jyväskylä, Présidente de LUCI

Auteurs Philip Ross, Mark Burton-Page,
Jasmine van der Pol, Jessica Férey

Comité de pilotage Rik van Stiphout,
Thierry Marsick, Elisa Hillgén, Heike Besier,
Zoltán Pap

Graphisme Cecilia Gérard

Traduction Nathalie Bourgeois

Imprimé en mai 2023 par Imprimerie du
Pont de Claix

N° ISBN 978-2-9538201-4-0

À propos de la Déclaration de LUCI

À l'occasion de son 20^e anniversaire en 2022 et alors que nous sommes à un tournant dans le domaine de l'éclairage urbain, LUCI a entrepris de formuler la *Déclaration de LUCI pour l'avenir de l'éclairage urbain*. L'objectif principal était de **développer une vision collective de l'éclairage urbain** par un processus de co-création et d'inspirer les villes partout dans le monde.





**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique - Appel à projets LUM'ACTE - Convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

« *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)* » est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par ces cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique. Alors que les collectivités génèrent à elles seules 15% des émissions de CO₂, le Programme ACTEE les aide à devenir un acteur à part entière de la transition énergétique.

Le sous-programme LUM'ACTE, lancé dans le cadre du programme ACTEE, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et d'améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public. L'appel à projets Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics, qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

A la suite de la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022, le jury a décidé de sélectionner la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole. L'objectif premier de cet appel à projets est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités. Les fonds attribués doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'appel à projets et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. La justification de la réalisation des actions mise en œuvre par la Métropole devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses.

Le montant global des fonds attribué s'élève à 167 964 € et se répartit dans les actions suivantes qui devront être mises en œuvre au plus tard en décembre 2023 :

- Montpellier Méditerranée Métropole réalisera un Plan Lumières ainsi que la mise à jour du programme pluriannuel de rénovation. La somme allouée à cette prestation réalisée en interne s'élève à 150 000 € HT ;
- Montpellier Méditerranée Métropole évaluera la pollution lumineuse sur son territoire, par

l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, dans le but d'évaluer l'impact des programmes de rénovations menés par la Collectivité et d'orienter les priorités des prochaines années de rénovation. L'accompagnement du chef de service et du responsable stratégie lumière sera également pris en compte dans le cadre de cette prestation qui reçoit une aide de 10 092 € HT ;

- Montpellier Méditerranée Métropole créera un jeu de sensibilisation et d'information par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur. La somme allouée à cet outil facilitant l'acceptation sociale des mesures du Plan Lumières de la Collectivité (extinction, abaissement, températures de couleur) s'élève à 7 872 € HT.

La convention entrera en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser la mise en œuvre des actions prévues dans l'appel à projets LUM'ACTE ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Convention de financement relative à la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements aux abords du futur lycée de Cournonterral entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

La Région Occitanie prévoit la construction sur le territoire de la Commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase de 2 500 m² et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et a dû faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Par délibération du 25 janvier 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a déclaré son intention, au sens de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, d'engager la concertation préalable. Le droit d'initiative n'ayant pas été exercé à l'issue de la concertation préalable, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en œuvre les modalités de concertation qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022 inclus. Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Conseil de Métropole dans sa séance du 4 octobre 2022.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet de lycée et de gymnase, la création des infrastructures nécessaires à la desserte des nouveaux équipements ainsi que les aménagements des espaces publics attenants relèvent de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage exclusive de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les travaux sur l'espace métropolitain étant induits par l'implantation du futur lycée, la Région Occitanie propose sa contribution financière à hauteur de 50% du montant estimé des travaux, soit une participation financière prévisionnelle de 3 500 000 € HT. Ces travaux doivent débuter en septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la convention de financement avec la Région Occitanie dans le cadre des travaux d'équipements et d'infrastructures liés à la construction du lycée sur la commune de Cournonterral ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de requalification de la place des Martyrs de la Résistance à Montpellier - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier conduisent une politique globale de reconquête des espaces publics pour l'embellissement du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine, la transition des mobilités, l'attractivité du territoire.

Un grand projet de transformation des espaces publics est ainsi lancé, reliant les Arceaux à la place de la Comédie et l'Esplanade, espaces à forte valeur patrimoniale et au cœur de la Ville de Montpellier. La rue Foch et la place des Martyrs de la Résistance en lien avec un système de places connexes – Chabaneau, Castellane, Marché aux Fleurs, Jean-Jaurès – et de rues emblématiques – Aiguillerie, de la Loge, Saint-Guilhem – constituent l'accès central et principal à l'aire piétonne de l'Ecusson.

Ce lieu stratégique pour tous les usagers du centre-ville, aménagé pour la dernière fois en 1974 avec la création du parking Préfecture et Marché aux Fleurs, présente de nombreux dysfonctionnements et un état vieillissant :

- Un espace dédié de manière prédominante aux usages automobiles ;
- Des espaces piétons insuffisants au regard de la densité des usages constatés ;
- Un stationnement en surface souvent anarchique ;
- Des revêtements et matériaux fortement dégradés, au vocabulaire routier ;
- Un aménagement nuisant à la mise en valeur du patrimoine et à l'embellissement du centre-ville.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole a confié par décision n°MD2021-015 à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), un mandat d'étude et de travaux pour la mise en valeur et l'embellissement de l'ensemble urbain Foch Peyrou Arceaux. Les premiers objectifs d'aménagement identifiés sont les suivants :

- Mieux répartir l'espace public entre tous les modes, au bénéfice du confort des piétons ;
- Rendre les espaces publics confortables et embellis, support d'une vie touristique, économique, commerciale et sociale dynamique et à hauteur d'enfants ;
- Mettre en valeur le patrimoine et en particulier la monumentalité de l'axe constitué par la place des Martyrs de la Résistance et la rue Foch.

La requalification de ces espaces publics comprend notamment la transformation en aire piétonne d'espaces existants d'une surface totale de plus de 3 000 m² : la place des Martyrs de la Résistance, la rue Foch

comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue de l'Aiguillerie, ainsi que la rue Rosset.

A ce titre, et compte tenu de la politique de concertation portée par la Métropole, ce projet doit être l'objet d'une concertation préalable prévue par les articles L.103-2 3°, R.103-1 3° et R.103-2 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les objectifs d'aménagement poursuivis ;
- D'approuver les modalités de la concertation :
 - o Mise à disposition du public d'au moins un dossier de présentation du projet et d'au moins un registre de consignation des remarques, sous format papier ;
 - o Publication sur Internet d'une présentation du projet et d'un support d'expression de l'avis du public ;
 - o Informations dans une ou plusieurs publications locales ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Commune de Clapiers - Concession d'Aménagement - ZAC du Castelet - Garantie d'emprunt à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) Concessionnaire - Approbation

La Communauté d'Agglomération de Montpellier aujourd'hui devenue Montpellier Méditerranée Métropole a initié depuis 2003 une démarche d'études urbaines communales. Ces études, dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par les Communes, constituent les applications concrètes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Conduites en amont des démarches opérationnelles, elles ont vocation à permettre le meilleur emboîtement possible entre les documents de planification de Montpellier Méditerranée Métropole (SCoT, PLH, PDU, schéma directeur d'assainissement, Plan Climat Energie...), les documents d'urbanisme (PLU) et les opérations d'aménagement. L'objectif final est d'aboutir à la mise en œuvre de projets d'aménagement ambitieux, particulièrement respectueux de l'identité des sites d'intervention et de favoriser la créativité des équipes de concepteurs.

La Commune de Clapiers, a défini les principes d'aménagement du site d'urbanisation future des Moulières, d'une vingtaine d'hectares appelé à devenir un quartier résidentiel, inscrit dans un contexte paysager remarquable, situé au Sud Est de la Commune.

A la suite, la Commune a décidé d'engager une démarche pré-opérationnelle, sur ce périmètre en vue de mettre en œuvre son projet urbain. Ces interventions s'inscrivent ainsi dans la définition d'une action ou opération d'aménagement telle que définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme permettant notamment et concomitamment la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, le renouvellement urbain et la sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti ou naturel.

Par délibération en date du 11 octobre 2013, la commune a approuvé la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement projetée dénommée ZAC du Castelet.

Le projet d'aménagement pour la ZAC « *Le Castelet* » prévoit sur une superficie de 14 ha environ, la construction d'environ 495 logements (répartis en 70% de collectifs ou semi-collectifs, 30% d'individuels), 400m² surface de plancher de locaux d'activités et un équipement public (maison de la petite enfance sur une superficie de 600m² de surface de plancher environ). L'ensemble du programme, en cohérence avec les objectifs du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, intègre une importante mixité sociale (30% de logements sociaux, 20% d'accession abordable). Cet aménagement est officiellement « engagé » dans la labélisation éco-quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2013, la Commune de Clapiers a décidé de confier ces interventions à la Société d'aménagement de la l'agglomération Montpelliéraine (SAAM) devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), via une concession d'aménagement signée le 31 octobre 2013

Cette concession d'aménagement, prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être demandée à tout actionnaire de l'aménageur. Dans ce cadre, tous les garants peuvent exercer un contrôle financier, notamment via le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, au profit de la collectivité concédante.

En outre, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant les objectifs de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoût de charges foncières ou les garanties d'emprunt.

Aussi la SA3M sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole sur un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, à contracter auprès de Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, destiné au financement des travaux d'aménagement pour l'opération d'aménagement urbain de la commune de Clapiers qui prévoit au moins 30% de logements sociaux.

Les caractéristiques des emprunts à garantir sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Capital : 2 000 000 €
- Taux fixe : 3.74 % l'an
- Durée: 5 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Commission d'engagement : 0,10% soit 2 000€
- Garantie de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 80%

Conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme, au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 80% de l'emprunt d'un montant de 2 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Aménagement durable - Commune de Grabels - Secteur Croix de Guillery -
Convention opérationnelle entre Montpellier Méditerranée Métropole,
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la Commune de Grabels -
Approbation - Autorisation de signature**

La Commune de Grabels s'est engagée depuis 2016 dans l'aménagement du site de Gimel portant sur la création d'un éco-quartier regroupant plus de 800 logements, bénéficiant d'une desserte multi-modale, en limite communale de Montpellier et au contact de l'urbanisation immédiate avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Euromédecine. Les intentions d'aménagement du projet ont été définies dans un esprit de parc habité, permettant de mettre en valeur les éléments naturels et l'ambiance paysagère du site.

Cette démarche a permis de procéder à plusieurs réductions et évitements pour limiter les impacts du projet au regard de la protection de l'environnement. Cependant, une compensation environnementale reste nécessaire pour la partie des impacts n'ayant pu être évités. Des recherches ont été menées à proximité et ont permis d'identifier plus de 30 hectares à cet effet sur le site Croix de Guillery.

Aussi, en complément de la convention tripartite entre la commune de Grabels, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Métropole sur l'opération d'aménagement Gimel, une convention d'anticipation foncière a été signée le 13 décembre 2018, visant à accompagner le projet au titre de la compensation environnementale. Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, a été modifiée par avenant principalement pour augmenter l'enveloppe financière à hauteur de 600 000 € corrigeant le prévisionnel initial de 500 000 €. Dans le cadre de cette convention d'anticipation foncière, l'EPF a acquis à l'amiable un ensemble de parcelles pour une superficie totale de 305 202 m².

Au regard du terme de la convention d'anticipation foncière, la Commune a souhaité poursuivre les actions menées sur ce secteur Croix de Guillery intervenant en lien avec l'opération d'aménagement Gimel. La Commune a sollicité l'EPF Occitanie pour poursuivre dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite. Cette convention opérationnelle de 8 ans a pour finalité de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires au projet environnemental.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 600 000 €, et intègre également à hauteur de 600 000 € l'engagement financier pris dans le cadre de la première convention d'anticipation foncière et de son avenant n°1 n° 415HR2018 et les dépenses engagées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Grabels, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Commune de Juvignac - Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Domaine de Caunelles - Approbation

Le Domaine de Caunelles, situé à Juvignac, est concerné par une servitude des abords qui attribue un droit de regard de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres de rayon autour de ce monument historique inscrit.

Conformément aux dispositions prévues par le Code du patrimoine (articles L.621-30 et suivants), la protection au titre des abords « *s'applique à tout immeuble, bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui* ». Cette servitude permet de préserver les monuments historiques et leur environnement direct en s'assurant notamment de la qualité des travaux et aménagements qui interviennent dans le champ de visibilité ou de covisibilité des monuments historiques.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords des monuments historiques. Dans ce cadre, une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) concernant le Domaine de Caunelles a été portée à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole en octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.621-93 du Code du patrimoine, la Commune de Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole se sont prononcées favorablement en juillet 2022, préalablement à sa soumission à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné a émis un avis défavorable au projet de création du PDA du Domaine de Caunelles considérant qu'en l'état il ne saurait « *assurer le maintien de la qualité patrimoniale culturelle, environnementale et paysagère du Domaine de Caunelles et que les surfaces restreintes sur lesquelles l'architecte des Bâtiments de France aura à donner son avis n'assureront pas la préservation des intérêts patrimoniaux culturel, naturel et paysager* ». En conséquence, l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité élargir le périmètre du PDA afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, considérant que cet ajustement constitue « *une réponse équilibrée et cohérente aux suggestions du commissaire-enquêteur* », et a sollicité à nouveau l'avis de la Commune de Juvignac et l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole.

A la suite de l'avis favorable de la Commune de Juvignac par délibération en date du 26 juin 2023,

Montpellier Méditerranée Métropole est amenée à se prononcer en vue de la création du PDA par décision de l'autorité administrative et de son annexion au PLU de Juvignac au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

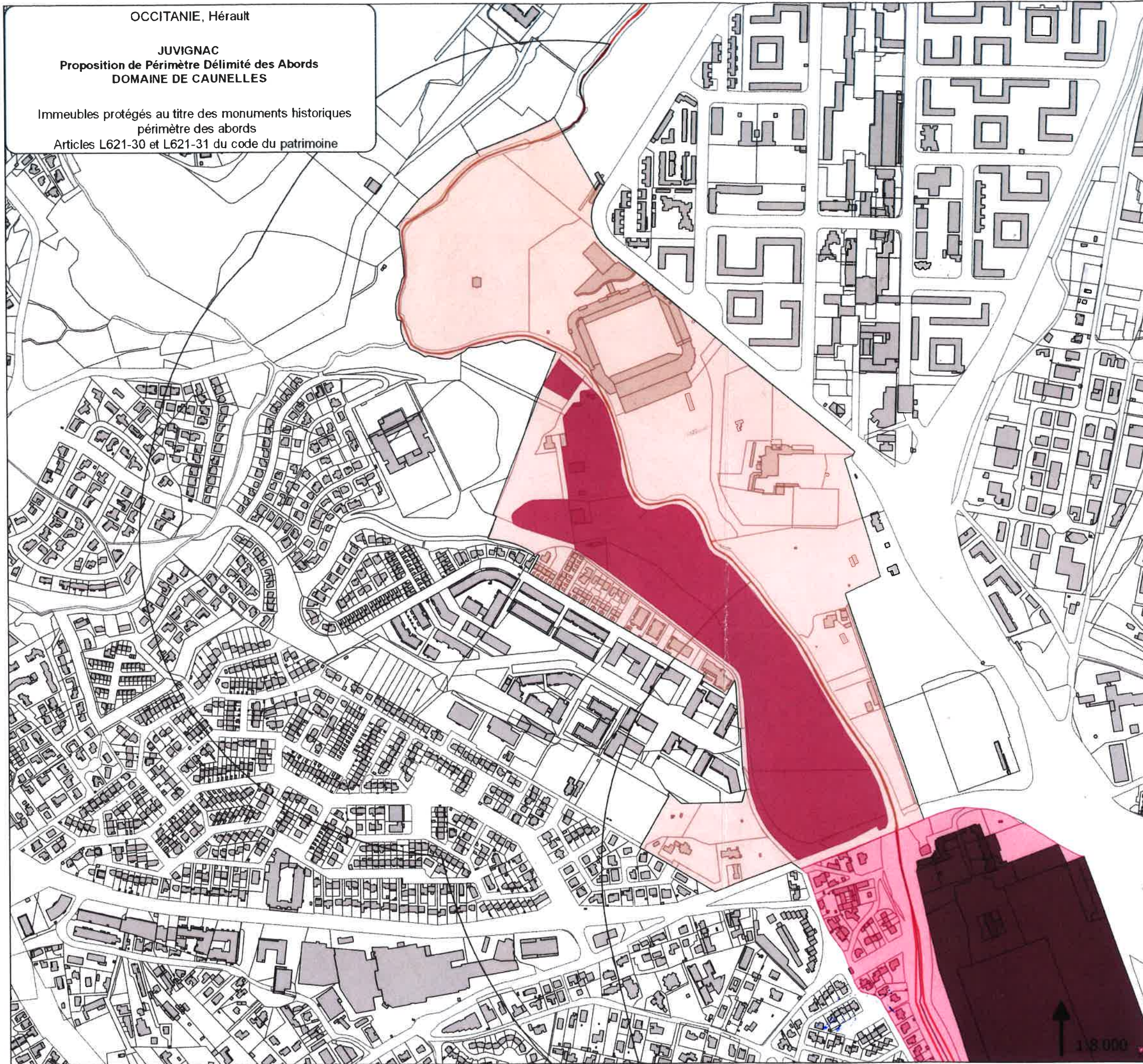
En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le périmètre délimité des abords (PDA) du Domaine de Caunelles modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

OCCITANIE, Hérault

JUVIGNAC
Proposition de Périmètre Délimité des Abords
DOMAINE DE CAUNELLES

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



MONUMENTS HISTORIQUES

- MHC - Château Bonnier de la Mosson
- MHI - Domaine de Caunelles

PDA

- Domaine de Caunelles
- Domaine du château Bonnier de la Mosson
- R500
- Limites communales



**Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault**

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Auteur : vanessa Ulrich
Date : MARS 2023
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

1:8 000



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Commune de Juvignac - Secteur Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la Commune de Juvignac - Approbation - Autorisation de signature

Par convention pré-opérationnelle signée le 13 octobre 2022, la Commune de Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole ont confié à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « *Le Triangle d'Or* », désormais dénommé « *Cœur de Ville* » susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics et d'opérations de développement économique.

Le secteur concerné par le projet de renouvellement urbain forme un triangle bordé au nord par l'ancienne RN 109, au sud par la rue du Pompidou et à l'ouest par la rue des Pattes. La complexité du tissu urbain, des propriétés foncières et du marché immobilier ont conduit dans un premier temps à la réalisation d'études.

La Commune, accompagnée par son bureau d'études, a défini un « *plan guide urbain et paysager* », en mai 2023. Il constitue une étape préliminaire à la définition du projet d'aménagement du secteur en posant les bases et les invariants. Dans le cadre de ce travail, certains secteurs d'interventions foncières ont pu être déterminés. Dans le cadre de cette concertation, la Commune a souhaité travailler avec les habitants et développer un projet coordonné, concerté et validé par tous. La mention de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation n'a plus lieu d'être. Il convient donc de supprimer cette mention par voie d'avenant.

Pour ces motifs, le paragraphe « *acquisition par la procédure d'expropriation* » de l'article 6.1 « *modalités d'acquisition foncière* » de la convention désignée ci-dessus est supprimé selon les modalités de l'avenant n°1. Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 entre la Commune de Juvignac, l'Établissement Public Foncier Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Communes de Lattes et Pérols - Concession d'aménagement Ode à la Mer - Garanties d'emprunt auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Approbation

Entre Montpellier et la mer, la Communauté d'Agglomération de Montpellier aujourd'hui devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a défini, au travers de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération n°6663 du 17 février 2006, des sites stratégiques d'enjeu communautaire parmi lesquels figure celui situé le long de l'axe constitué par la troisième ligne de tramway sur la Route de la Mer (ancienne RD 21 devenue voirie d'intérêt communautaire et dénommée avenue George Frêche).

Ce site est l'assise d'un projet urbain majeur dit « Ode à la Mer » sur les communes de Lattes et Pérols ayant pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour conduire à une véritable mixité fonctionnelle et sociale et, la modernisation ou la création selon les cas d'équipements publics.

En outre ce projet, retenu dans le cadre de l'appel à projet « Ecocité » initiée par l'Etat pour développer les villes durables, prend en compte, dès sa conception, la gestion et le rattrapage hydraulique, la préservation de la biodiversité, l'organisation des transports autour du réseau de tramway, l'évolution des modes de consommation et de distribution commerciale, l'instauration d'une solidarité urbaine durable et une gestion décloisonnée et intelligente des services urbains.

Il fait l'objet d'une démarche d'aménagement globale et concertée initiée par la Montpellier Méditerranée Métropole en application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme au titre de sa compétence « aménagement de l'espace », pour enclencher un processus de renouvellement urbain et de sa compétence « développement économique » pour favoriser une adaptation des formes de distribution aux évolutions des modes de vie. La collectivité a décidé, par délibération du conseil communautaire n°10 387 en date du 29 novembre 2011 de créer l'opération d'aménagement d'ensemble « Ode à la Mer », dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme.

Montpellier Méditerranée Métropole a également décidé, par délibération n°10 480 du 29 novembre 2011, de confier l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) aujourd'hui renommée Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est rappelé que l'opération d'aménagement porte sur un périmètre d'environ 250 hectares situé sur les communes de Lattes et de Pérols.

Les objectifs de la collectivité pour cette opération d'aménagement sont :

- Le renouvellement du tissu économique existant ;
- La recomposition des équipements commerciaux ;
- L'introduction de logements (mixité autour des stations de Tram) ;
- La modernisation et/ou création d'équipements publics.

Le programme global prévisionnel des constructions comprend environs 900 000 m² de Surface de Plancher nouvelles.

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le cadre opérationnel de renouvellement urbain d'ensemble de ce territoire est opéré selon un processus de mise en place d'outils et de procédures d'aménagement successives par secteurs opérationnels cohérents (sous forme de ZAC, PUP, ou secteurs à taxe d'aménagement majorée, ...).

Pour réaliser l'opération d'aménagement d'ensemble, il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens de financements nécessaires aux acquisitions et en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, sont sollicitées les garanties de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la SA3M sur deux emprunts : un montant de 7 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale et un montant de 7 500 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Les caractéristiques des emprunts à garantir sont les suivantes :

o Banque : la Banque Postale

- Capital : 7 500 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité trimestrielle
- Taux fixe : 3,82 %
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 7 500 €
- Garantie de la Montpellier Méditerranée Métropole de 80%

o Banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

- Capital : 7 500 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
- Echéances constantes
- Périodicité trimestrielle
- Taux fixe : 3,94 %
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 7 500 €
- Garantie de la Montpellier Méditerranée Métropole de 80%

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Ces garanties sont accordées dans le respect des ratios règlementés aux articles L 2252-1 à L 2252-5, et D 1511-30 à D 1511- 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'accorder la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt de 7 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de la Banque Postale, soit 6 000 000 € ;
- D'accorder la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt de 7 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, soit 6 000 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Commune de Montpellier _ Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Mosson - Cession à ACM Habitat - Résidence Tour d'Assas - Le Grand Mail et avenue de Barcelone - Parcelles cadastrées LR 38, LR 335 et LR 95 - Commune de Montpellier - Approbation

Le quartier de la Mosson d'une superficie de 250 hectares, comprenant 9 000 logements et 24 000 habitants, a été retenu en 2016 par l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les objectifs fondateurs de ce projet se structurent autour de quatre principes, d'ouverture du quartier et de l'espace public, d'activation de l'économie et l'offre de loisirs grâce à des équipements reconfigurés et valorisés, d'amélioration de la qualité de vie en remettant au cœur du quartier la nature et le paysage et la connexion du quartier à la Ville, grâce aux nouveaux réseaux de transports et via les écosystèmes de l'innovation.

Un protocole de préfiguration a été signé le 16 décembre 2016 entre Montpellier Méditerranée Métropole, L'ANRU et l'Office public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM Habitat), bailleur social, pour mettre en œuvre le programme d'études du projet de renouvellement urbain. Le 23 juillet 2021, ACM Habitat a été signataire de la convention pluriannuelle du projet et s'est notamment engagé, dans ce cadre, à mener les opérations de démolition de la Tour d'Assas.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil de Métropole a approuvé la création de cette opération et a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) titulaire de la concession de renouvellement urbain du quartier de la Mosson pour une durée de 15 années.

Par arrêté du 25 février 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré l'utilité publique la constitution de réserve foncière visant à permettre par suite la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Tour d'Assas. Par arrêté du 10 août 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré la cessibilité des immeubles nécessaires compris dans l'assiette foncière de la réserve.

Par ordonnances des 10 janvier 2022 et 14 février 2022, le Tribunal Judiciaire de Montpellier a déclaré l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de Montpellier Méditerranée Métropole des biens concernés, soit 1 600 m² de murs commerciaux, 22 stationnements extérieurs et 30 stationnements en sous-sol de l'immeuble.

Par jugements pris entre octobre 2022 et février 2023, le juge a fixé le montant des indemnités d'expropriation. A la suite des paiements ou de la consignation des indemnités, la Métropole a pris possession de cinq biens, un sixième étant en cours de paiement et les deux restants en attente de publication des ordonnances d'expropriation.

ACM Habitat a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole pour la cession au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la réserve foncière, à savoir :

- Sur la parcelle cadastrée LR 38 : 20 places de stationnement en sous-sol et environ 700 m² de locaux commerciaux et leurs annexes ainsi qu'un appartement d'une superficie de 66 m² située au 20ème étage de la Tour d'Assas et son box en sous-sol ;
- La parcelle cadastrée LR 95 d'une superficie cadastrale de 1 143 m² occupée par des locaux commerciaux d'une superficie de 912 m²,
- La parcelle cadastrée LR 335 d'une superficie cadastrale de 1 068 m² occupée par 22 emplacements de stationnements aériens.

Au vu des avis du Pôle des évaluations domaniales, il est proposé de fixer la cession à ACM Habitat au prix de revient total de 1 737 908,30 € correspondant aux indemnités d'expropriation des jugements de première instance, au montant de l'acquisition par la Métropole à l'Etat de l'appartement de 66 m² et son annexe, majorés des frais engagés notamment d'avocat, de notaire et de géomètre.

Compte tenu de la procédure d'appel ouverte par certains propriétaires sur le montant des indemnités de 1^{ère} instance, une clause de revoyure du prix sera insérée dans l'acte notarié de vente au cas où les indemnités définitives seraient différentes des indemnités de première instance et pour consolider les frais afférents.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la cession à ACM Habitat :

- Sur la parcelle cadastrée LR 38, des lots de copropriété de la Résidence Tour d'Assas située Le Grand Mail et avenue de Barcelone à Montpellier n° 100, 101, 102, 103, 104, 105, 167, 201, 202, 213, 214, 215, 36, 50, 54, 67, 68, 80, 98, 99, 440, 441, 113, 114, 143, 144, 438, 439, 115, 142, 436, 437, 117, 118, 139, 140, 424, 425, 426, 427, 127, 128, 129, 130, 158, 159, 416, 417, 418, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 428 et 429 représentant environ 1600 m² de surface commerciale, 22 emplacements de stationnements extérieurs et 20 emplacements de stationnement en sous-sol, les lots n° 394 et 40 constituant un appartement d'une superficie de 66 m² et son box en sous-sol ;
- De la parcelle cadastrée LR 95 d'une superficie cadastrale de 1143 m² supportant des locaux commerciaux pour une superficie d'environ 912 m² ;
- De la parcelle cadastrée LR 335 d'une superficie cadastrale de 1068 m² constituée de 22 emplacements de stationnements aériens

pour un montant, soumis à clause de revoyure dans les conditions précisées supra, et correspondant au prix de revient de 1 737 908,30 € (un million sept cent trente-sept mille neuf cent huit euros et trente centimes) ;

- De dire que la recette sera inscrite au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente à ses frais ;
- D'autoriser ACM Habitat à déposer et à se voir octroyer toutes autorisations d'urbanisme relative à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Commune de Montpellier - Renouvellement urbain du quartier de la Mosson - Procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mosson Sud - Bilan de la participation par voie électronique - Création de la ZAC - Approbation

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé le 23 juillet 2021, la convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes aux côtés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Etat et de l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. Le projet de renouvellement urbain du quartier Mosson prévoit d'affirmer sur le secteur Mosson Sud une nouvelle centralité métropolitaine pour répondre aux enjeux :

- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs ;
- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et d'espaces publics qualitatifs et une redynamisation du tissu économique ;
- De réorganisation des fonctions (commerces, stationnements, etc.) ;
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces naturels, véritable identité du quartier mais méconnus à ce jour.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil de Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Pour mettre en œuvre le projet urbain de Mosson Sud, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole du 28 septembre 2021 a arrêté les objectifs et les modalités d'association du public, pour organiser la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC. Le Conseil de Métropole a ensuite approuvé en date du 26 juillet 2022 le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée du 5 avril au 2 mai 2022.

A l'issue de cette concertation, le dossier de création de la ZAC a été élaboré. Les fondements du projet urbain de Mosson Sud sont de :

- *Favoriser le rayonnement métropolitain et créer les nouveaux symboles du XXI^{ème} siècle* : réinventer l'emblème du stade de la Mosson avec une programmation à la hauteur du symbole et qui s'ouvre sur le quartier, réhabiliter et mettre en scène le complexe nautique Neptune, créer une nouvelle entrée métropolitaine par un nouveau cours paysager qui change la carte mentale des habitants et l'image stigmatisante du quartier ;

- *Retrouver une confluence paysagère* par la mise en valeur et la connexion entre les parcs de la Mosson et du Rieutord, qui relie et participe à la résilience du secteur face aux inondations en renaturant des sols artificialisés et qui révèle la richesse des berges de la Mosson et ses structures végétales ;
- *Assurer la mixité programmatique* : à la suite de la démolition de la tour d'Assas, de certains commerces et la recomposition de la trame viaire du quartier, plusieurs programmes accueillant des commerces, des activités tertiaires, des équipements et des logements seront implantés ;
- *Apaiser et réorganiser la trame viaire* : création d'un cours paysager qui structure la trame viaire et participe à l'ouverture du quartier sur la ville et permet un développement des mobilités douces, requalification des avenues de Louisville et de Barcelone afin desservir un nouvel îlot au cœur paysagé, installation de la station de tramway au cœur du cours paysager Mosson Sud.

La ZAC Mosson Sud s'étendra sur un périmètre de 12 ha. Le programme prévisionnel de constructions représente 30 000 m² SDP (Surface De Plancher) prévisionnelle se répartissant de la manière suivante :

- 18 000 m² SDP prévisionnelle de logements ;
- 3 000 m² SDP prévisionnelle de socles actifs commerciaux notamment ;
- 9 000 m² SDP prévisionnelle d'activités tertiaires, d'économie productive ou équipement public.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC a été sollicité en date du 25 novembre 2022. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis le 24 janvier 2023, précisant qu'elle n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, et à la délibération du Conseil de Métropole en date du 30 mars 2023, le dossier finalisé à l'issue de la concertation préalable, incluant le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable a été soumis à la participation du public par voie électronique du 2 mai au 2 juin 2023.

A l'issue de la période ouverte à la participation du public, 3 mails avec des observations et des questions ont été envoyés, dont un portant réellement sur le projet de ZAC Mosson Sud.

Les contributions apportées dans le cadre de cette participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de la ZAC Mosson Sud n'imposent donc pas de modifier le dossier en l'état et tel que présenté, et n'impactent pas la décision qui pourra être prise par le Conseil de Métropole sur le projet. Le rapport détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la Participation par Voie Electronique préalable à la création de la ZAC Mosson Sud sur la Commune de Montpellier ;
- D'approuver le dossier de création de la ZAC Mosson Sud sur le territoire de la Commune de Montpellier ;
- De fixer le périmètre de la ZAC Mosson Sud, conformément au plan figurant dans le dossier de création ;
- D'adopter le programme global prévisionnel des constructions, établi sur une surface de plancher de l'ordre de 30 000 m² tel que détaillé ci-avant et dans le rapport de présentation du dossier de création ;
- D'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Mosson Sud de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement majorée conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC, tel que visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- De charger Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération, et notamment des mesures de publicité réglementaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Commune de Montpellier - Renouvellement urbain du quartier de la Mosson - Procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Paul - Bilan de la participation par voie électronique - Création de la ZAC - Approbation

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé le 23 juillet 2021, la convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes aux côtés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Etat et de l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. Afin de conforter l'ambition de la collectivité et la cohérence du projet urbain de la Mosson, un avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes a été validé par l'ANRU et les partenaires associés. Celui-ci, mis en œuvre en 2023, vise à amplifier les interventions, en intégrant la transformation du secteur Saint-Paul, le recyclage de nouvelles copropriétés dégradées, la construction de nouveaux groupes scolaires ou la poursuite des interventions sur le grand mail.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil de Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Mosson prévoit d'affirmer sur le secteur Saint-Paul une nouvelle attractivité et répondre notamment aux enjeux :

- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par la réhabilitation des logements sociaux et la construction de logements privés ;
- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements, de services publics, de commerces et une redynamisation du tissu économique ;
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement, notamment en proposant des espaces publics qualitatifs ;
- De transition écologique en développant l'accès aux transports en commun et aux mobilités actives, en assurant la réhabilitation énergétique des bâtiments existants et en veillant à la qualité environnementale des bâtiments qui seront construits.

Pour mettre en œuvre le projet urbain du secteur Saint-Paul, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole du 26 juillet 2022 a arrêté les objectifs et les modalités d'association du public, pour organiser la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC. Le Conseil de Métropole a ensuite approuvé en date du 30 mars 2023 le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2022.

A l'issue de cette concertation, le dossier de création de la ZAC a été élaboré. Les fondements du projet urbain du secteur Saint-Paul sont de :

- *Conforter la vocation « servante » du quartier et amplifier son rayonnement géographique et temporel* : maintenir et optimiser les équipements existants, restructurer l'appareil commercial et amplifier sa portée, créer un véritable espace public central et fédérateur complété d'un réseau d'espaces de proximité ;
- *Accroître la porosité entre le Parc de la Mosson, Malbosc et le quartier Saint-Paul* : favoriser les accès, les parcours et les portes d'entrées aux deux parcs, multiplier les points de passage et les parcours possibles, gommer les notions de limite ou de frontière entre les milieux bâtis et naturels ;
- *Augmenter le couvert végétal entre les parcs de Mosson et de Malbosc* : amplifier l'impact des cours paysagers en l'étendant à l'ensemble du quartier de Saint-Paul, lier les deux parcs de la Mosson et de Saint-Paul en diffusant massivement le couvert végétal au sein du quartier, créer un continuum paysager, pacifier l'avenue de l'Europe et restituer l'espace pour un corridor paysager qui fasse lien ;
- *Diversifier et amplifier le réseau d'espaces publics du quotidien* : consolider les espaces de rencontre existants, valoriser un espace public central fédérateur, diversifier les espaces publics en créant un réseau d'espaces d'usages et de tailles variés, pour diffuser le flux de déplacements depuis l'arrêt de tramway jusqu'au cœur de Saint-Paul et de l'Agathois ;
- *Développer des parcours et des traversées nord-sud* : désenclaver Saint-Paul en favorisant les traversées nord-sud, faire en sorte que Saint-Paul remplisse son rôle de "liant" entre la Paillade et les Hauts de Massane ;
- *Densifier autour de l'arrêt de Tramway* avec de fortes intensités programmatiques pour créer un vrai pôle d'intensité, viser des architectures ambitieuses.

La ZAC Saint-Paul s'étendra sur un périmètre de 26 ha. Le programme prévisionnel de constructions représente 55 000 m² SDP (Surface De Plancher) prévisionnelle se répartissant de la manière suivante :

- +/- 15 000 m² SDP prévisionnelle à dominante tertiaire ;
- +/- 20 000 m² SDP prévisionnelle à dominante résidentielle ;
- +/- 15 000 m² SDP prévisionnelle d'un programme à dominante économique à vocation commerciale ;
- +/- 5 000 m² SDP prévisionnelle pour un équipement public scolaire.

L'ensemble des programmes immobiliers développés intégreront des socles actifs permettant de garantir l'animation en relation avec la requalification des espaces publics de la ZAC.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC a été sollicité en date du 7 mars 2023. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis le 9 mai 2023, précisant qu'elle n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, et à la délibération du Conseil de Métropole en date du 30 mars 2023, le dossier finalisé à l'issue de la concertation préalable, incluant le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable a été soumis à la participation du public par voie électronique du 23 mai au 23 juin 2023.

A l'issue de la période ouverte à la participation du public, un mail avec des observations et des questions a été envoyé, portant sur la question des dépôts sauvages de débris.

Les contributions apportées dans le cadre de cette participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de la ZAC Saint-Paul n'imposent donc pas de modifier le dossier en l'état et tel que présenté, et n'impactent pas la décision qui pourra être prise par le Conseil de Métropole sur le projet. Le rapport détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la Participation par Voie Electronique préalable à la création de la ZAC Saint-Paul sur la Commune de Montpellier ;
- D'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Paul sur le territoire de la Commune de Montpellier ;
- De fixer le périmètre de la ZAC Saint-Paul, conformément au plan figurant dans le dossier de création ;
- D'adopter le programme global prévisionnel des constructions, établi sur une surface de plancher de l'ordre de 55 000 m² tel que détaillé ci-avant et dans le rapport de présentation du dossier ;
- D'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Paul de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement majorée conformément aux dispositions des articles L. 331-7 et R. 331-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC, tel que visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- De charger Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération, et notamment des mesures de publicité réglementaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Commune de Montpellier - Acquisition des parcelles cadastrées OL n° 32 et 73 - 140 rue Mas de Bringaud - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier, par une délibération en date du 26 juillet 2021, a approuvé la création d'une Cité de l'alimentation, inscrite dans le vaste projet de rénovation de la restauration scolaire de la Ville visant à une politique alimentaire durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants, répondant à des objectifs forts liés tant à l'approvisionnement en circuits courts qu'à la réduction du gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets, à la lutte contre la précarité alimentaire et à l'éducation des jeunes générations.

Il a été décidé d'implanter cette Cité de l'alimentation sur un terrain jouxtant le Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier Méditerranée Métropole, qui conduit et anime une politique volontariste en matière de transition agro-écologique et d'alimentation durable en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Depuis octobre 2017, elle bénéficie de la reconnaissance ministérielle en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Cette politique agro-écologique et alimentaire engage pleinement le MIN de Montpellier Méditerranée Métropole comme un outil stratégique et opérationnel de sa mise en œuvre. Le MIN est un lieu clé de massification et de transformation des produits alimentaires et joue un rôle structurant pour le territoire, et plus largement à l'échelle du pôle métropolitain.

Outre son ancrage dans la politique agro-écologique et alimentaire, le MIN se situe à la convergence de plusieurs autres politiques publiques clés : politiques de développement économique, d'aménagement et de développement durables du territoire, des mobilités, en particulier de logistique urbaine à ce titre, ou de dynamisation commerciale. Il constitue ainsi un levier important pour la mise en œuvre d'une action publique volontariste de développement durable de la Métropole, sur les plans économiques, environnementaux, sanitaires, sociaux et sociétaux.

Afin de renforcer le MIN et engager son évolution vers la création d'un « *Pôle de l'Alimentation Méditerranéenne Durable* », l'élaboration d'un schéma directeur du MIN de Montpellier Méditerranée Métropole a été initiée.

Cependant, la question foncière est majeure. Le MIN est situé dans un quartier en plein renouvellement urbain, inscrit dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « *La Restanque* » de compétence communale. Cette opération engage les évolutions du secteur vers une mixité plus forte entre l'économie et l'habitat,

d'autant plus nécessaire aux abords immédiats du cœur de Ville, centre de la Métropole. Il est à noter que la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier a fait évoluer le secteur du MIN pour le conforter exclusivement dans sa vocation au titre du développement de l'activité économique et notamment permettre la création de la Cité de l'alimentation à proximité.

Afin de saisir les opportunités foncières, Montpellier Méditerranée Métropole a signé une convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) le 30 décembre 2019, portant sur le Pôle de l'Alimentation Méditerranéenne Durable afin qu'il réalise les acquisitions sur ce secteur. La convention prévoit un rachat des fonciers acquis par la Métropole ou tout opérateur qu'elle aura désigné.

Dans le cadre de l'opération de la Cité de l'alimentation et la mise en œuvre des projets métropolitains sur le secteur concerné, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité l'EPFO afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées OL n°32 et 73, d'une surface totale de 11 939 m², situées 140 rue du Mas de Bringaud dans la ZAC de la Restanque à Montpellier, sur lesquelles se situent un entrepôt et des bureaux destinés à la démolition.

Il est ainsi proposé d'acquérir ces biens au prix de revient transmis par l'EPFO, fixé à de 3 251 107.95€ TTC (trois millions deux cent cinquante et un mille cent sept euros et quatre-vingt-quinze centimes / toutes taxes comprises), conformément à l'avis des Domaines, frais de notaire en sus.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées OL n° 32 et 73 situées 140 rue du Mas de Bringaud dans la ZAC de la Restanque à Montpellier, propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, au prix de 3 251 107.95€ TTC (trois millions deux cent cinquante et un mille cent sept euros et quatre-vingt-quinze centimes / toutes taxes comprises) frais de notaire en sus ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE MONTPELLIER

ZAC DE LA RESTANQUE ACQUISITION À L'EPF DES PARCELLES OL32/73 RUE DU MAS BRINGAUD

Réunion d'examen des projets

12 mai 2023

POLE Stratégie foncière et immobilière
Service Opérations foncières et Immobilières
FD



Acquisition 3M à l'EPF

Convention pré-opérationnelle Pôle de l'alimentation Méditerranée Durable du 30/12/2019

11 393 m²

2 351 107,95 € TTC + frais d'acte

Conseil métropolitain du 11/07/2023

Cité de l'alimentation en prolongement de la parcelle OL 34 (achetée par la Ville en 07/2022 à l'EPF) et mise en œuvre de projets métropolitains





**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Commune de Saint Georges d'Orques - Avenant à la convention de carence n°1 entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la Commune de Saint Georges d'Orques - Approbation - Autorisation de signature

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2020-2022, plusieurs communes de l'Hérault, parmi lesquelles la Commune de Saint Georges d'Orques, ont fait l'objet d'un constat de carence.

Au titre de la période triennale 2017-2019, l'objectif de la Commune de Saint Georges d'Orques consistait en la réalisation de 90 logements. Le bilan de cette période fait état d'une progression de la réalisation à hauteur de 50 logements. Au vu de ce taux de réalisation et du taux de logements locatifs sociaux réalisés sur la Commune, Monsieur le Préfet de l'Hérault, par arrêté n°DDTM34-2020-09-11369 du 18 décembre 2020 a renouvelé le constat de carence.

Depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (article L.210-1 du Code de l'urbanisme), l'exercice du droit de préemption est transféré au représentant de l'État dans le département pendant toute la durée de l'arrêté portant constat de carence. Sur la Commune de Saint Georges d'Orques, le droit de préemption urbain et renforcé a ainsi été délégué par l'Etat à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie par arrêté du Préfet du département de l'Hérault en date du 07 février 2022.

Dans ce contexte, par convention signée le 21 janvier 2022, le représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault, la Commune de Saint Georges d'Orques et Montpellier Méditerranée Métropole ont confié à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur les périmètres de la Commune où la production de logements est possible. Pour la mise en œuvre de cette mission, un engagement financier prévisionnel de 2 000 000 € était prévu pour la durée de la convention soit sur une durée de 6 ans.

La Métropole s'y engage à accompagner la Commune en termes d'ingénierie, en assurant les évolutions des documents d'urbanisme, des outils d'action foncière, et en intégrant dans sa programmation les aides à la pierre nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, tout en facilitant les rapprochements avec les bailleurs sociaux si cela est nécessaire.

En parallèle, la commune a souhaité signer avec l'EPF Occitanie une convention pré-opérationnelle

spécifique sur les copropriétés de l'Orée de Montpellier en janvier 2019.

Les obligations de rachat au titre de ces deux conventions portent sur la Commune.

Au regard des évolutions souhaitées par la Commune, il est sollicité de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention de carence portant à la fois sur l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de 2 millions d'euros à 4 millions d'euros et de modifier la clause d'actualisation de prix de cession à partir de la 4^{ème} année révolue, et non plus la 4^{ème} année à compter des paiements intervenus par l'EPF Occitanie. Pour ces motifs, les articles 3.2 et 7.6 de la convention de carence désignée du 21 janvier 2022 sont proposés à la modification, par un avenant n°1 à la convention de carence.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de carence entre l'Etat, la Commune de Saint Georges d'Orques, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Aménagement durable - Commune Saint Jean de Védas - Secteur cœur de village
- Convention pré-opérationnelle entre Montpellier Méditerranée Métropole,
l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la Commune de Saint Jean
de Védas - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le contexte global de densification du tissu urbain de la Commune comptant actuellement 11 000 habitants, Saint Jean de Védas a souhaité accompagner la mutation d'un village vers une ville de 15 000 habitants et garantir une cohérence urbaine entre les anciens et nouveaux quartiers.

Dès 2017, la commune a créé, par modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un Périmètre d'Attente et de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur dit « *Extension du Cœur de Ville* ». Ce secteur considéré comme un élargissement du cœur villageois depuis le village patrimonial jusqu'au quartier nouveau de Roque Fraïsse, englobe les faubourgs vigneron, le quartier de l'Ortet et l'îlot de l'ancienne cave coopérative. Dans ce cadre, la Commune a réalisé une étude urbaine sur ce secteur, dont les ambitions étaient de favoriser l'émergence d'une centralité forte et attractive, nécessaire pour la Ville, en répondant aux enjeux identitaire, de fluidité des espaces publics et d'accompagnement du processus de densification urbaine.

S'appuyant sur un diagnostic complet du secteur analysé sous différentes approches, un plan d'actions a été défini par la Commune pour transcrire les objectifs suivants sur ce périmètre :

- Apaiser l'espace public et favoriser les usages cycles et piétons ;
- Maîtriser le potentiel de densification et identifier les fonctions d'usages ;
- Conforter le cadre paysager et climatique.

La synthèse de ces objectifs a permis de définir les principes programmatiques de réinvestissement urbain sur ce secteur, objet de pressions foncières.

Dans ce contexte, la Commune a instauré en décembre 2021 un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).

Pour mener à bien cette démarche d'accompagnement du développement de la Commune, la Commune de Saint Jean de Védas, l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu, dans un premier temps, la signature d'une convention pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

C'est dans ce cadre qu'une convention pré-opérationnelle est proposée, visant à définir les engagements et obligations prises par les trois parties à la convention pour une durée de 5 ans et selon un engagement financier de l'EPF de 4,9 millions d'euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention pré-opérationnelle entre la Commune de Saint Jean de Védas, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Commune de Vendargues - Parc d'Activités Économiques "Le Salaison" - Vente du terrain cadastré BB 352 à la société VESTIA - 160 avenue de Bigos - Approbation

Par délibération du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire du terrain cadastré BB 352 d'une superficie de 8 206 m² situé 160 avenue des Bigos sur la Commune de Vendargues dans le Parc d'Activités Economiques (PAE) du Salaison, a approuvé la mise en vente publique de bien.

En effet, dans le cadre du développement économique du territoire de la Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole s'est dotée d'un Plan d'Accompagnement et de Concertation Territoriale Economique (M'PACTE) visant à favoriser la création, l'accueil et l'épanouissement des entreprises sur son territoire. Elle a engagé sur le PAE du Salaison, créé en 1965, un projet de requalification visant à renforcer son attractivité, à optimiser le foncier existant et à renforcer la trame paysagère en préservant la ripisylve du Salaison.

La première phase de requalification du site a permis de mobiliser une vingtaine d'hectares de foncier pour développer près de 50 000 m² de surface de plancher et accueillir plus de 50 nouvelles entreprises.

La seconde phase concerne la revalorisation de la façade urbaine du parc d'activités économiques située le long de la route métropolitaine RM 613 et la conduite d'actions de préservation des trames bleue et verte existantes, leur consolidation par de nouvelles plantations et l'amélioration de leurs fonctions écologiques.

Dans le cadre de cette deuxième phase de requalification, la Métropole a proposé la mise en vente publique de la parcelle de terrain cadastré BB 352 en lançant un appel à projets en vue de trouver un acquéreur pour la réalisation d'un programme multi-activités d'une surface de plancher minimale de 4 500 m².

Il a été proposé une sélection des candidats en deux phases :

1. Une sélection de quatre candidats par une commission *ad hoc* composée d'élus de la Métropole et de la Commune de Vendargues après publicité, sur la base des critères suivants : références de l'acquéreur et de son équipe en matière de réalisation de programmes comparables (30%), sa capacité financière à acquérir et à porter le projet (20%) et la démonstration d'une première approche sommaire des intentions d'aménagement, les interactions entre les différents membres potentiels de l'équipe et la programmation envisagée (50%) ;
2. Une sélection de l'acquéreur final sur la base d'un projet, dont la faisabilité sera techniquement et financièrement assurée sur la base des critères suivants : l'intégration et l'organisation

fonctionnelle de l'opération (40%), le respect du programme et la pertinence des propositions (40%), l'offre financière et le montage opérationnel (20%) sur la base d'un prix-plancher de 900 000 € HT nets vendeurs, basé sur une valorisation de charges foncières à 200 €/m² pour la création *a minima* de 4 500 m² de surface de plancher.

Le 16 septembre 2022, date limite de dépôt des offres d'acquisition, dix dossiers ont été déposés. La Commission précitée qui s'est réunie le 8 décembre 2022 a sélectionné quatre candidats pour participer à la deuxième phase de mise en vente. Les quatre candidats ont été auditionnés par la Commission le 9 mars 2023 pour constater le degré qualitatif des quatre projets. Après cet entretien, la date de remise des offres a été fixée au 9 mai 2023.

Après analyse des trois offres déposées, un candidat ayant décliné sa participation à la 2^{ème} phase, la société VESTIA a été désignée comme lauréate de cet appel à projets. La Commission a fondé son avis notamment sur la prise en compte des contraintes hydrauliques du secteur, la qualité architecturale de l'opération, ainsi que la prise en compte du développement durable. En effet, le projet, d'une surface de plancher de 5 750 m² propose une construction de modules en bois, des stationnements de véhicules et programme, 32 % d'espaces libres sur la parcelles tout en respectant une programmation de locaux d'activités mixte correspondant aux besoins identifiés par la Métropole sur ce secteur.

Au vu de l'avis du Pôle des évaluations domaniales, il est donc proposé de suivre l'avis de la Commission et de procéder à la cession du terrain cadastré BB 352 sur la Commune de Vendargues à la société VESTIA au prix de 1 127 500 € HT.

Les conditions essentielles de la vente qui seront reportées au compromis sont notamment l'octroi d'un permis de construire purgé de tout recours en vue de la construction de l'immeuble ainsi que le respect de la programmation. Afin de garantir la pérennité des engagements pris sur la programmation, la Métropole souhaite mettre en place un processus d'agrément durant la commercialisation et disposer d'un pacte de préférence dont la durée et l'étendue sont à convenir d'un commun accord avec le lauréat de l'appel à projets. L'offre proposée par la société VESTIA sera rendue contractuelle en annexe à la régularisation de la vente.

Le planning prévisionnel proposé prévoit une obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive à la fin du premier semestre 2024, induisant une régularisation de la vente par acte authentique avant la fin de l'année 2024. Les travaux devraient être terminés au premier trimestre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la cession, dans les conditions essentielles décrites ci-dessus, de la parcelle cadastrée BB 352 d'une superficie de 8 206 m² située 160 avenue de Bigos sur la Commune de Vendargues dans le Parc d'Activités Economiques du Salaison, à la société VESTIA, dont le siège social est 26 Allée Jules Milhau à Montpellier, au prix de 1 127 500 € HT nets vendeur ;
- D'autoriser la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique, et de saisir en ce sens un office notarial ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

COMMUNE DE VENDARGUES

Parc d'activités économiques du Salaison Vente du terrain cadastré BB 352 à la société VESTIA

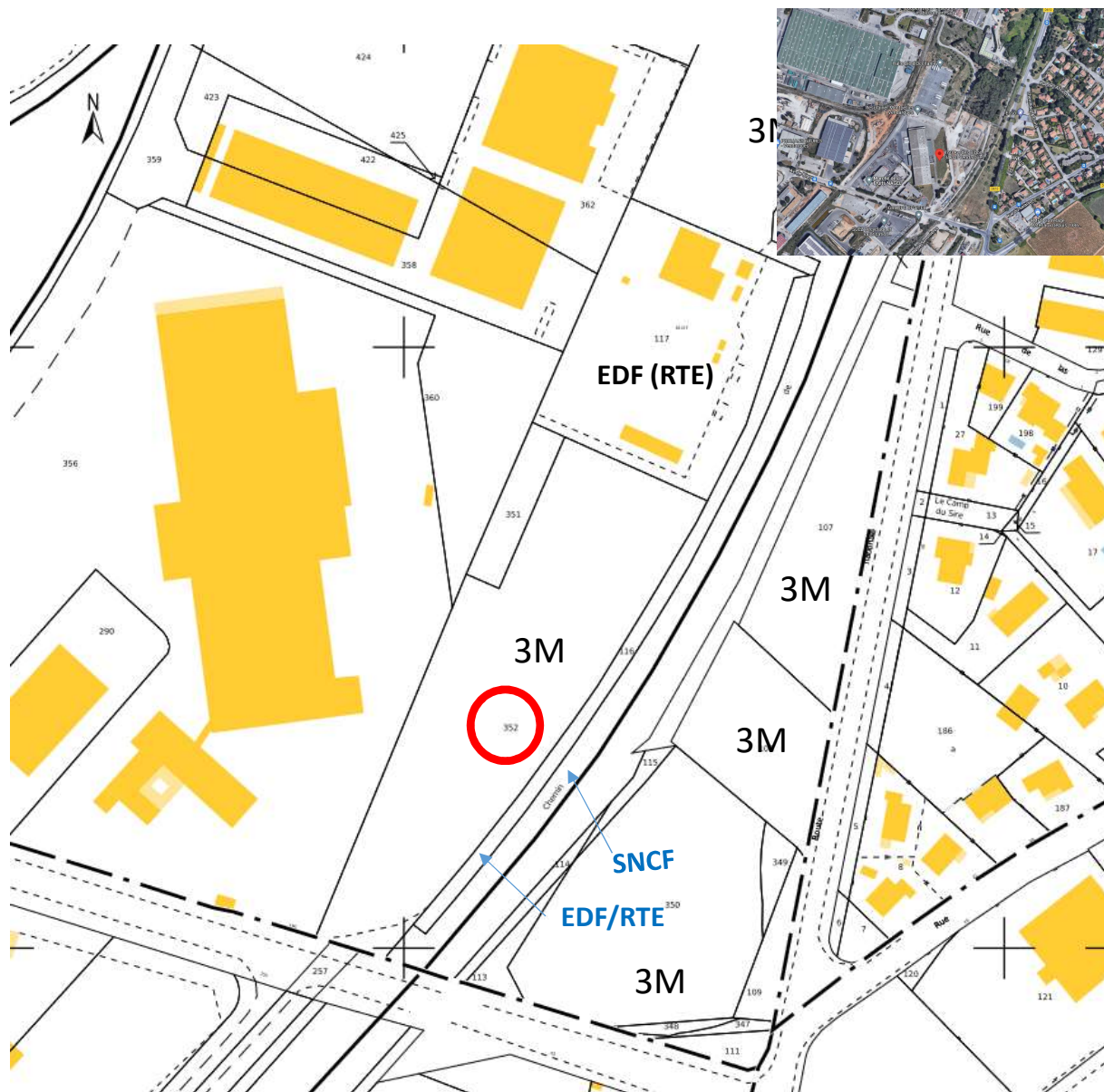
**Réunion d'examen des projets
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
SG
23 juin 2023**

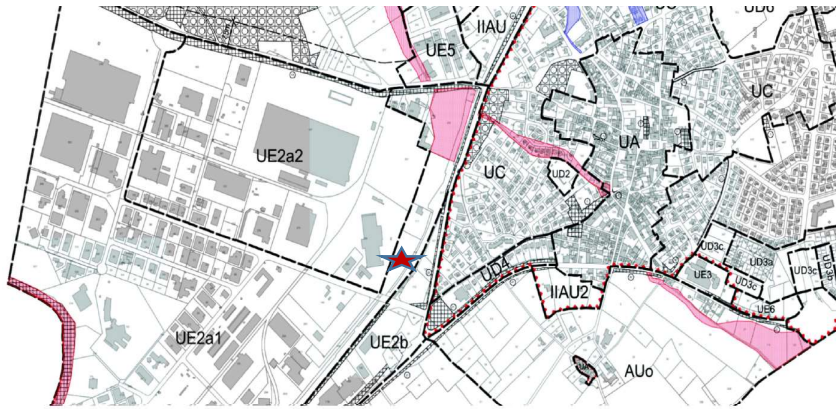
Mise en vente publique d'un terrain

- parcelle en état de terrain nu cadastré BB 352
- propriété de Montpellier Méditerranée Métropole
- superficie cadastrale : 8208 m² pour un minimum de 4500 m² de SDP
- mise à prix : 200 €/m² HT de SDP minimum pour un total minimum de 4500 m² de SDP, soit environ 900 000 €

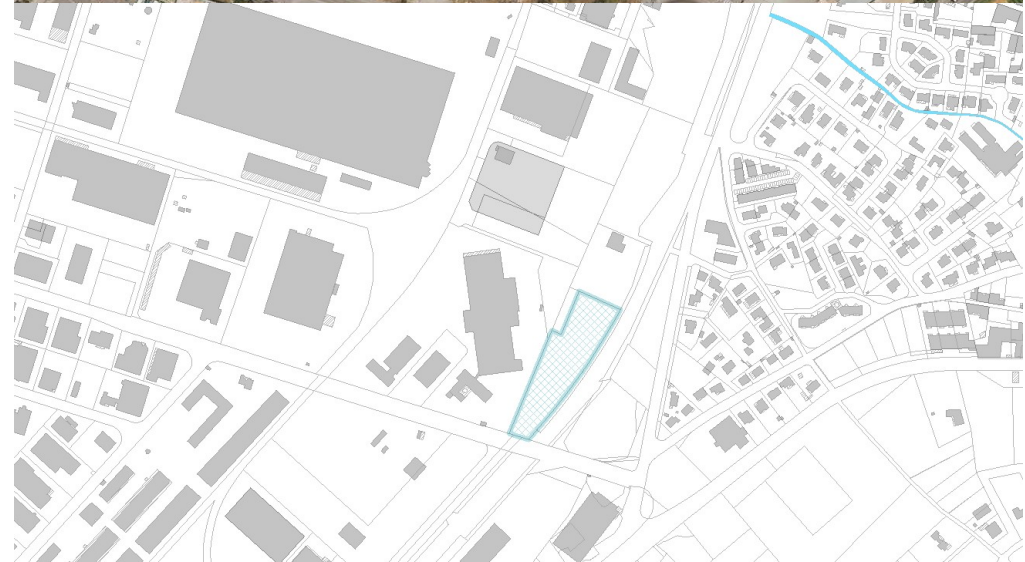
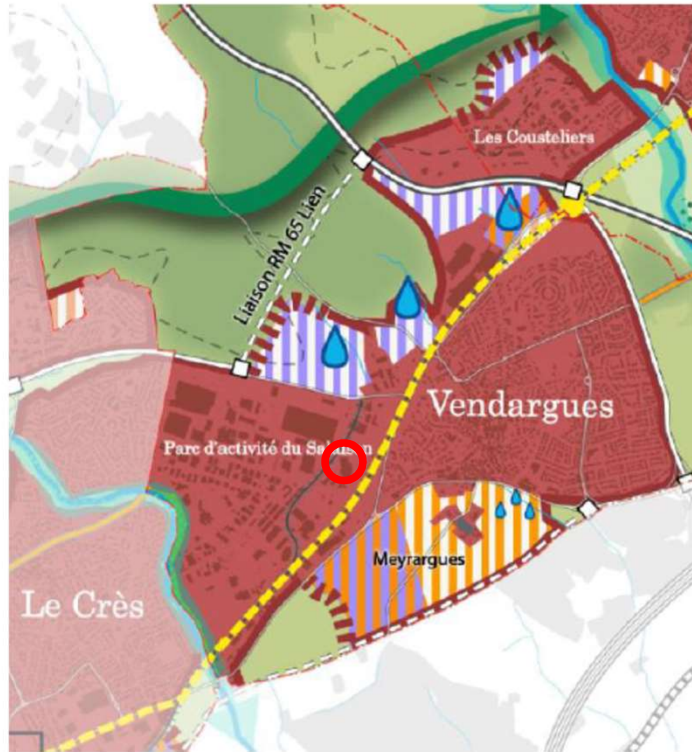
-objet de la vente :

L'acquéreur devra réaliser un programme multi-activités composé de locaux indépendants et regroupables permettant la petite production, le négoce et le stockage, ainsi que l'aménagement de bureaux pour coworking, restaurant inter-entreprises, centre de ressources autour de la mobilité durable comme l'auto-partage, le covoiturage, une vélo-station... d'une surface de plancher (SDP) minimum de 4500 m².





SCOT > Version 18 novembre 2019



Commune de Vendargues - Parc d'activités du Salaison - Mise en vente publique de la parcelle cadastrée BB 352

Rappel des conditions de la mise en vente publique : sélection de l'acquéreur du terrain en deux phases de sélection :

Critères de sélection en 1^{ère} phase :

- .Constitution de l'équipe et ses références en matière de réalisation de programmes similaires (30%) ;
 - .Capacité financière de l'équipe pour acquérir et porter le projet (20%) ;
 - .Première approche sommaire des intentions d'aménagement, des interactions entre les différents membres de l'équipe et la programmation envisagée (50%)
- 4 candidats sur 10 dossiers déposés ont été retenus : Les Villégiales / Vestia / Bati H / Cirrus Pégase

Critères de sélection en 2^{ème} phase :

- .Intégration et organisation fonctionnelle (40%): qualité architecturale du bâtiment, qualité des extérieurs, insertion
- .Respect du programme, pertinence des propositions (40%)
- .Montage juridique, opérationnel et offre financière (20%) sur la base d'un prix-plancher de 900 000 € HT net vendeur basé sur une valorisation de charge foncière de 200 €/m² de surface de plancher

Calendrier de la vente :

- délibération du Conseil de Métropole décidant la mise en vente : 31 mai 2022
- lancement de l'appel à projets par publicité : juin 2022
- date limite pour obtenir un dossier de consultation : 13 juillet 2022
- remise des candidatures de la 1^{ère} phase : 16 septembre 2022
- analyse des candidatures et sélection de 4 candidats pour la 2^{ème} phase : 8 décembre 2022
- entretien avec les 4 candidats : 9 mars 2023
- réception des offres de **3 candidats** : 9 mai 2023 (la société Les Villégiales n'a pas déposé d'offre en raison des contraintes hydrauliques)
- analyse des 3 candidatures et sélection du lauréat : juin 2023**
- délibération du Conseil de Métropole pour le choix du lauréat : 11 juillet 2023**
- signature du compromis de vente : septembre 2023
- autorisation d'urbanisme : environ été 2024
- signature de l'acte de vente : fin 2024**
- fin des travaux : 1^{er} trimestre 2026

Synthèse de l'analyse des offres	Intégration et organisation fonctionnelle (40%): qualité architecturale du bâtiment, qualité des extérieurs, insertion 8 points /20	Respect du programme, pertinence des propositions (40%) 8 points /20	Montage juridique, opérationnel et offre financière (20%) sur la base d'un prix-plancher de 900 000 € HT net vendeur basé sur une valorisation de charge foncière de 200 €/m ² de surface de plancher 4 points / 20	
BATI H				Offre non recevable car intégration de la parcelle BB 116, propriété ENEDIS dans le projet
CIRRUS PEGASE	5	6,5	3	14,5 /20
VESTIA	6,5	6,5	3	16 / 20

La société VESTIA ayant obtenu la note de 16 / 20 est désignée lauréate de cet appel à projet :

- 5750 m² de SDP (3852 m² de SDP de locaux d'activités et 1898 m² de SDP de bureaux)
- offre financière pour l'acquisition du foncier : **1 127 500 € HT.**



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Environnement - Carrefour des Déchets - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et idealCO - 7 et 8 septembre 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Pour accompagner les collectivités dans la réduction et la gestion des déchets avec des actions concrètes et des moyens performants, la mise en place efficace du tri à la source des biodéchets conformément aux obligations réglementaires, ou encore pour répondre aux interrogations sur le devenir des installations de traitement, IdealCO anime depuis 1996 deux communautés professionnelles « *Interdéchets* » et « *Traitement des déchets* », rassemblant plus de 18 000 professionnels.

Montpellier Méditerranée Métropole illustre cet engagement par le fort volontarisme de sa stratégie zéro déchet et ses priorités basées sur la prévention, la réduction, le tri sélectif en général et notamment le tri à la source des biodéchets par tous les moyens.

Aussi, la Métropole accueille et co-organise les 13^{èmes} Assises Nationales de la Prévention et Gestion Territoriale des Déchets, rebaptisées « *Carrefour des Déchets* » les 7 et 8 septembre 2023 à Montpellier, au Corum, en partenariat avec les acteurs institutionnels locaux.

La Métropole disposera, en qualité de partenaire, d'un droit d'orientation sur les thèmes du programme de la manifestation en accord avec le Comité de Pilotage, d'un affichage sur l'ensemble de la manifestation avec interventions lors des ateliers, affichage du logo de la Métropole sur l'ensemble des documents d'édition dans la rubrique « *co-organisé avec* », d'un édito, d'invitations et de la présence de la Métropole sur l'espace exposition du Carrefour

Le financement forfaitaire de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 80 000 € TTC pour organiser le Carrefour des Déchets à Montpellier. Ces engagements sont formalisés dans une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et idealCO, concernant l'accueil du Carrefour des National des Déchets ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle pour l'usage de la déchèterie de Villeneuve-lès-Maguelone - Approbation - Autorisation de signature

Depuis 2007, une convention réglait les modalités d'accueil des usagers des communes de Mireval et Vic-la-Gardiolo et de répartition et de facturation des charges d'exploitation de la déchèterie de Villeneuve-lès-Maguelone par la Communauté d'Agglomération de Montpellier (aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole) à Thau Agglo (aujourd'hui Sète Agglopôle Méditerranée). Cette convention a été renouvelée une première fois pour les années 2013 à 2018, puis en 2019. Elle a été interrompue consécutivement aux travaux de réhabilitation opérés sur la déchetterie en 2021-2022 par la Métropole.

A la suite de la réouverture de la déchèterie rénovée, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite nouer avec Montpellier Méditerranée Métropole un nouveau partenariat d'usage de la déchèterie, à destination des résidents de Mireval et Vic-la-Gardiolo. Cette disposition s'inscrit parfaitement dans le cadre des coopérations territoriales engagées par les deux collectivités. Elle permet ainsi d'éviter la construction d'une déchèterie supplémentaire sur le secteur, d'optimiser les coûts de fonctionnement de la déchèterie pour Montpellier Méditerranée Métropole et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre en réduisant les distances de déplacement. En contrepartie des charges d'exploitation de la déchèterie lui incombant, réparties au prorata de la population totale des communes (suivant les dernières données de population légale publiées par l'INSEE sur la base du recensement de 2020 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023), Sète Agglopôle Méditerranée propose pour sa part d'accueillir les encombrants issus de la déchèterie sur son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeveyrac (site d'Oïkos).

La présente convention, établie conformément aux articles L- 5111-1-1 et R-5111-1 du Code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les futures modalités de mise à disposition de cet équipement de la Métropole aux habitants ayant droit des deux communes de Sète Agglopôle Méditerranée dans l'intérêt du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers géré par les deux EPCI. Les usagers des deux communes devront être munis d'une carte d'accès spécifiquement éditée et délivrée par Sète Agglopôle Méditerranée. A défaut de présentation de cette carte, les usagers ne pourront être admis. Le règlement du service des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole sera appliqué aux apports des usagers des deux communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et demi environ, courant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur le plan financier, le montant des charges objet par cette convention est estimé, de manière prévisionnelle pour Sète Agglopôle Méditerranée, à 240 000 € par an avant déduction du traitement des encombrants à Oikos, soit 80 000 € par an restant à la charge de Sète Agglopôle Méditerranée après cette déduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre Sète Agglopôle Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'usage de la déchèterie de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Cycles de l'eau - Zonage pluvial sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Bilan de la concertation préalable - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec les communes de son territoire, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019 ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, l'élaboration d'un zonage pluvial intercommunal est nécessaire pour garantir la cohérence entre la planification de l'urbanisation et la prise en compte des effets de l'imperméabilisation des sols sur le petit et le grand cycle de l'eau.

En effet, l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

- *3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le zonage pluvial intercommunal se substituera aux zonages existants à l'échelle communale, lorsqu'ils existent et s'ils disposent déjà de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales. Il vise plusieurs objectifs, notamment :

- Disposer d'un zonage réglementaire cohérent pour l'ensemble de la Métropole, et adapté aux spécificités du territoire ;
- Proposer des prescriptions de gestion des pluies jusqu'à l'évènement centennal ;
- Favoriser l'infiltration des pluies dans le sol pour réduire le ruissellement et le risque associé, recharger et préserver les nappes, et réduire la pollution des milieux aquatiques.

Compte tenu de ses enjeux, le zonage pluvial intercommunal peut être soumis à une étude environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

Par délibération n°M2023-92, le Conseil de Métropole du 30 mars 2023 a approuvé les modalités de la concertation préalable. En application de l'article L.121-15-1 et conformément à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé cette concertation du lundi 17 avril au mercredi 31 mai 2023.

Pour informer le public, la concertation a fait l'objet d'une publicité dans le magazine *Montpellier Métropole en commun* n°22 d'avril-mai 2023, ainsi que dans le journal *La Gazette de Montpellier* n° 1815 du jeudi 30 mars 2023.

Une réunion de présentation du projet de zonage et de son règlement, des enjeux associés et des modalités de la concertation a été organisée le lundi 17 avril au siège de la Métropole, à laquelle un peu moins d'une dizaine de personnes a assisté, principalement les représentants des associations des quartiers situés le long du Lez à Montpellier.

Le dossier de la concertation préalable contenant le projet de règlement, le projet de cartes de zonage ainsi que le support de présentation de la réunion publique a été mis à disposition sur le site internet de la Métropole ainsi que sous format papier à l'accueil du siège de la Métropole. Aucune participation n'a été enregistrée sur le registre papier présent à l'accueil de la Métropole, et dix participations ont été enregistrées sur le site internet.

Au terme de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole tire le bilan suivant :

- La Commune de Grabels demande à classer sur la carte de zonage le secteur de la Valsière en zone 1. Au vu des éléments nouveaux sur ce secteur, notamment la mise en sécurité du CHU de Montpellier et la construction prochaine d'un bassin écrêteur de crues sur la Valsière, il est proposé de classer en zone 1 le secteur de la Valsière qui s'écoule vers Montpellier ;
- Une remarque porte sur l'actualisation des cartes diffusées dans le cadre de la concertation. Cette remarque n'est pas retenue car les cartes présentées lors de la réunion publique sont identiques à celles soumises à la concertation ;
- Deux remarques concernent des projets en cours sur le territoire sur les secteurs de Malbosc à Montpellier et Montpeyre à Saint Georges d'Orques. Les règles du zonage pluvial s'appliqueront sur les demandes d'urbanisme de ces projets si ces dernières sont déposées après approbation du zonage pluvial. Il est à noter que les services de la Métropole accompagnent déjà ces projets pour mettre en œuvre les principes de compensation de l'urbanisation et la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de ces opérations ;
- Trois remarques sont relatives au caractère actuellement inondable de certains secteurs de la Métropole sur l'avenue des Centurions et chemin de Substantion à Castelnaud-le-Lez, les rues Moulin Gasconnet et Aiguelongue à Montpellier, la rue des Perrières à Castelnaud-le-Lez, et une quatrième porte plus globalement sur l'inondabilité de l'ensemble du territoire. Le zonage pluvial permettra de réduire le risque inondation sur le long terme, en encadrant les nouveaux projets notamment ceux liés au renouvellement urbain. D'autres actions existent pour réduire les risques d'inondations, comme l'amélioration continue de la connaissance des risques et leur prise en compte dans l'urbanisme ou encore la réalisation des schémas directeurs hydrauliques pour accompagner certaines opérations d'ensemble ;
- Une remarque concerne la politique générale de maîtrise de l'urbanisation, et la demande d'une étude globale sur les bassins versants du Lez et de la Mosson. Cette remarque n'est pas en lien avec la concertation sur le zonage pluvial ;

- Une remarque précise que la désimperméabilisation au profit de matériaux perméables ou idéalement de surfaces végétalisées devrait commencer au plus vite.

A l'issue de ce bilan, il est proposé d'adapter le projet de zonage pluvial en prenant en compte la remarque émise par la Commune de Grabels sur la carte de zonage et de poursuivre la procédure d'élaboration du zonage pluvial.

Il sera ensuite proposé au Conseil de Métropole d'approuver le zonage et d'engager la phase d'enquête publique. Le zonage pluvial pourra ensuite être adopté par délibération du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable relative au futur zonage pluvial sur le territoire de la Métropole ;
- De poursuivre la procédure d'élaboration du zonage pluvial,
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Cycles de l'eau - Convention cadre de partenariat relatif au développement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Régie des eaux et BRL - Approbation - Autorisation de signature

Contexte du projet

Par conventions approuvées par le Conseil municipal de Montpellier le 27 février 1992 et par le conseil du District de Montpellier le 26 février 1992, la Ville, le District de Montpellier et la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) ont défini les principes généraux :

- De l'alimentation par BRL en eau brute à des fins de potabilisation pour le secours et l'appoint du service des eaux de la Ville de Montpellier et des communes alimentées par le système Lez ;
- De la mise en place et de la gestion par BRL des ouvrages du District nécessaires pour assurer le soutien d'étiage au fleuve Lez, dans le cadre de l'opération « *Lez Milieu Prioritaire* ».

Pour satisfaire les besoins en eau de la Ville et du District, dont la compétence est aujourd'hui exercée par la Métropole, il a été nécessaire que la Ville, le District et BRL réalisent précédemment des aménagements qui sont aujourd'hui interconnectés pour permettre à l'eau brute issue de la Concession régionale de répondre au besoin des usages de la collectivité. Ainsi, sur le territoire de la Métropole, l'architecture hydraulique des aménagements de la Concession régionale a été conçue, au fil du temps depuis 1992, et organisée de sorte qu'une partie des ouvrages ou de leur dimensionnement soit spécifiquement dédiée à la satisfaction des besoins en eau brute du secteur de Montpellier.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a conclu le 1^{er} mai 2011, une convention avec BRLE (filiale de BRL) ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BRLE devait livrer l'eau brute non potable destinée à l'alimentation des réseaux communautaires de desserte, pour satisfaire des besoins d'irrigation à usage agricole et pour l'irrigation d'espaces verts publics et privés.

Ainsi, à la date d'établissement de la présente convention, les usages de l'eau brute issue de la Concession régionale répondent principalement à trois finalités :

- Maintenir dans le Lez un débit minimum instantané de 650 l/s au droit de la station d'épuration MAERA, conformément à l'arrêté préfectoral DREAL/DMMC-34-2020-002 en date du 14 avril 2020 ;
- Satisfaire des usages ne nécessitant pas le recours à une eau dont la qualité la destine à la consommation humaine : il s'agit des usages agricoles ou divers dont l'arrosage des espaces verts ou

le soutien d'étiage de cours d'eau ;

- Exercer la compétence eau potable confiée par la Métropole à la Régie et notamment satisfaire en période estivale et en secours les usages en eau potable. L'eau de la Concession régionale est ainsi traitée sur deux usines de potabilisation en maîtrise d'ouvrage de la Régie :
 - L'usine François-Arago qui traite majoritairement les eaux prélevées dans le karst du Lez mais qui peut aussi traiter les eaux de BRL ;
 - L'usine de Valedeau, en cours de conception, qui prévoit la potabilisation d'un débit de 750 l/s et dont la mise en service est prévue à l'horizon 2024.

Selon l'Union Européenne, l'Europe épuise ses ressources en eau douce et s'oriente vers une pénurie pouvant toucher 50% des bassins versants européens d'ici 2030. Le territoire de la Métropole est exposé à ce risque de pénurie particulièrement marqué sur le pourtour méditerranéen. En 2020 à Montpellier, il n'a plu que 362 mm et le territoire n'a produit que 28 Mm³ d'eau douce. En conséquence, pour répondre à ses besoins, la Métropole a dû importer :

- 4 Mm³ pour la fabrication d'eau potable ;
- 7,5 Mm³ pour l'irrigation ;
- 12 Mm³ pour le soutien à l'étiage du fleuve Lez.

Le territoire est en déficit récurrent de près de 23 Mm³/an mais parvient néanmoins à subvenir à ses besoins grâce aux installations mises en place dans les années 1950, qui permettent d'amener les eaux du Rhône en quantité suffisante. Les études de prospective conduites par l'Agence de l'eau apportent une objectivation des effets du changement climatique sur les écoulements du fleuve Rhône : la ressource n'est pas inépuisable mais restera relativement abondante.

Pour autant, les Parties signataires conviennent ensemble qu'il convient d'agir fortement à deux niveaux :

- Promouvoir les économies d'eau tant au niveau des réseaux que par des usages plus rationnels de l'eau ;
- Favoriser la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) là où elle présente peu d'impact sur le milieu naturel, c'est-à-dire sur les secteurs proches littoraux comme c'est le cas pour le territoire de la Métropole.

En cohérence avec cet engagement sociétal, BRL entend favoriser les usages de la REUT en innovant avec la Métropole et la Régie des eaux sur les possibilités de transport d'EUT ou d'eau brute dans ses réseaux, ou en limitant les contrats d'eau brute là où l'EUT peut satisfaire les besoins.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la Métropole, la Régie des eaux et le maître d'ouvrage concessionnaire régional, BRL, pour définir les grands principes de développement des usages de REUT à partir des aménagements hydrauliques destinés à répondre durablement aux besoins de la Métropole.

Elle vise en conséquence à préserver les intérêts de la Métropole, de la Régie des eaux et de BRL en fixant les règles de gouvernance pour favoriser l'approvisionnement en eau brute issue de la REUT, et en intégrant notamment les enjeux quantitatifs et qualitatifs d'évolution des usages de l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité. Les principes définis par la convention visent à favoriser un meilleur accompagnement dans l'adaptation des pratiques agricoles et l'évolution des besoins urbains au plus près des réalités du territoire, notamment en optimisant les aménagements hydrauliques et en organisant leurs règles de gestion.

Les Parties se fixent ainsi comme objectif commun d'optimiser la création et la gestion de réseaux d'eau brute, qu'ils soient desservis par de l'eau issue du Rhône ou des EUT.

Cette démarche, engagée pour 8 ans, constitue pour les Parties une innovation et une expérimentation de gestion concertée et territoriale des ressources en eau de toutes natures et des besoins qu'elles peuvent satisfaire tout en veillant à promouvoir les économies d'eau par un raisonnement des usages

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Régie des eaux et BRL, relative au développement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sur le territoire de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) SUR LE TERRITOIRE DE MONTPELLIER METROPOLE MEDITERRANEE

Entre les soussignés :

- **Montpellier Méditerranée Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE, désignée ci-après « 3M »,
- **La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**, représentée par son Directeur, Monsieur Grégory VALLEE, désignée ci-après « la Régie des eaux »

Et

- **BRL**, Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 29 588 779, 48 €, dont le siège social est situé 1105 Avenue Pierre Mendès France BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex, concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional de la Région Occitanie, représentée par Monsieur Jean-François BLANCHET, en sa qualité de Directeur général, et désignée ci-après « BRL »,

Ensemble désignées par « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis sa création le 1^{er} août 2001, la Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « assainissement des eaux usées ».

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris la compétence de développement et de gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Rhône issue des réseaux de la Concession régionale gérée par BRL.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue par la suite Métropole, a pris en charge la compétence « eau potable » de plein droit en lieu et place des communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Il s'agit des communes de Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades le Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone auxquelles il convient d'ajouter les communes de l'ex-syndicat du Salaison, Jacou, Le Crès et Vendargues, depuis

l'arrêté préfectoral n°2013-1-1192 du 19 juin 2013 qui a mis fin à l'exercice de la compétence eau potable du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2013.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le conseil métropolitain a créé l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (désignée ci-après par la dénomination « la Régie des eaux »). Cette dernière est en charge du service public de l'eau potable sur ces treize communes, intégrant également le développement et la gestion, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des réseaux d'acheminement de l'eau brute issue des réseaux de la Concession régionale gérée par BRL.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, les statuts de la Régie des eaux ont été modifiés par le conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole pour étendre son objet à l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2023.

Le service de l'eau potable est exercé sur une partie des communes de la Métropole. Les services publics de l'eau brute et de l'assainissement collectif et non collectif sont assurés sur la totalité du périmètre de la Métropole.

La Métropole, en qualité d'autorité organisatrice, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Régie des eaux rend compte de l'accomplissement de ses missions à l'autorité organisatrice.

Par décret du 14 septembre 1956 et des conventions annexes du même jour, il a été concédé par l'Etat à BRL l'irrigation, la mise en valeur et la reconversion de la Région du Bas Rhône et du Languedoc ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés à cet effet.

Par contrat d'affermage en date du 5 juillet 1993, autorisé par le décret n°93-890 du 5 juillet 1993, BRL Exploitation (désignée ci-après par l'appellation « BRLE ») s'est vue confier par BRL le soin d'assurer l'exploitation et la gestion des installations de la concession d'Etat.

BRLE, filiale de BRL, agit ainsi en qualité de fermier de BRL et assure, à ce titre, la gestion et l'exploitation du service de l'eau à partir des ouvrages mis à sa disposition par BRL et dont elle assure la garde. Au plus tard au terme du contrat d'affermage fixé au 31 décembre 2031, BRL se substituera à BRLE dans ses droits et obligations de fermier de la concession régionale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2051.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales, l'ensemble des ouvrages de la concession a été transféré de l'Etat à la Région Languedoc Roussillon (devenue depuis le 1 janvier 2016 la Région Occitanie et désignée ci-après par l'appellation « Région »). En application de la convention de transfert entre l'Etat et la Région, signée le 20 février 2008, la Région s'est substituée à l'Etat, pour l'ensemble des droits et obligations attachés à la Concession, et BRL agit en tant que concessionnaire de la Région.

L'ensemble des ouvrages de la concession hydraulique géré par BRL pour le compte de la Région est désigné par l'appellation « Réseau Hydraulique Régional » ou son acronyme « RHR ». Ces ouvrages concédés à BRL constituent des biens de retour à la Région à l'échéance de la Concession.

Par conventions approuvées par le Conseil municipal de Montpellier le 27 février 1992 et par le conseil du District de Montpellier le 26 février 1992, la Ville, le District de Montpellier et BRL ont défini les principes généraux :

- De l'alimentation par BRL en eau brute à des fins de potabilisation pour le secours et l'appoint du service des eaux de la Ville de Montpellier et des communes alimentées par le système Lez ;
- De la mise en place et de la gestion par BRL des ouvrages du District nécessaires pour assurer le soutien d'étiage au fleuve Lez, dans le cadre de l'opération « Lez Milieu Prioritaire ».

Pour satisfaire les besoins en eau de la Ville et du District, dont la compétence est aujourd'hui exercée par la Métropole, il a été nécessaire que la Ville, le District et BRL réalisent précédemment des aménagements qui sont aujourd'hui interconnectés pour permettre à l'eau brute issue de la Concession régionale de répondre au besoin des usages de la collectivité.

Ainsi, sur le territoire de la Métropole, l'architecture hydraulique des aménagements de la Concession régionale a été conçue, au fil du temps depuis 1992, et organisée de sorte qu'une partie des ouvrages ou de leur dimensionnement soit spécifiquement dédiée à la satisfaction des besoins en eau brute du secteur de Montpellier, ce qui a motivé que le District de Montpellier et la Ville apportent initialement une participation financière à la mise en place de ces équipements.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a conclu le 1^{er} mai 2011, une convention avec BRLE ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BRLE devait livrer l'eau brute non potable destinée à l'alimentation des réseaux communautaires de desserte, pour satisfaire des besoins d'irrigation à usage agricole et pour l'irrigation d'espaces verts publics et privés.

BRL est ainsi concessionnaire des ouvrages et réseaux amenant l'eau du Rhône, brute ou potabilité par ses soins, jusqu'à un ensemble de points de livraison permettant de satisfaire les besoins en eau de la Métropole. Les aménagements qui ont ainsi été spécifiquement investis par BRL d'une part et les ouvrages qui ont été réalisés par la Métropole (ou précédemment par les collectivités auxquelles elle s'est substituée) d'autre part, sont indissociablement liés pour assurer la satisfaction d'une partie des besoins en eau brute dans le cadre de la compétence de la Métropole.

A la date d'établissement de la présente convention, les usages de l'eau brute issue de la Concession régionale répondent principalement à trois finalités :

- Maintenir dans le Lez un débit minimum instantané de 650 l/s au droit de la station d'épuration MAERA, conformément à l'arrêté préfectoral DREAL/DMMC-34-2020-002 en date du 14 avril 2020. Cette réalimentation du Lez s'effectue à travers quatre points de restitution : Lavalette – Richter – bassin Jacques Cœur – Sud.
- Satisfaire des usages ne nécessitant pas le recours à une eau dont la qualité la destine à la consommation humaine. Il s'agit là de satisfaire des usages agricoles ou des usages divers dont l'arrosage des espaces verts ou le soutien d'étiage de cours d'eau. Cette eau est livrée en gros au niveau d'une dizaine de points de comptage situés essentiellement dans la partie Est et Sud de la Métropole.

- Exercer la compétence eau potable confiée par la Métropole à la Régie et notamment satisfaire en période estivale et en secours les usages en eau potable. L'eau de la Concession régionale est ainsi traitée sur deux usines de potabilisation en maîtrise d'ouvrage de la Régie :
 - o (i) l'usine François ARAGO qui traite majoritairement les eaux prélevées dans le karst du Lez mais qui peut aussi traiter les eaux de BRL,
 - o (ii) l'usine de VALEDEAU, en cours de conception, qui prévoit la potabilisation d'un débit de 750 l/s et dont la mise en service est prévue à l'horizon 2024.

CADRE ET CONTEXTE DU PARTENARIAT

En août 2010, l'Union Européenne (UE) a publié un document intitulé « Water Scarcity and Drought in the European Union » qui indique que l'Europe épuise ses ressources en eau douce et que le problème croît, notamment en raison du changement climatique qui accentue les situations de sécheresse. Selon l'UE, autour de la Méditerranée européenne, 20 % de la population vit avec un stress hydrique permanent qui augmente jusqu'à 50% durant l'été. Il est estimé qu'en 2030 la pénurie d'eau douce devrait toucher 50% des bassins versants de l'Europe. En revanche, au rythme actuel, la consommation d'eau devrait augmenter de 16 % d'ici 2030.

Le territoire de 3M est également exposé à ce risque de pénurie particulièrement marqué sur le pourtour méditerranéen. Ainsi en 2020 à Montpellier, il n'a plu que 362 mm et le territoire n'a produit que 28 Mm³ d'eau douce. En conséquence, et pour répondre à ses besoins, 3M a dû importer :

- 4 Mm³ pour la fabrication d'eau potable,
- 7,5 Mm³ pour l'irrigation,
- 12Mm³ pour le soutien à l'étiage du fleuve Lez.

Le territoire est en déficit récurrent de près de 23 Mm³/an mais parvient néanmoins à subvenir à ses besoins grâce aux installations mises en place dans les années 1950, qui permettent d'amener les eaux du Rhône en quantité suffisante. Néanmoins, le changement climatique et la réduction des apports en eau douce vont avoir un impact y compris sur la ressource Rhône, et il s'agit donc aujourd'hui de se préparer comme dans les années 50 à ce risque et de l'anticiper.

Les études de prospective conduites par l'Agence de l'eau apportent une objectivation des effets du changement climatique sur les écoulements du fleuve Rhône. En indiquant que la ressource n'est pas inépuisable, elles confirment cependant que la ressource restera relativement abondante.

Pour autant, les Parties signataires conviennent ensemble qu'il convient d'agir fortement à deux niveaux :

- Promouvoir les économies d'eau tant au niveau des réseaux que par des usages plus rationnels de l'eau
- Favoriser la REUT là où elle présente peu d'impact sur le milieu naturel, c'est-à-dire sur les secteurs proches littoraux comme c'est le cas pour le territoire de 3M.

Ces deux axes s'inscrivent dans les politiques publiques de 3M et de la Régie des eaux ainsi que dans la politique de responsabilité sociétale et de développement

durable de BRL en alignement avec le Pacte vert et le nouveau Plan Régional Eau de la Région Occitanie.

La Métropole et la Régie des eaux souhaitent aujourd'hui soutenir leur politique d'économie circulaire en développant les usages de la REUT sur leur territoire, en partenariat avec BRL dans l'objectif de concilier le recours optimisé à la ressource en eau de la REUT issue des ouvrages métropolitains gérés par la Régie des eaux, quand elle est possible, et en complément à la ressource du RHR géré par BRL.

En effet, la Métropole rejette 40 000 000 m³/an d'Eaux Usées Traitées (EUT) de qualités différentes issues de ses 13 stations d'épuration (STEP) dans la Méditerranée et ses cours d'eau. Selon les conclusions d'une étude remise en fin d'année 2018, seulement 0,01 % des EUT sont réutilisées et seulement 10 % des EUT rejetées ont un rôle de maintien des fonctions écologiques des cours d'eau récepteurs. Ainsi, une ressource de 36 000 000 m³/an est disponible pour être recyclée.

La Métropole et la Régie des eaux ont engagé un projet de recherche et développement afin de favoriser les usages de REUT urbain. Parallèlement, le choix a été fait de mettre en place un traitement des eaux de la station de MAERA afin de fournir des eaux douces en complément pour les besoins urbains suivants : défense incendie, lavage des rues et des réseaux, arrosage des espaces verts, mais aussi, besoins agricoles.

L'activité et l'implantation territoriale de BRL et de ses filiales inscrivent le Groupe BRL dans un engagement de long terme au service des hommes et des territoires. La Responsabilité Sociétale est au cœur des métiers du Groupe et le développement durable constitue un outil de leur développement pérenne.

La politique RSE et de Développement Durable du Groupe BRL s'articule autour de 4 grands piliers.

- Un pilier social : actions en faveur de l'emploi et des salariés,
- Un pilier environnemental : sécuriser l'accès à une eau de qualité, limiter l'impact environnemental des activités du groupe,
- Un pilier économique : accompagner le développement économique local, encourager les innovations, développer de nouveaux services,
- Un pilier solidarité, territoire et culture : soutien aux initiatives locales - emploi, insertion - et mécénat culturel ou solidaire.

En cohérence avec cet engagement sociétal, BRL entend favoriser les usages de la REUT, y compris sur des secteurs du RHR équipés en réseaux d'eau brute, en innovant avec 3M et la Régie des eaux sur les possibilités de transport d'EUT ou d'eau brute dans ses réseaux ou en limitant les contrats d'eau brute là où l'EUT peut satisfaire les besoins.

Les Parties conviennent que cette approche concertée est indispensable pour favoriser l'évolution des comportements jusqu'à présent prudents vis-à-vis de la REUT.

Dans la cadre du projet de MAERA, mais également des projets qui pourraient émerger dans le champ d'action des 13 stations du territoire, il ne s'agit pas d'entrer en concurrence avec les ouvrages du RHR gérés par BRL, ni de réinvestir dans des réseaux d'eaux brutes REUT, mais de développer une synergie d'actions qui permettent de conjuguer ces deux ressources avec également des

perspectives d'optimisation du bilan carbone en favorisant la REUT locale moins consommatrice d'énergie de pompage

Le cadre du partenariat et les intentions des parties étant ainsi exposés, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la Métropole, la Régie des eaux et le maître d'ouvrage concessionnaire régional, BRL, pour définir les grands principes de développement des usages de REUT à partir des aménagements hydrauliques destinés à répondre durablement aux besoins métropolitains.

Elle vise en conséquence à préserver les intérêts de la Métropole, de la Régie des eaux et de BRL en fixant les règles de gouvernance pour favoriser l'approvisionnement en eau brute issue de la REUT, et en intégrant notamment les enjeux quantitatifs et qualitatifs d'évolution des usages de l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité. Les principes définis par la convention visent à favoriser un meilleur accompagnement dans l'adaptation des pratiques agricoles et l'évolution des besoins urbains au plus près des réalités du territoire, notamment en optimisant les aménagements hydrauliques et en organisant leurs règles de gestion.

ARTICLE II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1. Par la présente convention, BRL s'engage à :
 - a. Mener ou assister la Régie des eaux dans ses études afin d'identifier les antennes et réseaux gérés par BRL qui pourraient servir comme vecteurs de distribution des eaux de REUT, prioritairement autour de la station MAERA mais aussi autour des autres stations de 3M,
 - b. Mettre à disposition les données techniques et financières nécessaires à l'estimation des besoins, et au dimensionnement technique et économique,
 - c. Accompagner la Régie des eaux auprès des clients usagers du RHR pour promouvoir la substitution de ressource du fleuve Rhône par la REUT.
 - d. Informer 3M et la Régie de ses prévisions d'investissement en réseaux d'eau brute sur le territoire métropolitain, susceptibles de pouvoir interagir avec des réseaux d'EUT pouvant être alimentés par les stations d'épuration de 3M.

2. Par la présente convention, la Métropole et la Régie des eaux s'engagent à :
 - a. Développer un partenariat d'études et de travaux en vue de développer un réseau d'eau brute à partir d'eaux usées traitées,
 - b. Communiquer conjointement tout résultat permettant de valoriser et promouvoir la démarche,

- c. Trouver des modalités d'exploitation qui permettent à BRL de respecter ses engagements vis à vis des clients agricoles en cas de substitution de la ressource par la REUT,
- d. Définir les impacts économiques, en lien avec le transfert de clients ou d'ouvrages s'il y a lieu,
- e. Informer BRL de leurs prévisions d'investissement dans les compétences eau brute de nature à pouvoir interagir avec les ouvrages de la concession régionale.

Les Parties se fixent ainsi comme objectif commun d'optimiser la création et la gestion de réseaux d'eau brute, qu'ils soient desservis par de l'eau issue du Rhône ou des EUT.

Elles partagent ainsi un objectif d'optimisation des intérêts publics et des coûts financiers associés tout en favorisant.

Cette démarche constitue pour les Parties une innovation et une expérimentation de gestion concertée et territoriale des ressources en eau de toutes natures et des besoins qu'elles peuvent satisfaire tout en veillant à promouvoir les économies d'eau par un raisonnement des usages.

Elles pourront à ce titre, ensemble ou chacune pour leurs besoins propres, solliciter des soutiens financiers, notamment auprès dans le cadre d'appels à projets organisés par les autorités compétentes.

ARTICLE III. PRINCIPES DE COLLABORATION ET DE GOUVERNANCE

Pour mettre en œuvre leurs engagements réciproques, 3M, la régie des eaux et BRL conviennent d'agir en transparence et en bonne intelligence, en respectant les principes de collaboration suivants :

- **Principe de transparence sur l'évolution des ouvrages de la concession régionale.**
- **Principe de communication et d'échange d'informations** (ensemble des données pertinentes nécessaires aux Parties), à partir d'une plate-forme de supervision et d'échange de données dans le respect des obligations liées au RGPD, relatives à la protection des données personnelles.
- **Principe de gouvernance** entre les Parties sur les modifications des aménagements qui intéressent 3M, la Régie des eaux et BRL, avec l'engagement d'examiner les effets réciproques de leurs projets.
- **Principe d'amélioration continue du service** : Le concessionnaire BRL s'engage à faire un retour à 3M et la régie des eaux sur son expérience du service de l'eau et des points d'optimisation du service ou des modalités d'exploitation des ouvrages dont pourrait profiter la Métropole.
- **Principe de recherche et d'innovation** sur des techniques nouvelles, des organisations spécifiques, des recherches de solutions durables dans le cadre de la transition énergétique et écologique, permettant d'améliorer la performance et la qualité du service de l'eau.

Ce principe couvre également l'information sur les opérations d'innovation et de R&D que développe BRL, sous réserve d'absence de clause de confidentialité ou de non-divulgaration.

Les principes énoncés ci-dessus marquent la volonté commune de 3M, la Régie des eaux et BRL d'apporter des solutions pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire de la Métropole de Montpellier et favoriser une gestion à la fois intégrée, économe et responsable des ressources et des usages de l'eau, en encourageant la REUT pour faire évoluer les pratiques.

ARTICLE IV. REUNIONS D'ECHANGE

La mise en œuvre de cette convention sera suivie dans le cadre de réunions d'échange, au moins à fréquence annuelle, ou plus fréquente selon les besoins des Parties.

La Métropole, la Régie des eaux et BRL s'engagent à se réunir afin d'échanger sur les modalités d'application des principes énoncés dans l'article III, d'en évaluer la mise en œuvre et de définir d'éventuels points d'amélioration à leur collaboration.

Les comptes rendus de ces réunions garantiront la transparence des échanges et s'inscriront dans une démarche d'amélioration continue.

ARTICLE V. COMMUNICATION

Les Parties peuvent communiquer librement sur l'existence de cette convention de partenariat et ses objectifs, au niveau des médias et des réseaux sociaux sur un principe de loyauté des relations nouées au titre du présent partenariat.

Elles conviennent de se concerter préalablement dès lors qu'il s'agit de communiquer sur des actions élaborées conjointement, de sorte à valoriser l'implication de chaque Partie concernée.

Elles pourront également réaliser des supports de communication à destination des parties prenantes intéressées par le développement de la REUT, en citant l'ensemble des Parties dès lors qu'il sera fait usage d'informations ou de données issues du présent partenariat.

ARTICLE VI. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature ainsi que les connaissances et données détenues antérieurement, qui seraient communiquées par elles pour le respect des principes fixés par la convention, restent la propriété exclusive de chaque Partie.

ARTICLE VII. RESPONSABILITE

Chaque Partie s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des autres parties concernant toutes les données et informations transmises dans le respect des engagements de la présente convention, notamment en cas de réclamations effectuées par des tiers à la convention.

Les Parties restent cependant responsables les unes envers les autres en cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention.

ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet dès sa signature par les Parties

La date de fin de la présente convention est fixée au 31 décembre 2031. Les Parties pourront décider de la reconduire si elles estiment que cela est pertinent. Dans ce cas, elles conviennent de préparer le renouvellement de cette convention au moins douze mois avant son échéance.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par les Parties.

ARTICLE IX. RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 30 jours en cas de non-respect de ses engagements et des principes fixés par la convention par l'une des Parties, ou pour cause de cessation d'activités de l'une des Parties.

La présente convention peut également être librement dénoncée par l'une des Parties en respectant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires originaux, le

**MONTPELLIER
MEDITERRANEE
METROPOLE**

**REGIE DES EAUX de
MONTPELLIER
MEDITERRANEE
METROPOLE**

BRL

Le Président
Michaël DELAFOSSE

Le Directeur
Grégory VALLEE

Le Directeur général
Jean-François
BLANCHET



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Cycles de l'eau - Substitution de la Régie des Eaux à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution des contrats accessoires à la délégation de service public visant l'exploitation de la station d'épuration MAERA - Approbation

Par délibération en date du 24 juillet 1989 le Conseil du District d'Agglomération de Montpellier a confié à la Compagnie générale des eaux, devenue Véolia Eau CGE, l'exploitation de la station d'épuration de la Céreirède, devenue Maera, par traité d'affermage en vigueur du 1er août 1989 au 31 décembre 2014.

La délibération n°11708 en date du 25 juillet 2013 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé la relance d'une délégation de service public pour le traitement des eaux usées de la station d'épuration du Maera.

Par délibération n°12567 en date du 30 octobre 2014 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a attribué à Véolia Eau CGE une délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes raccordées à la station d'épuration du Maera du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Cette délégation de service public a été prolongée par avenant, portant l'échéance du contrat au 31 décembre 2022.

Montpellier Méditerranée Métropole, par délibération n°M2021-102 en date du 29 mars 2021, a approuvé la gestion en régie des services publics de l'assainissement et non collectif.

Par délibération n°M2021-612 en date du 14 décembre 2021, le Conseil de Métropole a étendu le périmètre de compétences de la Régie des Eaux, régie dotée d'une personnalité morale distincte de celle de Montpellier Méditerranée Métropole et de l'autonomie financière, créée par délibération n°12901 du 28 avril 2015, en lui confiant notamment, en sus des missions prévues lors de sa création, l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, sur tout le territoire de la Métropole. Les statuts de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ont également été modifiés par cette délibération du 14 décembre 2021.

Un marché global de performance relatif à la modernisation de la station d'épuration Maera dans une démarche de développement durable a été conclu le 9 septembre 2022 entre Montpellier Méditerranée Métropole et le groupement d'entreprises représenté par OTV Sud en qualité de mandataire.

La mise au point n°1749560 notifiée en date du 9 septembre 2022 a déterminé que la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substitue à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution dudit marché global de performance, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions des articles L. 3131-1 à L. 3137-5 du Code de la commande publique.

La reprise en régie des services publics de l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2023 a eu pour conséquence la substitution de plein droit de Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'autorité délégante, dans les droits et obligations de Véolia Eau CGE, délégataire, à l'échéance de la délégation de service public le 31 décembre 2022.

Cette substitution de plein droit implique que les contrats accessoires à la délégation de service public conclus par Véolia Eau CGE, notamment la convention d'exploitation du site de production basé sur la station d'épuration Maera et raccordé au réseau public de distribution d'électricité ainsi que les contrats d'achat de l'énergie électrique produite à partir de ce site, ont été, au terme de la concession, transférés à Montpellier Méditerranée Métropole.

Exploitant les services publics de l'assainissement collectif et non collectif, sur tout le territoire de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2023, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substitue à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution du marché global de performance relatif à la modernisation de la station d'épuration Maera conclu le 9 septembre 2022 avec le groupement d'entreprises représenté par OTV Sud ainsi que pour l'ensemble des contrats accessoires à la délégation de service public conclus par Véolia Eau CGE, en particulier la convention d'exploitation du site de production basé sur la station d'épuration Maera et raccordé au réseau public de distribution d'électricité ainsi que les contrats d'achat de l'énergie électrique produite à partir de ce site.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'acter que la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substitue, depuis le 1^{er} janvier 2023, à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution de tous les contrats accessoires à la délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes raccordées à la station d'épuration du Maera conclus par Véolia Eau CGE, en particulier la convention d'exploitation du site de production ainsi que les contrats d'achat de l'énergie électrique produite à partir de ce site ;
- D'autoriser en conséquence la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, substituée à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif sur tout le territoire de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2023, à prendre toutes dispositions et signer tous actes, conventions, avenants et documents de toute nature rendus nécessaires pour l'exercice de cette compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces affaires.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Cycles de l'eau - Coopération décentralisée - Projet de renforcement de l'accès à l'eau potable pour les populations vulnérables de Kiffa (Mauritanie) - Conventions cadres de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Municipalité de Kiffa - Approbation - Autorisation de signature

Si Montpellier a des jumelages et projets de coopérations sur chaque continent, Montpellier est également une ville résolument tournée vers l'Afrique. Les diasporas africaines qui y vivent et qui constituent plus de 65 % des étrangers résidant dans la commune, sont dynamiques, organisées et contribuent au rayonnement du territoire dans leurs pays d'origine, avec lesquels elles entretiennent des liens forts. Le choix fait par l'Etat en 2021 de Montpellier comme territoire d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France était une reconnaissance de cette identité montpelliéraine comme terre d'accueil et de diversité. Montpellier s'est pleinement investie dans cette trajectoire de redéfinition de la relation de la France au continent africain, faite de respect et d'enrichissement mutuel et de mise en valeur des forces de la société civile africaine.

Montpellier est bien déterminée à ce que cette dynamique de redéfinition des liens au territoire africain se prolonge et s'ancre dans la durée. C'est pour faire vivre cette promesse et pour continuer à développer les liens entre l'Europe, la France et l'Afrique, que la Métropole a ainsi décidé, d'une part, de poursuivre le travail entamé pendant le Nouveau Sommet Afrique-France, en organisant, à l'automne 2023, la première édition de la biennale Europe Africa à Montpellier. Ce forum permettra tous les deux ans à Montpellier, la rencontre entre les territoires et les citoyens africains et européens autour des thématiques que sont : la préservation de la ressource en eau, la culture et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), le développement économique, le sport, et la coopération universitaire.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est amenée à confirmer la poursuite du projet de renforcement de l'accès à l'eau potable pour les populations vulnérables de la Municipalité de Kiffa en Mauritanie.

Projet de renforcement de l'accès à l'eau potable pour les populations vulnérables de Kiffa

Depuis plusieurs années, Kiffa, deuxième ville de Mauritanie est confrontée à un déficit de ressources en eau et à un vieillissement de son réseau d'adduction et de distribution. Parallèlement, les besoins sont en augmentation constante en raison de la sédentarisation de populations nouvelles à Kiffa. La ressource actuellement exploitée ainsi que les équipements de production et de distribution d'eau ne suffisent donc plus à répondre aux besoins, notamment des personnes les plus vulnérables vivant en périphérie de la ville.

En 2021, au regard d'une population de plus de 80 000 habitants, il faudrait produire environ 5 000 m³/jour pour satisfaire la demande de Kiffa. Or la Société Nationale des Eaux mauritanienne (SNDE) ne parvient à produire que 2 000 à 2 500 m³/jour selon les périodes de l'année. Enfin, l'examen préliminaire a révélé que la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante.

La Municipalité de Kiffa a sollicité le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole dans l'objectif de mettre en place un dispositif plus performant d'accès et de gestion de l'eau potable à Kiffa en 2016. Après avoir mené plusieurs études de faisabilité d'octobre 2016 à juin 2018 (délibération n°14446), un dossier a été soumis à l'Agence Française de Développement (AFD) en 2019 (délibération n°M2029-462).

L'objectif général du projet : Renforcer l'accès à l'eau potable pour les populations vulnérables de Kiffa.

- o Objectifs spécifiques :
 - Meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement par la Municipalité de Kiffa ;
 - Augmentation du volume d'eau potable produit pour la Municipalité de Kiffa ;
 - Amélioration de la distribution de l'eau à Kiffa ainsi que du contrôle de sa qualité ;

- o Activités principales :
 - Recrutement par la Municipalité de Kiffa d'un Agent de Maîtrise spécialisé dans le secteur de l'eau et l'assainissement (financé par la Municipalité de Kiffa) ;
 - Réalisation d'une étude diagnostique globale du secteur de l'eau et de l'assainissement à Kiffa qui établira des recommandations opérationnelles. La réalisation de cette étude associera la Municipalité de Kiffa ainsi que la SNDE ;
 - Formation d'agents de la Municipalité de Kiffa et de la SNDE dans le secteur de l'eau, l'assainissement, l'administration et le Système d'Information Géographique ;
 - Appui matériel à la Municipalité de Kiffa en particulier des Services Techniques ;
 - Réhabilitation du champ captant de Nekkat et réalisation de 2 à 3 nouveaux forages (en fonction des conclusions des diagnostics) ;
 - Réhabilitation de 10 bornes fontaine stratégiques ;
 - Achat et fourniture à la Municipalité de Kiffa d'un camion-citerne pour distribuer l'eau potable et d'équipements de moto pompage pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales ;
 - Conception et mise en place d'une stratégie de sensibilisation des populations sur le thème « *Eau Hygiène et Assainissement* » ;
 - Plaidoyer auprès de bailleurs pour le financement d'interventions identifiées par l'étude diagnostique.

Au niveau du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

- Un film présentant les réalisations du projet sera réalisé et diffusé sur le territoire de la Métropole notamment dans les milieux scolaires à travers la sensibilisation à l'accès à l'eau, à la solidarité internationale et en organisant des échanges d'expériences ;
- L'expertise des agents de la Métropole et de la Régie des Eaux, notamment dans le secteur de l'eau et l'assainissement mais aussi du Système d'Information Géographique, sera valorisée au titre du projet : mobilisation pour concevoir et animer des formations, participation aux instances de suivi du projet, apport d'une expertise technique.

Le projet est prévu pour une durée de 3 ans soit 36 mois, il débutera fin 2023 et se terminera en 2026.

Le coût total du projet est estimé à 1 614 210 € (dont 1 420 000 € en monétaire et 194 210 € en valorisation) avec les bailleurs ci-dessous :

- Agence Française de Développement : 885 000 € (monétaire)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 400 000 € (monétaire)
- Municipalité de Kiffa : 22 320 € (valorisation)

- Société Nationale d'Eau de Mauritanie (SNDE) : 40 000 € (valorisation)
- Montpellier Méditerranée Métropole : 266 890 € (135 000 € en monétaire et 131 890 € en valorisation)

Il est proposé une participation à ce financement à hauteur de 9,5% en monétaire par Montpellier Méditerranée Métropole soit 135 000 € ou 45 000€/an

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une Convention Opérationnelle et Financière qui sera établie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Municipalité de Kiffa, ainsi que la signature d'une Convention Quadripartite qui sera établie entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Municipalité de Kiffa, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau de Mauritanie (SNDE).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Municipalité de Kiffa ;
- D'approuver les termes de la convention cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Municipalité de Kiffa, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement mauritanien et la Société Nationale des Eaux mauritanienne (SNDE) ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ces affaires.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Attractivité - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition de Futurapolis santé à Montpellier - Autorisation de signature

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

Afin de soutenir cet événement qui participe au rayonnement de son territoire, la Métropole s'engage à mettre à disposition du jeudi 6 au dimanche 9 octobre 2022 l'Opéra Comédie de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole participera également aux frais techniques de la manifestation à hauteur de 30 000 € HT.

Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Attractivité - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition du Forum "Le Monde Nouveau" à Montpellier - Autorisation de signature

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solidaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1ère édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom.

La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et la Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Animation du territoire - Musée Fabre - Convention de partenariat presse pour les expositions "Djamel Tatah, le théâtre du silence" et "Germaine Richier. Rétrospective" - Approbation - Autorisation de signature

Du 10 décembre 2022 au 16 avril 2023, le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole a présenté *Djamel Tatah, le théâtre du silence*. Du 12 juillet au 5 novembre 2023, le musée Fabre présente *Germaine Richier, une rétrospective*.

Le *New York Times*, *Télérama* et *Mouvement* ont manifesté leur intérêt pour être partenaires de *Djamel Tatah, le théâtre du silence*. *Arte*, *Télérama* et *Libération* ont manifesté quant à eux leur intérêt pour être partenaires de *Germaine Richier, une rétrospective*. Ces opportunités permettront d'assurer un rayonnement médiatique sur le territoire régional, national et international, auprès des publics cibles de l'exposition.

Ces partenariats interviennent dans le cadre de conventions qui fixent les droits et obligations de chaque partie. Les conventions précisent notamment que les partenaires bénéficieront de la présence de leurs logos sur l'ensemble des supports de communication de l'exposition.

Pour le projet d'exposition *Djamel Tatah, le théâtre du silence*, le musée Fabre s'est engagé :

- **Envers *New York Times*** : Apposer le logo « *New York Times* » sur la totalité du plan de communication du musée Fabre, à savoir notamment lors des campagnes d'affichage, bannière sur la façade du Musée, insertions presse, dossiers de presse avec page dédiée aux partenaires, en français, cartons d'invitations et affichettes. A offrir 30 billets d'entrée et 1 catalogue d'exposition. Communication estimée à une hauteur de 44 000 €, mais par les accords d'échange, cela revient à 0 €. Et acheter d'une campagne digitale ciblant "*Art et design enthusiasts*" se composant d'une semaine chacune, au lancement de l'exposition et en relance en, ciblant le lectorat "*art enthusiasts*" du nytimes.com (géolocalisées en France, Suisse, Allemagne, Angleterre et USA – budget de 5 000 € TTC) ;
- **Envers *Télérama*** : Apposer le logo « *Télérama* » sur l'ensemble de la communication print et digitale relative à l'événement (affiches, flyers, tracts, site internet avec lien, programme etc.). La reproduction du logo de *Télérama* devra être conforme à sa charte graphique. Le musée Fabre mettra à disposition un bandeau digital avec l'offre d'abonnement promotionnel et/ou un bandeau digital avec le lien rédactionnel *Télérama* dans une des newsletters et à participer aux frais techniques à hauteur de 216 € TTC ;

- **Envers Mouvement** : Apposer le logo « *Mouvement* » sur la totalité du plan de communication du musée Fabre, à savoir notamment lors des campagnes d’affichage, bannière sur la façade du Musée, insertions presse, dossiers de presse avec page dédiée aux partenaires, cartons d’invitations et affichettes. Communication estimée à une hauteur de 8 200 €, mais par les accords d’échange, cela revient à 1 440 € TTC.

L’ensemble de ces engagements représente une participation globale du musée à hauteur de 6 656 € TTC, hors visites, catalogues et billets d’entrées offerts.

En contrepartie, les partenaires s’engagent à faire un large écho à l’événement :

- **New York Times** s’engage à produire une campagne digitale et à proposer deux insertions 1/4p n&b ;
- **Télérama** s’engage à réserver une place dans son agenda des événements dans l’édition « *Télérama nationale* » qui paraît le 04 janvier 2023, ainsi qu’un espace dans sa newsletter « *la Quotidienne* » adressée à 110 000 abonnés avec le lien vers le site du musée Fabre. Cette newsletter sera envoyée aux alentours du lancement de l’exposition, soit 18 décembre 2022. Et à donner accès à *Télérama Sorties* : plateforme de mise en relation entre leurs abonnés et les acteurs culturels. Elle est visible sur la home de telerama.fr et promue via des e-mailings et/ou Newsletters quotidienne ou dimanche (enfants), bandeau web ou print auprès de nos abonnés digitaux et/ou vers tous. Le musée pourra y proposer des « *sorties* », exclusivement réservées à leurs abonnés ;
- **Mouvement** s’engage à dédier ½ page dans le n°116, correspondant à la parution trimestrielle de décembre, janvier et février, ainsi qu’à insérer 1 pavé annonçant l’exposition et renvoyant vers la page dédiée à l’exposition sur le site du musée Fabre dans tous les articles pendant une semaine sur le site internet. Ainsi qu’à dédier 1 pavé annonçant l’exposition dans leur newsletter.

Pour le projet d’exposition « Germaine Richier, une rétrospective », le musée Fabre s’engage :

- **Envers Arte** : Apposer le logo « *Arte* » sur l’ensemble du plan média, sur les différents supports de communication (print et web), ainsi que sur la signalétique de l’exposition. Offrir 10 billets (pour deux personnes) afin de participer au jeu concours, et fournir un catalogue de l’exposition. Communication estimée à une hauteur de 80 000 €, grâce aux accords d’échange, cela revient à 0 € ;
- **Envers Télérama** : Apposer le logo « *Télérama* » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, tracts, site internet impératif avec lien, programme, etc...). Offrir des billets d’entrées pour l’exposition destinés à ses abonnés sur le site « *Télérama Sorties* », et à participer aux frais techniques à hauteur de 216 € TTC ;
- **Envers Libération** : Apposer le logo « *Libération* » sur l’ensemble des éléments de communication de l’exposition. Il fait mention du nom « *Libération* » dans les supports de communication relatifs au partenariat. Communication estimée à une hauteur de 107 600 € HT, grâce aux accords d’échange, cela revient à 5 400 € TTC.

L’ensemble de ces engagements représente une participation globale du musée à hauteur de 5 616 € TTC, hors visites, catalogues et billets d’entrées offerts.

En contrepartie, les partenaires s’engagent à faire un large écho à l’événement :

- **Arte** s’engage à diffuser une annonce coup de cœur de 20 secondes pour présenter l’exposition, soit 10 passages pendant une semaine entre juillet et octobre 2023 (à l’antenne, site et réseaux sociaux) ;

- **Télérama** s'engage à réserver une place dans son agenda des événements dans l'édition « *Télérama Sortir* » qui paraît le 12 juillet (date à confirmer), à offrir un espace dans sa newsletter quotidienne adressée à ses 110 000 abonnés avec le lien vers le site du musée Fabre et à mettre en place un jeu-concours réservé aux abonnés ;
- **Libération** s'engage à proposer deux insertions au format 1/3 de page et une format bandeau au lancement de l'exposition, de bannières sur le site Internet et de posts sur leurs réseaux sociaux et application,

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec ces partenaires presse ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Hors commission - Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;

- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) L'eau qui nous relie :

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;
- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) Futur en série :

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) Trans ?

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Méлина Mercouri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de Montpellier Méditerranée Métropole à ce budget s'établit à 16 930 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi,

aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;
- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1er novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'engagement de la Métropole comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Métropole ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année est soutenue l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la culture, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE = CULTURE				
STRUCTURE	N° DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN	00000908	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	10 000,00
MONTPELLIER DANSE	00001186	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	50 000,00
THEATRE DES TREIZE VENTS	00001274	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	50 000,00
ECOLE MUSIQUE FRANCINE NORDLAND	00002249	(3M) Culture - Musique	Projet	5 000,00
OCCITANIE FILMS	00001313	(3M) Culture – Cinéma, Audiovisuel Industries Créatives	Projet	4 500,00
TOTAL				119 500,00

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Attractivité - Soutien aux manifestations - Attribution de subventions - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations d'envergure nationale ou internationale à Montpellier, s'appuyant notamment sur le potentiel de recherche local. Ces événements contribuent à la notoriété de Montpellier Méditerranée Métropole et représentent une activité économique à part entière. Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès 2023, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

1 – Université de Montpellier

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Vice-Président, Monsieur Jacques MERCIER, organise du 14 au 15 décembre 2023, à la Faculté de droit et de science politique, un colloque intitulé « *le territoire dans tous ses états* ».

Cette aventure scientifique et humaine permettra de partager, avec la communauté scientifique française et internationale, ces grands thèmes de recherche. Environ 300 chercheurs, enseignants-chercheurs et étudiants en science politique et sociologie sont attendus.

Une subvention de 1 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

2 – Sunny Tech

Sunny Tech, sous l'autorité de son Vice-Président Monsieur Joffrey NURIT, organise du 29 au 30 juin, à Sup Agro, le SUNNYTECH édition 2023.

Cet événement a pour but de permettre l'échange entre pairs autour de passionnés de technologie de l'informatique. Cet événement attire de nombreux professionnels (conférenciers, participants) et entreprises (sponsors, participants) de toute la France à Montpellier. Environ 500 participants sont attendus.

Une subvention de 3 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

THEMATIQUE : CONGRES			
Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00002348	Le Territoire dans tous ses états	1 500 €
SUNNY TECH	00002332	Sunnytech édition 2023	3 000 €
TOTAL			4 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Aménagement durable - Police Métropolitaine des Transports (PMT) - Recours à l'engagement de Servir - Approbation

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police métropolitaine a vocation à intervenir sur tout le réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner notamment la prochaine gratuité des transports. Elle sera composée de 42 effectifs qui seront recrutés sur la période 2023-2024.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Métropole d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ou établissements publics ayant recruté des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa FIA. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de ce service.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police métropolitaine des transports ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Aménagement durable - Police Métropolitaine des Transports - Mise en place de la verbalisation électronique - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération du Conseil de Métropole en date du 7 juin, 2021, la création d'une Police Métropolitaine des Transports, a été approuvée. Le Conseil de Métropole du 4 avril 2023 a autorisé la signature de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention a été signée le 7 juin 2023.

Cette police métropolitaine à vocation à intervenir sur tout le réseau de transports en commun de la Métropole et, de manière ponctuelle, sur des événements dits « *de risques majeurs* » ou sur des événements d'envergure métropolitaine à caractères festifs, culturels, sportifs, générateurs de fortes affluences. Pour pouvoir assurer les missions dévolues aux agents de la Police Métropolitaine des Transports (PMT), notamment en matière de verbalisation des incivilités, manquements divers aux règles d'usages des transports en communs, tout comme au respect du Code de la route sur les axes utilisés par les véhicules de transports en communs, et de manière générale à toutes les missions dévolues aux agents policiers pour lesquelles les procédures d'amendes forfaitaires sont prescrites, il est nécessaire de doter les agents de la PMT, de moyens de verbalisations électroniques.

Ces moyens de verbalisation se traduisent par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en lien avec Monsieur le Préfet de l'Hérault. Les principaux objectifs du Procès-Verbal Electronique sont la dématérialisation du recueil des infractions par :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurité des procédures ;
- L'assurance de l'équité entre les contrevenants ;
- L'augmentation du taux de paiement des amendes ;
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux ;
- L'information complète du contrevenant ;
- Un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Il incombe ensuite à la PMT de se doter du matériel répondant aux normes de l'ANTAI.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'ANTAI pour la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Astreinte Police Métropolitaine des Transports - Modalités de mise en œuvre - Approbation

Dans le cadre du déploiement de la Police Métropolitaine des Transports (PMT) qui sera composée à terme de 42 agents, il est nécessaire pour assurer un fonctionnement optimal du service de prévoir un régime d'astreintes afin de garantir la continuité du service public conformément aux points actés dans le cadre de la convention intercommunale de coordination signée par les 31 maires des communes de la Métropole et le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

A ce titre la convention intercommunale de coordination de la PMT prévoit notamment à l'article 2 de :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transports en commun ;
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Gestion et sécurisation des grands événements à caractère pluri-communal et à rayonnement important ;
- Interventions dans le cadre des risques majeurs en appuis des polices municipales locales (inondation, feux de forêts, ...) ;
- Sécurisations des sites culturels, sportifs et de loisirs à caractère pluri-communal et métropolitain et générateurs d'affluence importante.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte, mais déterminent en revanche, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les règles relatives à la compensation et l'indemnisation des périodes d'astreinte et éventuelles interventions sont déterminées en application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

et en référence à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur, applicable aux autres filières que la filière technique. Pour rappel, les indemnités ou récupérations ne pourront être effectives qu'en dehors des heures d'ouverture des services ou en dehors du cycle de travail hebdomadaire des agents.

A ces égards, il convient de pouvoir assurer une présence des agents en dehors des heures de présences normales de service particulièrement dans le cadre du soutien aux personnels de la TaM (incident majeur, crime ou délit...) et en appui aux communes membres dans le cadre des risques majeurs (climatiques, technologiques...).

Parallèlement, il convient d'acter les astreintes nécessaires pour les cadres de la PMT afin de leur permettre de rester joignables et opérationnels dans l'objectif de répondre aux différents acteurs et partenaires (GN, PN, PMs locales, Elus, Direction...) et aux agents engagés sur le terrain.

Modalités générales :

Les cadres d'astreintes tout comme les agents sont directement joignables sur un téléphone portable professionnel (portable de dotation dans le cadre de leurs missions de voie publique). Les périodes d'astreintes sont fixées à l'avance par la direction de la PMT. De manière générale elles s'articulent sur une semaine entière du lundi matin au lundi matin suivant.

L'articulation de l'astreinte s'établit sur plusieurs degrés :

Premier degré : le cadre de direction d'astreinte prend en compte la demande qui doit émaner d'une autorité du PSTP, d'un Maire ou du Président de la Métropole ;

Second degré : le responsable de vacation ou d'équipe est avisé par le cadre de direction, il a la charge de mobiliser les équipes de terrain d'astreintes.

Astreinte des cadres de direction (administrative et opérationnelle) : du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Le Pool d'astreinte des cadres de direction comprend 2 agents d'astreinte à la semaine :

1 cadre de premier niveau d'astreinte par semaine : Responsable PMT, Responsable Adjoint PMT, Responsable suppléant désigné ;

1 Cadre de deuxième niveau d'astreinte par semaine : Responsable de vacations ou adjoint au responsable. Mobilisable dès lors qu'il est sollicité par le cadre de premier niveau.

Astreintes des agents de terrains (opérationnelles) : du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Le pool d'astreinte des agents de terrains comprend 4 agents d'astreinte à la semaine :

Agents de la PMT d'astreinte : Mobilisables dès lors qu'ils sont sollicités par l'astreinte cadre de direction. Les agents d'astreinte sont mobilisables en dehors de leurs heures de service effectives qui s'entendent de manière générale du lundi au vendredi, de 7h à 15h ou 13h à 21h. Les agents sont sous régime d'astreinte en dehors des horaires précités en fonction de leur plage horaire de vacation prévue par le planning.

Pour des nécessités de service et suivant l'organisation de celui-ci, elles peuvent s'articuler sur les durées suivantes conformément au décret en vigueur :

Lundi matin au Vendredi soir ;

Vendredi soir au lundi matin ;

Nuit de semaine ;

Samedi ;

Dimanche ou jour férié.

Comme évoqué ci-dessus une astreinte spécifique (nuit, week-end, jour de semaine) peut être décidée en cas d'évènement imprévu spécifique, pour exemple une alerte météo nécessitant un nombre d'agents supérieur à l'astreinte semaine initialement déployée.

Rôle et missions

Du Pool d'astreinte direction :

En premier lieu le pool de direction répond aux exigences organisationnelles, administratives et opérationnelles de la PMT. Il assure une réponse rapide aux demandes émanant des agents et cadres de la PMT, mais également cadres du PSTP, maires et élus de la Métropole.

Les agents d'astreinte réceptionnent les appels provenant des partenaires extérieurs mais également des agents de la PMT déployés sur le terrain afin de pallier aux problématiques rencontrées dans leurs missions quotidiennes.

L'astreinte de premier niveau prend en compte l'appel, analyse la demande qui doit se conformer aux missions prévues par la convention de coordination. Il mobilise ensuite le cadre d'astreinte de deuxième niveau.

Le cadre d'astreinte du pool direction est l'interface entre les agents déployés sur le terrain et les élus des communes membres de la Métropole, il rend compte de l'activité de la PMT dans le cadre des pouvoirs de police de chaque maire.

Du Pool d'astreinte des agents de terrains :

Les agents de terrain sont mobilisés par le pool de direction. Le cadre d'astreinte de deuxième niveau prend part à la mobilisation des agents de terrain. Il s'engage avec eux sur le terrain et coordonne leurs missions dans le cadre de l'astreinte.

Ils agissent pour répondre aux missions revêtant un caractère d'urgence définie par la direction afin soit de renforcer les équipes déjà présente sur le terrain ou en cas d'absence d'agents afin de remplir les missions dévolues à la PMT.

Les agents sont appelés pour des mises en sécurité urgentes ou pour participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Les agents de la PMT peuvent être amenés à intervenir pour tout évènement important impactant le territoire métropolitain et relevant soit de la sécurité civile (risques majeurs), soit de la sureté impactant le réseau de transports en communs (évènements climatiques, incendie, risques attentats...).

Modalités d'exemptions :

- Temps de déplacement supérieur à une heure ;
- Femme enceinte ;
- Père ou mère d'enfant âgé de moins d'un an ;
- Cadre concerné par une exemption médicale ;
- Situation particulière, sur demande argumentée et validation hiérarchique.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'astreinte telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Avenant à la convention de service commun du Pôle Culture et Patrimoine - Approbation - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée.

Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Le service commun du Pôle Culture et Patrimoine ainsi créé ne comprend à ce jour que les deux postes de co-directeur. Au vue de l'avancée de la réorganisation, il convient d'élargir le service commun du pôle Culture et patrimoine d'une part et y intégrer d'autre part l'ancien service commun direction de la Culture créé en décembre 2020 afin de répondre aux enjeux organisationnels.

Le service commun **Pôle Culture et Patrimoine** dont l'objectif s'inscrit dans la volonté de rassembler les équipes des services centraux, les compétences et les missions afin de répondre aux enjeux du mandat, de faciliter la lisibilité des dispositifs et d'améliorer le service rendu comprend les services suivants :

- La direction de pôle ;
- Le service rendez-vous culturels ;
- Le service création artistique et industries culturelles ;
- Direction déléguée développement des publics, partenariats et ressources hors service maîtrise d'ouvrage ;

- Unité patrimoine de la direction déléguée aux patrimoines et aux musées.

Le service commun du Pôle Culture et Patrimoine est rattaché à la Métropole.

La convention de service commun précise les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de service communs Pôle Culture et Patrimoine ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés et mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole pour tenir compte des besoins de la collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Un poste est proposé en création nette. Quatorze postes sont proposés pour acter des évolutions de postes (transformation, évolution du temps de travail et pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes vous seront présentées lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Mission action extérieure et relations et relations internationales : un poste à temps complet dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante vous sera soumise lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation, trois postes à temps complet dans le cadre du projet de réorganisation :

- Un poste pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Un poste pour faire évoluer le cadre d'emplois. En l'absence de Comité Social Territorial, la

suppression correspondante vous sera soumise lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Pôle culture et patrimoine : quatre postes permanents à temps non complet pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail pour des assistants d'enseignement artistique. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes vous seront soumises lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Pôle déchets et cycle de l'eau : six postes à temps complet dans le cadre du projet de réorganisation et pour faire évoluer les cadres d'emplois. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes vous seront soumises lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Pôle ressources humaines : un poste à temps complet pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte.

Il est nécessaire, de créer au tableau des emplois et des effectifs les quinze postes mentionnés dans l'**annexe 1** ci-jointe.

II. Mises en conformité

Il est proposé la mise en conformité de trois postes au Pôle culture et patrimoine et d'un poste au Pôle moyens généraux tels que présentés en annexe 2.

III. Création de postes non permanents (contrats de projet)

Il est proposé de créer trois postes non permanents conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Deux postes sont créés au Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique. Il s'agit de deux postes de catégorie A de la filière technique (ingénieur en chef), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée qui suit :

Il s'agit de concevoir et suivre les chantiers de construction. Les agents devront justifier d'un diplôme d'architecte. Les agents assureront à temps non complet :

- Les fonctions d'ingénieur thermicien à raison de 17 heures 50 hebdomadaire pour le premier poste ;
- Les fonctions d'ingénieur structures à raison de 14 heures hebdomadaire pour le second poste.

Un poste est créé au Pôle déchets et cycle de l'eau. Il s'agit d'un poste de catégorie A de la filière technique (ingénieur) afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée qui suit :

Il s'agit d'effectuer les études et de piloter des actions pour le contrat grand cycle de l'eau Lez et Mosson.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération susmentionnée ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en tenant compte des créations, des mises en conformité, des transformations et des suppressions de postes citées en annexes ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Réf. Poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002022-124_PT	Mission action extérieure et relations internationales	TC	A	Attaché	Chargé de mission coopération décentralisée et gestion de projets internationaux	Création	Transformation (suppression ajout technique lors du prochain CST et Conseil)
002022-478_PT	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	A	Ingénieur/attaché	Directeur Délégué Médiation Ecologique	Création	Transformation (suppression ingénieur en chef prochain CST et Conseil)
002023-228_PT	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	A	Attaché	Coordonateur Communication et évènementiel	Création réorganisation	Poste budgété
002023-230_PT	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	A	Attaché	Chargé des relations avec les établissements externes	Création réorganisation	Poste budgété
002006-005_PT	Pôle culture et patrimoine	TNC 20/35	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Professeur de Danse Classique	Création	Transformation pour augmentation du temps de travail (suppression ancien temps de travail prochain CST et Conseil)
002006-006_PT	Pôle culture et patrimoine	TNC 20/35	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Professeur de Danse Contemporaine	Création	Transformation pour augmentation du temps de travail (suppression ancien temps de travail prochain CST et Conseil)
002019-019_PT	Pôle culture et patrimoine	TNC 16/35	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Enseignement de Jazz	Création	Transformation pour augmentation du temps de travail (suppression ancien temps de travail prochain CST et Conseil)
002015-029_PT	Pôle culture et patrimoine	TNC 15/35	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement de musiques anciennes	Création	Transformation pour augmentation du temps de travail (suppression ancien temps de travail prochain CST et Conseil)
002023-229_PT	Pôle ressources humaines	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif passerelle	Création	Pérennisation agent en mobilité
002004-344_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	C	Agent de maîtrise	Référent territorial collecte régie	Création réorganisation	Transformation (suppression ajout technique lors du prochain CST et Conseil)
002017-016_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique	Référent territorial collecte régie	Création réorganisation	Transformation (suppression ajout technique lors du prochain CST et Conseil)
002017-014_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique	Référent territorial collecte régie	Création réorganisation	Transformation (suppression ajout technique lors du prochain CST et Conseil)
002022-238_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	B	Technicien	Technicien d'études et d'exploitation biodéchets	Création réorganisation	Transformation (suppression ingénieur lors du prochain CST et Conseil)

Réf. Poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002007-069_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	A	Ingénieur/ technicien	Responsable d'exploitation	Création réorganisation	Transformation (suppression technicien lors du prochain CST et Conseil)
002016-275_PT	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	C	Agent de maîtrise	Référent territorial collecte nettoyage	Création réorganisation	Transformation (suppression agent technique lors du prochain CST et Conseil)

Cadre(s) d'emploi(s) actuel(s)					Ajustement du ou des cadres d'emplois d'accès au poste				
Réf Poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Cadres d'emplois actuels	Libellé du poste	Réf Poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Cadres d'emplois ajustés	Libellé du poste
002022-297_PT	Pôle moyens généraux	TC	Ingénieur	Responsable service gestion active du parc et animation de l'offre de mobilité	002022-297_PT	Pôle moyens généraux	TC	Ingénieur/technicien	Responsable service gestion active du parc et animation de l'offre de mobilité
002023-197_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Rédacteur	Chargé de production des expositions	002023-197_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de production des expositions
002023-194_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Rédacteur	Coordinateur de sites et de l'accueil du public	002023-194_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Rédacteur / Adjoint du patrimoine	Coordinateur de sites et de l'accueil du public
002023-201_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Adjoint administratif	Chargé des programmes de médiation	002023-201_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Adjoint administratif / Adjoint du patrimoine	Chargé des programmes de médiation



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage ;
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;

- o Des frais de procédure devant les tribunaux ;
- o Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents métropolitains ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Adopté par Délibération du Conseil de Métropole du 11/07/2023

I. PRINCIPES GENERAUX

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses agents et ses élus afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, du fait de celles-ci, à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

1.1. Les bénéficiaires

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

1.2. Les motifs permettant de bénéficier de la protection fonctionnelle

La protection est accordée si l'écu ou l'agent est victime mais également s'il est mis en cause pénalement ou civilement.

1/ Agent ou élu victime dans le cadre de ses fonctions et en lien avec celles-ci :

- d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ;
- de violences ;
- d'agissements constitutifs de harcèlement ;
- d'injures ;
- de diffamations ;
- d'outrages ;
- patrimoine ou biens de l'agent.

Les attaques peuvent être physiques, écrites, ou verbales.

Ces faits peuvent émaner de personnes étrangères au service (usagers...) comme d'autres agents (collègues, supérieurs hiérarchiques, subordonnés...).

2/ Agent ou élu faisant l'objet de poursuites liées à l'exercice de ses fonctions :

- procédures civiles : lorsqu'un agent ou un élu est poursuivi par un tiers pour faute de service ;
- procédures pénales : lorsque le fonctionnaire ou l'écu fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable. La protection fonctionnelle est accordée quand l'agent ou l'écu est entendu dans le cadre d'une garde à vue, d'une comparution comme témoin assisté, d'une mesure de composition pénale, citation directe, mise en examen, convocation dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

1.3. NATURE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle se matérialise de la manière suivante :

Action de prévention et de soutien :

- éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage ;
- soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
- écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement.

Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :

- des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
- des frais de procédure devant les tribunaux ;
- des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

1.4. CONDITIONS ET LIMITES

Un **lien de causalité** entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'écu doit être établi et **aucune faute personnelle** ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

Ainsi, un refus de protection fonctionnelle est justifié même si des actes répréhensibles ont été commis pendant les heures de services mais qu'ils sont sans rapport avec les fonctions de l'agent (Cour Administrative d'Appel de Lyon, 6 mars 2001, 00LY02429).

Aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ne doit pouvoir être imputable à l'agent ou à l'élu. Une faute personnelle est caractérisée notamment par :

- un acte se détachant matériellement ou temporellement de la fonction ;
- le caractère inexcusable du comportement de l'agent ou de l'élu ;
- un acte commis pour la satisfaction d'un intérêt personnel.

II. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

II.1. L'ELU OU L'AGENT A L'INITIATIVE DE LA DEMANDE

L'agent alerte son supérieur hiérarchique dès que possible pour exposer les faits et recevoir son soutien dans l'accomplissement des démarches.

L'agent/l'élu peut choisir de signaler les faits auprès de la police nationale (N.B. : en cas d'agression physique, un certificat médical est impératif. Ce certificat médical doit indiquer le nombre de jours d'interruption temporaire de travail) :

- *soit par une main courante* : la main courante est une simple déclaration permettant de relater et dater des faits et d'en conserver une trace officielle ; dans la très grande majorité des cas, aucune enquête ni poursuite judiciaire n'a lieu sur cette base (sauf cas exceptionnel où la police estime les faits suffisamment graves) ;
- *soit par une plainte* : la plainte donne lieu à enquête judiciaire et éventuellement des poursuites correctionnelles de l'auteur présumé des faits.

Afin que la protection fonctionnelle soit réellement utile (prise en charge des frais d'avocats et de procédure), **seuls les dossiers pour lesquels l'élu ou l'agent a porté plainte seront traités**. En effet et comme indiqué ci-dessus, seules les plaintes permettent des poursuites judiciaires.

Les autres seront signalés auprès des Ressources Humaines pour une analyse et/ou prise en charge psychologique, selon les besoins.

L'agent/l'élu peut ensuite demander la protection fonctionnelle sans délai particulier. Il remplit alors avec l'aide de son supérieur hiérarchique (voir [documents Ville](#) et [Métropole](#)) :

- la fiche de demande de protection fonctionnelle (que le supérieur signe) et la demande qui l'accompagne, en l'accompagnant de tout document utile (plainte, témoignages...) ;
- et le cas échéant la déclaration d'accident de travail.

Le dossier est ensuite envoyé au service compétent.

II.2. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le service compétent vérifie que le dossier est complet et informe l'agent ou l'élu le cas échéant des éléments manquants.

II. 2.1. En cas d'acceptation :

- un acte administratif est nécessaire pour octroyer la protection fonctionnelle et en préciser les modalités :
 - o agent Ville : arrêté du Maire ;
 - o élu Ville : délibération du Conseil Municipal ;
 - o agent Métropole : arrêté du Président ;
 - o élu Métropole : décision du Président ;
- la protection fonctionnelle est accordée pour une première instance (en cas d'appel, une nouvelle demande est impérative) ;
- dans le cas d'octroi par arrêtés, ceux-ci seront notifiés aux bénéficiaires et devront impérativement être retournés signés ; à défaut, l'acte n'est pas exécutoire et la protection fonctionnelle ne pourra produire aucun effet juridique et financier.

En outre la collectivité, en fonction de la gravité des faits doit signaler les faits au Procureur de la République en application de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale qui dispose que :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Pour plus de précisions, une fiche est dédiée à la plainte et procédure pénale ([Intranet Ville](#) et [Intranet Métropole](#)).

II.2.2. En cas de refus :

Une lettre de refus motivé signée par l'élu sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agent/l'élu.

II.3. EN CAS DE POURSUITES JUDICIAIRES (PROCEDURE DEVANT UNE JURIDICTION PENALE OU CIVILE)

Le recours à l'avocat est possible si l'élu/l'agent l'estime nécessaire pour le représenter. Dans ce cadre, il le choisit librement et entretient les relations avec lui : il ne s'agit pas de l'avocat de la collectivité (qui choisit le sien), mais bien de l'avocat de l'élu/l'agent.

III. TRAITEMENT FINANCIER DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

III.1. PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCATS

La collectivité peut prendre en charge les frais d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle selon les règles suivantes :

- l'élu/l'agent doit avoir transmis le plus tôt possible la convention d'honoraire signée avec son avocat (et signée des deux parties) au service compétent ; cette convention doit comporter les règles de tarification appliquée dans le dossier et respecter les indications ci-après ; à défaut de convention d'honoraires dûment remplie et signée, la collectivité ne pourra pas régler les honoraires à la place de l'élu/l'agent qui devra en faire l'avance et se faire rembourser ensuite par la personne publique ;

- le montant forfaitaire et/ou horaire et/ou le nombre d'heures passées sur le dossier ne doivent pas apparaître comme manifestement excessifs, notamment au regard ;
 - o d'une part, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession (tout tarif horaire excédant 200 € H.T. de l'heure devra être motivé) ;
 - o d'autre part, des prestations effectivement accomplies pour le compte du client qui devront, en tout état de cause et sans que ces indications ne doivent être systématiquement appliquées « forfaitairement » à chaque dossier, ne pas dépasser le nombre d'heures suivant :
 - 2 heures pour l'examen d'un dossier sans audience pénale programmée ;
 - 4 heures pour l'examen d'un dossier en vue d'une audience pénale programmée ;
 - 4 heures pour une audience pénale et ses suites.
 - o enfin, lorsqu'un dossier concerne plusieurs élus et/ou agents pour des mêmes faits, une seule facturation devra être faite pour l'entier dossier et dans la limite des indications horaires ci-dessus multipliées par 1.5 maximum, la défense étant alors identique (à défaut, il conviendra d'en démontrer expressément le contraire, preuves à l'appui) ;
 - à défaut, la collectivité se réserve le droit :
 - o non seulement de ne pas payer l'intégralité des prestations (et donc de laisser un reste à charge à payer par l'élu/l'agent) ;
 - o mais également d'opérer un signalement auprès de l'Ordre des Avocats.

III.2. PAIEMENT DES INDEMNITES

En cas de condamnation de l'auteur des faits et que celui-ci est insolvable, l'indemnisation du préjudice est garantie par la collectivité.

L'agent/l'élu est indemnisé sur la base de la décision de la juridiction par la collectivité, à condition de démontrer que cette décision est définitive (pas d'appel interjeté ni de cassation inscrite) et d'attester que l'auteur des faits n'a jamais payé la somme due.

La collectivité, de son côté, s'occupe de recouvrer les éventuels frais prononcés dans la décision de la juridiction au titre du code de procédure pénale ou du code de procédure civile.

III.3. REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS DE FAUTE PERSONNELLE DE L'ELU/L'AGENT

S'il s'avère que les faits sont imputables à l'élu/l'agent du fait d'une faute personnelle détachable des fonctions, soit dans le cadre de la procédure judiciaire, soit dans le cadre d'une enquête interne, la collectivité se réserve le droit de solliciter auprès de l'élu/l'agent concerné le remboursement de l'ensemble des frais engagés (frais d'avocat et de procédure).

De même, dans une situation impliquant plusieurs élus et/ou agents ayant un conflit entre eux, si la collectivité décide d'accorder la protection fonctionnelle à tous les demandeurs sans avoir à prendre partie a priori pour l'un d'entre eux, elle se retournera contre l'élu/l'agent reconnu coupable ou à l'origine des faits afin d'obtenir le remboursement de l'ensemble des frais engagés.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Hors commission - Représentations du Conseil de Métropole - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Président propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

ORGANISMES	REPRESENTATIONS
Collège de déontologie des élus de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>3 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités qualifiées suppléantes</i>
Montpellier Danse Conseil d'administration	<i>1 personnalité qualifiée en remplacement de Monsieur Patrick MALAVIEILLE</i>

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver la désignation de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Composition des commissions métropolitaines - Approbation

Au regard des demandes reçues, il convient de mettre à jour la composition des commissions.

Le tableau figurant en annexe est modifié en ce sens.

En conséquence, il est demandé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les compositions des commissions telles qu'annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Commission Environnement

Commission Environnement					
Président de Droit					
Michaël DELAFOSSE					
Président					
Joël VERA					
Vice-présidente					
Séverine SAINT MARTIN					
Elus métropolitains			Représentants des communes		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
AUBY	Florence	Lattes	ARIZTEGUI	Eddine	Montpellier
BORNE	Mathilde	Castelnau-le-Lez	ARNAL	Mélanie	Murviel-lès-Montpellier
FOURCADE	Jean-Noël	Lattes	ASTARÏA	Sona	Grabels (Sup)
JANNIN	Stéphanie	Montpellier	AZEMA	Patrick	Jacou
LLORET	Eliane	Sussargues	BARIL	Dominique	Murviel-lès-Montpellier
MIRO	Julien	Castelnau-le-Lez	BASTIDE	Laurent	Saint Geniès des Mourgues
OLLIER	Clothilde	Montpellier	BEDEAU	Alain	Castries
PELLET	Yvon	Saint Geniès des Mourgues	BELONUS	David	Juvignac
SAINT MARTIN	Séverine	Montpellier	BELLOC	Sophie	Vendargues
SAVY	Jean-Luc	Juvignac	BOQUET	Sophie	Villeneuve-lès-Maguelone (Sup)
SERRANO	Célia	Montpellier	BOUIX	Rémi	Castries
TOUZARD	Isabelle	Murviel-lès-Montpellier	BOUSQUET	Jacques	Cournonsec
VASQUEZ	François	Montpellier	BROTHIER	François	Castelnau-le-Lez
VERA	Joël	Saussan	CARBONELL	David	Baillargues
			CHARBONNIER	Caroline	Villeneuve-lès-Maguelone
			CINÇON	Sylvie	Pignan
			COMBALBERT-VERNIS	Jean	Le Crès
			DESSOLIN	Grégory	Cournonsec (Sup)
			DEVAUX-LEMONNIER	Pierre	Le Crès
			EVOUNA	Graziella	Saint Georges d'Orques
			FERRON	Cléo	Grabels (Sup)
			FIGUIERES	Nicolas	Le Crès
			GACHON	Anne	Cournonterral
			GARGANI	Vincent	Montaud
			HIVIN	Patrick	Saint Jean de Védas
			ISERN	Norbert	Cournonterral
			KOECHLIN	Jean	Castelnau-le-Lez
			LANINI	Sandra	Jacou
			LE BLEVEC	Loïc	Saint-Drézéry
			LECERF	Dominique	Restinclières
			MALLET	Dominique	Cournonsec (Sup)
			MARTIN	Jean-Luc	Grabels
			MENDEZ	Thierry	Saussan
			MORVAN	Régis	Grabels
			NOËL	Thierry	Clapiers
			PASSERAT DE LA CHAPELLE	Mireille	Saint Jean de Védas
			PERVENT	Paloma	Lavérune
			PETIT	François	Lavérune
			PLANCKE	Nicole	Lattes
			PLEZ	Bertrand	Prades-le-Lez
			PRIU	Vincent	Saint Geniès des Mourgues
			RASCALOU	Max	Vendargues
			REBOUL	Catherine	Lattes
			RICHOU	Sonia	Villeneuve-lès-Maguelone
			SCHMITT	Jérôme	Saint Georges d'Orques
			SETE	Arnaud	Prades-le-Lez (Sup)
			SOUVEYRAS	Christian	Fabrègues
			TOMAS	Michèle	Montferrier-sur-Lez
			TREPRAU	Ludovic	Saint Jean de Védas (Sup)
			VAN LEYNSEELE	Christophe	Saint Jean de Védas (Sup)
			VERLHAC	Véronique	Cournonsec
			VOLPATO	Brigitte	Sussargues
			ZURBACH	Brigitte	Prades-le-Lez



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption

I. Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 al 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 148 905 486,09 €
- Résultat d'investissement hors reports : -124 476 856,01 €
- Solde des reports d'investissement : -1 365 704,20 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 125 842 560,21 €

Il convient de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Métropole. Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

II. Affectation des résultats du compte administratif 2022 des budgets annexes assainissement et assainissement non collectif

A la suite de la suppression des budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2022, et à l'adoption des comptes administratifs de ces budgets le 1^{er} juin 2023, il convient de transférer les résultats de ces budgets annexes au budget principal.

Les résultats du budget annexe assainissement devront faire l'objet d'un transfert à la Régie des eaux et de l'assainissement à l'issue de l'exercice 2023, déduction faite des charges nettes supportées en 2023 par le budget principal de la Métropole pour la compétence assainissement pour les charges et produits concernant l'exercice 2022 payées ou encaissées en 2023 (dépenses - recettes).

Les résultats du budget annexe assainissement non collectif sont transférés à la Régie des eaux et de l'assainissement, assurant désormais la gestion de cette compétence.

Afin de transférer les résultats des budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au budget principal, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction des résultats de ces budgets annexes avec ceux du budget principal.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire principal, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 127 693 319,83 €
(*Contraction des résultats du budget principal 124 476 856,01€ + budget annexe de l'assainissement 3 231 281,88€ - budget annexe de l'assainissement non collectif 14 818,06 €*)
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 129 073 842,09 €
(*Contraction des résultats du budget principal 125 842 560,21€ + budget annexe de l'assainissement 3 231 281,88 €*)
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 27 562 421,12 €
(*Contraction des résultats du budget principal 23 062 925,88 € + budget annexe de l'assainissement 4 420 715,44 € + budget annexe de l'assainissement non collectif 78 779,80€*)
- 65888 (dépense) : transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement non collectif à la régie des eaux : 78 779,80 € ;
- 1068 (dépense) : transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement non collectif à la régie des eaux et de l'assainissement: 14 818,06 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2022 à la section d'investissement pour un montant de 125 842 560,21 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 23 062 925,88 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 124 476 856,01 € ;
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 125 842 560,21 € ;
 - 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 23 062 925,88 € ;
- D'autoriser la reprise des résultats des budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe
Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption**

En application de l'instruction comptable M49 (article R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du service assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, il a été procédé à la clôture du budget annexe de l'assainissement. A la suite de l'adoption du compte administratif de ce budget le 1^{er} juin 2023, il est proposé que les résultats constatés soient intégrés au budget principal pour les transférer à la Régie des eaux et de l'assainissement, déduction faite du montant des restes à réaliser intégrés au budget principal.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	7 651 997,32 €
- Résultat d'investissement hors reports :	-3 231 281,88 €

Il est proposé que les résultats du compte administratif 2022 constatés soient intégrés au budget principal.

A l'issue de l'exercice 2023, ces résultats feront l'objet d'un transfert à la Régie des eaux, finançant désormais les charges d'assainissement, déduction faite des charges nettes supportées en 2023 par le budget principal de la Métropole pour la compétence assainissement pour les charges et produits concernant l'exercice 2022 payées ou encaissées en 2023 (dépenses-recettes).

Ces dépenses et recettes sont suivies sur le budget principal 2023 grâce à un code analytique dédié.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe de l'assainissement à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 4 420 715,44€ ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes sur le budget principal :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 231 281,88 € ;
 - 002 (recette) : Résultat de fonctionnement reporté : 4 420 715,44 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe du service public d'assainissement non collectif de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption

En application de l'instruction comptable M49 (article R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, il a été procédé à la clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif. A la suite de l'adoption du compte administratif de ce budget le 1^{er} juin 2023, il est proposé que les résultats constatés soient intégrés au budget principal pour les transférer à la Régie des eaux et de l'assainissement, assurant désormais la gestion de cette compétence. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter:.....	78 779,80 €
- Résultat d'investissement:.....	14 818,06 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 78 779,80 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes sur le budget principal :
 - 001 (recette) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 14 818,06 € ;
 - 002 (recette) : Résultat de fonctionnement reporté : 78 779,80 € ;
- D'autoriser le transfert de l'excédent de fonctionnement à la Régie des eaux par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant de 78 779,80 € ;
- D'autoriser le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement à la Régie des eaux par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 14 818,06 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe
Parking de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption**

En application de l'instruction comptable M4 (article R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Parking de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2021 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter: 3 823 559,09 €
- Résultat d'investissement hors reports : -85 530,42 €
- Solde des reports d'investissement : -675 644,16 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 761 174,58 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 761 174,58 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 3 062 384,51 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 85 530,42 € ;
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 761 174,58 € ;
 - 002 (recette) : Résultat de fonctionnement reporté : 3 062 384,51 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Vote en autorisations de programme et crédits de paiement - Révisions - Adoption

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements votée par délibération du 23 novembre 2021, de son Règlement Budgétaire et Financier, et conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT – article L.5217-10-7), Montpellier Méditerranée Métropole gère son budget par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil de Métropole par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 1^{er} juillet 2023 à 2 554 878 289 € sur le budget principal.

I. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 :

Il est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : en euro TTC

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP ANTERIEU -REMENT VOTEE	VARIATION APAU BS 2023	AP APRES BS 2023
DEALAT18	LATTES PROTECTION BASSE VALLEE DE LA MOSSON	5 399 524	50 000	5 449 524
M21NBUS02	POURSUITE ACQUISITION DE NAVETTES ET BUS	9 587 967	1 089 295	10 677 262
Somme :		14 987 491	1 139 295	16 126 786

II. Les APCP inchangées :

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE
AMEPEG16	AMENAGEMENT PIEMONTS ET GARRIGUES	3 522 630
VOIPLO16	VOIRIE PLAINE OUEST	25 719 545
VOIVDL16	VOIRIE VALLEE DU LEZ	31 026 960
CULACC01	ACCESSIBILITE CULTURE	5 349 718
CULALG01	HOTEL MONTCALM - MOCO	22 500 000
CULCRR01	CITE DES ARTS	46 905 167
CULIFZ17	INTEGRATION MEDIATHEQUE FELLINI A ZOLA	6 708 001
DEAFAB18	FABREGUES PROTECTION COULAZOU	4 915 000
DEEESR01	CPER/ESRI UNIVERSITE ET PARTENARIATS - ANCIEN	11 803 080
DPVDEC18	MODERNISATION PARC DECHETERIES METROPOLE	6 972 000
DRICIN18	CITE INTELLIGENTE	7 110 000
DRIEXT18	EXTENSION DU SDAN (FIBRE)	9 313 207
DUHCNM01	CONTOURNEMENT NIMES MONTPELLIER	80 838 298
DUHESR01	CPER LOGEMENT ETUDIANT / VIE ETUDIANTE	2 554 043
DUHPIE18	AIDES A LA PIERRE SUR FONDS PROPRES / PARC PUBLIC	16 800 000
FONAMU03	OPERATIONS D'AMENAGEMENT A VOCATION ECO	23 671 102
FONAMU04	DESARTIFICIALISATION ET TRANSFERT DES COMMERCES DU FENOUILLET	28 891 327
FONAMU05	ACQUISITIONS FONCIERES	117 023 083
MGBSUR18	TRAVAUX SURETE SIEGE METROPOLE	3 810 434
SPOACC01	SPORTS ACCESSIBILITE EQUIPEMENTS	5 812 903
SPOCNN18	REHABILITATION CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE	14 240 000
SPOPIS02	PISCINE HERACLES	12 160 236
M18CIME01	CREATION D'UN CIMETIERE INTERCOMMUNAL	44 400 000
M18SBRN01	AMENAGEMENT AV NIMES	1 620 000
M18VEHI01	MISE A NIVEAU PARC VEHICULES DAT	4 108 516
M19JTOU01	JALONNEMENT TOURISTIQUE	2 280 000
M19LIHT01	EMBELLISSEMENT DE LA METROPOLE : ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE-TENSION	12 043 794
M19METH01	DERNIERE PHASE USINE METHANISATION	2 475 962
M19TRVS01	TRAVERSE DE SUSSARGUES	2 300 000
M19TRVS02	TRAVERSE DE RESTINCLIERES	1 760 000
M19LITT01	PRESERVATION DU LITTORAL	1 000 000
M19TRD501	TRAVAUX RD5 COURNONSEC	3 900 000
M19FRA709	FRANCHISSEMENT A709	11 701 797
M20MOAC01	MOBILITES ACTIVES	150 000 000
M20NPRU02	NPRU MOSSON CONCESSION	97 212 500
M20NPRU01	NPRU CEVENNES CONCESSION	27 325 600

M20ASSA01	ACQUISITION FONCIERE DEMOLITION TOUR D'ASSAS	3 252 000
M20PDSC01	PLAN DE SAUVEGARDE CEVENNES	1 715 000
M20CDMO01	OPAH COPROPRIETES DEGRADEES MOSSON	1 215 000
M20AAGV01	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PROGRAMME 2020-2023	22 000 000
M20SECU01	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE	2 700 000
M20RDRM01	DESSERTTE DE L'ARENA SUD DE FRANCE - LEVADES	1 826 000
M20RDRM02	OUVRAGE D'ART - RM62 - GRAU DE PEROLS	1 030 000
M20RDRM03	RD612 AMENAGEMENT ENTREE OUEST DE MONTPELLIER	2 030 000
M20RDRM04	RD613 - RD24E2 - GIRATOIRE ET BARREAU - ZAC DES CHATAIGNIERS	1 800 000
M20RDRM05	RM610 - AMENAGEMENT URBAIN - TRAVERSEE DE VENDARGUES	1 208 000
M20RDRM07	RD66 - REPRISE DES RAMPES EST DE L'OUVRAGE DE FREJORGUES	1 506 000
M20DASS01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: DASSAULT 2EME EXTENSION	1 999 540
M20LAUZ01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: MANDAT REQUALIFICATION LAUZE EST	9 167 971
M20LAUZ02	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: LAUZE EST	4 206 000
M20MART01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: CHARLES MARTEL EXTENSION	2 370 000
M20NPAE01	NOUVEAU MANDAT PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUES	1 500 000
M20MUSI01	INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	1 600 000
M21ESPP01	CŒUR DE METROPOLE : COMEDIE ESPLANADE TRIANGLE	39 400 000
M21ESPP02	CŒUR DE METROPOLE : FOCH PEYROU ARCEAUX	17 720 000
M21GUNRJ1	GUICHET UNIQUE RENOV ENERGIE	16 641 500
M21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	11 550 000
M21ALLU01	BAILLARGUES ALLEE ALLUVIALE	8 500 000
M21VEGE01	VEGETALISATION DE LA METROPOLE	2 000 000
M21SEC116	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA RD116	1 200 000
M21TRAML5	POURSUITE DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY	386 668 229
M21EXTLI1	EXTENSION DE LA LIGNE 1 DE TRAMWAY	46 916 508
M21ROUL02	MATERIEL ROULANT TRAMWAY	180 000 000
M21DEPO02	NOUVEAU DEPOT TRANSPORTS MOBILITES	60 000 000
M21OUES01	ESPACES PUBLICS LIGNE 5	33 371 040
M21OUES02	RESEAUX LIGNE 5	13 855 200
M21ECOC01	ECOCITE RENOVATION DES COPROPRIETES	6 013 000
M21IRDI01	FONDS DE CAPITAL-RISQUE	4 600 000
M22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	18 389 200
M22CAMB01	ZAC CAMBACERES	10 930 000
M22LATT01	LATTARA : CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES	8 127 236
M22PATC01	SOUTIEN PATRIMONIAL AUX COMMUNES	8 000 000
M22LATT02	LATTARA : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE	7 139 000

M22FICC01	FONDS D'AIDE AUX INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES	3 600 000
M22OFS01	ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS)	2 700 000
M22RM002	CREATION D'UN GIRATOIRE A PIGNAN (RM5)	1 760 000
M22OPER01	PATRIMOINE : FACADES OPERA COMEDIE	1 280 000
M22RM001	CREATION D'UN GIRATOIRE A VILLENEUVE LES MAGUELONE (RM185)	1 100 000
M22FEC01	FONDS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	10 000 000
AMECEB16	AMENAGEMENT CADOULE ET BERANGE	4 863 476
AMELIT16	AMENAGEMENT LITTORAL	9 362 704
AMEMTP16	AMENAGEMENT MONTPELLIER	36 746 853
AMEPLO16	AMENAGEMENT PLAINE OUEST	3 324 003
AMEVDL16	AMENAGEMENT VALLEE DU LEZ	5 859 662
CULFAB01	RESTAURATION OEUVRES MUSEE FABRE	1 776 609
DEAGRA18	GRABELS PROTECTION RIEUMASSEL	4 300 000
DEASHV18	SCHEMA HYDRAULIQUE DU VERDANSON	13 870 448
MGBRES18	RACCORDEMENT RESEAUX ELECTRIQUES MTP LOI SRU	1 676 885
M21ACCM02	POURSUITE DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE MOBILITES	6 250 000
M21PAPI02	PAPI 2 LEZ JUVIGNAC	1 917 102
M22METRO01	REALISATION DE 5 LIGNES DE BUSTRAM	306 000 000
M22MROU01	REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA MOTTE ROUGE	5 980 000
M22NRJV01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE METROPOLITAIN	1 506 825
NETMTP16	ENVIRONNEMENT MONTPELLIER	11 003 650
SOPAR01	PARC MULTI-GLISSE GERARD BRUYERE A BAILLARGUES	16 189 265
VOICEB16	VOIRIE CADOULE ET BERANGE	23 648 821
VOILIT16	VOIRIE LITTORAL	28 628 283
VOIMTP16	VOIRIE MONTPELLIER	154 952 795
VOIPEG16	VOIRIE PIEMONTS ET GARRIGUES	19 119 578
Somme :		2 539 890 798

Le montant total des Autorisations de programme s'élèverait donc à **2 556 017 584 €** (dont 975 436 005 € réalisés au 12 juin 2023 soit un reste à financer de 1 580 581 579 €) sur le budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la révision des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

APCP 3M: Révisions d'AP au BS 2023

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP PROPOSE AU BS 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE ANTERIEUR	REALISE 2023	CREDITS 2023	CP AU BP 2023	MONTANT PROPOSE AU BS 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEALAT18	Lattes protection basse vallée Mosson	5 399 524 €	50 000 €	5 449 524 €	5 252 318 €	5 208 817 €	43 501 €	178 565 €	0 €	50 134 €	12 007 €	0 €	0 €
M21NBUS02	POURSUITE ACQUISITION DE NAVETTES ET BUS	9 587 967 €	1 089 295 €	10 677 262 €	8 167 039 €	7 088 271 €	1 078 768 €	1 080 275 €	0 €	2 508 715 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :	14 987 491 €	1 139 295 €	16 126 786 €	13 419 356 €	12 297 088 €	1 122 269 €	1 258 840 €	0 €	2 558 849 €	12 007 €	0 €	0 €



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Budget supplémentaire 2023 de Montpellier Méditerranée Métropole - Budget principal - Adoption

Depuis le vote du budget primitif 2023, adopté le 30 mars 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles.

Par ailleurs, ce budget supplémentaire reprend les reports de crédits de l'exercice 2022 ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

En outre, les budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif ayant été clôturés au 31 décembre dernier, l'intégration des résultats et des restes à réaliser de ces budgets annexes doit être prévue sur le budget principal dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal s'équilibre à 40 708 316,12 € en section de fonctionnement et à 232 989 613,34 € en section d'investissement.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	35 175 095,80	5 533 220,32	40 708 316,12
dont 930 – Services généraux	3 550 467,80		3 550 467,80
dont 931 – Sécurité	123 000,00		123 000,00
dont 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	204 821,00		204 821,00
dont 935 – Aménagement des territoires et habitat	-561 321,00		-561 321,00
dont 936 – Action économique	-190 115,00		-190 115,00
dont 937 – Environnement	12 572 471,00		12 572 471,00
dont 938 – Transports	15 587 529,00		15 587 529,00
dont 940 – Impositions directes	517 743,00		517 743,00
dont 941 – Autres impôts et taxes	500,00		500,00
dont 943 – Opérations financières	3 370 000,00		3 370 000,00
dont 953 – Virement à la section d'investissement		5 533 220,32	5 533 220,32
Total général	35 175 095,80	5 533 220,32	40 708 316,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté	27 562 421,12	0,00	27 562 421,12
Crédits nouveaux	13 145 895,00	0,00	13 145 895,00
dont 930 – Services généraux	159 276,00		159 276,00
dont 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	113 821,00		113 821,00
dont 935 – Aménagement des territoires et habitat	17 002,00		17 002,00
dont 936 – Action économique	55 000,00		55 000,00
dont 937 – Environnement	686 722,00		686 722,00
dont 938 – Transports	786 693,00		786 693,00
dont 940 – Impositions directes	8 469 633,00		8 469 633,00
dont 941 – Autres impôts et taxes	2 066 679,00		2 066 679,00
dont 942 – Dotations et participations	791 069,00		791 069,00
Total général	40 708 316,12	0,00	40 708 316,12

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté	127 693 319,83	0,00	127 693 319,83
Crédits reportés	87 203 227,45	0,00	87 203 227,45
Crédits nouveaux	857 601,06	17 235 465,00	18 093 066,06
dont 900 – Services généraux	-219 173,00		-219 173,00
dont 901 – Sécurité	-867 000,00		-867 000,00
dont 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 102 752,00		-2 102 752,00
dont 904 – Santé et action sociale	76 896,00		76 896,00
dont 905 – Aménagement des territoires et habitat	906 367,00		906 367,00
dont 906 – Action économique	-1 355 029,00		-1 355 029,00
dont 907 – Environnement	925 585,00		925 585,00
dont 908 – Transports	2 281 698,00		2 281 698,00
dont 921 – Taxes non affectées	-13 809,00		-13 809,00
dont 922 – Dotations et participations	14 818,06		14 818,06
dont 923 – Dettes opération financières	1 210 000,00		1 210 000,00
dont 925 – Opérations patrimoniales		17 235 465,00	17 235 465,00
Total général	215 754 148,34	17 235 465,00	232 989 613,34

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits reportés	85 837 523,25	0,00	85 837 523,25
Crédits nouveaux	124 383 404,77	22 768 685,32	147 152 090,09
dont 900 – Services généraux	70 474,00		70 474,00
dont 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 637 364,00		1 637 364,00
dont 905 – Aménagement des territoires et habitat	151 492,00		151 492,00
dont 906 – Action économique	13 785,00		13 785,00
dont 907 – Environnement	200 000,00		200 000,00
dont 908 – Transports	3 553 061,00		3 553 061,00
dont 922 – Dotations et participations	131 073 842,09		131 073 842,09
dont 923 – Dettes et autres opérations financières	-12 316 613,32		-12 316 613,32
dont 925 – Opérations patrimoniales		17 235 465,00	17 235 465,00
dont 951 – Virement de la section de fonctionnement		5 533 220,32	5 533 220,32
Total général	210 220 928,02	22 768 685,32	232 989 613,34

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'approuver l'intégration des résultats des budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au budget principal à la suite de leur clôture ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

Ressources - Budget supplémentaire 2023 de Montpellier Méditerranée Métropole - Budget annexe parking - Adoption

Depuis le vote du budget primitif 2023, adopté le 30 mars 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles. Par ailleurs, ce budget supplémentaire reprend les reports de crédits de l'exercice 2022 ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe parking s'équilibre à **3 062 384,51 euros en section d'exploitation** et à **3 672 354,09 euros en section d'investissement**.

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	62 000,00	3 000 384,51	3 062 384,51
dont 011 – Charges à caractère général	62 000,00		62 000,00
dont 023 – Virement à la section d'investissement		3 000 384,51	3 000 384,51
Total général	62 000,00	3 000 384,51	3 062 384,51

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté	3 062 384,51	0,00	3 062 384,51
Crédits nouveaux	0,00	0,00	0,00
Total général	3 062 384,51	0,00	3 062 384,51

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté	85 530,42	0,00	85 530,42
Crédits reportés	675 644,16	0,00	675 644,16
Crédits nouveaux	2 911 179,51	0,00	2 911 179,51
dont 21 – Immobilisations corporelles	2 911 179,51		2 911 179,51
Total général	3 672 354,09	0,00	3 672 354,09

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté	761 174,58	0,00	761 174,58
Crédits nouveaux	-89 205,00	3 000 384,51	2 911 179,51
dont 16 – Emprunts et dettes assimilées	-89 205,00		-89 205,00
dont 021 – Virement de la section d'exploitation		3 000 384,51	3 000 384,51
Total général	671 969,58	3 000 384,51	3 672 354,09

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe parking par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, conformément à la nomenclature M4 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Année 2023 - Approbation

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme

demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Transports et Mobilités – Parkings et Droits de stationnement taxi
- Sports
- Culture
- Service à la population
- Autres – Fourrière animale et Prestations de reprographies et petites fournitures

Les tarifs de la délibération M°2022-523 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Economie, innovation et attractivité
- Transports et mobilités – Bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Développement durable et aménagement du territoire
- Environnement et gestion des déchets
- Autres – Salle Métropolitaine et Mobilisation d'un agent

TRANSPORTS ET MOBILITES

1. PARKINGS : ARCEAUX ET HÔTEL DE VILLE

ABONNEMENTS	Tarif	
	Arceaux	Hôtel de Ville
RESIDENTS		
Abonnement mensuel résident	60,00 €	60,00 €
Abonnement mensuel résident nuit + week-end	15,00 €	40,00 €
TRAVAIL		
Abonnement mensuel travail	100,00 €	100,00 €
Abonnement mensuel travail jour lundi-vendredi (6h-22h)		80,00 €
TOUS USAGES		
Abonnement mensuel petit rouleur	25,00 €	

Horaires :**Jour :** de 7h00 à 19h00**Nuit :** de 19h00 à 7h00

TARIFICATION AU QUART D'HEURE					
Durée	Arceaux			Hôtel de Ville	
	Jour	12h-14h	Nuit	Jour	Nuit
00:15	0,90 €	0,20 €	0,30 €	0,90 €	0,30 €
00:30	1,30 €	0,30 €	0,50 €	1,30 €	0,50 €
00:45	1,70 €	0,40 €	0,70 €	1,70 €	0,70 €
01:00	2,10 €	0,50 €	0,90 €	2,10 €	0,90 €
01:15	2,60 €	0,60 €	1,10 €	2,60 €	1,10 €
01:30	3,10 €	0,70 €	1,30 €	3,10 €	1,30 €
01:45	3,60 €	0,80 €	1,50 €	3,60 €	1,50 €
02:00	4,10 €	0,90 €	1,70 €	4,10 €	1,70 €
02:15	4,60 €		1,90 €	4,60 €	1,90 €
02:30	5,10 €		2,10 €	5,10 €	2,10 €
02:45	5,60 €		2,30 €	5,60 €	2,30 €
03:00	6,10 €		2,50 €	6,10 €	2,50 €
03:15	6,60 €		2,70 €	6,60 €	2,70 €
03:30	7,10 €		2,90 €	7,10 €	2,90 €
03:45	7,60 €		3,10 €	7,60 €	3,10 €
04:00	8,10 €		3,30 €	8,10 €	3,30 €
04:15	8,50 €		3,50 €	8,50 €	3,50 €
04:30	8,90 €		3,70 €	8,90 €	3,70 €
04:45	9,30 €		3,90 €	9,30 €	3,90 €
05:00	9,70 €		4,10 €	9,70 €	4,10 €
05:15	10,10 €		4,30 €	10,10 €	4,30 €
05:30	10,60 €		4,50 €	10,60 €	4,50 €
05:45	10,90 €		4,70 €	10,90 €	4,70 €
06:00	11,30 €		4,90 €	11,30 €	4,90 €
06:15	11,70 €		5,10 €	11,70 €	5,10 €
06:30	12,10 €		5,30 €	12,10 €	5,30 €
06:45	12,50 €		5,50 €	12,50 €	5,50 €
07:00	12,90 €		5,70 €	12,90 €	5,70 €
07:15	13,20 €		5,90 €	13,20 €	5,90 €

TARIFICATION AU QUART D'HEURE					
Durée	Arceaux			Hôtel de Ville	
	Jour	12h-14h	Nuit	Jour	Nuit
07:30	13,50 €		6,10 €	13,50 €	6,10 €
07:45	13,80 €		6,30 €	13,80 €	6,30 €
08:00	14,10 €		6,50 €	14,10 €	6,50 €
08:15	14,40 €		6,70 €	14,40 €	6,70 €
08:30	14,70 €		6,90 €	14,70 €	6,90 €
08:45	15,00 €		7,10 €	15,00 €	7,10 €
09:00	15,30 €		7,30 €	15,30 €	7,30 €
09:15	15,60 €		7,50 €	15,60 €	7,50 €
09:30	15,90 €		7,70 €	15,90 €	7,70 €
09:45	16,20 €		7,90 €	16,20 €	7,90 €
10:00	16,50 €		8,10 €	16,50 €	8,10 €
10:15	16,80 €		8,30 €	16,80 €	8,30 €
10:30	17,00 €		8,50 €	17,00 €	8,50 €
10:45	17,10 €		8,70 €	17,10 €	8,70 €
11:00	17,20 €		8,90 €	17,20 €	8,90 €
11:15	17,30 €		9,10 €	17,30 €	9,10 €
11:30	17,40 €		9,30 €	17,40 €	9,30 €
11:45	17,50 €		9,50 €	17,50 €	9,50 €
12:00	17,60 €		9,70 €	17,60 €	9,70 €

2. PARKING SOUTERRAIN « LE VICARELLO »

Ce parking, situé sur la commune de Castelnau-le-Lez, comprend sur un seul niveau 64 places. Aucune présence de personnel n'est assurée de façon permanente. Il est donc géré par télégestion, via un système déporté et une astreinte 24H/24H, 7Jours/7.

Abonnement mensuel	Durée	Tarif
Abonnement mensuel travail*	5 jours sur 7 du Lundi au Vendredi Ou du Mardi au Samedi	55,00 €
Abonnement mensuel résident**	7 jours sur 7	55,00 €

* *destiné principalement aux personnes qui travaillent sur Castelnau-le-Lez (commerçants, salariés).*

** *sur production d'un justificatif de domicile.*

Parking	Tarif
Première heure de chaque demi-journée	Gratuit
Plage horaire de 12h00 à 14h00	Gratuit
Dimanche de 7h00 à 13h00	Gratuit
Dimanche après 20h00*	Gratuit
A compter de la 2ème heure de stationnement	1,20€/heure supplémentaire
Droit d'occupation pour une durée de 15 ans	9 000 €

* *lors d'ouvertures ponctuelles pour les manifestations et les spectacles.*

Le montant annuel des charges lié au droit d'usage d'une place de stationnement durant 15 ans est fixé à 240 € TTC pour la première année.

Ce montant pourra être révisé annuellement au même titre et dans les mêmes proportions que les autres tarifs du parking.

3. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « le Prévost » situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 15 avril au 30 septembre :

Catégorie	Plage horaire	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	5,00 €	2,50 €
Deux-roues	2,50 €	1,25 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 75,00€.

4. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	trimestre	115 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	trimestre	45 €

LES SPORTS

1. LE RESEAU DES PISCINES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Depuis la rentrée 2017, un système de vente en ligne permet l'achat et le rechargement de certaines prestations directement sur le site internet. L'utilisateur dispose d'un compte utilisateur lui permettant de suivre ses différents achats.

Précision sur les tarifs appliqués :

- La gratuité d'accès concerne les enfants de 0 à 3 ans inclus.
- Toutes les entrées achetées à la Piscine Olympique Angelotti, à l'exception des abonnements horaires, sont valables dans tous les établissements du réseau des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Toutes les activités (aquagym, aquabike, aquaforme...) sont facturées à la séance.
- Concernant les stages collectifs et les cours de natation à destination des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, les tarifs sont déterminés en fonction du coefficient familial, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois.
- Un tarif à destination des familles nombreuses est applicable, à partir de trois enfants, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif famille nombreuse est valable individuellement pour chaque membre d'une même famille. De plus, ce tarif réduit sera facilement contrôlable par la présentation d'une carte nominative avec photo. Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable. Application du tarif réduit pour chaque membre de la famille individuellement.
- Un lecteur disponible à la banque d'accueil de chaque établissement permet la possible présentation en caisse d'un ticket à code barre ou QR code sur smartphone.

a. PISCINE OLYMPIQUE ANGELOTTI

- Entrées (valables 24 mois)

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 50m	3,70 €	2,50 €
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 25m	3,50 €	2,40 €
Entrée adulte – Configuration 50m	7,00 €	4,60 €
Entrée adulte – Configuration 25m	4,30 €	2,90 €
Tarif réduit entrée * – Configuration 50m	3,90 €	2,70 €
Tarif réduit entrée * - Configuration 25m	3,60 €	2,40 €
10 entrées enfants	32,60 €	21,40 €
10 entrées adultes	52,70 €	35,70 €
Tarif réduit 10 entrées *	36,70 €	25,50 €
Abonnement 10h	35,40 €	23,80 €
Abonnement 20h	62,00 €	42,00 €
Tarif réduit abonnement 10h *	30,30 €	20,40 €
10 entrées comités d'entreprises	41,90 €	

Abonnement trimestriel enfants	84,30 €	56,60 €
Abonnement trimestriel adultes	170,10 €	115,60 €
Tarif réduit abonnement trimestriel adultes *	119,20 €	80,90 €
Création de carte abonnement ou remplacement	2,70 €	

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	17,80 €	11,30 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	18,50 €	12,50 €

* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.*

▪ **Tarifs groupes - Centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	3,00 €	2,20 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	3,00 €	2,20 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (50 m) *	14,20 €	12,10 €
Clubs sportifs (25 m) *	7,10 €	6,10 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (avec surveillance) *	33,40 €	32,40 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	7,10 €

b. CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE

Bassins extérieurs

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	11,00 €	8,90 €
Autres clubs sportifs (hors dimanche)	13,60 €	11,50 €
Clubs sportifs (dimanche)	22,60 €	20,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) *	31,00 €	29,80 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	5,50 €

c. PISCINE HERACLES

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives – Ligne petite profondeur – 25m**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	14,40 €	12,00 €
Autres clubs (hors dimanche)	30,00 €	24,40 €
Clubs sportifs (dimanche)	40,80 €	36,00 €

*Le tarif ½ heure correspond au tarif horaire divisé par deux

*Le tarif ¼ heure correspond au tarif horaire divisé par quatre

*Le tarif ½ ligne petite profondeur correspond au tarif horaire petite profondeur divisé par deux

d. AUTRES PISCINES DU RESEAU

- **Entrées (valables 24 mois)**

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	3,50 €	2,30 €
Entrée adulte	5,00 €	2,80 €
Tarif réduit entrée *	4,20 €	2,30 €
10 entrées enfants	26,60 €	18,00 €
10 entrées adultes	31,80 €	21,00 €
Tarif réduit 10 entrées *	26,30 €	18,00 €
10 entrées comité d'entreprise	25,10 €	
Abonnement trimestriel enfant	28,90 €	19,50 €
Abonnement trimestriel adulte	42,20 €	29,00 €
Tarif réduit Abonnement trimestriel adulte *	28,90 €	19,50 €
Création de carte d'abonnement ou remplacement	2,70 €	

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

- **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	12,00 €	7,90 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	15,00 €	9,90 €

* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.*

- **Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	2,50 €	1,70 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	2,50 €	1,70 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (25 m) (hors dimanche) *	7,00 €	5,90 €
Clubs sportifs (25 m) (dimanche) *	18,40 €	17,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) 25 m *	15,50 €	14,90 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

▪ **Tarifs horaires de location petit bassin - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	13,80 €	11,50 €
Autres clubs (hors dimanche)	28,70 €	23,40 €
Clubs sportifs (dimanche)	39,10 €	34,50 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

PRESTATION DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Afin d'assurer la sécurité des clubs sportifs et/ou groupes venant pratiquer la natation, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prestation de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du réseau des piscines. Les créneaux horaires peuvent varier en fonction de la demande et le coût de cette prestation est refacturé sous la forme d'un tarif par heure ou par demi-heure.

Piscine olympique Angelotti et autres piscines de la Métropole :

	Normal	Pass Métropole
1 heure	33,50 €	28,50 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

AUTRES TARIFS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DES PISCINES DE LA METROPOLE

▪ **Cours de natation**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Cours collectifs enfants natation à la saison	200,00 €	130,50 €	104,20 €	84,00 €
Cours collectifs adultes à la saison	250,00 €	178,50 €	143,00 €	114,50 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Stages collectifs vacances scolaires**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Stages collectifs enfants (3 séances)	18,00 €	15,50 €	12,50 €	10,00 €
Stages collectifs enfants (4 séances)	24,00 €	20,00 €	16,00 €	13,00 €
Stages collectifs enfants (5 séances)	30,00 €	26,00 €	20,50 €	16,50 €

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Tarifs à la séance des activités**

	Tarif normal		Tarif réduit *	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Aquagym, Aquaforme, Aquafitness, Aquagym cardio..	8,00 €	7,00 €	5,00 €	4,50 €
Aquabike	10,00 €	7,50 €	6,00 €	5,00 €

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

Toutes les activités sont facturées à la séance.

▪ **Autres tarifs**

	Tarif
Téléthon et opérations solidaires - Tarif unique accès journalier pour tous	3,00 €
Animations organisées par la Ville ou la Métropole en période de vacances scolaires - Tarif accès journalier par enfant	1,00 €
Créneau de natation ou de baignade lors de leur mise en place en période de crise sanitaire - Tarif par créneau pour tous	2,00 €
Création de bracelet RFID d'abonnement ou de remplacement	4,00 €
Création de carte d'abonnement ou de remplacement	2,70 €

2. **LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matches internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Les tarifs de location du Stade de la Mosson « Mondial 98 », du GGL Stadium, du FDI Stadium et de la Piscine Olympique Angelotti concernent exclusivement des manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des

installations ainsi que le nettoyage sont à la charge du demandeur.

Equipements et espaces	Unité	Tarif
GGL Stadium	Jour	15 863,10 €
Piscine Olympique Angelotti	Jour	15 863,10 €
Stade de la Mosson "Mondial 98"	Jour	12 690,48 €
FDI Stadium	Jour	6 345,24 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 172,62 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 586,31 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	528,77 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	528,77 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	528,77 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	528,77 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 115,08 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Demi-journée	1 057,54 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Salle de réception	Heure	211,51 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Loge (capacité : 15 places)	Heure	105,75 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	158,63 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	132,19 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	105,75 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	370,14 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	190,36 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	52,88 €
Piscine Olympique Angelotti – Salle de réunion	Heure	20,50 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas les louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées au Pôle Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

LA CULTURE

1. CITE DES ARTS – DANSE, MUSIQUE, THEATRE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé initial qui a pour vocation l'apprentissage des pratiques de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En offrant un enseignement musical, chorégraphique et d'art dramatique d'excellence, accessible à tous sur l'ensemble du territoire, il participe par ce biais à la construction de la personnalité de l'enfant, à son développement et à son épanouissement personnel tout en constituant pour les écoles situées sur le territoire et pour les publics extérieurs, un pôle ressource en matière de pratiques amateurs.

Son rôle est aussi de repérer et de former les artistes professionnels de demain en les emmenant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier.

La cité des arts dispose de plusieurs espaces, qui sont dorénavant proposés à la location afin de contribuer à enrichir l'offre culturelle du conservatoire.

Cursus proposés :

	Contenu résumé
Tarif A	Cursus Musique, danse, théâtre / handi'arts : parcours intégration et diplômant
Tarif B	Offres de formations spécifiques : éveil musique, éveil/initiation danse, formation musicale seule (sites extérieurs, opéra junior, Internote, Musicologie), initiation direction de chœur ou direction d'orchestre, initiation musiques actuelles amplifiées, Cycle Individuel de Formation en Musiques anciennes, Danse Jazz, Ensembles vocaux, Stages, Auditeur libre. handi'arts : parcours initiation
Tarif C *	Classes préparatoires
Tarif D	Offres spécifiques : orchestre amateur, chœur amateur, chœur apprenti, orchestres EIRE, ARCO, Formation CIMM, LMI.
Tarif E	chœurs d'application et orchestres cobayes

Grille tarifaire applicable :

MONTPELLIERMEDITERRANEEMETROPOLE(3M)													Hors3M
Tranches	Quotients familiaux												
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	
Quotient familial CAF	<500	500- <678	678- <880	880- <1110	1110- <1372	1372- <1670	1670- <2009	2009- <2394	2394- <2833	2833- <3332	3332- <3900	3900 et +	
Tarif annuel A	130 €	157 €	176 €	198 €	222 €	250 €	280 €	314 €	353 €	397 €	445 €	520 €	600 €
Tarif annuel B	120 €	128 €	137 €	147 €	157 €	168 €	179 €	191 €	205 €	219 €	234 €	250 €	300 €
Tarif annuel C	130 €	157 €	176 €	198 €	222 €	250 €	280 €	314 €	353 €	397 €	445 €	520 €	
Tarif annuel D	40 €												80 €
Tarif annuel E	20 €												40 €
Frais de préinscription et concours	20 €												40 €
Tarif semestriel: Location d'instruments (1ère et 2ème année en priorité)	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	220 €	240 €	500 €

*Le Tarif C lié aux classes préparatoires sera appliqué pour la rentrée 2023/2024

- Une 2ème offre de formation entraîne une facturation à 100%

- Les familles ne communiquant par leur quotient familial CAF ou les informations nécessaires à son calcul lors de l'inscription/réinscription, se verront appliquer le tarif maximal
- Les frais de pré-inscription ne sont pas remboursables.
- Lors de l'inscription 40€ de frais de dossiers devront être acquittés pour les cursus A, B et C. Ces frais de dossiers sont inclus dans le tarif annuel. Ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire.
- Le paiement des droits de location s'effectue semestriellement en septembre et en février, l'ensemble des conditions (dont les cautions) est stipulé dans les contrats de location

Tarifs annuels de scolarité horaires aménagés :

	Horaires aménagés
	Tarif
Cursus Musique et/ou Danse	Gratuit
2ème discipline	Tarif A

Tarifs annuels de scolarité classes passerelles (suite DEMOS) :

	Classes passerelles
	Tarif
Cursus Musique	Gratuit

Intégration et abandon du conservatoire en cours d'année :

En cas d'intégration au conservatoire entre le 1er janvier et les vacances de printemps, les frais de scolarité sont réduits de moitié. En cas d'intégration après les vacances de printemps, les élèves sont exonérés de frais de scolarité.

En cas d'abandon après le 31/12 les frais de scolarité sont dus pour l'année complète.

Location de salles :

La Cité des Arts dispose de plusieurs espaces qui sont proposés à la location.

A/ En période de vacances scolaires et de fermeture du bâtiment (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit

Auditorium Varèse	4 000,00 €	1 400,00 €	2 000,00 €	700,00 €
Salle Ballif	800,00 €	300,00 €	400,00 €	150,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

B/ En période scolaire (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Auditorium Varèse	3 000,00 €	1 000,00 €	1500,00 €	500,00 €
Salle Ballif	600,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

Critère de détermination des tarifs :

* Le plein tarif s'applique par défaut

* Le tarif réduit s'applique pour les productions artistiques complémentaires à l'offre de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA

* Une gratuité pourra être accordée uniquement pour les associations et manifestations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général ou les coproductions et partenariats de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA.

Des coûts de gardiennage supplémentaires et de ménage pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

Capacité d'accueil : La capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant les jauges maximales de chaque espace. Cette capacité sera précisée par la CDA pour chaque demande de location ou mise à disposition en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

Location d'instruments hors parc locatif pour une courte durée :

La Cité des Arts dispose de plusieurs instruments spécifiques pouvant être loués par une personne morale (en fonction de la disponibilité et de l'avis de la direction) pour une courte durée.

Ces derniers sont classés en 3 catégories :

- A/ Instruments solistes (vents et cordes)
- B/ Forfait percussions
- C/ Orgue

Les tarifs à la journée sont les suivants :

Catégories	Tarifs
A	50,00 €
B	250,00 €
C	500,00 €

2. LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

La carte de lecteur est individuelle, nominative et obligatoire pour emprunter des documents et pour l'accès à certains services de l'ensemble des établissements du Réseau des médiathèques (multimédia, autoformation, vidéo, jeux...).

Les tarifs des services à la population appliqués dans le Réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole figurent ci-dessous :

▪ Habitants du département de l'Hérault

	Tarif
Plein tarif	25,00 €
Tarif Pass Métropole	10,00 €
Tarif Passeport Multimédia (1) sur présentation du Pass Métropole	10,00 €
Tarif réduit 18 - 25 ans	5,00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (2)	Gratuit
Collectivités	50,00 €
Consultation occasionnelle (vidéo, multimédia et jeux) (3)	6,00 €

(1) Passeport Multimédia

Dans le cadre du développement de la lecture publique à l'échelle du territoire, la carte dite « Passeport Multimédia » permet l'élargissement de l'accès aux habitants de la Métropole de Montpellier à d'autres médiathèques communales de la Métropole. Il fait l'objet d'une convention bipartite.

(2) Condition d'application de la gratuité aux demandeurs d'emploi et allocataires de minimas sociaux

L'utilisateur devra présenter les justificatifs requis le jour de l'inscription ou du renouvellement de l'abonnement.

- *Pour les demandeurs d'emploi, l'attestation devra être datée du mois en cours.*
- *Pour les allocataires des minimas sociaux, l'application de la gratuité est strictement conditionnée par la présentation de justificatifs. Ainsi une personne handicapée ne touchant pas l'AAH ou titulaire d'une carte d'invalidité ne peut prétendre à la gratuité.*
- *Pour les demandeurs d'asile, l'application de la gratuité est conditionnée à la présentation de l'attestation de demandeur d'asile (ADA) délivrée par la Préfecture, qui peut aussi faire office de pièce d'identité.*

(3) Consultation occasionnelle vidéo et multimédia

Ce tarif est ouvert à toute personne qui souhaite accéder ponctuellement à un poste de consultation vidéo individuel, à un poste multimédia ou à une console de jeux vidéo, dans l'ensemble du Réseau.

Il est valable 2 mois, renouvelable sans limite et s'applique donc principalement aux usagers de passage : il remplace le forfait temporaire pour la consultation sur place.

Pas de justificatif de domicile, ni photo d'identité. Mentionner « CPLA » (consultation sur place) à l'emplacement de la photo.

- **Habitants hors département**

	Tarif
Plein tarif individuel	85,00 €
Plein tarif collectivités	125,00 €

Pièces à fournir lors de l'inscription ou du renouvellement**1ère inscription :**

- 1 photographie d'identité récente.
- 1 pièce d'identité (pour les enfants : pièce d'identité ou livret de famille).
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) et 1 justificatif de la résidence principale pour les étudiants.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux : RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA.
- Pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant du mois en cours.
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 14 ans (formulaire disponible sur place ou sur le site internet des médiathèques).

Renouvellement de carte d'abonné :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.

- **Reproductions (4)**

	Tarif
Carte photocopie 10 unités	2,50 €
Carte photocopie 50 unités	8,50 €
Photocopies ou impression format A4 (recharge)	0,15 €
Photocopies ou impression format A3 (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A4 couleur (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A3 couleur (recharge)	0,60 €
Numérisation – par vue	0,30 €
Image de la Bibliothèque numérique	20,00 €

(4) L'exonération des droits de reproduction des documents patrimoniaux est accordée :

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

▪ Pénalités de retard (5)

Frais de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines de retard pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (5)	2,00 €
Frais additionnels de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines supplémentaires pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (5)	3,00 €

(5) **Retard généré à compter du 1^{er} septembre 2023** : les frais de gestion forfaitaires s'appliquent pour l'ensemble des documents empruntés un même jour et sont calculés comme suit :

- aucun frais du 1^{er} au 14^{ème} jour de retard
- 2 € du 15^{ème} au 28^{ème} jour de retard
- 3 € supplémentaires (s'ajoutant aux 2 €) à partir du 29^{ème} jour de retard, accompagnés d'un blocage de la carte et de l'impossibilité d'emprunter les documents. L'utilisateur pourra emprunter seulement après avoir rendu les documents en retard et réglé les frais en cours sur sa carte d'abonné.

Le délai de retard commence à courir à partir du jour suivant le dernier jour de la période de prêt autorisée.

A noter : tout retard généré avant le 1^{er} septembre 2023 est soumis au système d'amende prévu dans la délibération M2021-657.

▪ Divers

	Tarif
Carte perdue	5,00 €
Remboursement des documents perdus, endommagés ou volés	Prix d'achat dans V-Smart
Remboursement DVD perdus, endommagés ou volés (forfait)	30,00 €
Remboursement Vinyles perdus, endommagés ou volés (forfait)	20,00 €
Sac Réseau des Médiathèques	Gratuit

▪ Vente d'articles

	Tarif
Carte postale simple	1,00 €
Carte postale double	1,30 €
Coffret cartes	20,00 €
Coffret cartes (prix libraires)	14,00 €
Catalogues du 19 ^{ème} siècle (à l'unité)	65,00 €
La Fontaine	5,00 €
16 ^{ème} siècle	8,00 €
20 ans de bibliophilie	20,00 €
Sabatier d'Espeyran	32,00 €
Arnal	23,00 €
Femmes à l'époque des empereurs de Chine	39,00 €
Léo Malet revient au bercail	29,00 €

Affiche Un art d'exception : reliures des années 1800-1940	2,00 €
Clé USB 1Go	8,00 €

DROITS D'UTILISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX (6)

▪ Publication de livres et périodiques

	Tarif
Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage : 1er cliché	30,00 €
2ème cliché	15,00 €
3ème au 10ème cliché	7,50 €
11ème au 20ème cliché	1,50 €
A partir du 21ème cliché	0,80 €
Reproduction d'un document isolé	30,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de chaque édition.
Mention obligatoire à faire figurer sur l'ouvrage : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Dépôt gratuit de deux exemplaires de l'ouvrage à la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.

▪ Audiovisuel – Multimédia – Publicité

	Tarif
Prix fixé par image	100,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Exposition : exposition d'images reproduisant des documents Patrimoniaux conservés à la Médiathèque Centrale

	Tarif
Prix fixé par image exposée	20,00 €
Exposition permanente (forfait 5 ans)	500,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole »

Décor (exposition, musée, boutique...)

	Tarif
Prix fixé par image utilisée	1 000,00 €

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

(6) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

3. LE MUSEE FABRE

▪ Entrées individuelles (1)

	Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran**
Tarif réduit / Pass Métropole	6,00 €	9,00 €
Plein tarif	9,00 €	12,00 €
Audioguide	3,00 €	3,00 €

* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.

** durée de validité du ticket : toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.

▪ Visites guidées adultes individuelles (1)

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit / Pass Métropole	7,00 €	10,50 €
Plein tarif	11,00 €	15,00 €
Visite en famille *	7,00 €	7,00 €

* visites guidées spécifiques conçues pour les enfants accompagnés d'un parent (tarif applicable aux parents et aux enfants).

▪ Visites guidées adultes de groupes (de 8 à 25 personnes) (1)

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit	75,00 €	75,00 €
Plein tarif	200,00 €	230,00 €

▪ Guides externes

	Tarif
Droit de parole pour toute intervention dans les collections et expositions du musée	25,00 €

▪ Atelier de création artistique *

ADULTE	Pass Métropole	7,00 €
	Plein tarif	8,00 €
ENFANT	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €

* Tarif par séance d'une demi-journée, à multiplier par le nombre de séances au programme

▪ **Evénements spéciaux**

	Tarif
Spectacles et évènements : concerts, théâtre, auditorium, danse, escape game, ... (tarif par personne) *	15,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 10 à 20 personnes) **	500,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 21 à 35 personnes) **	725,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 36 à 50 personnes) **	1 150,00 €

* Selon l'évènement, le billet pourra inclure l'accès à la collection permanente ou à l'exposition temporaire.

Pour les visites guidées à double voix (poésie, danse, musique, théâtre...), le tarif « visites guidées individuelles » s'applique.

** Proposition de déroulé à construire avec les équipes du musée

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ **Carte individuelle nominative ***

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite le premier jeudi de chaque mois de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

▪ **Abonnement annuel activités pédagogiques et animations**

	Tarifs
Etablissements scolaires * et centres aérés, crèches collectives, associatives, privées, parentales et réseau des assistantes maternelles	Gratuit

* donnant accès pour chaque classe de l'établissement : aux collections permanentes, l'Hôtel Sabatier d'Espéyan, aux expositions temporaires, à 2 visites guidées pour les collections permanentes ou l'Hôtel Sabatier d'Espéyan, à 1 visite guidée par exposition « Au fil des collections » et « Exposition temporaire », ainsi qu'à 2 visites gratuites pour l'enseignant ou encadrant sur présentation du contrat en amont de chaque visite.

(1) **DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES**

Avec :

Collections permanentes = CP

Sabatier d'Espéyan = SE

Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée CP/SE/ET			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP dont SE	ET + CP dont SE	CP dont SE	ET + CP dont SE	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X							
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, 1 des deux week-ends de la Fête de la science, Nuit des étudiants	X							

Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux* sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L 421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément	X	X						
Membres ICOM ou ICOMOS, FRAME sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Occitanie sur présentation du bulletin de salaire			X	X				
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
Conservateurs territoriaux et d'état sur présentation du bulletin de salaire	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 10h et 18 h.	X			X				
Famille nombreuse : sur présentation d'un relevé CAF ou de la carte SNCF			X	X				
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE FABRE

Le musée Fabre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location (hall Buren, cour Vien, auditorium).

Plusieurs formules sont proposées : conférence, réception, visite privée ou encore privatisation du musée (les visites guidées privées des collections permanentes ou des expositions temporaires sont incluses dans les formules jusqu'à 150 personnes). Les tarifs varient en fonction de l'espace loué et du nombre de personnes accueillies.

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
SALLE DE REUNION de 1 à 20 personnes	Atelier pédagogique	800,00 €	
CONFERENCE de 1 à 120 personnes *	Auditorium	1 600 €	2 000 €
RÉCEPTION de 1 à 100 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	3 000 €	
RÉCEPTION de 101 à 200 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	4 000 €	
RÉCEPTION de 201 à 350 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	5 000 €	
RÉCEPTION de 351 à 700 personnes *	Cour Vien ou hall Buren	7 000 €	

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
SALLE DE REUNION de 1 à 20 personnes Visite privée comprise dans la formule	Atelier pédagogique	800,00 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 1 à 100 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	4 500 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 101 à 200 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	5 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) de 1 à 100 personnes		1 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) plus de 100 personnes		2 000 €	
MUSÉE PRIVÉ (mise à disposition des espaces de réception pendant un jour de fermeture) Visite privée comprise dans la formule	Auditorium, cour Vien, hall Buren	10 000 €	20 000 €

Des coûts de gardiennage supplémentaire pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

***Capacité d'accueil :** la capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant des jauges maximums de chaque espace. Cette capacité d'accueil sera précisée par le Musée Fabre pour chaque demande de location ou mise à disposition, en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

La mise à disposition à titre gratuit pourra être accordée pour les associations et manifestations, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La demande devra être faite au minimum 3 mois avant l'évènement.

En cas d'acceptation, la mise à disposition d'espace du musée fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

LE SERVICE PHOTO DU MUSÉE FABRE

Le musée Fabre propose un service de reproduction photographique d'œuvres.

Les tarifs varient en fonction du format d'utilisation de l'œuvre à reproduire (droits de reproduction).

- Grille tarifaire de la reproduction d'une oeuvre

	Tarif
Fichier numérique HD	25,00 €
Prise de vue	70,00 €

- Montant des droits de reproduction

o *Pour ouvrage destiné à l'édition*

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page	60,00 €	45,00 €
½ page	90,00 €	70,00 €
1 page	130,00 €	80,00 €
Double page	200,00 €	110,00 €
1ère de couverture	300,00 €	150,00 €

4ème de couverture	200,00 €	110,00 €
--------------------	----------	----------

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

o **Pour une exposition temporaire ou une parution scientifique**

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page *	40,00 €	30,00 €
½ page *	60,00 €	50,00 €
1 page *	90,00 €	50,00 €
double page *	130,00 €	75,00 €
1ère de couverture *	200,00 €	100,00 €
4ème de couverture *	130,00 €	75,00 €
Fac-similé – fichier HD inclus **	100,00 €	100,00 €

* remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

** soumis à validation du B.A.T. + remise d'un justificatif photo ou autre

Catalogue en ligne / article scientifique avec accès gratuit (définition 72 dpi maximum) *	Gratuit	Gratuit
Chercheur pour usage privé / mémoire (définition 72 dpi maximum – 5 exemplaires non commerciaux maximum) **	Gratuit	Gratuit

* remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre justificatif

** préciser le sujet + remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre de justificatif

o **Pour les produits dérivés**

	Tarif
Carte postale-marque page : - 1000 unités*	100,00 €
Carte postale-marque page : de 1000 à 5000 unités*	225,00 €
Carte postale-marque page : + 5000 unités*	350,00 €

* soumis à validation du B.A.T. + remise de 2 exemplaires du support réalisé

o **Pour usage commercial (affiche, poster, documentaires, publicité [sauf télévision])**

	Couleur	Noir & blanc
Reproduction	800,00 €	450,00 €

+ remise d'exemplaires du support réalisé (nombre variable selon le type de support)

o **Pour usage télévisuel publicitaire**

	Tarif
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (France)	1 500,00 €
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (Monde)	4 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (France)	3 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (Monde)	9 500,00 €

o **Pour usage télévisuel documentaire**

Tarif

France et Monde : 1 visuel	130,00 €
France et Monde : 2 visuels	180,00 €
France et Monde : 3 visuels	220,00 €
France et Monde : 4 visuels	260,00 €
France et Monde : 5 visuels*	300,00 €

* Soumis à validation de la maquette

*Au-delà de 5 visuels, prestation soumise à devis

o **Pour usage dans un CD-ROM**

	Tarif
Usage pédagogique (n&b et couleur)	100,00 €
Usage commercial (n&b et couleur)	400,00 €

* Remise d'un ouvrage en justificatif

* Soumis à validation de la maquette

o **Pour usage sur un site Internet**

	Tarif
éducatif	30,00 €
commercial	2 500,00 €

* Soumis à validation de la maquette

* Remise d'un justificatif photo ou autre

Les conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD sont présentées en annexe.

o **Pour tout autre usage, prestation soumise à devis**

4. **LE MUSEE HENRI PRADES – SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA**

▪ **Entrées individuelles (1)**

	Collections permanentes *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes **
Tarif réduit / Pass Métropole	2,50 €	3,00 €
Plein tarif	4,00 €	5,00 €

* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket

** durée de validité du ticket pendant toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket, ne donne pas accès au site archéologique (accessible uniquement en visite guidée)

▪ **Visites guidées individuelles (1)**

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif réduit / Pass Métropole	4,50 €	5,50 €
Plein tarif	6,00 €	7,00 €

▪ Visites guidées de groupes (à partir de 8 personnes) (1)

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif par personne	5,00 €	6,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ Carte individuelle nominative *

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite le premier jeudi de chaque mois de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS* OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)		
Ateliers	Etablissements de la métropole / Pass Métropole	2,30 €
	Plein tarif	3,00 €

* Les établissements scolaires et socio-éducatifs bénéficient des prestations « visite libre » et « visite guidée et animation historique » gratuites. Dans le cadre de la préparation de ces visites l'enseignant ou encadrant peut bénéficier de l'entrée gratuite.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)		
Anniversaire au musée	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €
ANIMATION (prix par enfant participant et par semaine)		
Atelier + répétition générale + spectacle	Plein tarif	50,00 €

(1) CONDITIONS SPECIFIQUES

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X	X						
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales de	X	X						

Avec :
Collections permanentes = CP
Exposition temporaire = ET

Avec :

Collections permanentes = CP

Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
l'archéologie, Journées nationales de l'architecture								
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans Hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux * sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L 421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément	X	X						
Membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches entre 14h et 18h du 1 ^{er} novembre au 31 mars et entre 14h et 19h du 1 ^{er} avril au 31 octobre	X			X				
Détenteurs de la carte "famille nombreuse" sur présentation d'un justificatif			X	X				
Abonnement annuel carte individuelle nominative	X	X					X	
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE HENRI PRADES

Si le planning d'utilisation du lieu et la nature de l'occupation le permettent, il est possible de mettre à disposition gratuitement la salle de conférence dans le cadre d'une organisation de conférence ou d'une projection audiovisuelle gratuite sur un sujet historique ayant un rapport avec le musée archéologique, à l'exclusion de tout autre type de manifestation.

LOCATION D'ESPACES	Unité	Tarif
Salle de conférence ou cafétéria	jour	350 €
Salle de conférence + cafétéria OU Salle de conférence + jardin OU Cafétéria + jardin	jour	500 €
Salle de conférence + jardin + cafétéria	jour	1 000 €

5. ECOLOTHEQUE

a. L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Métropole regroupant l'activité de l'Accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, du Centre de ressources pour les écoles, du programme ÉcoMétropole pour les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'accueil des centres médico-sociaux et des crèches pour les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Sa mission est d'éveiller, sensibiliser les enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique.

L'Accueil de loisirs reçoit en moyenne 130 enfants par jours les mercredis et les vacances scolaires. Plus de 1000 enfants fréquentent annuellement l'Accueil de loisirs.

Modalités de calcul et tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Le tarif journée, par enfant, est calculé sur la base du quotient familial fourni par la CAF. Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	7€60
375 < QF < 800	7€60 + 0.50% x (QF - 375)
800 < QF < 2 000	7€60 + 1,75% x (QF - 800)
2 000 < QF < 2 400	28€60 + 2,10% x (QF - 2 000)
2 400 < QF <	37€00

	Autres tarifs
Demi-journée (en % du prix de la journée)	60%
Repas (goûter inclus)	5,40 €
Goûter	0,65 €

b. Groupes extérieurs sous convention

Dans l'exercice de ses missions d'éveil, de sensibilisation des enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique, l'Écolothèque est amenée à refacturer aux groupes extérieurs les interventions et les frais administratifs.

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Forfait annuel (frais administratif, temps de préparation, charges entretien des locaux). Accueil hebdomadaire d'un groupe de 12 personnes maximum, hors période vacances scolaires. Convention annuelle avec la Métropole sur la base d'un projet éducatif ou thérapeutique	188,00 €

c. Programme ÉcoMétropole

L'objectif du programme EcoMétropole est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'action de la coopérative auprès des communes.

Par délibération en date du 6 juin 2018, a été approuvée la mise en place d'une contribution forfaitaire à arrêter avec le groupe de travail pour figurer dans les tarifs de l'Écolothèque soumis à approbation et la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception.

Depuis 2022, il est demandé aux communes signataires du protocole de partenariat une contribution financière, en cohérence avec la contribution forfaitaire déjà en œuvre des autres conventions de partenariat de l'Écolothèque.

ÉcoMétropole (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Contribution forfaitaire annuelle aux coûts du programme ÉcoMétropole (coordination, appui technique et pédagogique, déplacement, petites fournitures).	188,00 €

d. Location de salles

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif normal	Tarif Pass' Métropole
Mise à disposition d'un espace extérieur : 1 visite libre du domaine avec mise à disposition d'une parcelle pour 1 atelier jardin		
Journée	179 €	135 €
Demi-journée	114 €	93 €
Mise à disposition d'une salle , y compris 1 visite libre du domaine		
Journée	264 €	162 €
Demi-journée	168 €	124 €

SERVICES A LA POPULATION

1. CIMETIERE METROPOLITAIN

Par convention de gestion en date du 27 avril 2021, la Ville a en charge la gestion du cimetière métropolitain implanté sur la commune de Montpellier, des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs qui sont construits sur les terrains.

ACHAT de concession/columbarium/cavurne/caveau	Tarif
Concession 2 m²	
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4 places	1 500,00 €
Cavurne	
Cavurne 30 ans 4 places	2 040,50 €
Vente de caveau neuf construit sur les terrains	
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 198,16 €

AUTRES**1. LA FOURRIERE ANIMALE**

La convention de groupement de commandes, conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopolé Méditerranée, ainsi que les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et les prestations objet du marché d'exploitation concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- Leur accueil ;
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification ;
- Leur inspection sanitaire et vaccination ;
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Prise en charge des animaux	Tarif
Récupération et conduite	106,00 €
Pose d'un procédé d'identification	95,50 €
Inspection sanitaire et vaccination	64,00 €
Garde 1er jour	22,50 €
Jour supplémentaire	13,00 €
Recherche du propriétaire	11,00 €
Frais de dossier	11,00 €

2. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

Tarifs relatifs à la communication des actes et documents administratifs conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Dénomination	Unité	Tarif
Prestations sur support papier		
Copie noir et blanc format A4 (tarif réglementé)	page	0,18 €
Copie noir et blanc format A3	page	0,37 €
Copie couleur format A4	page	0,28 €
Copie couleur format A3	page	0,56 €
Chemise élastique	unité	1,36 €
Chemise à sangle	unité	3,45 €
Chemise carton	unité	0,26 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 1 m	unité	2,25 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 0,50 m	unité	1,46 €
Plan d'architecte couleur le m ²	m ²	34,50 €
Transparent	unité	1,98 €
Adhésif	unité	2,66 €
Reliure	unité	9,51 €
Prestations sur support électronique		
CD-Rom (tarif réglementé)	unité	2,75 €
Plan d'architecte couleur sur fichier	unité	26,28 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

REPRODUCTION D'ŒUVRE DU MUSEE FABRE

Conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD

1/ Conditions de règlement

Procédure :

- Le service photographique du musée Fabre établit un devis.
- Le règlement se fait à la commande des fichiers HD ainsi que des droits de reproduction qui y sont attachés.
- Aucune expédition ne sera effectuée avant réception du paiement ou de l'ordre de virement.

Modes de règlements envisageables :

- Virement bancaire suite à la validation du devis (devis renvoyé signé au service photographique du musée) ; transmission au service photographique du musée Fabre de l'ordre de virement pour justification de paiement ; envoi de la facture par le service de la régie des recettes du musée Fabre une fois le paiement reçu sur le compte.
- Virement bancaire suite à la réception de la facture sur Chorus (valable uniquement pour la France).
Pour les administrations, faire parvenir au musée Fabre : le bon de commande et informer le service photographique du musée lors du paiement administratif.
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre suivant et adressé :
Le régisseur du musée Fabre
Musée Fabre, 13 rue Montpelliéret - 34000 Montpellier
Attention, les chèques ne sont pas acceptés pour les pays étrangers.
- Les mandats postaux ne peuvent être acceptés.

Merci de veiller à rappeler impérativement le N° de paiement de notre devis avec votre paiement.

2/ Conditions d'utilisation

- Leur utilisation doit correspondre au cadre mentionné dans le formulaire de demande de reproductions d'œuvre qui précède l'établissement du devis.
- Comme légende à la reproduction devra apparaître la légende de l'œuvre accompagnée de la mention suivante :
© Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole - Photographie Frédéric Jaulmes - Reproduction interdite sans autorisation.
- Les clichés ne peuvent être dupliqués, ni modifiés, et la cession des photographies à un tiers est interdite. Après la réalisation du projet, les fichiers doivent être supprimés par toutes les personnes y participant.
- Les œuvres doivent apparaître sans les cadres pour toute reproduction.
- Pour toute reproduction WEB, les images doivent être en 72 DPI afin de ne pas être récupérable.
- Dès l'impression, il faudra faire parvenir au musée Fabre **2 exemplaires** de la publication à titre de justificatif et de documentation.

ATTENTION : Lorsque l'œuvre reproduite n'est pas dans le domaine public, les droits d'utilisation perçus par le musée Fabre ne dispensent pas de demander les autorisations aux artistes, et éventuellement de régler des droits aux artistes ou à leurs représentants, pour reproduire des œuvres qui ne sont pas dans le domaine public. Les droits d'auteur sont perçus directement par l'ayant-droit ou par l'ADAGP.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLOTHEQUE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET UNE ASSOCIATION OU UN GROUPEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE FORMATION OU DE SENSIBILISATION

Entre les soussignés :

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

dont le siège est situé : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 02

représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE, habilité aux fins des présentes par du Conseil de Métropole n°M2020-310 du 12 octobre 2020.

Et

L'ASSOCIATION Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentée par son/sa Président.e / Directeur-Directrice Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

dont le siège est situé : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Vu la délibération n°M2023 en date du 11 juillet 2023 relative aux tarifs applicables de l'Écolothèque,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les représentants de les parties afin de mettre en place l'action suivante : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COLLABORATION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

(Préciser les rôles de chacune des parties : personnel, salles, matériel éventuel et fournitures, moyens de communication, accueil du public, tarification, collation, droit SACEM, sécurité...etc.)

L'Écolothèque s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action précitée les moyens suivants (*barrer les mentions inutiles*) :

	Nomb re	Tarif normal*	Tarif Pass' Métropole*
o Mise à disposition d'un espace extérieur + 1 visite libre du domaine			
demi-journées		114 €	93 €
journées		179 €	135 €
o Mise à disposition d'une salle + 1 visite libre du domaine			
demi-journées		168 €	124 €
journées		264 €	162 €
TOTAL			

* Tarifs applicables selon la délibération du Conseil de Métropole sur l'exercice en cours.

L'Écolothèque pourra éventuellement prêter du matériel permettant la pratique de l'activité (outils de jardins, matériel de cuisine, matériel pédagogique...). Le matériel prêté sera rendu le jour même, complet et en parfait état de fonctionnement, au personnel de l'Écolothèque.

L'ASSOCIATION s'engage à accompagner et surveiller ses publics pendant l'action citée à l'article 1. Pendant toute la durée de l'action à l'Écolothèque, l'Association reste responsable de ses publics. Elle fera parvenir au moins trois jours avant le début de l'action, tout document attestant de l'existence d'une assurance en responsabilité civile.

La participation aux frais de mise à disposition pour la mise en œuvre de l'action citée à l'article 1, est fixée à un total de - Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE

La présente convention est conclue pour (préciser la ou les dates ainsi que les créneaux horaires) :

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS (il s'agit pour les droits d'auteurs de déterminer le cotisant dans l'article II.)

L'utilisation par l'association de supports enregistrés ou la diffusion de spectacles vivants utilisant des œuvres protégées dans le domaine musical ou littéraire et inscrites au répertoire de la SACEM, Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique : 266 Place Ernest Garnier, 34070 Montpellier, tél : 04 99 74 21 70, ou inscrites au répertoire de la SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 9 rue Ballu, 75009 Paris, tél : 01 40 23 44 55, doivent être obligatoirement déclarés auprès des organismes précités.

Les droits d'auteurs en découlant éventuellement doivent donc avoir été impérativement acquittés.

ARTICLE V : COTISATIONS SOCIALES

Si l'Association est amenée pour cette action à employer du personnel, elle devra s'affilier aux divers régimes obligatoires d'assurances maladie, vieillesse, accidents, prévoyance... ou GUSO pour les artistes, les musiciens et compléter le cadre ci-dessous.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation pure et simple de cette convention.

Je, soussigné.e, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., Président.e de l'Association Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Certifie sur l'honneur que l'association :

- Satisfait aux obligations légales et réglementaires liées à l'emploi de salarié (s) dans le cadre de ses activités.

- Paiera les contributions personnelles, mobilières, taxes professionnelles et autres cotisations de toute nature, le concernant personnellement et relatives à cette action.

- Joindre votre n° de Siret : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Joindre une attestation de cotisation social à jour, du : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant dans lequel seront définis les termes de cette demande.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à celle-ci en prévenant l'autre partie 1 mois à l'avance, par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée de part et d'autre.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou de différent qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable et, en cas de désaccord persistant, une procédure pourra être engagée devant le tribunal administratif.

Fait à Montpellier, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Pour Montpellier Méditerranée
Métropole**

**Pour l'Association Cliquez ou
appuyez ici pour entrer du texte.**

Le Président

Le Directeur

Michaël DELAFOSSE



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum - Approbation

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent, à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Les redevables sont imposés en fonction de la valeur locative des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle.

De plus, le législateur (article 1647C du Code général des impôts) a souhaité que chaque redevable de la CFE contribue pour un montant minimal à la couverture des charges des collectivités locales, et ce quelle que soit la valeur locative de leur local. En pratique, ce dispositif revient à ce que tout redevable de la CFE ne puisse être imposé sur un montant inférieur à la base minimum.

A compter de la réforme de la Taxe Professionnelle, le législateur a lié la base minimum au chiffre d'affaires généré par l'activité. Désormais et depuis 2014, les collectivités ont la faculté d'adopter des bases minimums pour 6 tranches de chiffre d'affaires. L'objectif est de permettre aux collectivités la mise en place d'une imposition progressive. Enfin, depuis 2019, les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € bénéficient d'une exonération de CFE.

Le barème des bases minimums évolue chaque année, au même titre que la revalorisation des bases fiscales. La plupart des métropoles ont appliqué ce dispositif et ont, comme voulu par le législateur, introduit une progressivité de leurs bases minimums en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

Jusqu'en 2021, les bases minimums applicables sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole étaient identiques pour les quatre tranches de chiffre d'affaires les plus élevées. En conséquence, en vue de rétablir l'équité fiscale, il a été proposé au Conseil d'adopter un barème progressif, dont la première étape a été adoptée en 2021 pour 2022, et la seconde en 2022 pour 2023. Il est aujourd'hui proposé d'adopter la dernière étape.

Le tableau suivant détaille les montants proposés pour 2024 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros) proposé pour 2024
Inférieur ou égal à 10 000	515
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	900
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 244
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 495
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 430
Supérieur à 500 000	5 150

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De fixer le montant de cette base à 515 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- De fixer le montant de cette base à 1 244 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2 495 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 3 430 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 5 150 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Transmission des locaux commerciaux vacants dans le cadre de la taxe sur les friches commerciales - Autorisation

Document de planification, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit, à l'horizon 2040, les grandes orientations d'aménagement du territoire de la métropole. Il fixe les limites entre, d'une part, les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et, d'autre part, les espaces naturels et agricoles. L'un des objectifs du SCoT vise à modérer la consommation foncière, notamment par l'optimisation de l'urbanisation existante. Il implique en particulier l'intensification de l'utilisation du tissu économique existant et le renouvellement urbain. En ce sens, la mobilisation des commerces vacants est un moyen indispensable à la limitation de l'étalement urbain.

Par la délibération n°M2021-327 du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a institué une taxe sur les friches commerciales (TFC). Cette taxe est due par les propriétaires de biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La délibération a établi les taux suivants, en fonction du nombre d'années d'imposition : 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition, et 40% à partir de la troisième année d'imposition.

Le Code général des impôts prévoit qu'un dégrèvement est accordé, à la charge de la collectivité, lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable. En pratique, le propriétaire prouvant qu'il ne trouve pas de locataire ni d'acheteur malgré toutes les démarches nécessaires et un prix au marché, ou un propriétaire effectuant d'importants travaux dans son local pourra obtenir le dégrèvement de la TFC.

L'article 1530 du Code général des impôts précise que l'organe délibérant communique chaque année à l'administration des finances publiques, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. La constitution de cette liste est effectuée à partir des fichiers fournis annuellement par l'administration fiscale. Il appartient ensuite aux services fiscaux d'identifier, à partir de cette liste, les biens répondant aux critères d'éligibilité de la TFC.

Dans un contexte de tensions locatives, tant pour les locaux d'habitation que pour les locaux commerciaux, le traitement de la liste communiquée permettra de :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière ;
- Remettre sur le marché des locaux vacants ;
- Réduire les tensions sur les loyers ;
- Inciter à rénover ou à reconvertir en logements des locaux commerciaux devenus inadaptés ou désuets.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser la transmission de la liste annexée à la présente délibération à l'administration fiscale compétente ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Ressources - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 28,73 % du capital, soit 105 844 actions et occupe 4 postes sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michel ASLANIAN pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SAEML Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Jean-Luc SAVY, Renaud CALVAT, Jacques MARTINIER.

A côté du collège des actionnaires privés représentant près de 29,41% du capital, la Ville de Montpellier, actionnaire public principal de la société à hauteur de 41,38% du capital, occupe 5 postes sur 13 au sein du Conseil d'Administration. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet de la Commune de Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des

deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles à tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et suite au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, une étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et Baux en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle société dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au Conseil d'Administration de la SERM, Michel ASLANIAN, Jean-Luc SAVY, Renaud CALVAT et Jacques MARTINIER à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Ressources - Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 -
Approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Huit rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- ARAC Occitanie ;
- Montpellier Events ;
- occitanie Events ;
- SA3M ;
- SERM ;
- SFMA ;
- SOMIMON ;
- TaM.

Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie

Par délibération n° M2020-163 le Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, a désigné Madame Coralie MANTION pour la représenter aux Assemblées Générales de la société.

La société, au capital de 1 830 000 €, est désormais détenue en 2022 à 94.69% par la Région, actionnaire principal, notamment au côté de Montpellier Méditerranée Métropole comme partenaire public (0,01%) et d'autres communes, syndicats, Communautés de communes de la Région (68 au global) pour le reste des parts. La région à céder une partie de ses parts à d'autres communes ou syndicats :

- Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (0,11%) ;
- Communauté de Communes des Deux Rives (0,11%) ;
- Commune de Verdun-sur-Garonne (0,05%) ;
- Commune de Capvern (0,05%) ;
- Commune de Trèbes (0,05%) ;
- Communauté de Communes de la Haute Ariège (0,05%) ;
- Communauté de Communes de Saint Affricain (0,03%) ;
- Commune de Pamiers (0,02%) ;
- Commune Balaruc (0,01%) ;
- Commune de Gagnague (0,01%) ;

- Syndicat Mixte du Pic du Midi (0,01%).

La société est présidée depuis le 01 octobre 2021 par la Région Occitanie représentée par Madame Aurélie MAILLOLS.

La SPL ARAC OCCITANIE conçoit et réalise des opérations de construction, d'aménagement, de renouvellement urbain et d'investissement durables. Elle fait partie du groupe des entreprises publiques locales (EPL) Régionales qui ont mis en commun leurs compétences autour de deux grandes projets : l'Agence Régionale Energie Climat (AREC Occitanie), et l'ARAC Occitanie.

L'ARAC Occitanie, est l'outil régional dédié aux projets de développement en Occitanie. Elle est née du regroupement des EPL des anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées : la Cogemip, Midi Pyrénées Construction (MPC), Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), l'ARPE (Agence Régionale pour l'environnement).

Montpellier Méditerranée Métropole était alors actionnaire de la SPL LRAD au côté de la Région Occitanie majoritaire. C'est dans ce cadre que sa participation est désormais conduite dans la SPL ARAC Occitanie. La société ARAC OCCITANIE a en effet été créée le 6 juillet 2011 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées sous le nom de SPL Midi Pyrénées Construction (MPC) avec un capital de 230 000 €, détenu à 84% par la Région Midi-Pyrénées et 16% réparties à parts égales entre 16 communes appartenant au territoire Midi-Pyrénées. Le projet de regroupement des EPL a entraîné la fusion par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 entre la SPL MPC et la SPL LRAD, dont Montpellier Méditerranée Métropole était actionnaire et, il a été acté la réalisation du changement du nom de la structure. Cette fusion a entraîné la réalisation d'une augmentation de capital pour le porter à 1 830 K€ et accueillir de nouveaux actionnaires. Concomitamment à ces opérations, Montpellier Méditerranée Métropole s'est portée acquéreur auprès de la Région Occitanie d'une action de valeur nominale 100€ représentant moins de 0,01% du capital.

Le groupe régional est composé de deux sociétés complémentaires, la SEM ARAC et la SPL ARAC, reliées par un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), qui interviennent en fonction de la nature du projet, du type de client et du mode d'intervention à privilégier. Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire de la seule SPL.

La SPL ARAC OCCITANIE a ainsi pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires, ou la réalisation de mission d'ingénierie de projets et l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général pour le compte de ses seuls actionnaires.

En 2022, une réorganisation a été effectuée au sein de l'agence ARAC avec la création du Groupement d'Employeur (GE) ARAC OCCITANIE. Ce GE a pour objet la mise à disposition de ses adhérents, de salariés liés au groupement par un contrat de travail. Le GE compte 2 membres :

- La SPL ARAC ;
- La SEM ARAC.

Dans le cadre de cette réorganisation, à compter du 1^{er} mai 2022, le personnel de la SPL ARAC a été transféré (par avenant) de la SPL ARAC vers le GE ARAC ; les 45 salariés ayant été transférés avec leurs congés acquis à leur date de transfert, le GE ARAC a refacturé ces congés payés chargés à la SPL ARAC.

Au 31 décembre 2022, la SPL ARAC OCCITANIE ne comptait plus que 4 personnes dont 3 en CDI et 1 PMAD.

Conformément à l'article du Règlement intérieur du GE ARAC, la SPL ARAC a fait une avance en compte courant d'un montant de 430 K€ au début de la constitution du GE.

Monsieur Aurélien JOUBERT, a été nommé Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2028 (renouvelé le 19/12/2022).

La Région Occitanie est représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'élection des nouveaux représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) et la désignation de nouveaux délégués syndicaux ont eu lieu en juin 2022.

Les membres du CSE se sont réunis les 6 juillet, 13 septembre, 8 novembre et 13 décembre 2022.

L'AS et le CA se sont réunis 5 fois en 2022 : 24 janvier, 29 avril, 23 mai, 18 juillet et 19 décembre

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes 2021 et le 26 juin 2023 pour statuer sur les comptes 2022.

Le résultat net 2022 s'élève à 165K€ contre 79 K€ en 2021. Le chiffre d'affaires s'établit à 9 103 € contre 7 969 K€ en 2021, en progression de + 1 134 K€ par rapport à 2021, dont :

- Des études et mandats pour le compte de la Région pour 8 079 K€ (en hausse de + 634 K€) ;
- Des opérations pour le compte d'autres clients pour 593 K€ (en hausse de 220 K€) ;
- Une concession pour un montant total de 289 K€ (en progression de 181 K€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 896 K€ en progression de + 1 014 K€ (+13%). Elles se composent notamment des achats et charges externes (1211 K€), des refacturations de charges de fonctionnement entre membres (1 472 K€, dont 969 K€ en provenance du GIE soit 46% des charges de fonctionnement du GIE, et 348 K€ au titre de la mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et la SPL), et des charges de personnel pour 1 969 K€ soit une baisse de 1 254 K€ s'expliquant par le transfert de la quasi-totalité du personnel sur le GE ARAC courant 2022.

Au cours de l'année 2022, la société a réalisé les principales opérations suivantes :

- Lycée La Cazotte - Sécurisation du site ;
- Lycée Anthonioz de Gaulle à Millaud- Sécurisation du site ;
- Lycée Garcia Lorca à Théza – Sécurisation du site ;
- Lycée Léon Blum à Perpignan ;
- Lycée Marie Durand à Rodilhan – restructuration ;
- Lycée Dumas à Alès – restructuration ;
- Lycée Georges Clémenceau Montpellier – restructuration ;
- Lycée René Causse à Clermont L'hérault – restructuration ;
- Lycée Jean VIGO à Millau (12) – restructuration et rénovation énergétique ;
- Lycée La Condamine à Pézenas (34) – Reconstruction de la restauration scolaire ;
- Lycée Jean Moulin à Béziers (34) – Rénovation du plateau sportif ;
- Lycée Jean Moulin à Pézenas (34) – Restructuration et extension de la restauration scolaire ;
- Lycée Federico Garcia Lorca à Théza (66) – Restructuration du gymnase ;
- Lycée Pierre de Coubertin (66) – Rénovation et optimisation énergétique des installations ;
- Lycée François Mitterrand (82) - Restructuration - Extension du lycée ;
- Lycée Michelet À Lannemazan: restructuration externat et rénovation thremique ;
- CROUS à Rodez – Construction du Restaurant Universitaire ;
- Construction du gymnase de Sommieres (34) ;
- Reconversion du stade jules soule ;

- Aménagement d'une zone d'activité sur les communes de Gourdourville-Pommevic ;
- Construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente sur la Commune d'Auterive ;
- Suivi des études de faisabilité et programmation d'un complexe sportif à Figeac ;
- Construction d'un cinéma à Foix ;
- Etudes Préliminaires d'Aménagement – Site les Bonnets et aérodrome de Muret ;
- Contrat de Prestations Intellectuelles pour l'inventaire et Orientations Patrimoniales (Martel) ;
- Faculté de Médecine à Montpellier-Travaux de réparation ;
- Lycée Pyrène à Pamiers (09) - Programme complémentaire de travaux ;
- Lycée Gallieni à Toulouse : aménagements extérieurs ;
- Fac de Médecine de Montpellier ;
- Plusieurs Etudes de faisabilité PEM sur différentes communes : Saint Ambroix, Villefort, Auch, Limoux, Gragnague ;
- Halle des Transports à Toulouse ;
- Réaménagement du Stade Jules Soulé (SEMEAC) ;
- Restructuration et extension d'un cinéma à Lavaur ;
- Plusieurs mandats de Sécurisation des sites (Joffre – Mermoz Guesde, Henri IV Mermoz Béziers, Pasteur Roussel, Lurcat Miro à Parpignan, Bloch Bousquet Valery, Gosse Jaures, Daudet – DHUODA Einstein Lamour, Ferroul King Lacroix Ruffie) ;
- Mesures compensatoires foncières pour la ligne Monrejeau/Luchon.

SAEML MONTPELLIER EVENTS

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020 et en date 15 septembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter aux Assemblées Générales et Monsieur Cyril MEUNIER pour la représenter à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale MONTPELLIER EVENTS aux côtés des représentants de la Métropole suivants siégeant au conseil d'administration : Hind EMAD, Clare HART, Frédéric LAFFORRGUE et Renaud CALVAT.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. Montpellier Méditerranée Métropole reste actionnaire à hauteur de 35,54% du capital aux côtés notamment de la Région Occitanie (37,65%) de la Ville de Montpellier (9,29%) du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). Montpellier Méditerranée Métropole détient 6 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, dont le poste de Présidence de la société.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML MONTPELLIER EVENTS exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud, appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole, sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclut le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdéléataire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise. L'exercice 2021 avait été fortement impacté par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à

l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation du Corum est également en forte hausse (+48%) en lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 évènements ; le corporate avec 31 évènements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 évènements contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 évènements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulé par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les évènements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca, Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€ est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité et la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1 222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et donc de la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux d'entretien s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

SPL OCCITANIE EVENTS

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Cyril MEUNIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL OCCITANIE EVENTS.

La Société Publique Locale (SPL) OCCITANIE EVENTS dispose d'une délégation de service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et de la Sud de France Aréna de la Région Occitanie depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 8 ans. L'année 2022 est donc le quatrième exercice de la SPL OCCITANIE EVENTS.

Au cours de l'exercice 2022, la SPL OCCITANIE EVENTS a procédé à une augmentation de capital afin de restaurer ses fonds propres et sa capacité à investir compte tenu des difficultés économiques en lien avec la crise sanitaire ayant fortement impacté les années 2020 et 2021. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est réunie le 15 mars 2022 pour valider l'augmentation de capital de 5 M€ pour le porter de 1.5 M€ à 6.5 M€. Seul le Département n'a pas souhaité participer à l'augmentation de capital.

Par conséquent, au 31 décembre 2021, le capital s'élève à hauteur de 6 466 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire avec 43 actions soit 0,67% du capital aux cotés de la Région Occitanie, majoritaire avec 6 327 actions soit 97,85%, de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (0,67%), de la Ville de Pérols (0,67%) et du Département de l'Hérault (0,15%).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 20 avril, 21 juillet et 7 décembre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La société est présidée par Marie-Thérèse MERCIER, représentante de la Région Occitanie et dirigée par son Directeur Général, Cédric FIOLET. L'effectif de la société est de 59 salariés au 31 décembre 2022 et un mandataire social.

Le début d'exercice a été perturbé par les mesures sanitaires encore en vigueur qui ont restreint l'accès du public aux manifestations durant les premières semaines avec un retour à la normale à compter du 8 février. Comme toujours le quatrième trimestre a été le plus intense et représente plus de 62% du chiffre d'affaires (CA HT) 2022.

Sur l'année 2022, il y a eu 115 évènements avec 128 sessions (108 MICE, 4 Salons autoproduits, 16

Spectacles) contre 75 en 2021 (100 en 2019) ; et 680 636 visiteurs ont été accueillis (798 589 visiteurs en 2019 et 342 582 visiteurs en 2021).

Le Pole Salons représente un tiers du CA HT (5,2M€), la 1^{ère} édition de la Foire de printemps a été un succès, même si l'objectif de CA HT n'a pas été atteint.

Le Pôle MICE s'est encore développé, il représente 61% du CA HT de la société soit 10,2M€ et 64% de la fréquentation des équipements.

La stratégie d'accompagnement mise en œuvre pour capter et installer des événements potentiellement récurrents a permis l'installation de 8 nouveaux événements au Parc Expo (salon des plages, salon des loisirs créatifs, 2 congrès avec expo, salon des métiers de bouche, festival du jeu vidéo, salon du meilleur de l'agriculture et de la mer Sud de France, salon de l'écologie Ad Natura).

Sur le segment du Sport, l'activité a été atypique et très soutenue cette année avec l'accueil du championnat du monde de patinage artistique au mois de mars, 2 matchs de préparation de l'Euro de basket et 2 matchs de l'équipe de France de volleyball cet été ainsi que 3 matchs du MHB.

Le marché Corporate des conventions d'entreprise a connu une très belle année.

L'activité Spectacle n'a vraiment redémarré qu'à compter de mars 2022 (le spectacle des restos du cœur en janvier a été enregistré à huis clos). Toutefois après 2 ans de crise, les artistes ont été heureux de repartir en tournée et l'Aréna a affiché une programmation riche et diversifiée, essentiellement concentrée sur le dernier trimestre.

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires s'établit à 16.4 M€ en hausse de 84% par rapport à 2021 (8.9 M€) et en hausse de +3.5% par rapport à l'exercice de référence 2019 (15.8M€). Le total des produits d'exploitation s'élève à 16 759 K€ (9.5 M€ en 2021). Dans les autres produits figurent notamment la redevance liée au naming de l'Aréna (330 K€).

Le total des charges d'exploitation s'élève à 15 650 K€ (10 567 K€ en 2021).

- Les frais de personnel affichent une augmentation (+20% +0.6M€) liée aux nouvelles embauches, ainsi qu'à la rémunération variable en hausse suite aux objectifs atteints ;
- Les autres achats et charges externes en augmentation de 3.6M€ principalement due aux frais de maintenance et aux fluides en lien avec l'accroissement de l'activité.

L'exercice 2022 a permis de distribuer une participation aux salariés à hauteur de 227 K€ (79 K€ en 2021).

Les redevances versées à la Région Occitanie dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1 050 K€ contre 576 K€ en 2021.

Le résultat net enregistre un bénéfice record de 900 K€ (315 K€ en 2021).

Des investissements ont été réalisés pour près de 400 K€ et concernent notamment des installations d'éclairages leds des halls du Parc des Expositions, une nouvelle GTC, des équipements informatiques, des équipements d'exploitation, une fresque de MIST, ...

Les dépenses de renouvellement se sont élevées à 254 k€ (baies et onduleurs, système de contrôle d'accès, matériel d'exploitation divers tels que des manges debout, chaises, micros, ...). Les dépenses de renouvellement sur l'exercice et cumulées à fin 2022 s'élèvent à 1 M€ et font l'objet d'une provision contractuelle.

Grace à l'augmentation de capital, les capitaux propres de la société s'améliorent passant de -1 538 K€ à fin 2021, à 4 335 K€ à fin 2022.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) versés en septembre 2020 (1.9 M€) et au 1^{er} trimestre 2021 (1.9 M€), ont été remboursés en septembre 2022 (1.9 M€) et en mars 2023 (1.9 M€).

Pour les perspectives 2023, le niveau d'activités est très prometteur ; cependant bien que des mesures d'économie de la consommation énergétique du complexe événementiel soient mises en œuvre, les nouveaux tarifs relatifs à l'énergie, applicables au 1^{er} janvier 2023, entraîneront une hausse de plus d'1 M€ par rapport à 2022 ; par conséquent le résultat pourrait être déficitaire bien que le chiffre d'affaires attendu atteigne un niveau historique aux alentours de 18 M€.

SPL SA3M

Par délibération n° M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés des représentants de la Métropole suivants siégeant au conseil d'administration : Madame Hind EMAD, Messieurs Hervé MARTIN, Roger-Yannick CHARTIER, Arnaud MOYNIER, Géniès BALAZUN, Stéphane CHAMPAY, Michel ASLANIAN et Jean-Pierre RICO.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €.

Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Métropole.

La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des Communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune).

Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27 juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1^{er} avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochés d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €.

ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après Impôts sur les Sociétés (IS) et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€.

Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la Commune de Castelnau-le-Lez, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole).

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République.

L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€.

Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022

Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :
 - o Pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et*

embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts, Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;

- o Pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal*) ;
 - o Pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village),
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
- o Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, , Cévennes*) ;
 - o Ville de Montpellier (Nouveau Grand Cœur, *NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beusoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent*) ;
 - o La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques*) ;
 - o La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
 - o La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
 - o La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

SAEML SERM

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michel ASLANIAN pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SAEML Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) aux côtés des représentants de La Métropole suivants siégeant au conseil d'administration : Jean-Luc SAVY, Renaud CALVAT, Jacques MARTINIER.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. Montpellier Méditerranée Métropole détient 28,73% des parts. A ce titre, elle occupe 4 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient en effet 41,38% du capital, aux côtés de la Commune de Palavas-les-Flots (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid (RMCF) en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 équivalents temps plein (ETP). La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant impôt sur les sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au RMCF) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€). Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de

+ 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM -SA3M-GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de – 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la Commune de Castelnaud-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - o Montpellier Méditerranée Métropole (*ZAC Parc 2000 Extension, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysseum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Lotissement Charles Martel, ZAC Euromédecine II, ZAC et Lotissement Marcel Dassault, ZAC Dassault Extension*) ;
 - o Ville de Montpellier (*ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne Consuls de Mer, Quartier de la BAUME, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, Groupe Scolaire ZAC Nouveau Saint Roch*) ;
 - o Commune de Saint Jean de Védas (*ZAC Roque Fraisse*) ;
 - o Commune de Saint Brès (*ZAC Cantausseil*) ;
- De l'immobilier d'entreprises (*VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal*) ;
- Des opérations en groupement (*CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours, Assistance en MO construction nouveau campus MBS*) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC Cité Créative Réhabilitation et extension ancien musée EAI).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia. Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre – 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créée en date du 29/10/2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la TaM. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de - 63K€.

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) CASSIOPEE a été créée en date du 26/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02/08/2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21/11/2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022. La société a consommé plus de la moitié de son capital social mais sera liquidée à l'arrêtée des comptes 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) MUSEE EAI a été créée en date du 06/02/2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC Cité Créative, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;
- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXIème Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023) ;
- L'avenant 9 à la DSP Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid pour modifier l'indice d'actualisation des tarifs de gaz, lié à la fin du TRV Gaz au 30 juin 2023.

SAEML SFMA

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020 et en date du 15 septembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Madame Eliane LLORET pour la

représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Florence BRAU, Zohra DIRHOUSI, Nathalie LEVY, Joël VERA, Sophiane MANSOURIA, Bruno PATERNOT et Brigitte DEVOISSELLE.

Le capital de la société, inchangé en 2022, s'élève à 1 210 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire principal avec 82.64% du capital et détient 8 sièges sur 12 au Conseil d'Administration, dont le poste de Présidence dévolu à Madame Eliane LLORET. La société est également détenue par les partenaires privés que sont les mutuelles et assurances (Groupe Languedoc Mutualité, MUTAC, MNT), les banques (Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel) et d'autres sociétés de pompes funèbres publiques pour un total de 17.36% des parts.

La SAEML SFMA dispose d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises : le 2 février, le 10 mai et le 22 septembre.

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire (AGO), le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. L'AGO d'approbation des comptes 2022 s'est tenue quant à elle, le 19 juin 2023.

La société est représentée par sa Présidente, Eliane LLORET et son Directeur Général, Gilbert SAINTE MARIE.

L'année 2022 a été une année opérationnelle intense notamment en raison d'une mortalité importante. La part de marché obsèques s'élève à 50.68% en hausse par rapport à 2021 (47.3%). Cependant on constate un fort développement de la concurrence. L'activité a été soutenue tout au long de l'année avec :

- 1 959 convois contre 1 788 en 2021, soit +9.6% ;
- 1 141 urnes contre 1 020 urnes en 2021, soit +12% ;
- 2 149 admissions en salons funéraires contre 2 059 en 2021, soit +4.37% ;
- 2 669 crémations contre 2 434 en 2021, soit +9.7%.

A cela s'ajoute l'activité de prévoyance avec 190 nouvelles adhésions sur l'exercice 2022 et 1 601 contrats actifs au 31 décembre 2022.

L'effectif de la société est de 49 collaborateurs au 31 décembre 2022, dont 1 fonctionnaire mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole. En 2022, il a été constaté 4 départs et 4 arrivées.

Des signalements de harcèlement sexuel et moral, évoqués au Comité Social et Economique en février 2022, ont été pris très au sérieux par la société qui a fait appel à un cabinet externe Stimulus pour enquêter. L'enquête confirme qu'il n'y a pas fait de harcèlement sexuel ou moral avéré. Une plainte a été déposée en octobre 2022 par une partie des salariés, à ce jour la société n'a pas été convoquée par la police ou la justice.

Les efforts continus en matière d'actualisation des équipements, de la gamme de fournitures, des formations et procédures de méthodologies funéraires, de sécurité et de qualité, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, ont permis de maintenir des taux de satisfaction et de recommandations élevés et d'aboutir au renouvellement de la certification « *NF services funéraires – organisation d'obsèques* ».

Le chiffre d'affaires en hausse de 7.4%, s'élève à 6 818 K€ (6 347 K€ en 2021) et se répartit de la manière suivante :

- 71.7% pour l'activité « *pompes funèbres* » (4 890 K€ contre 4 592 K€ en 2021, soit +6.5%) ;
- 26.8% pour l'activité « *crémation* » (1 829 K€ contre 1 673 K€ en 2021, soit +9.3%) ;
- 1.5% autres recettes (commission Mutac, recyclage métaux, ...).

Malgré un contexte inflationniste compliqué, la société a pu démontrer sa compétence et son savoir-faire en maintenant les prix, en effet le tarif général 2022, pour la 6^{ème} année consécutive, n'a pas fait l'objet de revalorisation.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 885 K€ en hausse de 4% par rapport à 2021 (5 654 K€). Les hausses portent essentiellement sur :

- La hausse des achats de marchandises et prestations + 38.5 K€ en lien avec l'accroissement de l'activité ;
- Les frais de personnels (y compris le personnel mis à disposition) qui représentent 46% des charges d'exploitation et affichent une hausse de 3.2% incluant la constatation d'une prime de partage de la valeur (prime « Macron ») à la suite de l'activité soutenue de 2022 pour 62 K€ et une prime d'intéressement de 82 K€ (75 K€ en 2021) ;
- Les charges liées aux fluides avec une hausse de 51% soit 86 K€ ;
- Les charges liées au cabinet Stimulus 49 K€ (enquête sur les harcèlements, hotline 24 heures / 24 et présence de psychologues sur place 1 jour par semaine durant le dernier trimestre).

Les redevances versées à Montpellier Méditerranée Métropole s'élèvent à 553 K€ (537 K€ en 2021).

Le résultat net s'élève à 699 K€, en hausse de 41.4% par rapport à 2021 (495 K€) ; décomposé d'une part de l'activité inhumation (-270 K€) et d'autre part de l'activité crémation (970 K€).

Le montant global des acquisitions 2022 est de 253 K€ pour du matériel industriel d'exploitation (mobilier, outillage, véhicules, ...) ainsi que l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion.

Les capitaux propres de la société s'élèvent désormais à 6 219 K€ (5 517 K€ en 2021). La SAEML SFMA continue de conforter ses fonds propres pour les investissements futurs.

La société n'a reçu aucune avance en compte courant, ni aucune garantie d'emprunt de la part de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre des perspectives, à l'horizon de l'année 2024, un projet d'extension du complexe funéraire souhaité par Montpellier Méditerranée Métropole et conforme aux obligations contractuelles, prévoit la création de plusieurs nouveaux salons funéraires et d'une salle de cérémonie afin de réduire la tension d'occupation, en corrélation avec l'implantation sur le site de Grammont du futur cimetière métropolitain. Par ailleurs, la société continue ses actions tant dans le maintien de la qualité que dans le développement et la recherche de modernisation tels que de nouveaux services ou prestations proposés dès l'application du nouveau tarif en mai 2023.

SAEML SOMIMON

Par délibération n° M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON, aux côtés des 4 représentants suivants dans le cadre du Conseil d'administration : Michel ASLANIAN, Roger-Yannick CHARTIER, Guy LAURET, et Jackie GALABRUN BOULBES.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50% des parts aux côtés de la Ville de Montpellier qui en détient 8%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la CCI (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

Montpellier Méditerranée Métropole détient ainsi 5 sièges sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil de Métropole du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des

producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc. Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au *turn-over* et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

SPL TaM

Par délibération n°M2022-231 du Conseil de Métropole, en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Jean-Luc SAVY pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Mathilde BORNE, Clara GIMENEZ, Coralie MANTION, Sébastien COTE.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évoluer de SAEML à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée à la suite du passage de SAEML en SPL. Montpellier Méditerranée Métropole détient 68.63% du capital de TaM et est représentée par 5 élus au sein du Conseil d'Administration, aux côtés de la Ville de Montpellier (31.08%) avec 2 représentants dont le Président, et la Ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs événements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29/06/2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;

- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;
- Une forte hausse du cout de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018). Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activités. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le transport à la demande (TAD) et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%. Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (-9.4%).

Les produits (82,7M€) augmentent de 3,5M€ par rapport à 2021 (-8,5M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuité actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8M€ /2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le chiffre d'affaires de l'activité mandats et maitrise d'ouvrage pour 2022 s'établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l'extension de la ligne 1 (L1) vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la ligne 5 (L5) dont la quasi-totalité de l'équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l'impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel). A l'inverse le développement de la ZAC Nouveau Saint Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare Saint Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019. Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l'évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffre d'affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L'ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l'Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d'exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

Centre de Formation des Apprentis (CFA)

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi Avenir professionnel de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement. Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants.

De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les habitants de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte des rapports annuels des administrateurs de la SPL ARAC Occitanie, la SAEML MONTPELLIER EVENTS, la SPL OCCITANIE EVENTS, la SPL SA3M, la SAEML SERM, la SAEML SFMA, la SAEML SOMIMON et la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Ressources - Rapports Annuels des Délégués de Service Public - Exercice 2022
- Approbation**

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégués de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil, et mis à la disposition du public en mairie, ainsi qu'au siège de la Métropole, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégués (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R.2222-1 à R.2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de l'ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'assemblée délibérante. Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1^{er} juin font parfois l'objet de modification par le délégué, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Métropole ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Équipement / Service	Délégué
Corum-Palais des Congrès-Opéra et Zénith Sud	Groupement SAEML MONTPELLIER EVENTS / SPL TaM
Service extérieur des pompes funèbres et du	SAEML SFMA

Equipement / Service	Déléataire
crématorium	
Marché d'Intérêt National	SAEML SOMIMON
Planet Ocean Montpellier	SAS PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER
Patinoire Vegapolis	SARL VM34000 (VERTMARINE)
Transports publics urbains	SPL TaM
Parcs de stationnement Foch-Préfecture/Marché aux fleurs et Arc-de-Triomphe	SA EFFIA
Parc de stationnement Antigone	SPL TaM
Parc de stationnement Comédie	SPL TaM
Parc de stationnement Europa	SPL TaM
Parc de stationnement Gambetta	SPL TaM
Parc de stationnement Nouveau Saint Roch	SPL TaM
Parc de stationnement Peyrou-Pitot	SA INDIGO
Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid	SAEML SERM
Concessions d'Electricité (7 contrats – 7 communes)	SA ENEDIS
Concession de Gaz (24 contrats – 30 communes)	SA GRDF
MAERA, Station de traitement des eaux usées	SCA VEOLIA Eau
Collecte des eaux usées des communes raccordées à MAERA	SCA VEOLIA Eau
Unité de méthanisation AMETYST	SAS AMETYST

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants n'ont pas été remis :

Equipement / Service	Déléataire
Plages (lot 1)	SAS JET 7 LOCATION
Plages (lot 2)	SARL LOISIR D'ETE

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Environnement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Rapport Annuel du Délégué (RAD) de service public de l'usine de méthanisation Ametyst - Exercice 2022 - Approbation

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets est établi annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis de l'Assemblée seront mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégué produit avant le 1^{er} juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport annuel du délégué (RAD) de la DSP relative à l'exploitation de l'usine de méthanisation AMÉTYST portant sur l'année 2022 a été réceptionné le 29 avril 2023, conformément aux dispositions contractuelles, et fera l'objet :

- D'une communication ultérieure au Conseil de Métropole par délibération au terme de son analyse détaillée ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

Le défi que représente la gestion des déchets sur le plan écologique et climatique dans un contexte réglementaire et financier contraint, tout particulièrement pour le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés.

Les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

Ainsi, l'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a mis en œuvre dès 2011 un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un

nouveau PLPDMA, mis à disposition du public fin 2022 pour recueillir les remarques et avis, a été adopté par la Métropole début 2023.

De plus, l'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Pour pallier la fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Castries et assurer l'élimination des refus issus des unités de traitement (Demeter, Ametyst), des encombrants issus du service des déchèteries ainsi que des déchets divers issus du nettoyage de l'espace public, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu, fin 2019 et pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€, et en 2022 plus de 11% d'augmentation supplémentaire liés à la conjoncture économique.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse « *Zéro Déchet* » de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet de la Métropole vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) intégreront les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

Montpellier Méditerranée Métropole entend ainsi déployer sa feuille de route Zéro Déchet, délibérée en mars 2022 et s'orienter vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets. Cette stratégie reposera ainsi sur quatre objectifs politiques complémentaires :

- o Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- o Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- o Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- o Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte tout en fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraîne de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « *circulaire* ». Les effectifs du pôle Déchets et Cycles de l'Eau ont ainsi été significativement renforcés fin 2021, notamment en ce qui concerne la prévention et l'économie circulaire, pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie Zéro Déchet.

Concernant la prévention des déchets :

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire de la Métropole grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme local de prévention des déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), Montpellier Méditerranée Métropole a voté début 2023 le lancement de son 2^{ème} programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Celui-ci est composé de 24 projets structurants autour de 5 axes stratégiques que sont :

- Déployer massivement les solutions de compostage de proximité et la collecte des biodéchets ;
- Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, réutilisation et réparation des objets ;
- Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets) ;
- Accompagner les professionnels ;
- Positionner la Métropole comme un facilitateur et un démonstrateur de l'écoresponsabilité.

Parmi les actions de prévention et réduction des déchets menées en 2022, l'on peut citer en particulier :

- **Le STOP PUB** : Près de 100 000 « *STOP PUB* » ont été distribués depuis 2016 par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations et de stands de sensibilisation et dans le cadre du défi éco-responsable ;
- Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) qui dispose que « *les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* », Montpellier Méditerranée Métropole a ouvert en mai 2022 un premier « **Point de Réemploi** » pilote sur la déchèterie de Baillargues/Castries, dont la gestion a été confiée à titre de test à Emmaüs. Il rencontre depuis un vif succès, et le taux de réemploi des objets déposés est estimé à 95% ;
- L'accompagnement d'évènements éco-responsables, et notamment du FISE pour tendre vers un **FISE Zéro Déchet** ;
- **La Foire Internationale de Montpellier** qui s'est tenue du 7 au 17 octobre 2022 : sur un stand mutualisé, avec pour thématique « *Zéro Déchet Montpellier 100% engagée* », la Métropole a pu dévoiler le clip de sa nouvelle campagne « *Ensemble, gagnons le match du tri !* » et échanger durant 11 jours autour de la stratégie globale Zéro Déchet, en proposant rencontres, animations et expositions ;
- A l'occasion de la 14^{ème} édition de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** qui s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé un programme orienté « *Zéro Déchet* » s'adressant aux scolaires, au grand public, aux agents (Ville, Métropole, CCAS...). Ont ainsi été notamment organisés lors de cette semaine :
 - o Une conférence grand public avec Jérémie PICHON, l'auteur du livre « *Ma Famille presque Zéro Déchet* » ;
 - o Un premier Méga Troc en partenariat avec le Lycée Georges-Pompidou de Castelnau-le-Lez ;
 - o 30 animations scolaires dans les écoles primaires sur la réduction des déchets ;
 - o Des animations compostage (formation « *Référent de site* », ateliers « *Eco-jardinage* », formation « *Guide composteur* » et webinar « *Initiation au compostage* ») ;
 - o Deux collectes solidaires à l'hôtel de Métropole et à l'hôtel de Ville de Montpellier au profit d'Emmaüs ;
- Les actions en faveur de la **promotion de l'hygiène durable** : Montpellier Méditerranée Métropole a ainsi mené des distributions gratuites de protections hygiéniques lavables (culottes, serviettes et coupes menstruelles) auprès des étudiantes du territoire en lien avec le CROUS de Montpellier ;
- La reconduction de **l'Appel à Projets Zéro Déchet 2022 (AAP)** qui a récompensé 10 lauréats avec une enveloppe totale de 120 000 €.

Concernant la gestion de proximité des biodéchets :

Axe essentiel de la politique Zéro Déchet, la stratégie Biodéchet portée par Montpellier Méditerranée Métropole prévoit une montée en puissance progressive de la promotion du tri à la source des biodéchets sur les prochaines années.

L'Appel à Projets « *Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie* » pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en 2020 a fait l'objet d'une validation par l'ADEME et par la Région en fin d'année 2022, avec l'objectif de détourner, à terme, des déchets résiduels, 35 kg/an/hab de biodéchets.

Ainsi, complémentirement au développement du compostage sous toute ses formes, l'enjeu est de redynamiser la collecte des biodéchets en la modernisant et en l'adaptant à la typologie d'habitat, qu'il s'agisse de collecte en point d'apport volontaire ou en porte à porte. Pour accompagner cette stratégie

Biodéchet, Montpellier Méditerranée Métropole a renforcé son équipe spécialisée en recrutant une cheffe d'unité, un agent de sensibilisation et un gestionnaire du déploiement du compostage.

L'année 2022 a été mise à profit pour lancer une campagne de communication (nouveau visuel lancé lors de la Foire Internationale de Montpellier) et préparer des campagnes de formation (volonté de faire monter en compétences l'ensemble des acteurs du territoire) et de sensibilisation qui doivent permettre d'accompagner le développement du geste du tri des biodéchets à partir de 2023.

Elle a également permis de mener les actions suivantes :

- La mise à disposition gratuite de plus de 2 000 composteurs individuels supplémentaires pour les ménages ayant un jardin ;
- La mise en place de 57 nouveaux sites de composteurs collectifs, dont 28 équipements en résidences, 11 en établissements scolaires, 12 en entreprises et 6 structures communales, portant à près de 430 le nombre de sites équipés ;
- L'inauguration de 21 composteurs supplémentaires de quartiers (46 au total sur l'ensemble de la Métropole)
- L'organisation de 10 sessions de formations « *Référent de site compostage* » et 2 sessions de « *Guides composteurs* », ainsi qu'une soirée « *Réseau compostage* » dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), afin de rassembler les 50 référents de sites de compostage.

Concernant la collecte et le tri des déchets :

La simplification des consignes de tri :

En juillet 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a fait partie des 31 collectivités sélectionnées au niveau national dans le cadre du Plan de performance des territoires de Citeo pour le déploiement de l'extension des consignes de tri. L'ensemble des habitants a ainsi bénéficié dès 2020 avec la remise en service du centre de tri Demeter modernisé, de la simplification du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits aciers et aluminium.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, des colonnes d'apport volontaires supplémentaires ont été installées sur le domaine public, les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boîtes à lettres des habitants détenteurs de bac individuel.

Au terme des deux premières années de déploiement, il convient de noter que, si l'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables à hauteur de 31 006 tonnes, celle-ci montre un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues. Cela se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes. Ce phénomène n'étant pas spécifique à Montpellier Méditerranée Métropole a conduit les éco-organismes CITEO/ADELPHE à proposer un plan d'actions pour améliorer les performances de tri et valorisation dénommé « *Plan BOOST ECT* ».

Montpellier Méditerranée Métropole s'est ainsi engagée dans le Plan Boost ECT. Il s'agit ainsi, tout au long de l'année 2023, de :

- Faciliter la compréhension et mieux communiquer sur les consignes de tri (courriers adressés aux foyers de Montpellier Méditerranée Métropole ; campagne de stickage des bacs jaunes dans l'habitat individuel et pose de panneaux pour locaux poubelles dans l'habitat collectif ; sensibilisation des bailleurs et syndics...)
- Améliorer la qualité du tri et augmenter les performances du Centre de tri DEMETER

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée s'élève à 1 M€, avec une participation CITEO de 0,5 M€.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets :

L'unité de méthanisation AMETYST

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme

Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2022 la totalité des 128 902 tonnes de déchets résiduels (127 120 tonnes) et biodéchets (1 782 tonnes) collectés sur le territoire de la Métropole, tonnage en légère baisse par rapport à 2021 (-1,1 %), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement pour élimination.

L'unité AMETYST a également accueilli 9 729 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc...) contre 8 115 tonnes en 2021.

Le procédé « *d'ultracriblage* » démarré au 1^{er} janvier 2015 a permis de produire 35 806 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (39 303 tonnes de 2021) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 159 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées.

La production d'énergie s'est établie en 2022 à 30 727 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur des 2 300 logements de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (35 516 MWh en 2021).

L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016 fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

Il convient de noter que le « *socle commun* » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture, dont la mise en œuvre est désormais envisagée au 1^{er} janvier 2025, impactera fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant le retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité Amétyst. Il obligera à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application prévue ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

Le contrat d'exploitation de l'unité Ametyst arrivant à terme au 31 décembre 2024, le nouveau contrat qui sera attribué fin 2024 devra intégrer cette perspective d'excellence des composts issus des seuls biodéchets et rechercher de nouveaux moyens d'optimisation de son fonctionnement dans la lignée de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, Amétyst a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ), montre en 2022 une baisse du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1 146 488 € en 2022 contre 1 423 602 € en 2021 et 1 175 161 € en 2020, soit -276 K€ par rapport à 2021 (- 19%).

Ce rapport transmis conformément à l'article 65 du contrat de DSP nécessitera un examen approfondi en

Commission de Contrôle des Comptes (CCC) et en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Métropole. Dans l'attente de ce temps d'analyse et de ces consultations, il ressort les premiers éléments suivants qui peuvent être retranscrits dans le présent Rapport sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 20 089 K€ soit une stabilité +0,4 % par rapport à 2021, dont 19,6 M€ pour le chiffre d'affaires qui lui apparaît en hausse de + 1,2 M€. La stabilité s'explique par une forte baisse des reprises sur amortissements de - 1,1 M€, qui atténue l'effet à la hausse du CA

Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 14,3 M€ (soit 2/3 des produits) ; elles s'affichent en hausse de + 916 K€ soit +6,8 % par rapport à 2021. Elle se composent notamment conformément à l'application de l'Avenant 2 de la nouvelle « *redevance transport* » d'un montant de 3M€, consécutive à la suppression dans le cadre de l'avenant n°2 de la redevance « *refus* » forfaitaire initiale.

Quatre autres principaux postes expliquent la hausse du chiffre d'affaires général :

- Le traitement des déchets OMR à hauteur de 11 M€, en hausse de +210 K€ soit +2%, notamment lié à un volume en légère baisse de - 1% et un tarif en hausse de +2,57€/T ;
- Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles OMR/ biodéchets tiers à hauteur de 760 K€, en hausse de +187 K€ soit +32%, notamment liée à la hausse du volume des OMR/ Biodéchets Tiers, avec un tonnage de 9 729 Tonnes en hausse de +1 614 Tonnes. ;
- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 4 M€ augmentent de +322 K€ par rapport à 2021 soit +9 % ;
- Les recettes issues de la valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux augmentent de +41 K€ soit +12%, du fait du maintien en 2021 de la reprise des cours sur le marché amorcé en 2020 ;

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers. Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2022, la facturation des déchets tiers est de 127 567 € soit +2,5%, elle s'élevait à 124 435 € pour 2021, 126 176 € pour 2020 et 92 K€ pour 2019.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18 496 K€ et stable +0,1 % par rapport à 2021. Les charges fixes sont de 7 286 K€ en 2022, en baisse de -2 %, et s'élevaient à 7 448 K€ en 2021 et à 7 830 K€ en 2020. Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus haut qu'en 2022, soit 5 067 k€ (contre 4 422 K€ en 2021 et 4 292 K€ en 2020). En revanche, les charges énergétiques sont en baisse de -691 k€ malgré une hausse des coûts unitaires du fait d'une rectification du mode de comptage de la quantité d'électricité consommée par l'usine.

L'entretien et le renouvellement des équipements ont représenté 2,35 M€ sur l'année, dont 1,7 M€ au titre du GER contractuel.

En 2022, contrairement à 2021, la masse salariale qui s'élève à 3,8 M€ est en hausse de 549 k€ soit 17%, et représente 20,5% du total des charges. Pour rappel en 2021, la masse salariale s'élevait à 3,2 M€ et affichait une baisse par rapport à l'exercice précédent (- 342 K€ soit -10 %), et représentait 17 % des charges. De même, les charges liées au personnel intérimaire augmentent de + 108 K€ soit + 28% contre une diminution de -132 K€ en 2021, ainsi en 2022, le niveau de personnel intérimaire a donc été élevé et s'approche du niveau constaté en période de crise sanitaire sur l'exercice 2020.

En 2022, les achats de fournitures d'entretien non stockables et d'électricité ont fortement augmenté de 690 k€ (+20%) après avoir diminué de -238 K€ (-7%) en 2021, avec un montant de 4 M€ contre 3,4 M€ en 2021.

Enfin, on note un montant d'amortissement et provisions à hauteur de 3,1M€ dont 1,5M€ d'amortissement pour immobilisations corporelles et 1,7 M€ de dotations pour risques et charges d'exploitation comme en 2021.

A noter un montant de l'impôt sur les bénéfices en forte augmentation de 379 K€ en 2022 contre 47 K€ en 2021.

L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER a été mis en service en 1994 et constituait

à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Des études menées en 2013 ont conduit à adopter un programme de travaux d'extension et de rénovation du centre de tri, menés en 2019.

L'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation significative des tonnages de déchets recyclables. 31 294 tonnes ont ainsi été admises sur le centre de tri DEMETER en 2022. Cependant, elle s'est accompagnée sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national d'une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables, qui s'établit désormais entre 30% et 35%, en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Ce constat, partagé par de nombreuses collectivités engagées dans l'extension des consignes de tri a conduit l'éco-organisme **Citeo** à proposer aux territoires volontaires **le Plan Boost ECT**, dans lequel Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait jusqu'en novembre 2019 les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site ont été menés en 2022 et s'achèveront au printemps 2023.

Afin d'assurer la continuité du service à la suite de la fermeture de l'installation de stockage fin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a recherché de nouvelles capacités d'accueil et de traitement des refus conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan, approuvé fin 2019, définit les nouveaux objectifs et cadres de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Au regard de ces objectifs, le constat dressé de la disponibilité de capacités suffisantes de traitement sur le territoire de la région conduit en l'élargissement des zones de chalandise des installations de traitement autorisées.

Cette fermeture a donc modifié dès 2020 et de façon significative, l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole, en générant une augmentation des dépenses de plus de 10 M€. Le montant global de la gestion des marchés pour l'élimination des déchets ultimes a ainsi été de 22,1 M€ en 2022, en augmentation de 11% par rapport au montant 2021 (19,9M€.). Ces contrats arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée fin 2022. Outre l'augmentation progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) jusqu'en 2025, les perspectives de réduction programmée par le SRADDET des capacités d'accueil des installations induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service telle que constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, initialement gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole et dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à Ametyst ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

36 041 tonnes de compost normé NFU 44 051 ont ainsi été produites sur Ametyst en 2022.

Actions de communication

En 2022, dans le cadre déployer sa feuille de route Zéro Déchet, délibérée en mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé une nouvelle stratégie de communication, qui se déclinera en 4 phases.

La première campagne (Sensibiliser grâce aux ambassadeurs sportifs) a été lancée lors de la Foire Internationale de Montpellier : « *Ensemble, gagnons le match du tri* » : Pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téji SAVANIER, la basketteuse Romane BERNIES et le volleyeur Nicolas LE GOFF prêtent leur image à la nouvelle campagne « *Zéro Déchet* ».

3 autres campagnes sont ensuite prévues à échéances régulières, débutant en février 2023 par la phase 2 « *Les Défis du Tri* ».

Information et prise en charge des demandes des usagers

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage : en 2022, 21 121 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "*e-service*" est venu compléter les services au citoyen et près de 22 850 formulaires ont été enregistrés en 2022, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, près de 44 000 demandes qui ont été reçues par la Pôle DCE au titre de la gestion des déchets et de la propreté, ce qui atteste de l'efficacité du dispositif de prise en compte des demandes des usagers du service public.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

Ordures Ménagères et Assimilées	Tonnages collectés 2022
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	130 705
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	30 823
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre)	11 894

Dépôts en déchèteries et autres encombrants	Tonnages collectés 2022
Déchèteries	78 757
Encombrants collectés en porte à porte	8 422

Soit un total de 259 180 tonnes collectées en 2022, soit 519 kg par habitant, ratio en baisse par rapport à 2021 (528 kg/hab), en raison de la baisse des tonnages pour tous les flux de déchets.

En 2022, la baisse de production des Déchets Ménagers et Assimilés est plus globalement constatée sur une large part du territoire national. Outre les effets des politiques de prévention et de réduction des déchets, elle semble également liée à la conjoncture économique et internationale de l'année 2022.

Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2022 s'élève, hors amortissement, à 4 280 668 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 79 905 953 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 24,12 M€ TTC ;
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 6,02 M€ TTC ;
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,92 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 1,00 M€ TTC ;

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 16,25 M€ TTC ;
- Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 22,85 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 5,21 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,52 M€ TTC ;
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 1,91 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,75 M€ TTC ;
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 0,93 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 12,35% a augmenté en 2021, a généré 89,38 M€ de recettes en 2022. Les collectes sélectives ont généré environ 8,59 M€ de recettes, dont 5,89 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 2,69 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.

La redevance spéciale a représenté une recette de 4,14 M€ en 2022.

L'ensemble de ces éléments a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- D'autoriser sa diffusion aux 31 communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 JUILLET 2023**

**Aménagement durable - Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) -
Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité (CRAC) des opérations d'aménagement dont Montpellier Méditerranée Métropole est concédante. Ces opérations sont au nombre de 22.

1- Concession Cévennes - Montpellier

L'année 2022 a permis de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain et de lancer des missions de concertation avec la population. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été validé par le Conseil de Métropole du 26 juillet 2022, et les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics engagées à partir du 3^{ème} trimestre 2022.

Le bilan global de l'opération proposé au CRAC 2022 par la SA3M est de 100 186 K€ HT, soit une augmentation de 801 K€ HT comparativement au bilan validé dans le CRAC 2021 qui était de 99 386 K€ HT. Cette légère évolution permet d'intégrer une actualisation des coûts d'acquisition au titre du portage ciblé. Cette augmentation du bilan n'induit pas d'augmentation de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole, qui reste fixée à 50 959 000 € HT, dont :

- Participation d'équilibre 28 924 000€ HT ;
- Participation affectée au rachat d'équipements 22 034 700 € HT.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	99 386	2 626	92 978	100 186	800
Dont acquisitions auprès du concédant	841		-	857	16
Dont acquisitions	32 938	1 538	29 861	33 648	710
Dont travaux VRD	17 436	15	17 384	17 439	3
Dont travaux bâtiments	19 960	90	19 821	19 957	- 3
Dont rémunération	11 383	639	9 796	11 386	3
Dont frais financiers sur CT	127	3	733	755	628
Dont frais financiers sur MT/LT	4 466	12	3 887	3 911	- 555
RECETTES	99 386	8 985	88 219	100 186	800
Dont vente de bâtiments	17 405		18 205	18 205	800

En € HT

2- Concession Mosson – Montpellier

Au 31 décembre 2022, le bilan global de l'opération proposé par la SA3M est de 408 315 000 € HT, soit une augmentation de 13 584 000 € HT comparativement au bilan validé dans le CRAC 2021 qui était de 394 731 000 € HT. Cette augmentation permet d'intégrer les évolutions du projet urbain, notamment sur les secteurs Mosson Sud et surtout Saint Paul faisant l'objet de procédures de ZAC.

Cette augmentation du bilan n'induit pas d'augmentation de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole, qui reste fixée à 201 262 626 € HT, dont :

- Participation d'équilibre 136 183 000 € HT ;
- Participation affectée au rachat d'équipements 65 079 626 € HT.

Le montant des travaux pour la réalisation des deux groupes scolaires situés à la Mosson est en augmentation du fait de l'inflation du coût des matériaux. Afin d'intégrer celle-ci, la mise en place d'une participation complémentaire de la Ville de Montpellier d'un montant de 2 437 000 € apparaît nécessaire, passant de 57 619 000 € HT à 60 056 000 € HT.

Compte tenu de la mise en œuvre progressive du projet urbain, il apparaît également nécessaire de modifier l'échéancier prévisionnel de la participation financière du concédant. Il est ainsi proposé un avenant n°3 à la concession d'aménagement, permettant d'intégrer une nouvelle répartition de la mobilisation financière de Montpellier Méditerranée Métropole sur les années 2023, 2024 et 2025.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	394 731	11 861	382 387	408 315	13 584
Dont études	11 160	1 258	7 133	10 256	904
Dont acquisitions auprès du concédant	1 920		3 201	2 164	244
Dont acquisitions	102 240	5 925	99 283	113 041	10 801
Dont travaux VRD	91 807	65	89 115	89 193	2 614
Dont travaux bâtiments	77 766	1 206	80 954	82 384	4 618
Dont honoraires sur travaux	30 880	336	30 944	31 286	406
Dont rémunération	41 451	1 817	37 882	42 268	817
Dont frais divers	26 179	1 194	24 265	25 859	320
Dont frais financiers sur CT	870	3	1 954	1 967	1 097
Dont frais financiers sur MT/LT	10 457	57	9 826	9 898	559
RECETTES	394 731	12 220	385 974	408 316	13 585
Dont loyers	9 809	334	9 368	9 766	43
Dont récupération charges locatives	2 803	76	2 573	2 665	138
Dont vente de terrains et droits	9 403		19 608	19 607	10 204
Dont vente au concédant	5 859		12 718	6 359	500
Dont vente de bâtiments	26 424		27 548	27 548	1 124
Dont participations subventions (hors concédant)	139 171	1 410	139 698	141 108	1 937

En € HT

3- ZACs Garosud et Garosud Extension – Montpellier

Les travaux de la ZAC Garosud sont aujourd'hui entièrement réalisés. Les travaux d'aménagement de la 2ème et dernière tranche de Garosud extension permettant la viabilisation de l'ensemble de la ZAC sont également achevés. La quasi-totalité des lots a été commercialisée avec, en 2022, la signature de deux promesses de vente (SCI Equilibre sur le macro Lot A et Kiloutou), et d'un acte de vente (Burostation).

Le bilan global de l'opération enregistre une augmentation de 136 000 € HT. Cette augmentation de charges (augmentation des impôts fonciers, de la rémunération du concessionnaire liée à l'augmentation des dépenses, des frais financiers liée à la mise en place de deux nouveaux emprunts) est entièrement compensée par l'augmentation du montant des recettes de cessions consécutives à une optimisation du prix de cession et de la surface de surface de plancher commercialisée. Cette augmentation du bilan n'impacte donc pas la participation du concédant déjà entièrement versée.

Le montant de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole reste inchangé à 15 008 000 €.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	64 204	228	1 071	64 340	136
Dont acquisitions	18 097	38	18 130	18 115	18
Dont travaux VRD	28 847	63	28 973	28 823	24
Dont honoraires sur travaux	2 049	25	504	2 038	11
Dont rémunération	7 469	69	7 505	7 505	36
Dont frais divers	670	4	674	674	4
Dont frais financiers CT	1 378	27	1 384	1 362	16
Dont frais financiers MT/LT	3 276		135	3 406	130
PRODUITS	64 204	720	3 555	64 340	136
Dont vente de terrains et droits	44 130	720	3 549	44 260	130
Dont produits divers	418		6	424	6

En € HT

4- Concession Cambacérés - Montpellier

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 90 252 000 € HT, dont 13 836 000 € HT en 2022, consistant essentiellement en des travaux de viabilisation de la ZAC1 et de paysagement du Parc de la Mogère, ainsi qu'en travaux de finition de la Halle de l'innovation. Un acte a été signé sur l'année portant sur la cession de la Halle de l'Innovation à Montpellier Méditerranée Métropole. En outre, 7 îlots ont déjà été commercialisés et sont en cours de construction ou d'autorisation : l'école du numérique Ynov, les programmes tertiaires de l'enveloppe urbaine, la Montpellier Business School et la Halle Nova. L'ensemble de ces programmes totalisent 111 115 m² de surface de plancher.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 207 639 000 € HT, en hausse de 2 009 000 € HT. La participation du concédant est en hausse de 8 390 000 € afin de compenser la révision de prix des travaux et honoraires sur travaux sur les années 2023 à 2026 pour un montant de 812 000 € HT, ainsi que la perte de constructibilité du lot ES3 pour un montant de 7 578 000 € HT lié au choix fait dans le cadre du futur PLUi d'abandonner la réalisation de cet îlot au bénéfice d'une extension de la zone naturelle au sud du château de la Mogère.

L'évolution du montant de la participation requiert la signature d'un avenant n°10 au traité de concession.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	205 630	13 836	117 387	207 639	2 009
Dont études	5 768	31	3 072	6 437	669
Dont acquisitions	10 814	1 157	7 660	11 931	1 117
Dont travaux VRD	96 164	7 210	51 461	92 979	-3 185
Dont travaux bâtiments	21 683	2 427	8 055	21 439	-244
Dont honoraires sur travaux	15 470	1 035	9 740	17 221	1 751
Dont rémunération	21 165	693	13 084	21 004	-161
Dont frais divers	2 170	227	2 039	3 746	1 576
Dont frais financiers sur CT	520	56	503	655	135
Dont frais financiers sur MT/LT	6 987	251	6 468	7 337	350
PRODUITS	205 630	3 654	171 722	207 638	2 008
Dont vente de terrains et droits	152 946	1 154	127 897	146 565	- 6 381
Dont participation concédant	13 625	2 000	15 240	22 015	8 390

En € HT

5- ZAC Hippocrate – Montpellier

Au 31 décembre 2022, le cumul des dépenses réalisées dans le cadre de cette concession, s'élève à 6 188 000 € HT, dont 1 972 000 € sur l'année 2022.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 267 000 €, sans évolution. Aucune participation du concédant n'est prévue. Cette opération a apporté 3 046 000 € de fonds de concours déjà versé à la collectivité : un fonds de concours de 1 668 000 € pour contribuer aux travaux de viabilisation de la ZAC Nina Simone, auquel s'ajoute 1 378 000 € de contribution au financement de l'enfouissement des lignes haute tension réalisé en 2020.

La concession arrivant à échéance, il est proposé un avenant de prolongation de la concession pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 pour permettre de couvrir les travaux des deux derniers lots commercialisés.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	7 265	1 972	1 079	7 267	2
Dont études	383		596	345	- 38
Dont acquisitions	1 184	122	1 297	1 297	113
Dont travaux VRD	1 704	153	634	1 688	- 16
Dont honoraires sur travaux	63		27	50	- 13
Dont rémunération	737	18	134	723	- 14
Dont frais divers	113	11	28	114	1
Dont frais financiers sur CT	18	1	1	1	- 17
Dont frais financiers sur MT/LT	18		8	4	- 14
PRODUITS	7 265	2	8 147	7 267	2
Dont produits financiers	1	2	3	3	2

En € HT

6- Concession Nina Simone – Montpellier

Au 31 décembre 2022, le cumul des dépenses réalisées, dans le cadre de cette concession en démarrage, s'élève à 250 000 € HT, consistant essentiellement en frais d'études, fouilles archéologiques, rémunération du concessionnaire et frais divers.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 081 000 €. Les évolutions principales, chiffrées à 807 000 € HT portent sur les coûts d'acquisitions foncières restant à réaliser, qui ont été réévaluées, et le montant des travaux, qui ont été optimisés et sont en baisse de 270 000 € HT.

Le bilan évolue également du fait de la diminution du poste recettes foncières et de celui correspondant aux acquisitions auprès du concédant, puisque la Métropole a décidé, par délibération du 30 mars 2023, de céder directement à l'Etat l'emprise de l'Académie de police.

En contrepartie, la participation est revue à la hausse pour un montant de 2 380 000 € HT, et s'établit à un total de 4 360 000 € HT dont :

- 2 780 000 € de participation d'équilibre ;
- 1 580 000 € de participation au Programme des Equipements Publics.

Aussi un avenant n°3 est aujourd'hui proposé afin de modifier le montant de la participation du concédant.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	15 274	37	15 833	16 081	807
Dont acquisitions auprès du concédant	3 000		4 672	2 336	- 664
Dont acquisitions	2 305		3 366	3 387	1 082
Dont travaux VRD	6 379	7	6 063	6 109	- 270
Dont rémunération	1 735	6	1 660	1 775	40
Dont frais divers	368	14	352	370	2
Dont fonds de concours			400	400	400
Dont frais financiers sur CT	24		81	81	57
Dont frais financiers sur MT/CT	442		602	602	160
RECETTES	15 274	650	14 501	16 081	807
Dont vente de terrains et droits	13 294		11 721	11 721	- 1 573
Dont participation concédant	1 980	650	2 780	4 360	2 380

En € HT

7- ZAC Odysseum Est – Montpellier

Au 31 décembre 2022, le cumul des dépenses réalisées est de 579 000 € HT, consistant essentiellement en études techniques et urbaines, en frais de redevance d'archéologie préventive, et en travaux pour des installations ludiques temporaires. L'opération n'a pas encore enregistré de recette.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 204 000 € HT. Il ne prévoit pas de participation d'équilibre du concédant.

Au regard des arbitrages envisagés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Climat, la suppression de cette ZAC et la clôture de cette concession sont projetées d'ici 2024.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	17204	118	16625	17 204	0
Dont études	396		219	320	-76
Dont travaux VRD	4 357	98	4045	4 403	46
Dont rémunération	1 679	7	1642	1 677	-2
Dont frais financiers CT	474		199	207	-267
Dont frais financiers LT			298	298	298
PRODUITS	17 204		17204	17 204	0

En € HT

8- ZAC Porte de la Méditerranée – Montpellier

Au 31 décembre 2022, le cumul des dépenses réalisées sur l'ensemble de l'opération s'élève à 114 467 000 € HT, dont 1 580 000 € HT réalisés en 2021, correspondant essentiellement à des travaux de finitions des voiries et réseaux de la ZAC.

Le cumul des recettes réalisées au 31 décembre 2021 s'élève à 107 417 000 € HT, dont 126 000 € HT réalisées dans l'année et correspondant à la signature d'un compromis de vente avec la société SCI AEKO lot 7 pour un projet de 2 578 m² de surface de plancher sur le lot 7 incluant une salle de sport, des commerces et des services.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération consolidée s'équilibre en dépenses et en recettes à 117 979 000 € HT. La participation de la Collectivité à l'opération reste inchangée à 5 734 000 € HT et a déjà été versée.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	116 638	1 580	3 512	117 979	1 341
Dont études	4 864	80	91	4 919	55
Dont acquisitions	10 248	14	10 261	10 261	13
Dont travaux VRD	34 662	1 339	1 298	35 814	1 152
Dont honoraires sur travaux	4 770	12	79	4 773	3
Dont rémunération	13 878	118	1 341	14 041	163
Dont frais financiers sur CT	1 275	3	566	1 229	46
Dont frais financiers sur MT/LT	4 371	13	42	4 372	1
PRODUITS	116 637	126	9 638	117 979	1 342
Dont cessions	57 865	126	7 300	59 207	1 342

9- ZAC Parc 2000 et Parc 2000 Extension – Montpellier

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élèvent à 19 262 000 € HT, dont 169 000 € HT en 2022, correspondant principalement à des travaux de voiries et de réseaux, aux frais d'exploitations du VEAS et à la rémunération de la SERM.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 19 799 000 € HT, en baisse de 33 000 € HT. La participation de Montpellier Méditerranée Métropole, déjà entièrement versée, reste fixée à 1 827 000 € dont :

- 1 050 000 € de participation à l'équilibre ;
- 228 000 de participation au Programme des Equipements Publics ;
- 549 999 € de subvention d'équipement au VEAS.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	19 832	169	537	19 799	- 33
Dont acquisitions	4 485	2	4 487	4 487	2
Dont travaux VRD	6 811	31	6 818	6 818	7
Dont travaux	2 126	7	2 120	2 120	- 6
Dont honoraires sur travaux	478	3	481	481	3
Dont rémunération	2 236	31	136	2 240	4
Dont frais d'exploitation	2 460	85	336	2 432	- 28
Dont frais financiers sur CT	257	9	48	254	- 3
Dont frais financiers sur MT/LT	658		3	645	- 13
PRODUITS	19 832	260	1 141	19 799	- 33
Dont loyers	4 445	183	781	4 401	- 44
Dont récupération de charges locatives	1 772	77	360	1 783	11

En € HT

10- ZAC Parc 2000 2^{ème} extension – Montpellier

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 8 514 000 € HT, dont 1 757 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 4 019 000 € HT, dont 1 204 000 € HT en 2022.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre donc en recettes et en dépenses à 31 259 000 € HT, en augmentation de 5 312 000 € HT. Cette augmentation résulte notamment des frais de nettoyage du site à la suite de l'occupation du site par des Roms, et de l'impact de l'installation du groupe scolaire (travaux d'aménagement et diminution des charges foncières attendues)

La participation de la Ville de Montpellier attendue pour permettre la réalisation du groupe scolaire, est établie à 20 273 000 € HT, en augmentation de 2 753 000 € HT compte tenu de l'actualisation du coût des travaux de construction.

Le montant de la participation d'équilibre de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 2 920 000 €, en augmentation de 1 344 000 € par rapport au dernier bilan.

Il est proposé d'adapter les montants et les échéanciers de versements de cette participation dans la concession d'aménagement, par un avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	25 948	1 757	22 746	31 259	5 311
Dont acquisitions	641	8	949	649	8
Dont travaux VRD	5 085	1 483	7 965	6 432	1 347
Dont travaux bâtiments	15 529		19 125	19 125	3 596
Dont honoraires sur travaux	270	44	301	273	3
Dont rémunération	1 749	169	1 445	2 066	317
Dont frais divers	220	47	321	224	4
Font frais financiers sur CT	57	4	140	87	30
Font frais financiers sur MT/LT	312	2	106	319	7
PRODUITS	25 948	1 204	27 240	31 259	5 311
Dont vente de terrains et droits	6 752	1 003	4 537	7 965	1 213
Dont autres participations	17 520		40 546	20 273	2 753
Dont participation concédant	1 576	200	5 351	2 920	1 344
Dont produits financiers	1	1	2	2	1

En € HT

11- Concession Eurêka – Castelnau-le-Lez et Montpellier

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 99 133 000 € HT, dont 2 782 000 € HT en 2021, consistant essentiellement en travaux de finition en accompagnement des livraisons des bâtiments.

Les recettes perçues à la même date s'élèvent à 82 866 000 € HT, dont 6 889 000 € HT en 2022, correspondant à la commercialisation de six lots, dont trois lots de logements sur la ZAC Extension Eurêka, et trois lots d'activités sur la ZAC Parc Eureka, totalisant 19 525 m² de surface de plancher. La ZAC Extension Eurêka est commercialisée à 46 %, tandis que la ZAC Parc Eurêka l'est à 85 % et le lotissement Mermoz à 80 %. Y sont déjà implanté notamment les entreprises Ubisoft, IBM, Medtech, Alstom... Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 137 608 000 € HT, en baisse de 395 000 € HT grâce à la baisse des risques sur cession.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	138 002	2 782	38 475	137 608	- 394
Dont études	1 740	58	2 025	1 276	- 464
Dont acquisitions	29 898	70	6 779	29 966	68
Dont travaux VRD	36 683	1 368	9 459	36 954	271
Dont travaux	9 757	126	10 525	9 646	- 111
Dont honoraires sur travaux	3 828	120	852	3 829	1
Dont rémunération	15 711	625	5 845	15 578	- 133
Dont frais divers	13 288	354	5 772	12 691	- 597
Dont frais financiers sur CT	1 782	11	319	1 109	- 673
Dont frais financiers sur MT/LT	7 097	51	3 052	7 601	504
Dont amortissements techniques			294	294	294
PRODUITS	138 002	6 889	54 742	137 608	- 394
Dont loyers	20 867	228	9 331	19 704	- 1 163
Dont recuperation charges locatives	7 085	90	3 639	6 921	- 164
Dont vente de terrains et droits	92 849	6 484	38 217	93 562	713
Dont vente de bâtiments	3 422		3 554	3 554	132
Dont produits divers	381	87	467	467	86

En € HT

12- ZAC Euromédecine – Grabels et Montpellier

Les efforts de recommercialisation qui ont été observés en 2021 ont donné des résultats probants en 2022, en particulier ceux visant le repositionnement d'activités médicales ou paramédicales. Les demandes pour 2023, permettent de stabiliser les prévisions.

Par ailleurs les résultats d'exploitation des immeuble bio pôle restent équilibrés.

De plus, les études pour la définition de la recomposition et la reprogrammation du secteur ouest ont été lancées. L'approche environnementale et hydraulique du site ainsi que la question du grand paysage, de l'urbanité et de la densité, se positionnent au cœur de la réflexion en articulation avec les nouvelles ambitions de la collectivité incarnées par le projet Med Vallée.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 83 251 000 € HT, dont 1 837 000 € HT pour l'année 2022 et correspondent essentiellement aux frais financiers liés à la révision des prix des travaux (778 K€ HT).

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 111 371 000 € HT.

Le montant de la participation d'équilibre s'élevant à 12 898 000 € HT reste inchangé et a déjà été presque intégralement versé par Montpellier Méditerranée Métropole.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	109 784	1 837	25 932	111 371	1 587
Dont études	1 952	29	2 197	1 965	13
Dont travaux VRD	28 595	259	38 732	28 945	350
Dont travaux bâtiments	20 874	171	534	20 986	112
Dont honoraires sur travaux	4 407	35	4 801	4 445	38
Dont rémunération	11 891	388	4 019	11 981	90
Dont frais divers	16 236	798	6 826	17 240	1 004
Dont frais financiers sur CT	1 970	12	675	2 150	180
Dont frais financiers sur MT/LT	7 821	134	872	7 729	92
Dont amortissements techniques	4 529		1 520	4 421	108
RECETTES	109 784	3 133	40 743	111 371	1 587
Dont loyers	39 437	1 104	12 550	39 045	392
Dont récupération de charges locatives	10 628	465	5 855	11 895	1 267
Dont vente de terrains et droits	42 754	1 562	20 839	44 584	1 830
Dont charges foncières	2 270		2 300	1 150	1 120
Dont produits divers	526	2	528	528	2

En € HT

13- ZAC Cannabe - Cournonterral

La pré-commercialisation de la ZAC a été engagée dès 2020 et les premiers pré-agréments ont été délivrés début 2021.

En 2022 trois compromis de vente ont été signés et le projet de Village d'Entreprise d'Artisanat et de Service, positionné sur le lot 1 est bien avancé.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 4 154 000 € HT, dont 1 886 000 € HT en 2022, correspondant essentiellement aux travaux de viabilisation du PAE. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 1 133 000 € HT, dont 207 000 € HT en 2022, résultant de la vente de terrains.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 195 000 € HT, en augmentation de 10 000 € HT.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 926 000 €, et reste inchangé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	5 186	1 866	1 042	5 195	9
Dont études	194	31	73	209	15
Dont acquisitions auprès du concédant	685		9	694	9
Dont acquisitions	423	90	17	411	- 12
Dont travaux VRD	2 899	1 554	428	2 917	18
Dont honoraires sur travaux	211	23	9	143	- 68
Dont rémunération	575	136	318	591	16
Dont frais divers	97	17	75	96	- 1
Dont frais financiers sur CT	32	11	12	25	- 7
Dont frais financiers sur MT/CT	71	3	102	110	39
PRODUITS	5 186	207	4 062	5 196	10
Dont vente de terrains et droits	4 259	207	4 062	4 269	10

En € HT

14- Concession Le Frigoulet - Cournonsec

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 3 660 000 € HT, dont 91 000 € HT en 2022, correspondant principalement aux frais financiers de l'opération. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 3 235 000 € HT, dont 164 000 € HT en 2022 résultant des différents loyers et charges locatives.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 348 000 € HT.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 270 000 €, reste inchangé et a été entièrement versé par Montpellier Méditerranée Métropole.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	5 315	91	1 687	5 348	33
Dont rémunération	494	19	189	498	4
Dont frais divers	1 066	53	302	1 069	3
Dont frais financiers sur CT	161	8	107	159	- 2
Dont frais financiers sur MT/LT	547	11	564	546	- 1
Dont amortissements techniques	2 660		773	2 689	29
PRODUITS	5 315	164	2 114	5 348	33
Dont loyers	2 429	126	695	2 464	35
Dont récupération charges locatives	767	38	236	766	- 1

En € HT

15- Concession Ode à la Mer – Lattes et Pérols

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élèvent à 86 265 000 € HT dont 8 465 000 € HT en 2022 et les recettes perçues par la concession d'aménagement s'élèvent à 42 580 000 € HT, dont 7 305 000 € HT en 2022.

L'année 2022a été consacrée à :

- Ode acte 1 : élaborer le dossier de création modificatif ;
- Ode acte 2 :
 - o Retenir les maitrises d'œuvre secondaires sur certains secteurs ;
 - o Démarrer les études d'avant-projet ;
 - o Réaliser les fouilles archéologiques préventives sur le secteur de l'Estagnol ;
 - o Etablir et finaliser les fiches de lot sur les secteurs des Hauts de Lattes et du Fenouillet ;
 - o Poursuivre les travaux de viabilisation du projet en PUP sur Bir-Hakeim ;
 - o Finaliser les études et démarrer les travaux sur l'Ilot des Platanes ;
- Réaliser la concertation publique pour la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Solis, Soriech, Platanes ;
- Obtenir le PC et finaliser les études du Pole Autonomie Santé ;
- Poursuivre les acquisitions foncières opportunes sur les secteurs Soriech Sud et Commandeurs.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et recettes à 280 600 000 € HT. L'augmentation générée par l'actualisation des travaux et l'évolution des frais financiers demande une participation d'équilibre complémentaire de la Métropole de 6 091 000 €, portant la participation totale à 61 762 000 € dont 1 000 000 € HT pour le financement de la partie publique du projet Pôle Autonomie Santé.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, un avenant n°9 à la concession d'aménagement doit être conclu pour : modifier le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement et modifier le montant et l'échéancier de versement de la participation du concédant.

Il est également proposé d'approuver les termes d'un avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie du 5 janvier 2012 pour prendre en compte les modifications des échéances du remboursement des avances de trésorerie ainsi que les nouvelles avances à consentir.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	271 985	8 465	194 315	280 600	8 615
Dont études	6 060	333	3 473	6 055	- 5
Dont acquisition	81 086	4 177	30 032	85 339	4 253
Dont travaux VRD	103 373	1 354	96 214	104 391	1 018
Dont travaux bâtiments	5 770		12 730	6 365	595
Dont honoraires sur travaux	10 323	413	9 142	10 658	335
Dont rémunération	28 816	1 512	16 545	29 420	604
Dont frais divers	8 501	449	5 951	8 823	322
Dont frais financiers sur CT	2 232	30	659	400	- 1 832
Dont frais financiers sur MT/LT	10 824	197	11 349	14 148	3 324
PRODUITS	271 985	7 305	237 320	280 600	8 615
Dont loyers	15 320	1 169	23 968	17 469	2 149
Dont récupération charges locatives	2 170	349	2 469	2 213	43
Dont vente de terrains et droits	179 541	3 135	170 270	178 711	- 830
Dont cessions immobilières et loyers	4 238		10 078	5 398	1 160
Dont participation concédant	55 671	2 650	41 690	61 762	6 091
Dont remboursement divers	5	2	7	7	2

En € HT

16- ZAC Descartes - Lavérune

La commercialisation est achevée ; la cession du dernier lot a été réalisée au 1er trimestre 2022.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 5 927 000 € HT, dont 210 000 € HT pour l'année 2022 correspondant essentiellement à des travaux complémentaires concernant les reprises de voiries et réseaux divers suivant la commercialisation du dernier lot de la ZAC. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 6 275 000 € HT, dont 177 000 € HT pour l'année 2022 correspondant à la vente du dernier lot de la ZAC à la société SCI ISO PLUS (ISO GAZ).

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 275 000 € HT.

Le montant de la participation d'équilibre, s'élevant à 2 059 000 €, reste inchangé et a déjà été entièrement versé par Montpellier Méditerranée Métropole.

La fin des travaux de la ZAC ne pourra se faire en 2023, car le dernier lot commercialisé à ISOGAZ est encore en chantier et non livré. Aussi, il convient de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024. Un avenant n°8 à la concession d'aménagement est proposé en ce sens.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	6 259	210	348	6 275	16
Dont acquisitions	1 445	6	-	1 451	6
Dont travaux VRD	2 900	148	55	3 069	169
Dont honoraires techniques	190		-	180	- 10
Dont rémunération	652	55	39	662	10
Dont frais divers	180	2	5	179	- 1
Dont fonds de concours	606		248	448	- 158
Dont frais financiers sur MT/LT			1	1	1
PRODUITS	6 259	177	-	6 275	16
Dont produits financiers		1	-	1	1
Dont produits divers	227	15	-	242	15

En € HT

17- Concession Hameau de Baillarguet – Montferrier-sur-Lez

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 90 000 € HT, dont 13 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 0 € HT.

En 2022, a été réglée une étude faune flore 4 saisons réalisée en 2021. Cette étude permettra la construction de scénarii contrastés d'évolution du site, qui restent à arbitrer.

Le bilan prévisionnel de l'opération demeure conforme au programme du traité de concession. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 667 000 € HT.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	3 666	13	3 576	3 667	1
Dont rémunération	439	3	406	441	2
Dont frais financiers sur CT	7	1	26	28	21
Dont frais financiers sur MT/LT	85		63	63	- 22

En € HT

18- Concession Lauze Est – Saint Jean de Védas

L'année 2022 a été marquée par la saisine du Tribunal Administratif pour l'engagement de l'enquête publique unique avec la désignation du Commissaire Enquêteur. L'année 2023, devra permettre, à l'issue de l'enquête publique, l'aboutissement des procédures d'urbanisme (création de la ZAC, Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas) et la délivrance de l'Autorisation Environnementale Unique.

Durant l'année 2022, la programmation économique de la ZAC a été révisée avec une orientation de l'opération autour des activités productives : artisanat, industrie, production, distribution et logistique urbaine. L'opération pourra aussi constituer une réserve foncière pertinente pour le projet métropolitain MedVallée, dont la dynamique autour de la recherche, du bien-être et de la santé est à conforter.

Le bilan global de l'opération enregistre une augmentation de 1 531 000 € HT, justifiée par l'actualisation du coût des études, la mise à jour du coût des acquisitions foncières, la révision programmatique et l'actualisation du coût des travaux. Cette augmentation de charges est entièrement compensée par

l'augmentation du montant des recettes de cessions réévaluées.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 17 633 000 € HT et intègre des fonds de concours d'un montant total de 3 504 000 €. Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 4 376 000 € et reste inchangé par rapport au précédent bilan.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	16 102	18	17 248	17 633	1 531
Dont études	284		575	335	51
Dont acquisitions EPF	3 942		8 638	4 319	377
Dont autre foncier	948		1 612	806	- 142
Dont travaux VRD	4 982		5 696	5 697	715
Dont honoraires sur travaux	434		340	346	- 88
Dont rémunération	1 551	10	1 360	1 601	50
Dont frais divers	170	4	178	207	37
Dont fonds de concours	3 110		3 009	3 504	394
Dont frais financiers sur CT	17		79	79	62
Dont frais financiers sur MT/LT	663	4	725	738	75
PRODUITS	16 102	671	15 162	17 633	1 531
Dont vente de terrains et droits	11 726		13 256	13 256	1 530
Dont participation concédant	-	1	-	1	1

En € HT

19- Concession d'aménagement Marcel Dassault et première extension – Saint Jean de Védas

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 11 910 000 € HT, dont 14 000 € HT en 2021, et les recettes perçues s'élevaient à 12 051 000 € HT, dont aucune recette en 2022. Le dernier lot (lot 16) a été présenté au printemps 2023 à une nouvelle entreprise de préfabrication de béton technique. La signature du compromis de vente a été programmé pour l'été 2023.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération générera un résultat positif de 25 000 € (12 397 000 € HT en dépenses et 12 422 000€ HT en recettes) et intègre un fonds de concours de 150 000 €, déjà versé à Montpellier Méditerranée Métropole en 2020 pour assurer le financement d'une partie de la voie de liaison entre le récent giratoire de l'A709 et l'ensemble du secteur d'activités « Lauze-Dassault ». Le montant de la participation d'équilibre s'élevant à 1 441 000 €, reste inchangé et a déjà été entièrement versé par Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour permettre de finaliser la commercialisation du dernier lot et la remise des derniers ouvrages, un avenant n°15 est aujourd'hui proposé, afin de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	12 358	14	487	12 397	39
Dont acquisitions	301	2	2	303	2
Dont travaux VRD	5 773	9	150	5 801	28
Dont rémunération	1 423	1	128	1 437	14
Dont frais divers	491	-	10	492	1
Dont frais financiers sur CT	446	-	-	440	- 6
PRODUITS	12 383	-	371	12 422	39
Dont vente de terrains	10 786	-	371	10 825	39

20- Concession Jules Rimet - Sussargues

La pré-commercialisation démarrera au 4e trimestre 2023 sur le secteur Nord et le projet de Village d'entreprises du secteur Sud est bien avancé, la livraison des ateliers est prévue au deuxième trimestre 2025.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 266 000 € HT, dont 137 000 € HT en 2022, correspondant essentiellement à des études et à des acquisitions foncières. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 200 000 € HT correspond au versement d'une première participation de la Métropole en 2021.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 880 000 € HT, en augmentation de 266 000 € HT.

L'évolution concerne la prise en compte de la réévaluation du coût prévisionnel des travaux, issue d'un chiffrage plus détaillé, du résultat de l'estimation du contrat ENEDIS, et de l'estimation précisée du renforcement du réseau d'eau potable.

Le montant de la participation d'équilibre s'élevant à 1 500 000 € HT est sans modification par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Cumul	Reste à faire	Bilan	
					Nouveau	Ecart
DEPENSES	3 613	137	266	3 613	3 880	267
Dont acquisitions	295	73	73	223	296	1
Dont travaux VRD	2 501		1	2 719	2 720	219
Dont honoraires sur travaux	128	14	14	102	116	- 12
Dont rémunération	387	14	91	323	413	26
Dont frais financiers sur CT	11			7	6	- 5
Dont frais financiers sur MT/LT	12			48	48	36
RECETTES	3 613		200	3 680	3 879	266
Dont vente de terrains et droits	2 113			2 380	2 379	266

En € HT

21- ZAC Charles Martel – Villeneuve les Maguelone

La signature de l'acte de vente du dernier lot du lotissement ainsi que les travaux demandés par 3M avant remise d'ouvrage sont aujourd'hui réalisés.

Conformément au traité de concession l'opération s'achèvera au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 2 088 000 € HT, dont 27 000 € HT en 2022 correspondant essentiellement à la rémunération de la SERM. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 2 423 000 € HT, dont 284 000 € HT en 2022, correspondant à la cession du dernier lot du lotissement.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'établit à 2 325 000 € HT en dépenses et à 2 429 000 € HT en recettes, représentant un résultat d'opération excédentaire de 104 000 € HT. Aucune participation financière de Montpellier Méditerranée Métropole n'est prévue.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à financer	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	2 330	27	238	2 325	- 5
Dont études	77	3	80	80	3
Dont acquisitions	159	2	160	160	1
Dont travaux VRD	1 487		176	1 464	- 23
Dont honoraires sur travaux	103		17	111	8
Dont rémunération	311	19	34	312	1
Dont frais divers	103	1	11	111	8
PRODUITS	2 415	284	6	2 429	14
Dont vente de terrains	2 397	277	2 410	2 410	13
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

22- ZAC Charles Martel Extension - – Villeneuve les Maguelone

Les premiers compromis de vente et acte de vente ont été signés en 2022. La commercialisation de la ZAC est bien engagée, la signature de l'acte de vente du lot 7 ainsi que la désignation du lauréat pour le VAES devraient intervenir courant du 3ème trimestre 2023.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 3 557 000 € HT, dont 2 331 000 € HT en 2022 correspondant essentiellement aux travaux de viabilisation du PAE. Au 31 décembre 2022, les recettes perçues s'élevaient à 2 203 000 € HT, dont 781 000 € HT en 2022 correspondant principalement au versement d'une participation d'équilibre par Montpellier Méditerranée Métropole.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 640 000 € HT. Le montant de la participation d'équilibre est maintenu à 2 798 000 €.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	9 624	2 331	6 083	9 640	16
Dont études	313	19	160	316	3
Dont acquisitions auprès du concédant	482		361		- 482
Dont acquisitions	716		108	570	- 146
Dont travaux VRD	6 081	2 078	4 232	6 331	250
Dont honoraires sur travaux	253	78	95	259	6
Dont rémunération	982	138	688	1 001	19
Dont frais divers	42	12	25	45	3
Dont frais financiers sur CT	29	4	39		- 29
Dont frais financiers sur MT/LT	261	1	252	254	- 7
PRODUITS	9 624	781	7 437	9 640	16
Dont vente de terrains	6 826	161	13 470		- 6 826

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisition des opérations suivantes :
 - o Concession Cévennes (acquisitions) ;
 - o Concession Mosson (cessions et acquisitions) ;
 - o Concession Garosud (cessions) ;
 - o Concession Cambacérès (cessions) ;
 - o Concession Hippocrate (acquisitions) ;
 - o Concession Parc 2000 2^{ème} extension (cessions) ;
 - o Concession Eurêka (cessions) ;
 - o Concession Ode à la Mer (acquisitions) ;
 - o Concession Jules Rimet (acquisitions) ;
 - o Concession Charles Martel (cessions) ;
 - o Concession Charles Martel Extension (cessions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°10 à la concession Cambacérès et de l'avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie ;
 - o L'avenant n°8 de la concession Descartes ;
 - o L'avenant n°3 au traité de concession Hippocrate ;
 - o L'avenant n°3 à la concession d'aménagement Mosson ;
 - o L'avenant n°9 à la concession d'aménagement et de l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie Ode à la Mer ;
 - o L'avenant n°6 de la concession Parc 2000 2^{ème} extension ;
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 des opérations suivantes :
 - o Mosson ;
 - o Cannabe ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.